



Programme d'émission de Titres de créance

(EURO MEDIUM TERM NOTE PROGRAMME) DE 700.000.000 D'EUROS

La Ville de Marseille ("l'Emetteur", la "Ville" ou la "Ville de Marseille") peut, dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**") faisant l'objet du présent prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") et dans le respect des lois, règlements et directives applicables, procéder à tout moment à l'émission de titres (les "**Titres**"). Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra à aucun moment excéder 700.000.000 d'euros. Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.

Le présent Prospectus de Base se substitue au prospectus de base en date du 19 octobre 2017 visé par l'Autorité des Marchés Financiers ("l'AMF") sous le n°17-561.

Dans certaines circonstances, une demande d'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris ("**Euronext Paris**") pourra être présentée. Euronext Paris est un marché réglementé (un "**Marché Réglementé**") au sens de la directive 2014/65/CE du 15 mai 2014 telle que modifiée ("**MIFID II**"). Les Titres émis pourront également être admis aux négociations sur tout autre Marché Réglementé d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen ("l'EEE") ou sur un marché non réglementé de l'EEE ou sur tout autre marché non réglementé ou ne pas être admis aux négociations. Dans le présent Prospectus de Base, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement ou que le contexte ne s'y prête pas, toute référence à un "Etat Membre" vise une référence à un Etat Membre de l'EEE. Les conditions définitives concernées préparées dans le cadre de toute émission de Titres (les "**Conditions Définitives**", dont le modèle figure dans le présent Prospectus de Base) indiqueront si ces Titres feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations ou non et, le cas échéant, le(s) Marché(s) Réglementé(s) concerné(s). Les Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé auront une valeur nominale, précisée dans les Conditions Définitives, supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises) ou tout autre montant supérieur qui pourrait être autorisé ou requis par toute autorité compétente concernée ou toute loi ou réglementation applicable.

Le présent Prospectus de Base a été soumis à l'AMF qui l'a visé sous le n°18-511, le 12 novembre 2018. Les Titres peuvent être émis sous forme dématérialisée ("**Titres Dématérialisés**") ou matérialisée ("**Titres Matérialisés**"), tel que plus amplement décrit dans le présent Prospectus de Base.

Les Titres Dématérialisés seront inscrits en compte conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés. Les Titres Dématérialisés pourront être émis, au gré de l'Emetteur, (a) au porteur, inscrits à compter de leur date d'émission dans les livres d'Euroclear France (agissant comme dépositaire central), qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tels que définis à l'Article 1.1(a) du chapitre "Modalités des Titres" du présent Prospectus de Base) incluant Euroclear Bank S.A./N.V. ("**Euroclear**") et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, SA ("**Clearstream**") ou (b) au nominatif et, dans ce cas, au gré du Titulaire concerné (tel que défini à l'Article 1.3 du chapitre "Modalités des Titres"), soit au nominatif pur, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès de l'Emetteur ou auprès d'un établissement mandataire (désigné dans les Conditions Définitives concernées) pour le compte de l'Emetteur, soit au nominatif administré, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès du Teneur de Compte désigné par le Titulaire concerné.

Les Titres Matérialisés seront émis sous la seule forme au porteur, et pourront uniquement être émis hors de France. Un certificat global temporaire au porteur sans coupons d'intérêt attachés ("**Certificat Global Temporaire**") relatif aux Titres Matérialisés sera initialement émis. Ce Certificat Global Temporaire sera échangé ultérieurement contre des Titres Matérialisés représentés par des Titres physiques (les "**Titres Physiques**") accompagnés, le cas échéant, de coupons d'intérêt, au plus tôt à une date devant se situer environ le 40^{ème} jour calendaire après la date d'émission des Titres (sous réserve de report, tel que décrit dans le chapitre "Certificats Globaux Temporaires relatifs aux Titres Matérialisés") sur attestation que les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains (*U.S. Persons*) conformément aux règlements du Trésor américain, tel que décrit plus précisément dans le présent Prospectus de Base. Les Certificats Globaux Temporaires seront (a) dans le cas d'une Tranche (tel que ce terme est défini dans le chapitre "Modalités des Titres") dont la compensation doit être effectuée par Euroclear et/ou Clearstream déposés à la date d'émission auprès d'un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream ou (b) dans le cas d'une Tranche dont la compensation doit être effectuée par l'intermédiaire d'un système de compensation différent ou complémentaire d'Euroclear et/ou Clearstream ou encore livrée en dehors de tout système de compensation, déposés dans les conditions convenues entre l'Emetteur et l'Agent Placeur concerné (tel que défini ci-dessous).

Le Programme a fait l'objet d'une notation A par Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S et d'une notation A+ par Fitch Ratings. A la date du Prospectus de Base, Standard & Poor's et Fitch Ratings sont des agences de notation de crédit établies dans l'Union Européenne enregistrées conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ("l'AEMF") (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à la notation du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée.

Le présent Prospectus de Base, tout supplément (le cas échéant) et, aussi longtemps que des Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerts au public conformément à la Directive Prospectus, les Conditions Définitives relatives à ces Titres seront (a) publiés sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>) et (iii) le cas échéant, toute autorité compétente concernée et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s).

Les investisseurs potentiels sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre "Facteurs de risques" avant de prendre leur décision d'investissement dans les Titres émis dans le cadre du présent Programme.

ARRANGEUR

HSBC

AGENTS PLACEURS PERMANENTS

CRÉDIT AGRICOLE CIB

HSBC

NOMURA

CRÉDIT MUTUEL ARKEA

NATIXIS

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CORPORATE & INVESTMENT
BANKING**

Le présent Prospectus de Base est daté du 12 novembre 2018

Le présent Prospectus de Base (ainsi que tout supplément y afférent) constitue un prospectus de base conformément à l'article 5.4 de la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission à la négociation sur un Marché Réglementé, telle que modifiée, et incluant les mesures de transposition des Etats Membres de l'EEE (la "**Directive Prospectus**"). Ce Prospectus de Base contient toutes les informations utiles sur l'Emetteur permettant aux investisseurs d'évaluer en connaissance de cause le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Emetteur ainsi que les droits attachés aux Titres, notamment les informations requises par les annexes XIII et XVI du Règlement (CE) n°809/2004/CE (le "**Règlement Prospectus**"), tel que modifié. Chaque Tranche (telle que définie au chapitre "Caractéristiques Générales du Programme") de Titres sera émise conformément aux dispositions figurant au chapitre "Modalités des Titres" du présent Prospectus de Base, telles que complétées par les dispositions des Conditions Définitives concernées convenues entre l'Emetteur et les Agents Placeurs (tels que définis au chapitre "Caractéristiques Générales du Programme") concernés lors de l'émission de ladite Tranche.

Dans le cadre de l'émission ou de la vente des Titres, nul n'est autorisé à transmettre des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans le présent Prospectus de Base. A défaut, de telles informations ou déclarations ne sauraient en aucune façon être considérées comme ayant été autorisées par l'Émetteur ou par l'un quelconque de l'Arrangeur ou des Agents Placeurs (tels que définis ci-dessous au chapitre "Caractéristiques Générales du Programme"). En aucun cas la remise du présent Prospectus de Base ou une quelconque vente effectuée à partir de ce document ne peut impliquer d'une part, qu'il n'y a pas eu de changement dans la situation générale de l'Émetteur depuis la date du présent document ou depuis la date du plus récent supplément à ce document, ou d'autre part, qu'il n'y a pas eu de changement défavorable dans la situation notamment financière de l'Émetteur depuis la date du présent document ou depuis la date du plus récent supplément à ce document, ou qu'une quelconque autre information fournie dans le cadre du présent Programme soit exacte à toute date postérieure à la date à laquelle elle est fournie ou à la date indiquée sur le document dans lequel elle est contenue, si cette date est différente.

Ni l'Emetteur ni les Agents Placeurs ni l'Arrangeur ne garantissent que le présent Prospectus de Base sera distribué conformément à la loi, ou que les Titres seront offerts conformément à la loi, dans le respect de tout enregistrement applicable ou de toute autre exigence qu'aurait une juridiction, ou en vertu d'une exemption qui y serait applicable, et ils ne sauraient être responsables d'avoir facilité une telle distribution ou une telle offre. En particulier, ni l'Emetteur ni les Agents Placeurs ni l'Arrangeur n'ont entrepris d'action visant à permettre l'offre au public des Titres ou la distribution du présent Prospectus de Base dans une juridiction qui exigerait une action en ce sens. En conséquence, les Titres ne pourront être offerts ou vendus, directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus de Base ni tout autre document d'offre ne pourra être distribué ou publié dans une juridiction, si ce n'est en conformité avec toute loi ou toute réglementation applicable.

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*US Securities Act of 1933*), telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**") ni auprès d'aucune autorité de contrôle d'un État ou de toute autre juridiction des États-Unis d'Amérique et les Titres peuvent comprendre des Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur qui sont soumis aux dispositions de la législation fiscale américaine. Sous réserve de certaines exceptions, les Titres ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux États-Unis d'Amérique ou, dans le cas de Titres Matérialisés au porteur, vendus aux États-Unis d'Amérique. Pour une description de certaines restrictions applicables à l'offre et à la vente des Titres et à la diffusion du présent Prospectus de Base, se reporter au chapitre "Souscription et Vente".

Le présent Prospectus de Base ne constitue ni une invitation ni une offre faite par ou pour le compte de l'Émetteur, des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur, de souscrire ou d'acquérir des Titres.

Ni l'Arrangeur ni les Agents Placeurs n'ont vérifié les informations contenues dans le présent Prospectus de Base. Aucun des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur ne fait de déclaration expresse ou implicite, ni n'accepte de responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif de toute information contenue dans le présent Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et tous autres états financiers ne sont pas supposés constituer des éléments permettant une quelconque estimation financière ou une quelconque évaluation et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat de Titres, formulée par l'Émetteur, l'Arrangeur ou les Agents Placeurs à l'attention des destinataires du présent Prospectus de Base ou de tous autres états financiers.

Chaque investisseur potentiel dans les Titres devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues, y compris celles incorporées par référence, dans le présent Prospectus de Base et fonder sa décision d'achat de Titres sur les recherches qu'il jugera nécessaires. Aucun des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur ne s'engage à examiner la situation financière ou la situation générale de l'Emetteur, ni ne s'engage à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations qu'il serait amené à connaître.

MiFID II GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHÉ CIBLE – Les Conditions Définitives relatives aux Titres devront inclure un paragraphe intitulé "**GOUVERNANCE DES PRODUITS MiFID II**" qui décrira l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Orientations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'AEMF le 5 février 2018, et quels canaux de distribution des Titres sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "**distributeur**") devra prendre en compte cette évaluation ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre

évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible) et déterminant des canaux de distribution appropriés.

Une évaluation devra être effectuée par chacun des Agents Placeurs de chaque émission afin de déterminer, au sens des règles MiFID II de gouvernance des produits de la Directive Déléguée (UE) 2017/593 du 7 avril 2016 (les "**Règles MiFID II de Gouvernance des Produits**"), si un Agent Placeur qui souscrit à des Titres est un producteur au titre de ces Titres. Dans le cas contraire, ni l'Arrangeur, ni les Agents Placeurs, ni leurs filiales respectives seront des producteurs au sens des Règles MiFID II de Gouvernance des Produits.

TABLE DES MATIERES

FACTEURS DE RISQUES	6
CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROGRAMME	20
SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE.....	25
MODALITES DES TITRES.....	26
CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES RELATIFS AUX TITRES MATÉRIALISÉS	53
UTILISATION DES FONDS	55
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	56
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES	254
FISCALITE.....	269
SOUSCRIPTION ET VENTE	271
INFORMATIONS GENERALES	275
RESPONSABILITE DU PROSPECTUS DE BASE.....	277

FACTEURS DE RISQUES

L'Emetteur considère que les facteurs de risques décrits ci-après sont importants pour prendre une décision d'investissement dans les Titres et/ou peuvent altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les Titres à l'égard des investisseurs. Ces risques sont aléatoires et l'Emetteur n'est pas en mesure de s'exprimer sur l'éventuelle survenance de ces risques.

Les paragraphes ci-après décrivent les principaux facteurs de risques que l'Emetteur considère, à la date du présent Prospectus de Base, être significatifs pour les Titres émis dans le cadre du Programme. Ces facteurs de risques ne sont cependant pas exhaustifs. D'autres risques, qui ne sont pas connus de l'Emetteur à ce jour ou que l'Emetteur considère à la date du présent Prospectus de Base comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur un investissement dans les Titres. Les investisseurs potentiels doivent également lire les informations détaillées qui figurent dans le présent Prospectus de Base et se faire leur propre opinion avant de prendre toute décision d'investissement. En particulier, les investisseurs potentiels doivent faire leur propre évaluation des risques associés aux Titres et consulter leurs propres conseils financiers et juridiques sur les risques liés à l'investissement dans une Souche de Titres particulière et quant à l'opportunité d'un tel investissement au regard de leur situation personnelle. Les investisseurs potentiels sont informés qu'ils peuvent perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de leur investissement.

L'Emetteur considère que les Titres doivent uniquement être acquis par des investisseurs qui sont des institutions financières ou d'autres investisseurs professionnels qui sont en position de mesurer les risques spécifiques qu'implique un investissement dans les Titres, ou par des investisseurs qui agissent sur les conseils d'institutions financières.

L'ordre de présentation des facteurs de risques ci-après n'est pas une indication de leur probabilité de survenance.

Toute référence ci-après à un "Article" renvoie à l'article numéroté correspondant dans le chapitre "Modalités des Titres".

1. **Risques relatifs à l'Emetteur**

Risques juridiques liés aux voies d'exécution

L'Emetteur, collectivité territoriale, n'est pas exposé aux risques juridiques liés aux voies d'exécution de droit commun. En tant que personne morale de droit public, l'Emetteur n'est pas soumis aux voies d'exécution de droit privé et ses biens sont insaisissables, réduisant ainsi les possibilités de recours d'un investisseur dans le cadre du remboursement des Titres par comparaison à une personne morale de droit privé. Toutefois, l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires résultant, pour l'Emetteur, d'une décision juridictionnelle passée en la force de la chose jugée sont régies par l'article 1^{er} de la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 et les articles L.911-1 et suivants du Code de justice administrative.

Risques liés aux activités, au fonctionnement et au patrimoine de l'Emetteur

La Ville de Marseille détient un important patrimoine foncier, immobilier (dont la Bibliothèque municipale à vocation régionale (BMVR), le château de la Buzine et autres équipements culturels, stade Vélodrome, friche de la Belle-de-Mai, Palais Omnisports Marseille Grand-Est, bâtiments scolaires, etc.) et mobilier (dont notamment l'ensemble des biens composant sa flotte automobile, celle mise à disposition du Bataillon de Marins-Pompiers (BMP), sa flotte maritime, diverses œuvres d'art prêtées dans le cadre d'expositions temporaires et /ou relevant de collections permanentes) et est, à ce titre, soumise aux risques de survenance de dommages (notamment dégradation, destruction ou sinistre) pouvant affecter les biens dont elle est propriétaire ou mis à sa disposition.

En outre, dans le cadre de ses activités et de son fonctionnement, la Ville de Marseille est susceptible d'engager sa responsabilité vis-à-vis des tiers (en cas notamment d'accident survenant à l'occasion d'une activité mise en œuvre par ses soins et/ou dans un bien (véhicule, embarcation) ou bâtiment dont elle est propriétaire ou mis à sa disposition et est exposée aux risques découlant du statut applicable à ses agents et ses élus.

Concernant la plupart des risques divers portant sur son patrimoine, ses activités et son fonctionnement tels qu'exposés ci-dessus, la Ville de Marseille a souscrit des assurances offrant une couverture adéquate.

Concernant sa responsabilité civile générale, un contrat d'assurance a été conclu pour tous les risques encourus dans ce domaine supérieurs à 38 000 euros, étant précisé qu'en dessous de ce seuil la Ville pratique l'auto-assurance.

En outre, la Ville de Marseille pratique l'auto-assurance en matière d'assurance « dommages aux biens » pour l'ensemble de son patrimoine mobilier et immobilier.

La gestion du risque en matière de responsabilité civile en dessous d'un seuil de 38 000 euros et en matière de dommages aux biens se matérialise chaque année par l'inscription au budget primitif de crédits de réserve d'un montant minimum de 3 000 000 euros.

Risques financiers

Le cadre juridique de l'emprunt des collectivités territoriales permet de limiter les risques d'insolvabilité de l'Emetteur. L'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, a supprimé toute tutelle de l'État sur les actes des collectivités territoriales. Cette évolution a conduit à reconnaître aux collectivités territoriales une grande liberté d'appréciation en matière de financement et à libéraliser et banaliser les règles applicables à leurs emprunts. Désormais, les collectivités territoriales peuvent ainsi recourir librement à l'emprunt obligataire et leurs relations avec les investisseurs sont régies par le droit privé.

Toutefois, le recours à l'emprunt est encadré par les principes suivants :

- les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements ;
- le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres ;
- le service de la dette représente une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou du paiement des intérêts de la dette (article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Par ailleurs, l'article L. 1611-3-1 du CGCT, créé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, soumet la souscription des emprunts de l'Emetteur auprès des établissements de crédits à certaines limites tenant à la devise, au taux d'intérêt et aux instruments de couverture y afférents autorisés. Toutefois, ce nouvel article n'a pas vocation à s'appliquer aux emprunts obligataires ainsi que le précisent les travaux parlementaires (Rapport n° 1091 au nom de la commission des finances de l'Assemblée Nationale, déposé le 29 mai 2013, amendement n°160 du 19 mars 2013).

Risques associés au non-remboursement des dettes de l'Emetteur

S'agissant du risque de non-remboursement par l'Emetteur de ses dettes, le service de la dette, lequel constitue une dépense obligatoire, doit, en conséquence, obligatoirement être inscrit au budget de la collectivité. S'il n'en est pas ainsi, le législateur a prévu une procédure dite « d'inscription d'office » (article L. 1612-15 du CGCT) permettant au Préfet, après avis de la Chambre Régionale des Comptes saisie soit par le Préfet, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, d'inscrire la dépense au budget de la collectivité. En outre, à défaut de mandatement d'une dépense obligatoire, le législateur a prévu également une procédure dite « de mandatement d'office » (article L. 1612-16 du CGCT) permettant au Préfet d'y procéder d'office.

Le caractère obligatoire du remboursement de la dette constitue ainsi une protection juridique pour les investisseurs.

Risques liés aux garanties d'emprunt

La Ville de Marseille garantit des emprunts souscrits par des tiers, dans les conditions prévues aux articles L.2252-1 à L.2252-5 du CGCT, et peut donc être exposée à l'obligation de procéder à des

paiements au titre de ces instruments.

Les montants garantis par une collectivité sont, de plus, soumis à des ratios prudentiels, définis aux articles D.1511-30 à D.1511-35 du CGCT, visant à limiter les risques encourus par celle-ci et à prévenir le déséquilibre de ses finances. Ainsi, les engagements en garantie de la Ville de Marseille sont encadrés sur la base des éléments suivants :

- la division du risque entre les débiteurs : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur est plafonné à 10 % de la capacité à garantir ;
- la capacité maximale à garantir : le montant total des annuités d'emprunts déjà garanti par la collectivité, majoré du montant de l'annuité de sa dette, est limité à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget ;
- le partage du risque avec les prêteurs : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 % du montant de l'emprunt, sauf en matière d'aménagement et d'urbanisme (80 %), de logement social ou d'opération à caractère d'intérêt général (100 %).

Par exception, les deux derniers ratios ne s'appliquent pas aux constructeurs sociaux pour leurs opérations bénéficiant d'une aide de l'État.

La Ville de Marseille a pris des mesures complémentaires par délibération cadre, renforçant les critères prudentiels et instituant des contrôles spécifiques afin de réduire le risque financier que la collectivité encourt.

Pour cela, la Ville de Marseille a défini des ratios prudentiels plus restrictifs, limité ses engagements dans le temps par une clause de caducité, mis en place une surveillance de la situation financière des organismes et établi une convention type de garantie signée pour chaque garantie accordée.

Ainsi, afin de limiter les risques associés aux garanties d'emprunt, la Ville de Marseille a décidé de limiter à 43 % le plafond, réglementairement fixé à 50 %, de la capacité à garantir de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a décidé de limiter ses responsabilités financières grâce à un partage des risques entre collectivités. La quotité d'emprunt susceptible d'être garantie est ainsi limitée à 55 % des quotas réglementaires maximaux pour tous les organismes de droit privé, y compris ceux œuvrant dans le cadre du logement social et ceux d'intérêt général visés à l'article 6 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Les sociétés d'économie mixte et les organismes publics ne sont pas concernés par cette limitation lorsqu'ils effectuent des opérations pour le compte de la commune ou des opérations au titre desquelles la commune a souscrit des obligations contractuelles. Dans ce cas, la quotité garantie pourrait être la quotité maximale prévue dans les textes réglementaires.

En outre, la Ville de Marseille constitue des provisions pour garanties d'emprunt (à hauteur de 8 % des 5 prochaines annuités des emprunts) pour certaines garanties ne portant pas sur le logement social, accordées à des organismes privés.

Au 1^{er} janvier 2018, la Ville de Marseille a accordé sa garantie à 71 organismes. Le montant des emprunts garantis par la Ville s'élève à 1 246 928 663 euros et l'annuité prévisionnelle garantie pour l'année 2018 est de 80 501 999 euros.

Au 1^{er} janvier 2018, 79 % de l'encours garanti est constitué d'emprunts contractés pour des opérations de logements sociaux aidés par l'État.

Risques liés aux contrats financiers

La Ville de Marseille souscrit à des instruments dérivés dans le cadre de la gestion de sa dette. Le recours aux instruments financiers en question (swaps, caps, tunnels) n'est utilisé que dans une logique

de couverture de risque de taux, tel que précisé dans la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Cette circulaire attire l'attention des collectivités territoriales sur les risques inhérents à la gestion de la dette et rappelle l'état du droit sur le recours aux produits financiers. Cette circulaire précise notamment que les opérations de type spéculatif sont strictement proscrites.

L'Emetteur fait preuve d'une extrême vigilance sur la nature des risques des produits qu'il souscrit et se refuse à contracter ceux offrant des conditions financières anormalement déconnectées du marché. Les produits souscrits visent uniquement à réduire ou limiter l'impact des frais financiers et à neutraliser en totalité ou en partie le risque de change en cas d'opérations en devises.

En outre, le décret n° 2014-984 du 28 août 2014, pris en application de la loi du 26 juillet 2013 précitée, encadre notamment les conditions de conclusion de contrats financiers par les collectivités locales.

Risques liés à l'évolution des ressources

L'Emetteur, en tant que collectivité territoriale, est exposé à toute éventuelle évolution de son environnement juridique et réglementaire qui pourrait venir modifier la structure et le volume de ses ressources. Toutefois, l'article 72-2 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources ».

Le niveau des ressources de l'Emetteur est donc dépendant de recettes déterminées par l'État dans le cadre des transferts de compétence ou des réformes fiscales successives. À ce titre, la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 prévoyait une diminution de l'ensemble des concours financiers que l'État verse annuellement aux collectivités territoriales.

Dans ce contexte, la diminution programmée du niveau des dotations versées par l'État a affecté défavorablement les recettes de fonctionnement de l'Emetteur. L'équilibre budgétaire devant être respecté, il a été amené à contracter l'évolution de ses dépenses, mais également à augmenter ses autres ressources. Le niveau des ressources de la Ville de Marseille est notamment dépendant de recettes versées par l'État (la principale, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), représente 18,6 % des recettes réelles de fonctionnement en 2017). Or, sur les exercices 2014 à 2017, les collectivités locales ont enregistré une baisse de leur DGF de 11,475 milliards d'euros. Pour la Ville de Marseille, cela s'est traduit par une réduction de la DGF de 8,1 millions d'euros en 2014, 20,4 millions d'euros en 2015, 20,7 millions d'euros en 2016 et enfin 10,7 millions d'euros en 2017.

Après ces quatre années successives de contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques diminuant la DGF, la logique de baisse des dotations des collectivités territoriales est abandonnée au profit de la réalisation par les collectivités territoriales d'économies à hauteur de 13 milliards d'euros en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée sur le quinquennat.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 fixe ainsi deux objectifs :

- d'une part, la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Leur progression en valeur (y compris l'inflation) doit être contenue à 1,2 % chaque année sur la période ;
- d'autre part le besoin de financement devra être réduit à hauteur de 2,6 milliards par an.

Ces dispositions seront mises en œuvre dans le cadre d'un contrat négocié entre la Ville de Marseille et l'État dont la signature est intervenue le 28 juin 2018.

Risque de taux

La Ville de Marseille est exposée au risque de taux d'intérêt eu égard à la souscription d'emprunts à taux fixes et à taux variables. La Ville de Marseille fonde sa gestion du risque de taux sur une optimisation de la performance financière tout en sécurisant son encours, limitant ainsi la sensibilité de la dette à la

remontée des taux d'intérêts. Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de dette de la Ville est ainsi constitué de 71 % d'emprunts à taux fixe (après swap) et d'environ 29 % d'emprunts à taux variable.

Valorisation des swaps au 01/01/2018 :

N° couverture	Banque	Notionnel résiduel (en euros)	Durée résiduelle	Reçu		Payé		Produits liés
				Taux	Risque	Taux	Risque	
WD 62	CACIB	8 342 233,75	4,10	TAG 03 M	Variable	2,73%	Fixe	936
WD 63	CACIB	5 510 223,78	9,11	TAG 03 M	Variable	3,11%	Fixe	882
WD 64	Barclays	1 333 333,38	0,11	Euribor 03 M	Variable	2,1175%	Fixe	889
WD 65	Barclays	1 376 318,39	0,80	Euribor 12 M	Variable	2,44%	Fixe	885
WD 66	Barclays	2 276 067,55	1,11	Euribor 12 M	Variable	2,65%	Fixe	906
Total		18 838 176,85						

Risques liés aux emprunts structurés

La Ville de Marseille est exposée, dans les conditions indiquées ci-après, à des risques liés à l'existence dans son stock de dette d'emprunts structurés.

À cet égard, la Charte Gissler, charte de bonne conduite, adoptée en 2010 suite à une concertation entre l'État français et les banques, propose une classification des types d'emprunts structurés comme suit :

Tableau des risques	
Indices sous-jacents	Structures
1 Indices zone euro	A Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2 Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B Barrière simple. Pas d'effet de levier
3 Ecart d'indices zone euro	C Option d'échange (swaption)
4 Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5 Ecart d'indices hors zone euro	E Multiplicateur jusqu'à 5
6 Autres indices	F Autres types de structures

Au 1^{er} janvier 2018, la situation des emprunts structurés de la Ville de Marseille au regard de la Charte Gissler était la suivante :

Indices sous-jacents		1	2	3	4	5	6
Structure		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecarts d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple.	Nombre de produits	142					
	% de l'encours	93,73 %					
	Montant en euros	1 701 256 665					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3			2		
	% de l'encours	5,08 %			0,96%		
	Montant en euros	92 136 341			17 450 000		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		1				
	% de l'encours		0,23%				
	Montant en euros		4 146 668				
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

Risques liés aux états financiers

L'Emetteur, en tant que collectivité territoriale, n'est pas soumis aux mêmes normes comptables qu'un émetteur de droit privé. Ses états financiers (comptes administratifs, budgets) sont soumis à des règles comptables spécifiques fixées notamment par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et le CGCT et telles que plus amplement décrites aux pages 110 à 111 du présent Prospectus de Base. L'évaluation financière de l'Emetteur par les investisseurs nécessite de prendre en considération cette comptabilité spécifique.

Les comptes de l'Emetteur sont soumis aux contrôles de l'État : (i) contrôle de légalité exercé par le Préfet du Département, (ii) contrôles financiers exercés par le Préfet du Département et le comptable public, (iii) examen de gestion périodique exercé par la Chambre Régionale des Comptes. Les contrôles sont plus amplement décrits à la page 115 du présent Prospectus de Base. Les comptes de l'Emetteur ne sont pas audités selon le même processus qu'un émetteur de droit privé, mais sont soumis au contrôle de l'Etat.

2. Risques relatifs aux Titres

2.1 Les Titres peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs

Un investissement dans les Titres n'est peut-être pas approprié pour tous les investisseurs. Ces instruments peuvent être acquis dans le but de réduire le risque ou d'améliorer le rendement avec un risque supplémentaire connu, évalué et approprié pour l'ensemble du portefeuille d'investissement. Un investisseur potentiel ne devrait pas investir dans des Titres à moins que son expertise (seule ou avec l'aide de ses conseils, notamment son conseil financier) ne lui permette d'évaluer la manière dont les Titres vont évoluer dans des conditions changeantes, les effets qui en résulteraient sur la valeur des Titres et l'impact de cet investissement sur l'ensemble du portefeuille d'investissement de l'investisseur potentiel.

Chaque investisseur potentiel doit déterminer, sur la base de son propre examen et avec l'intervention de tout conseiller qu'il pourra juger utile selon les circonstances, l'opportunité d'un investissement dans les Titres au regard de sa situation personnelle. En particulier, chaque investisseur potentiel devrait :

- (a) avoir une connaissance et une expérience suffisante pour évaluer de manière satisfaisante les Titres, l'intérêt et les risques relatifs à un investissement dans les Titres concernés et l'information contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tout supplément à ce Prospectus de Base ainsi que dans les Conditions Définitives concernées ;
- (b) avoir accès à et savoir manier des outils d'analyse appropriés pour évaluer, à la lumière de sa situation personnelle et de sa sensibilité au risque, un investissement dans les Titres concernés et l'effet que les Titres concernés pourraient avoir sur l'ensemble de son portefeuille d'investissement ;
- (c) avoir des ressources financières et liquidités suffisantes pour faire face à l'ensemble des risques d'un investissement dans les Titres, y compris lorsque la devise pour le paiement du principal ou des intérêts est différente de celle de l'investisseur potentiel ;
- (d) comprendre parfaitement les modalités des Titres concernés et être familier avec le comportement de tous indices et marchés financiers concernés ;
- (e) être capable d'évaluer (seul ou avec l'aide d'un conseil financier) les scénarios possibles pour l'économie, les taux d'intérêt ou tout autre facteur qui pourrait affecter son investissement et sa capacité à faire face aux risques encourus ; et
- (f) s'assurer qu'il se conforme aux restrictions liées à un investissement dans les Titres de manière générale et dans tous Titres en particulier conformément à la législation et à la réglementation qui lui sont applicables.

2.2 Risques relatifs à la structure d'une émission particulière de Titres Une grande variété de Titres peut être émise dans le cadre de ce Programme. Un certain nombre de ces Titres peuvent avoir des

caractéristiques qui présentent des risques particuliers pour les investisseurs potentiels. Les caractéristiques les plus communes de ces Titres et les risques qui y sont associés sont exposés ci-après.

Titres soumis à un remboursement optionnel par l'Emetteur

- (a) L'existence d'une option de remboursement des Titres, si une Option de Remboursement est indiquée dans les Conditions Définitives concernées, tel que prévu à l'Article 6(c) "Option de remboursement au gré de l'Emetteur et remboursement partiel" ou en cas de possibilité de remboursement pour des raisons fiscales, tel que prévu à l'Article 6(g) "Remboursement pour raisons fiscales", a tendance à limiter leur valeur de marché. Durant chaque période où l'Emetteur peut décider de rembourser les Titres, la valeur de marché de ces Titres ne dépasse généralement pas de façon significative la valeur à laquelle ces Titres peuvent être remboursés. Cette situation peut aussi se produire avant chaque période de remboursement.

Il est généralement escompté que l'Emetteur rembourse les Titres lorsque le coût de son endettement est inférieur au taux d'intérêt des Titres. En conséquence, le rendement au moment du remboursement peut être plus faible qu'attendu pour les Titulaires (tel que défini à l'Article 1.3 des Modalités des Titres) et la valeur du montant remboursé des Titres peut être inférieure au prix d'achat des Titres payé par les Titulaires. De plus, en cas de remboursement anticipé, les investisseurs ne sont généralement pas en mesure de réinvestir les fonds reçus dans des titres financiers ayant un rendement aussi élevé que les Titres remboursés et peuvent uniquement réinvestir les fonds remboursés dans des titres financiers ayant un rendement significativement plus faible. Les investisseurs potentiels devraient prendre en compte le risque de réinvestissement à la lumière d'autres investissements réalisables.

Titres à Taux Fixe

Un investissement dans des Titres à Taux Fixe (tels que définis dans le chapitre "Caractéristiques Générales du Programme", "Titres à Taux Fixe") implique le risque qu'un changement postérieur des taux d'intérêt sur le marché ou l'inflation ait un impact défavorable significatif sur la valeur de la tranche de Titres concernée. Si le taux d'intérêt nominal d'un Titre à Taux Fixe est fixe pendant la vie d'un tel titre ou pendant une durée déterminée, le taux d'intérêt courant sur les marchés de capitaux (taux d'intérêt du marché) change généralement chaque jour. Lorsque le taux d'intérêt du marché change, le prix des titres évolue dans le sens opposé. Si le taux du marché augmente, le prix des Titres à Taux Fixe généralement diminue, jusqu'à ce que le rendement du titre soit environ égal au taux du marché. Si le taux du marché diminue, le prix des Titres à Taux Fixe généralement augmente, jusqu'à ce que le rendement du titre soit environ égal au taux du marché. Les porteurs de Titres devraient avoir conscience du fait que les variations du taux du marché peuvent avoir un impact défavorable sur le prix des Titres et aboutir à des pertes pour les porteurs de Titres si ceux-ci vendent leurs Titres pendant une période durant laquelle le taux du marché est supérieur au taux fixe des Titres.

Titres à Taux Variable

Un investissement dans des Titres à Taux Variable (tels que définis dans le chapitre "Caractéristiques Générales du Programme", "Titres à Taux Variable") se compose (i) d'un taux de référence et (ii) d'une marge à ajouter ou à soustraire, selon le cas, à ce taux de référence. Généralement, la marge concernée n'évoluera pas durant la vie du Titre mais il y aura un nouveau calcul périodique (à la Date de Détermination du Coupon, tel que spécifié dans les conditions définitives concernées) du taux de référence (par exemple, tous les trois (3) mois ou six (6) mois) lequel évoluera en fonction des conditions générales du marché. Par conséquent, la valeur de marché des Titres à Taux Variable peut être volatile si des changements, particulièrement des changements à court terme, sur le marché des taux d'intérêt applicables au taux de référence concerné ne peuvent être appliqués au taux d'intérêt de ces Titres qu'au prochain ajustement périodique du taux de référence concerné. Le rendement des Titres à Taux Variable n'est pas prévisible.

Si le taux de référence devait à tout moment être négatif, il pourrait en résulter, malgré l'existence d'une marge, que le Taux Variable effectif soit inférieur à la marge applicable. Pour éviter tout doute, aucune somme ne sera due par les porteurs de Titres à l'Emetteur.

Titres à taux fixe puis variable

Les Titres à taux fixe puis variable ont un taux d'intérêt qui, automatiquement ou sur décision de l'Emetteur, peut passer d'un taux fixe à un taux variable ou d'un taux variable à un taux fixe. La conversion (qu'elle soit automatique ou optionnelle) peut affecter le marché secondaire et la valeur de marché de ces Titres dans la mesure où cela peut conduire à une diminution d'ensemble des coûts d'emprunt. Si un taux fixe est converti en un taux variable, la marge entre le taux fixe et le taux variable peut être moins favorable que les marges en vigueur sur les Titres à taux variable comparables qui ont le même taux de référence. De plus, le nouveau taux variable peut à tout moment être inférieur au taux d'autres Titres. Si un taux variable est converti en taux fixe, le taux fixe peut être inférieur au taux alors applicable à ces Titres.

Titres émis en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission

La valeur de marché des titres émis en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission a tendance à être plus sensible aux fluctuations relatives aux variations des taux d'intérêt que les titres portant intérêt classiques. Généralement, plus la date d'échéance des Titres est éloignée, plus la volatilité du prix de ces Titres peut être comparable à celle de titres portant intérêt classiques avec une échéance similaire.

Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

L'Emetteur peut émettre des Titres dont le principal ou les intérêts seront déterminés par référence à l'indice de l'inflation (des "**Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation**"). Les investisseurs potentiels doivent tenir compte du fait que :

- (a) le prix de marché peut être volatile ;
- (b) ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts ;
- (c) le paiement du principal ou des intérêts peut se produire à des moments autres qu'escomptés ;
- (d) le montant du principal à rembourser peut être inférieur à la valeur nominale de ces Titres ou même égal à zéro ;
- (e) l'inflation peut être soumise à des fluctuations significatives qui peuvent ne pas être en corrélation avec des variations de taux d'intérêt ou de tout autre indice ;
- (f) si l'inflation s'applique à des Titres qui ont un multiplicateur supérieur à un ou qui comportant tout autre effet de levier, l'effet des changements de l'inflation sur le paiement du principal ou des intérêts sera amplifié ; et
- (g) la période pendant laquelle les changements de l'inflation se produiront peut affecter le rendement réel pour les investisseurs, même si le rendement moyen est en accord avec leurs attentes. En général plus le changement de l'inflation se produit tôt, plus l'effet sur le rendement est important.

Ni l'Emetteur, ni les Agents Placeurs ni aucune de leurs sociétés affiliées ne font de déclaration au titre de l'indice de l'inflation. Chacune de ces personnes peut avoir acquis, ou peut acquérir pendant la durée de vie de Titres, des informations non publiques relatives à l'indice de l'inflation qui sont ou pourraient être déterminantes pour les Titres Références sur l'Indice de l'Inflation. L'émission de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation ne crée aucune obligation pour chacun de ces personnes de porter à la connaissance des titulaires de Titres ou de tout autre personne ces informations (qu'elles soient confidentielles ou non).

La décision d'acquérir les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation implique des appréciations financières complexes et des risques relatifs à l'évolution de l'indice de l'inflation qui ne peut être prévu de manière certaine. Le rendement des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation peut être inférieur au rendement de Titres non référencés sur l'indice de l'inflation. L'Emetteur ne fait aucune déclaration sur le traitement fiscal des Tires ou sur la légalité de l'acquisition des Titres dans une quelconque juridiction.

2.3 Risques relatifs aux Titres en général Sont brièvement présentés ci-dessous certains risques relatifs aux Titres en général.

Les Titres peuvent être remboursés avant leur maturité

Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Emetteur se trouvait contraint de payer des montants supplémentaires conformément à l'Article 8(b) "Montants supplémentaires", il pourra alors, conformément aux stipulations de l'Article 6(g) "Remboursement pour raisons fiscales", rembourser en totalité les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré, à moins qu'il en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées, de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

De même, s'il devient illicite pour l'Emetteur d'appliquer ou de respecter ses obligations au titre des Titres, l'Emetteur pourra, conformément aux stipulations de l'Article 6(j) "Illégalité", rembourser la totalité et non une partie seulement des Titres, au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

Modifications des Modalités

Les titulaires de Titres seront, pour toutes les Tranches d'une Souche, regroupés automatiquement pour la défense de leurs intérêts communs au sein d'une Masse, telle que définie dans l'Article 11 "Représentation des Titulaires", et des décisions collectives des Titulaires pourront être adoptées soit lors d'une Assemblée Générale, soit par Décision Ecrite. Les Modalités permettent dans certains cas de contraindre tous les titulaires de Titres y compris ceux qui n'auraient pas participé ou voté ou n'étaient pas représentés à l'Assemblée Générale ou ceux qui auraient voté dans un sens contraire à celui de la majorité ou ceux qui n'auraient pas approuvé la Décision Ecrite. L'Assemblée Générale peut en outre délibérer sur toute proposition de modification des Modalités, y compris sur toute proposition d'arbitrage ou de règlement transactionnel, se rapportant à des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires, ces prérogatives étant plus détaillées à l'Article 11.

Modification des lois en vigueur

Les Modalités des Titres sont fondées sur le droit français en vigueur à la date du présent Prospectus de Base. Il n'est pas garanti qu'une décision de justice ou qu'une modification des lois ou de la pratique administrative en vigueur après la date du présent Prospectus de Base ne puisse avoir un impact sur les Titres.

Fiscalité

Les acquéreurs et les vendeurs potentiels de Titres doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon la loi ou les pratiques en vigueur dans les pays où les Titres seront transférés ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ni aucune décision de justice n'est disponible s'agissant de titres financiers innovants tels que les Titres. Les investisseurs potentiels sont invités à ne pas se fonder sur les informations fiscales contenues dans ce Prospectus de Base et, le cas échéant, tout supplément y affèrent, mais à demander conseil à leur propre conseil fiscal au regard de leur situation personnelle en ce qui concerne l'acquisition, la vente et le remboursement des Titres. Seuls ces conseils sont en mesure de correctement prendre en considération la situation spécifique d'un investisseur potentiel. Ces considérations relatives à l'investissement doivent être lues conjointement avec les informations contenues dans le chapitre "Fiscalité" de ce Prospectus de Base et, le cas échéant, tout supplément y affèrent.

Perte de l'investissement dans les Titres

L'Emetteur se réserve le droit de procéder à des rachats de Titres, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse conformément à la réglementation applicable. Ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des Titres restant en circulation, elles réduisent cependant le rendement des Titres qui pourraient être amortis par anticipation. De même, en cas de changement de régime fiscal applicable aux Titres, l'Emetteur pourrait être amené à rembourser en totalité les Titres, à 100 % de leur valeur nominale, majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date effective de

remboursement (en vertu des stipulations de l'Article 6(g)(ii)). Tout remboursement anticipé des Titres peut résulter pour les Porteurs de Titres en un rendement considérablement inférieur à leurs attentes.

Par ailleurs, il existe un risque de non remboursement des Titres à l'échéance si l'Emetteur n'est alors plus solvable. Le non remboursement ou le remboursement partiel des Titres entraînerait de fait une perte de l'investissement dans les Titres.

Enfin, une perte en capital peut se produire lors de la vente d'un Titre à un prix inférieur à celui payé lors de l'achat. L'investisseur ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital investi dans le cadre de la présente opération. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

Projet de taxe sur les transactions financières

Le 14 février 2013, la Commission européenne a adopté un projet de directive sur la taxe sur les transactions financières (la "**TTF**") devant être mise en œuvre conformément à la procédure de coopération renforcée par onze États membres dans un premier temps (Autriche, Belgique, Estonie, France, Allemagne, Grèce, Italie, Portugal, Slovaquie, Sloveenie, Espagne) (les "**États Membres Participants**"). Cependant, l'Estonie a depuis déclaré qu'elle ne participera pas.

La TTF proposée a un champ d'application très large, et pourrait, si elle était adoptée en l'état actuel du projet, être applicable à certaines opérations sur les Titres (notamment les opérations sur le marché secondaire) dans certaines hypothèses. La TTF pourrait être à la fois applicable à des personnes situées dans et en dehors des États Membres Participants.

Toutefois, le projet de directive reste l'objet de négociations entre les États Membres Participants et son champ d'application éventuel demeure incertain. D'autres États Membres pourraient décider de participer.

Toute personne envisageant d'investir dans les Titres est invitée à consulter son propre conseil fiscal au sujet de la TTF.

Conflits d'intérêts potentiels

L'Emetteur peut désigner l'Agent Placeur en tant qu'Agent de Calcul dans le cadre d'une ou plusieurs Souches de Titres. Tel Agent de Calcul sera probablement un membre d'un groupe financier international qui implique, dans le cours normal de son activité, que des conflits d'intérêts peuvent exister, notamment au vu de l'étendue des activités bancaires exercées dans un tel groupe. Bien que des barrières d'information ou des procédures internes, selon les cas, soient en place pour empêcher tout conflit d'intérêt de se produire, un Agent de Calcul pourra être impliqué, dans d'autres activités, dans des transactions portant sur un indice ou des produits dérivés basés ou relatifs aux Titres, ce qui pourrait affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres et pourrait avoir un effet défavorable sur les intérêts des Titulaires.

Contrôle de légalité

Le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la transmission en préfecture d'une délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille et des contrats conclus par celui-ci pour procéder au contrôle de légalité desdites délibérations et/ou de la décision de signer lesdits contrats et/ou desdits contrats dans l'hypothèse où il s'agit de contrats administratifs et, s'il les juge illégales/illégaux, les déférer à la juridiction administrative compétente et, le cas échéant, en solliciter la suspension. Le juge administratif compétent pourrait alors, s'il juge illégales / illégaux lesdites délibérations et/ou la décision de signer lesdits contrats et/ou lesdits contrats s'ils sont administratifs, les suspendre ou les annuler en totalité ou partiellement.

Recours de tiers

Un tiers ayant intérêt à agir pourrait exercer un recours en excès de pouvoir devant les juridictions administratives à l'encontre d'une délibération ou d'une décision de la Ville de Marseille (autre qu'une délibération ou une décision constituant un acte détachable d'un contrat administratif pour ce qui

concerne les contrats signés après le 4 avril 2014¹) et/ou de tout acte détachable des contrats de droit privé conclus par celle-ci dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et, le cas échéant, en solliciter la suspension.

Dans certaines circonstances, et notamment si le recours pour excès de pouvoir est précédé d'un recours administratif, le délai de deux (2) mois précité pourra se trouver prolongé. Par ailleurs, si la délibération, la décision ou l'acte détachable concerné(e) n'est pas publié(e) de manière appropriée, les recours pourront être introduits par tout tiers justifiant d'un intérêt à agir sans limitation dans le temps.

En cas de recours pour excès de pouvoir, à l'encontre (i) d'une délibération ou d'une décision autre qu'une délibération ou une décision constituant un acte détachable d'un contrat administratif ou (ii) d'un acte détachable des contrats de droit privé conclus par celle-ci, le juge administratif peut, s'il juge l'acte administratif concerné illégal, l'annuler en totalité ou partiellement, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'entacher d'illégalité le ou les contrats conclus sur le fondement dudit acte.

Dans l'hypothèse où un contrat administratif serait conclu par la Ville de Marseille, un tiers ayant intérêt à agir pourrait exercer un recours de pleine juridiction devant les juridictions administratives à l'encontre d'un tel contrat (si ledit contrat a été signé après le 4 avril 2014) ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées et, le cas échéant, en solliciter la suspension. Par ailleurs, si le contrat administratif n'a pas fait l'objet de mesures de publicité appropriées, les recours pourront être introduits par tout tiers justifiant d'un intérêt à agir sans limitation dans le temps.

Si le juge administratif relevait l'existence de vices entachant la validité du contrat, il pourrait, après en avoir apprécié l'importance et les conséquences et avoir pris en considération notamment la nature de ces vices, décider de régulariser, résilier ou résoudre le contrat.

Dans l'hypothèse où un contrat administratif serait conclu par la Ville de Marseille, un tiers ayant intérêt à agir pourrait, si la Ville de Marseille refusait de faire droit à sa demande de mettre fin à l'exécution de ce contrat, exercer un recours de pleine juridiction devant les juridictions administratives tendant à ce qu'il soit mis fin à l'exécution dudit contrat. Au regard des moyens soulevés, le juge administratif pourrait, après avoir vérifié que sa décision ne porterait pas une atteinte excessive à l'intérêt général, décider de mettre fin à l'exécution du contrat, le cas échéant avec un effet différé².

2.4 Risques relatifs au marché

Sont présentés ci-dessous les principaux risques de marché, y compris les risques de liquidité, les risques de change, les risques de taux d'intérêt et les risques de crédit.

Valeur de marché des Titres

La valeur de marché des Titres pourra être affectée par la qualité de crédit de l'Emetteur et par d'autres facteurs additionnels, notamment les taux d'intérêt ou de rendement sur le marché ou la durée restante jusqu'à la date d'échéance.

La valeur des Titres dépend de facteurs interdépendants, y compris des facteurs économiques, financiers ou politiques en France ou ailleurs, y compris des facteurs affectant les marchés de capitaux en général et les marchés boursiers sur lesquels les Titres sont négociés. Le prix auquel un titulaire de Titres pourra céder ses Titres avant la date d'échéance pourra être inférieur, et de manière substantielle, au prix d'émission ou au prix d'acquisition payé par ledit titulaire.

¹ Le 4 avril 2014 est la date à laquelle a été rendue la décision du Conseil d'Etat *Tarn et Garonne* (CE, Ass., 4 avril 2014, *Département du Tarn et Garonne*, req. n° 358994) qui fixe les nouvelles modalités applicables aux recours des tiers à l'encontre des contrats administratifs. Ces modalités ne s'appliquent qu'à compter du 4 avril 2014.

² Conformément à une décision récente du Conseil d'Etat (CE, Sect. 30 juin 2017, *Sociétés France-Manche et The Channel Tunnel Group*, req. n° 398445). Ce recours est d'application immédiate.

Marché secondaire

Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi lors de leurs émissions et il est possible qu'un marché secondaire de ces Titres ne se développe jamais. Même si un marché secondaire se développe, il pourrait ne pas être liquide. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de céder facilement leurs Titres ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à des produits similaires pour lesquels un marché secondaire actif se serait développé. Cela est particulièrement le cas pour les Titres qui sont spécialement sensibles aux risques de taux d'intérêt, de marché ou de change, qui sont émis pour répondre à des objectifs spécifiques d'investissement ou de stratégie ou qui ont été structurés pour répondre aux demandes d'investissement d'une catégorie limitée d'investisseurs. Ce type de Titres aura en général un marché secondaire plus limité et une volatilité de prix plus élevée que les titres de créance classiques. L'absence de liquidité peut avoir un effet défavorable significatif sur la valeur de marché des Titres.

Risques de change et contrôle des changes

L'Emetteur paiera le principal et les intérêts des Titres en euros. Ceci présente certains risques de conversion des devises si les activités financières d'un investisseur sont effectuées principalement dans une monnaie ou une unité monétaire (la "**Devise de l'Investisseur**") différente de l'euro. Ces risques comprennent le risque que les taux de change puissent varier significativement (y compris des variations dues à la dévaluation de l'euro ou à la réévaluation de la Devise de l'Investisseur) et le risque que les autorités ayant compétence sur la Devise de l'Investisseur puissent imposer ou modifier le contrôle des changes. Une appréciation de la valeur de la Devise de l'Investisseur par rapport à l'euro réduirait (1) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur du rendement des Titres, (2) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur de la valeur de remboursement des Titres et (3) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur de la valeur de marché des Titres.

Le gouvernement et les autorités monétaires peuvent imposer (certains l'ont fait par le passé) des mesures de contrôle des changes susceptibles d'affecter défavorablement les taux de change. En conséquence, les investisseurs peuvent recevoir un principal ou des intérêts inférieurs à ceux escomptés, voire même ne recevoir ni intérêt ni principal.

Risques relatifs aux Titres liés aux indices de référence

Le *London Interbank Offered Rate* ("**LIBOR**"), le *Euro Interbank Offered Rate* ("**EURIBOR**") et d'autres indices considérés comme des indices de référence font l'objet de réglementations nationales, internationales et d'orientations réglementaires récentes et de projets de réformes. Certaines de ces réformes sont déjà en vigueur alors que d'autres doivent encore être mises en œuvre. Ces réformes pourraient affecter la performance des indices de référence, provoquer leur disparition totale, ou avoir des conséquences non prévisibles. Toute conséquence de cette nature pourrait avoir un impact défavorable sur les Titres liés à un indice de référence.

Le Règlement (UE) 2016/1011 (le "**Règlement sur les Indices de Référence**") a été publié au Journal Officiel de l'UE le 29 Juin 2016 et est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018. Le Règlement des Indices de Référence s'applique à la fourniture d'indices de références, la fourniture de données sous-jacentes à un indice de référence et l'utilisation d'un indice de référence au sein de l'UE. Le Règlement des Indices de Référence (i) exigera que les administrateurs d'indices de références soient agréés ou enregistrés (ou, si situés en dehors de l'UE, soient reconnus ou reçoivent un aval, ou équivalent) et (ii) empêche utilisation, par des entités supervisées au niveau européen, d'indices de référence fournis par des administrateurs non-agrégés ou enregistrés (ou, si situés en dehors de l'UE, n'ayant pas été reconnus ou n'ayant pas reçu un aval).

Le Règlement des Indices de Référence pourrait avoir un impact non négligeable sur les Titres liés à un taux ou index considéré comme un indice de référence, en particulier, si la méthodologie ou d'autres modalités de l'indice de référence sont modifiées afin de se conformer aux exigences du Règlement sur les Indices de Référence. Ces modifications pourraient, entre autre, avoir pour effet de réduire, augmenter ou affecter la volatilité du taux publié ou le niveau de l'indice de référence.

Le 27 juillet 2017, le Directeur Général de la *Financial Conduct Authority* ("**FCA**") du Royaume-Uni, qui régule le LIBOR, a annoncé qu'il avait l'intention de cesser d'inciter ou de contraindre les banques à soumettre des taux pour le calcul du LIBOR à partir de 2021 (l'"**Annonce de la FCA**"). L'Annonce de

la FCA indique que la poursuite du LIBOR sur la base actuelle ne peut et ne pourra être garantie après 2021. L'élimination potentielle de l'indice de référence LIBOR ou tout autre indice de référence, ou un changement dans le mode d'administration de chaque indice de référence, pourrait exiger un ajustement des modalités des Titres d'une Souche encore en circulation, ce qui pourrait nécessiter une Assemblée Générale de Titulaires de Titres de la Souche en question ou une autre forme de Décision Collective (tel que décrit dans l'Article 11 des Modalités), ou d'autres conséquences pourraient en résulter, s'agissant des Titres liés à cet indice de référence (y compris, mais sans exclure les Titres à Taux Variable dont les taux d'intérêts sont liés au LIBOR). Toute conséquence de cette nature pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur et le rendement des Titres.

Les investisseurs doivent être conscients que, si l'EURIBOR est supprimé ou rendu indisponible, le taux d'intérêt des Titres à Taux Variable qui font référence à l'EURIBOR sera déterminé pour la période en question conformément aux clauses prévoyant des solutions alternatives applicables aux Titres. En fonction de la manière dont l'indice de référence EURIBOR doit être déterminé dans les Modalités, la solution alternative pourrait, dans certaines circonstances, (i) dépendre de la fourniture par des banques de références des cotations proposés pour l'indice de référence EURIBOR, qui, selon les circonstances de marché, pourraient ne pas être disponibles en temps voulu ou (ii) résulter en l'application en pratique d'un taux fixe basé sur un taux appliqué à une période précédente au moment où le EURIBOR était encore disponible. Tout ce qui précède pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur, la liquidité ou le rendement des Titres à Taux Variable faisant référence à EURIBOR.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseils indépendants et à faire leur propre évaluation des risques potentiels liés aux réformes, investigations et questions d'agrément suscitées par le Règlement sur les Indices de Référence avant d'investir dans des Titres liés à un indice de référence.

La notation peut ne pas refléter tous les risques

Le Programme a fait l'objet d'une notation A par Standard & Poor's et d'une notation A+ par Fitch Ratings. Par ailleurs, Standard & Poor's a confirmé, le 15 mai 2017, à l'Emetteur sa note A à long terme en relevant la perspective de "stable" à "positive" et confirmé la note A-1 à court terme, et Fitch Ratings a confirmé, le 22 juin 2017, à l'Emetteur sa note A+ avec une perspective stable à long terme. Une ou plusieurs agence(s) de notation indépendante(s) peu(ven)t attribuer une notation aux Titres. Les notations peuvent ne pas refléter l'effet potentiel de tous les risques liés aux facteurs structurels, de marché ou autres qui sont décrits dans ce chapitre et à tous les autres facteurs qui peuvent affecter la valeur des Titres. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les Titres, et peut être révisée ou retirée par l'agence de notation à tout moment.

Les lois et réglementations sur l'investissement peuvent restreindre certains investissements

L'activité d'investissement de certains investisseurs est soumise aux lois et réglementations sur les critères d'investissement, ou au contrôle de certaines autorités. Chaque investisseur potentiel devrait consulter son conseil juridique afin de déterminer si, et dans quelle mesure, (1) les Titres sont un investissement autorisé pour lui, (2) les Titres peuvent être ou non utilisés en garantie de différents types d'emprunts, (3) d'autres restrictions s'appliquent quant à l'acquisition ou au nantissement des Titres. Les institutions financières devraient consulter leurs conseils juridiques ou le régulateur approprié afin de déterminer le traitement approprié des Titres en application des règles prudentielles ou de toute autre règle similaire. Ni l'Emetteur, ni le (les) Agents(s) Placeur(s), ni aucune de leurs sociétés affiliées respectives n'ont ou n'assument la responsabilité de la légalité de l'acquisition des Titres par un investisseur potentiel, que ce soit en vertu des lois en vigueur dans la juridiction où ils sont enregistrés ou celle où ils exercent leurs activités (si la juridiction est différente), ou du respect par l'investisseur potentiel de toute loi, réglementation ou règle édictée par un régulateur qui lui serait applicable. Pour de plus amples précisions sur les lois et réglementations en matière de souscription et de vente des Titres, se reporter au chapitre "Souscription et Vente".

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROGRAMME

Les caractéristiques générales suivantes doivent être lues sous réserve des autres informations figurant dans le présent Prospectus de Base.

Les Titres seront émis selon les modalités des Titres figurant aux pages 23 à 46 du présent Prospectus de Base telles que complétées par les dispositions des Conditions Définitives concernées convenues entre l'Emetteur et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s) conformément à la Directive Prospectus et au Règlement Prospectus. Dans certains cas, les Modalités pourront être complétées par un supplément au présent Prospectus de Base.

Les termes et expressions définis dans le chapitre "Modalités des Titres" (les "**Modalités**") ci-après auront la même signification dans la présente description générale et les références ci-après aux "**Articles**" renvoient, sauf s'il en résulte autrement du contexte, aux paragraphes numérotés du chapitre "Modalités des Titres".

Emetteur : La Ville de Marseille.

Arrangeur : HSBC France.

Agents Placeurs : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Mutuel Arkea, HSBC France, Natixis, Nomura et Société Générale.

L'Emetteur pourra à tout moment révoquer tout Agent Placeur (tel que défini ci-après) dans le cadre du Programme ou désigner des Agents Placeurs supplémentaires soit pour une ou plusieurs Tranches, soit pour l'ensemble du Programme. Toute référence faite dans le présent Prospectus de Base aux "**Agents Placeurs Permanents**" renvoie aux personnes nommées ci-dessus en qualité d'Agents Placeurs ainsi qu'à toute autre personne qui aurait été désignée comme Agent Placeur pour l'ensemble du Programme (et qui n'auraient pas été révoquées) et toute référence faite aux "**Agents Placeurs**" désigne tout Agent Placeur Permanent et toute autre personne désignée comme Agent Placeur pour une ou plusieurs Tranches.

Description : Programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) pour l'offre de titres de créance en continu sur un Marché Réglementé (le "**Programme**"). Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.

Montant Maximum du Programme : Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra, à aucun moment, excéder la somme de 700.000.000 d'euros.

Agent Financier et Agent Payeur Principal : Caceis Corporate Trust.

Agent de Calcul : Sauf stipulation contraire dans les Conditions Définitives concernées, Caceis Corporate Trust.

Méthode d'émission : Les Titres seront émis dans le cadre d'émissions syndiquées ou non-syndiquées. Les Titres seront émis par souche (chacune une "**Souche**"), à une même date ou à des dates différentes, et seront soumis pour leurs autres caractéristiques (à l'exception du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Titres de chaque Souche étant supposés être fongibles entre eux. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une "**Tranche**") à une même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (qui seront complétées si nécessaire par des modalités supplémentaires et seront identiques aux modalités des autres Tranches d'une même Souche, à l'exception de la date d'émission, du prix d'émission, du premier paiement des intérêts) figureront dans des conditions définitives (des "**Conditions Définitives**") complétant le présent Prospectus de Base.

Echéances :	Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Titres auront une échéance minimale d'un (1) mois et une échéance maximale de trente (30) ans à compter de la date d'émission initiale (incluse), tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.
Devise :	Les Titres seront émis en euros. Toute référence à "€", "Euro", "EUR" ou "euro" vise la devise ayant cours légal dans les Etats Membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique introduite conformément au Traité instituant la Communauté Economique Européenne.
Valeur nominale :	Les Titres seront émis dans la(les) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) (tel que défini à l'Article 1.2), tel que stipulé dans les Conditions Définitives concernées sous réserve que la valeur nominale minimum des Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé dans des circonstances exigeant la publication d'un prospectus conformément à la Directive Prospectus sera supérieure ou égale à 100.000 euros ou sera celle autorisée ou requise à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicables. Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée.
Prix d'émission :	Les Titres pourront être émis au pair, en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission.
Rang de créance des Titres :	Les Titres et, le cas échéant, les Coupons (tels que définis en introduction du chapitre "Modalités des Titres") et Reçus (tels que définis en introduction du chapitre "Modalités des Titres") y afférents constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sans préjudice des stipulations de l'Article 4 "Maintien des Titres à leur rang") et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Emetteur.
Maintien des Titres à leur rang :	Les Modalités contiennent une clause de maintien des Titres à leur rang, telle que plus amplement décrite à l'Article 4 "Maintien des Titres à leur rang".
Cas d'Exigibilité Anticipée (dont cas de défaut croisé) :	Les modalités des Titres contiennent des cas d'exigibilité anticipée pour les Titres, tels que plus amplement décrits à l'Article 9 "Cas d'Exigibilité Anticipée".
Montant de remboursement :	Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Conditions Définitives concernées indiqueront la base de calcul des montants de remboursement dus retenue parmi les options décrites à l'Article 6 "Remboursement, achat, options et illégalité".
Remboursement optionnel :	Les Conditions Définitives concernées indiqueront si les Titres peuvent être remboursés par anticipation au gré de l'Emetteur (en totalité ou en partie) et/ou des Titulaires et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement parmi les options et les modalités décrites à l'Article 6 "Remboursement, achat, options et illégalité".
Remboursement échelonné :	Les Conditions Définitives relatives aux Titres remboursables en deux ou plusieurs versements indiqueront les dates auxquelles lesdits Titres pourront être remboursés et les montants à rembourser.
Remboursement anticipé :	Sous réserve des stipulations du paragraphe "Remboursement optionnel" ci-dessus, les Titres ne seront remboursables par anticipation au gré de l'Emetteur que pour des raisons fiscales. Se reporter à l'Article 6 "Remboursement, achat,

options et illégalité".

Retenue à la source : Tous paiements de principal et d'intérêts effectués par ou pour le compte de l'Emetteur au titre des Titres seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi. Se reporter au chapitre "Fiscalité", pour une description détaillée du régime fiscal de retenue à la source en France.

Si en vertu de la législation française, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre, Reçu ou Coupon devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans toute la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires de Titres ou les Titulaires de Reçus et Coupons perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue, sous réserve de certaines exceptions développées plus en détails à l'Article 8 "Fiscalité".

Périodes d'Intérêts et Taux d'Intérêt : Pour chaque Souche, la durée des périodes d'intérêts, le taux d'intérêt ainsi que la méthode de calcul applicables pourront varier ou rester identiques, selon les Souches. Les Titres pourront comporter un taux d'intérêt maximum (un "**Taux d'Intérêt Maximum**"), un taux d'intérêt minimum (un "**Taux d'Intérêt Minimum**") ou les deux à la fois. Les Titres pourront porter intérêt à différents taux au cours de la même période d'intérêts grâce à l'utilisation de sous-périodes d'intérêts (désignées dans les Modalités comme des "**Périodes d'Intérêts Cœurs**"). Les Conditions Définitives concernées indiqueront toutes ces informations parmi les options et les modalités décrites à l'Article 5 "Intérêts et autres calculs".

Titres à Taux Fixe : Les intérêts des Titres à Taux Fixe seront payables à la fin de chaque période applicable à terme échu à la date ou aux dates pour chaque année, indiquées dans les Conditions Définitives concernées.

Titres à Taux Variable : Les Titres à Taux Variable porteront intérêt au taux déterminé pour chaque Souche séparément de la façon suivante, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées :

- sur la même base que le taux variable applicable à une opération d'échange de taux d'intérêt notionnel, conformément à la Convention Cadre de la Fédération Bancaire Française ("**FBF**") 2013, relative aux opérations sur instruments financiers à terme telle que complétée par les Additifs Techniques, tels que publiés par la FBF et tels que modifiés le cas échéant, ou
- par référence à un taux de référence apparaissant sur une page fournie par un service de cotation commercial (y compris sans que cette liste ne soit limitative, l'EURIBOR (ou TIBEUR en français), l'EONIA (ou TEMPE en français), le CMS, le TEC³ ou l'OAT),

dans chaque cas, tel qu'ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des marges éventuellement applicables. Il est précisé que le taux d'intérêt des Titres à Taux Variable (qui inclut la marge, pour éviter toute ambiguïté) ne pourra être inférieur à zéro (0). Les calculs et périodes d'intérêts seront définis dans les Conditions Définitives concernées. Les Titres à Taux Variable pourront également comporter un Taux d'Intérêt Maximum, un Taux d'Intérêt Minimum

³ Il est rappelé que tous les utilisateurs de la marque "CNO-TEC n" doivent au préalable signer un contrat de licence de marque disponible auprès du Comité de Normalisation Obligatoire.

ou les deux à la fois.

Titres à taux fixe puis variable

Les Titres à taux fixe puis variable porteront intérêt à un taux qui, automatiquement ou sur décision de l'Emetteur, passera d'un taux fixe à un taux variable ou d'un taux variable à un taux fixe à une date spécifiée dans les Conditions Définitives concernées.

Titres à Coupon Zéro :

Les Titres à Coupon Zéro pourront être émis au pair ou en dessous du pair et ne porteront pas d'intérêt.

Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation :

Les paiements en principal des Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation ou les paiements d'intérêts relatifs aux titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation seront calculés par référence à l'indice de l'inflation.

Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation désigne les Titres dont le remboursement du principal sera calculé par référence à l'indice de l'inflation.

Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation (ensemble avec les Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation, les **Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation**) désigne les Titres dont les intérêts seront calculés par référence à l'indice de l'inflation.

Forme des Titres :

Les Titres pourront être émis soit sous forme de Titres dématérialisés ("**Titres Dématérialisés**"), soit sous forme de Titres matérialisés ("**Titres Matérialisés**").

Les Titres Dématérialisés pourront, au gré de l'Emetteur, être émis au porteur ou au nominatif et, dans ce dernier cas, au gré du Titulaire concerné, soit au nominatif pur, soit au nominatif administré. Aucun document ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés. Se reporter à l'Article 1 "Forme, valeur nominale et propriété".

Les Titres Matérialisés seront uniquement émis au porteur. Un Certificat Global Temporaire relatif à chaque Tranche de Titres Matérialisés sera initialement émis. Les Titres Matérialisés pourront uniquement être émis hors de France.

Droit applicable et Tribunaux compétents :

Droit français.

Droit français. Tout différend relatif aux Titres, Coupons, Reçus ou Talons sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris (sous réserve de l'application des règles impératives régissant la compétence territoriale des tribunaux français). Cependant, aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise et aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre à l'encontre des actifs ou biens de l'Emetteur qui est une personne morale de droit public.

Dépositaire central et système de compensation :

Euroclear France en qualité de dépositaire central pour les Titres Dématérialisés et Clearstream et Euroclear pour les Titres Matérialisés, ou tout autre système de compensation que l'Emetteur, l'Agent Financier et l'Agent Placeur concerné conviendraient de désigner. Les Titres qui sont admis aux négociations sur Euronext Paris seront compensés par Euroclear France.

Création des Titres Dématérialisés :

La lettre comptable relative à chaque Tranche de Titres Dématérialisés devra être déposée auprès d'Euroclear France en sa qualité de dépositaire central au moins un (1) jour ouvré à Paris avant la date d'émission de cette Tranche.

Création des Titres Matérialisés :

Au plus tard à la date d'émission de chaque Tranche de Titres Matérialisés, le Certificat Global Temporaire relatif à cette Tranche devra être déposé auprès d'un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream ou auprès de tout autre système de compensation, ou encore pourra être remis en dehors de tout système

de compensation sous réserve qu'un tel procédé ait fait l'objet d'un accord préalable entre l'Emetteur, l'Agent Financier et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s).

Admission aux négociations :

Sur Euronext Paris et/ou sur tout autre Marché Réglementé ou non réglementé de l'Espace Economique Européen ("**EEE**") et/ou sur tout autre marché non réglementé qui pourra être indiqué dans les Conditions Définitives concernées. Les Conditions Définitives concernées pourront prévoir qu'une Souche de Titres ne fera l'objet d'aucune admission à la négociation.

Notation :

Le Programme a fait l'objet d'une notation A par Standard and Poor's et d'une notation A+ par Fitch Ratings. Par ailleurs, Standard and Poor's a confirmé, le 13 avril 2018, à l'Emetteur sa note A à long terme avec une perspective positive et confirmé la note A-1 à court terme, et Fitch Ratings a confirmé, le 9 mars 2018, à l'Emetteur sa note A+ avec une perspective stable à long terme. A la date du Prospectus de Base, Standard & Poors et Fitch Ratings sont des agences de notation de crédit établies dans l'Union Européenne enregistrées conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.] Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à la notation du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée.

Restrictions de vente :

Il existe des restrictions concernant l'offre, la vente des Titres et la diffusion des documents d'offre dans différents pays. Se reporter au chapitre "Souscription et Vente".

L'Emetteur relève de la Catégorie 1 pour les besoins de la Réglementation S.

Les Titres Matérialisés seront émis en conformité avec la Réglementation fiscale américaine (*U.S. Treas. Reg.*) §1.163-5(c)(2)(i)(D) des règlements du Trésor Américain (les "**Règles D**") à moins que (i) les Conditions Définitives concernées ne prévoient que ces Titres Matérialisés soient émis en conformité avec la Réglementation fiscale américaine (*U.S. Treas. Reg.*) §1.163-5(c)(2)(i)(C) des règlements du Trésor Américain (les "**Règles C**"), ou que (ii) l'émission de ces Titres Matérialisés ne soit pas faite en conformité avec les Règles C ou les Règles D, mais dans des conditions où ces Titres Matérialisés ne constituent pas des obligations dont l'enregistrement est requis par la loi américaine de 1982 sur l'équité d'imposition et la responsabilité fiscale (*United States Tax Equity and Fiscal Responsibility Act of 1982*) ("**TEFRA**"), auquel cas les Conditions Définitives concernées préciseront que les règles TEFRA ne s'appliquent pas à l'opération.

Les règles TEFRA ne s'appliquent pas aux Titres Dématérialisés.

SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le présent Prospectus de Base, qui serait de nature à influencer l'évaluation des Titres et surviendrait ou serait constaté après la date du présent Prospectus de Base devra être mentionné dans un supplément au Prospectus de Base, conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF.

Tout supplément au Prospectus de Base sera (a) publié sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Émetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>) et (iii) le cas échéant, toute autorité compétente concernée et (b) disponible pour consultation et pour copie, sans frais, dans les bureaux de tout Agent Payeur dont les coordonnées figurent à la fin du présent Prospectus de Base aux heures habituelles d'ouverture de bureau, aussi longtemps que des Titres seront en circulation.

MODALITES DES TITRES

Le texte qui suit présente les modalités qui, telles que complétées par les Conditions Définitives concernées, seront applicables aux Titres (les "Modalités").

Dans le cas d'une Tranche de Titres qui est admise à la négociation sur un Marché Réglementé d'un État Membre, les Conditions Définitives applicables à cette Tranche ne modifieront ni ne remplaceront l'information contenue dans ce Prospectus de Base. Dans le cas de Titres Dématérialisés, le texte des modalités des Titres ne figurera pas au dos de Titres Physiques matérialisant la propriété, mais sera constitué par le texte ci-après, tel que complété par les Conditions Définitives concernées. Dans le cas de Titres Matérialisés, soit (i) le texte complet de ces modalités ainsi que les stipulations concernées des Conditions Définitives (sous réserve d'éventuelle simplification résultant de la suppression de stipulations non applicables) soit (ii) le texte des modalités complétées figurera au dos des Titres Physiques.

Tous les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes Modalités auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives concernées. Les références ci-après aux "**Articles**" renvoient, sauf s'il en résulte autrement du contexte, aux paragraphes numérotés ci-après. Les références faites dans les Modalités aux "**Titres**" concernent les Titres d'une seule Souche, et non pas l'ensemble des Titres qui pourraient être émis dans le cadre du Programme. Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.

Les Titres sont émis par la Ville de Marseille ("**l'Emetteur**", la "**Ville de Marseille**" ou la "**Ville**") par souches (chacune une "**Souche**"), à une même date ou à des dates différentes. Les Titres d'une même Souche seront soumis (à tous égards à l'exception du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Titres d'une même Souche étant fongibles entre eux. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une "**Tranche**"), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les Titres seront émis selon les Modalités du présent Prospectus de Base telles que complétées, conformément au règlement 809/2004/CE de la Commission du 29 avril 2004 (tel que modifié), par les dispositions des conditions définitives concernées (les "**Conditions Définitives**") relatives aux modalités spécifiques de chaque Tranche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, le prix de remboursement et les intérêts, payables, le cas échéant, dans le cadre des Titres).

Un contrat de service financier (tel qu'il pourra être modifié, le "**Contrat de Service Financier**") relatif aux Titres a été conclu le 12 novembre 2018 entre l'Emetteur et Caceis Corporate Trust, en tant qu'agent financier, agent payeur principal et agent de calcul. L'agent financier, l'(les) agent(s) payeur(s), et l'(les) agent(s) de calcul en fonction (le cas échéant) seront respectivement dénommés ci-dessous "**l'Agent Financier**", l'(les) "**Agent(s) Payeur(s)**" (une telle expression incluant l'Agent Financier) et l'(les) "**Agent(s) de Calcul**".

Les titulaires de coupons d'intérêts (les "**Coupons**") relatifs aux Titres Matérialisés portant intérêt et, le cas échéant pour ces Titres, les titulaires de talons permettant l'obtention de Coupons supplémentaires (les "**Talons**") ainsi que les porteurs de reçus de paiement relatifs au paiement échelonné du principal de Titres Matérialisés (les "**Reçus**") dont le principal est remboursable par versements échelonnés seront respectivement dénommés les "**Titulaires de Coupons**" et les "**Titulaires de Reçus**".

Certains termes définis dans la Convention Cadre FBF de 2013 relative aux opérations sur instruments financiers à terme (la "**Convention Cadre FBF**") telle que complétée par les Additifs Techniques publiés par l'Association Française des Banques ou la Fédération Bancaire Française ("**FBF**") ont été utilisés ou reproduits à l'Article 5 ci-dessous.

Dans les Modalités, "**Marché Réglementé**" signifie tout marché réglementé situé dans un Etat Membre de l'Espace Economique Européen ("**EEE**"), tel que défini dans la Directive 2014/65/CE.

1. **Forme, valeur nominale et propriété**

1.1 **Forme**

Les Titres peuvent être émis soit sous forme dématérialisée (les "**Titres Dématérialisés**") soit sous forme matérialisée (les "**Titres Matérialisés**"), tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

- (a) La propriété des Titres Dématérialisés sera établie par inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document (y compris des certificats représentatifs conformément à l'article R.211-7 du Code monétaire et financier) ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés.

Les Titres Dématérialisés sont émis, au gré de l'Emetteur, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées, soit au porteur, inscrits dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) ("**Euroclear France**") qui créditera les comptes des Teneurs de Compte, soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du Titulaire concerné, soit au nominatif administré, inscrits dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le Titulaire concerné, soit au nominatif pur, inscrits dans un compte tenu par l'Emetteur ou par un établissement mandataire indiqué dans les Conditions Définitives concernées et agissant pour le compte de l'Emetteur (l' "**Etablissement Mandataire**").

Dans les présentes Modalités, "**Teneur de Compte**" signifie tout intermédiaire financier habilité à détenir des comptes-titres, pour le compte de ses clients, directement ou indirectement, auprès d'Euroclear France, et inclut Euroclear Bank S.A./N.V. ("**Euroclear**") et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, SA ("**Clearstream**").

- (b) Les Titres Matérialisés sont émis sous la forme au porteur uniquement. Les Titres Matérialisés sont représentés par des Titres physiques (les "**Titres Physiques**") et sont numérotés en série et émis avec des Coupons (et, le cas échéant, avec un Talon) attachés, sauf dans le cas des Titres à Coupon Zéro pour lesquels les références aux intérêts (autres que relatives aux intérêts dus après la Date d'Echéance), Coupons et Talons dans les présentes Modalités ne sont pas applicables. Les "**Titres à Remboursement Echelonné**" sont émis avec un ou plusieurs Reçus attachés.

Conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier, les titres financiers (tels que les Titres qui constituent des obligations au sens du droit français) sous forme matérialisée et soumis à la législation française doivent être émis hors du territoire français.

Les Titres peuvent être des "**Titres à Taux Fixe**", des "**Titres à Taux Variable**", des "**Titres à Coupon Zéro**", des "**Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation**" ou une combinaison de ceux-ci, en fonction de la Base d'Intérêt et des modalités de remboursement indiquées dans le présent Prospectus de Base tel que complété par les Conditions Définitives concernées.

1.2 Valeur nominale

Les Titres seront émis dans la (les) valeur(s) nominale(s) indiquée(s) tel que stipulé dans les Conditions Définitives concernées (la (les) "**Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s)**"). Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée. Les Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé dans des circonstances qui exigent la publication d'un prospectus conformément à la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2010, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**") auront une valeur nominale unitaire supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises) ou à tout autre montant qui pourrait être autorisé ou requis par toute autorité compétente concernée ou toute loi ou réglementation applicable.

Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée.

1.3 Propriété

La propriété des Titres Dématérialisés au porteur et au nominatif administré se transmet, et le transfert de ces Titres ne s'effectue que, par inscription du transfert dans les comptes des Teneurs de Compte. La propriété des Titres Dématérialisés au nominatif pur se transmet, et le transfert de ces Titres ne peut être effectué que, par inscription du transfert dans les comptes tenus par l'Emetteur ou l'Etablissement Mandataire.

La propriété des Titres Physiques et le cas échéant, des Reçu(s), des Coupons et/ou un Talon attachés lors de l'émission, se transmet par tradition.

Sous réserve d'une décision judiciaire ou administrative rendue par une juridiction compétente ou de dispositions légales ou réglementaires applicables, tout titulaire de Titre (tel que défini ci-dessous), Coupon, Reçu ou Talon sera réputé, en toute circonstance, en être le seul et unique propriétaire et pourra être considéré comme tel, et ceci que ce Titre, Coupon, Reçu ou Talon soit échu ou non, indépendamment de toute déclaration de propriété, de tout droit sur ce Titre, Coupon, Reçu ou Talon, de toute mention qui aurait pu y être portée, sans considération de son vol ou sa perte et sans que personne ne puisse être tenue comme responsable pour avoir considéré le Titulaire de la sorte.

A moins que cette possibilité ne soit expressément exclue dans les Conditions Définitives concernées et dans la mesure permise par la loi applicable, l'Emetteur peut, à tout moment, demander au dépositaire central les informations permettant l'identification des Titulaires, tels que le nom ou la raison sociale, nationalité, date de naissance ou année de constitution et l'adresse ou, le cas échéant, l'adresse électronique des titulaires de Titres Dématérialisés au porteur.

Dans les présentes Modalités, "**Titulaire**" ou, le cas échéant, "**titulaire de Titre**" signifie (a) dans le cas de Titres Dématérialisés, la personne dont le nom apparaît dans le compte du Teneur de Compte concerné, de l'Emetteur ou de l'Etablissement Mandataire (le cas échéant) comme étant titulaire de tels Titres, et (b) dans le cas de Titres Physiques, le porteur de tout Titre Physique et des Coupons, Reçus ou Talons y afférents.

2. **Conversions et échanges de Titres**

(a) Titres Dématérialisés

- (i) Les Titres Dématérialisés émis au porteur ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au nominatif, que ce soit au nominatif pur ou au nominatif administré.
- (ii) Les Titres Dématérialisés émis au nominatif ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au porteur.
- (iii) Les Titres Dématérialisés émis au nominatif pur peuvent, au gré du titulaire de ces Titres, être convertis en Titres au nominatif administré, et inversement. L'exercice d'une telle option par ledit Titulaire devra être effectué conformément à l'article R.211-4 du Code monétaire et financier. Les coûts liés à une quelconque conversion seront à la charge du Titulaire concerné.

(b) Titres Matérialisés Les Titres Matérialisés d'une Valeur Nominale Indiquée ne peuvent pas être échangés contre des Titres Matérialisés ayant une autre Valeur Nominale Indiquée.

3. **Rang de créance des Titres**

Les obligations de l'Emetteur au titre des Titres et, le cas échéant, des Reçus et Coupons constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sans préjudice des stipulations de l'Article 4) non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Emetteur.

4. **Maintien des Titres à leur rang**

Aussi longtemps que des Titres ou, le cas échéant, des Reçus ou Coupons seront en circulation (tel que défini ci-après), l'Emetteur n'accordera pas et ne permettra pas que subsiste un quelconque gage, hypothèque, nantissement, privilège ou une autre sûreté réelle sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, aux fins de garantir toute dette d'emprunt présente ou future représentée par des obligations, des titres ou d'autres valeurs mobilières et qui sont (ou sont susceptibles d'être) admis aux négociations sur un Marché Réglementé, à moins que les obligations de l'Emetteur au titre des Titres, Reçus et Coupons ne bénéficient d'une sûreté équivalente et de même rang.

Pour les besoins des Modalités :

"**en circulation**" désigne, s'agissant des Titres d'une quelconque Souche, tous les Titres émis autres que (a) ceux qui ont été remboursés conformément aux présentes Modalités, (b) ceux pour lesquels la date

de remboursement est survenue et le montant de remboursement (y compris les intérêts courus sur ces Titres jusqu'à la date de remboursement le cas échéant, et tout intérêt payable après cette date) a été dûment réglé conformément aux stipulations de l'Article 7, (c) ceux qui sont devenus caducs ou à l'égard desquels toute action est prescrite, (d) ceux qui ont été rachetés et annulés conformément aux présentes Modalités, (e) pour les Titres Physiques, (i) les Titres Physiques mutilés ou effacés qui ont été échangés contre des Titres Physiques de remplacement, (ii) (aux seules fins de déterminer le nombre de Titres Physiques en circulation et sans préjudice de leur statut pour toute autre fin) les Titres Physiques prétendument perdus, volés ou détruits et au titre desquels des Titres Physiques de remplacement ont été émis et (iii) tout Certificat Global Temporaire dans la mesure où il a été échangé contre un ou plusieurs Titres Physiques conformément à ses stipulations.

5. Intérêts et autres calculs

(a) Définitions

Dans les présentes Modalités, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes définis ci-dessous auront la signification suivante :

"Banques de Référence" signifie les établissements désignés comme tels dans les Conditions Définitives concernées ou, dans l'hypothèse où aucun établissement ne serait désigné, quatre banques de premier plan sélectionnées par l'Agent de Calcul sur le marché interbancaire (ou si cela est approprié, sur le marché monétaire, le marché des contrats d'échange, ou le marché de gré à gré des options sur indices) le plus proche de la Référence de Marché (qui, si la Référence de Marché concernée est l'EURIBOR (TIBEUR en français) ou l'EONIA (TEMPE en français) sera la Zone Euro).

"Date de Début de Période d'Intérêts" signifie la Date d'Emission ou toute autre date qui pourra être mentionnée dans les Conditions Définitives concernées.

"Date de Détermination du Coupon" signifie, en ce qui concerne un Taux d'Intérêt et une Période d'Intérêts Courus, la date définie comme telle dans les Conditions Définitives concernées ou, si aucune date n'est précisée le jour se situant deux (2) Jours Ouvrés TARGET avant le premier jour de ladite Période d'Intérêts Courus.

"Date d'Emission" signifie pour une Tranche considérée la date de règlement des Titres de cette Tranche.

"Date de Paiement du Coupon" signifie la (les) date(s) mentionnée(s) dans les Conditions Définitives concernées.

"Date de Période d'Intérêts Courus" signifie chaque Date de Paiement du Coupon à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées.

"Date de Référence" signifie pour tout Titre, Reçu ou Coupon, la date à laquelle le paiement auquel ces Titres, Reçus ou Coupons peuvent donner lieu devient exigible ou (dans l'hypothèse où tout montant exigible ne serait pas payé de manière injustifiée ou ferait l'objet d'un retard de paiement injustifié) la date à laquelle le montant non encore payé est entièrement payé ou (dans le cas de Titres Matérialisés, si cette date est antérieure) le jour se situant sept (7) jours calendaires après la date à laquelle les titulaires de ces Titres Matérialisés sont notifiés qu'un tel paiement sera effectué après une nouvelle présentation desdits Titres Matérialisés, Reçus ou Coupons conformément aux Modalités mais à la condition que le paiement soit réellement effectué lors de cette présentation.

"Date de Valeur" signifie, en ce qui concerne un Taux Variable devant être déterminé à une Date de Détermination du Coupon, la date indiquée dans les Conditions Définitives concernées, ou, si aucune date n'est indiquée, le premier jour de la Période d'Intérêts Courus à laquelle cette Date de Détermination du Coupon se rapporte.

"Définitions FBF" signifie les définitions mentionnées dans la Convention-Cadre FBF 2013 relative aux opérations sur instruments financiers à terme telle que complétée par les Additifs Techniques, tels que publiés par la Fédération Bancaire Française et tels que modifiés le cas échéant (ensemble la **"Convention-Cadre FBF"**).

"Durée Prévüe" signifie, pour tout Taux Variable devant être déterminé selon la Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, la durée indiquée comme telle dans les Conditions Définitives concernées, ou si aucune durée n'est indiquée, une période égale à la Période d'Intérêts Courus, sans tenir compte des ajustements prévus à l'Article 5(d)(ii).

"Euroclear France" signifie le dépositaire central de titres français situé 66, rue de la Victoire, 75009 Paris, France.

"Heure de Référence" signifie, pour toute Date de Détermination du Coupon, l'heure locale sur la Place Financière de Référence indiquée dans les Conditions Définitives concernées ou, si aucune heure n'est précisée, l'heure locale sur la Place Financière de Référence à laquelle les taux acheteurs et vendeurs pratiqués pour les dépôts sont habituellement déterminés sur le marché interbancaire de cette Place Financière de Référence. L'"**heure locale**" signifie, pour l'Europe et la Zone Euro en tant que Place Financière de Référence, 11 heures (heure de Bruxelles).

"Jour Ouvré" signifie :

- (a) un jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (TARGET 2) ("**Target**"), ou tout système qui lui succéderait, fonctionne (un "**Jour Ouvré Target**"), et/ou
- (b) un ou plusieurs centre(s) d'affaires supplémentaire(s) tel(s) qu'indiqué(s) dans les Conditions Définitives concernées (le(s) "**Centre(s) d'Affaires**"), un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) où les banques commerciales et les marchés de change procèdent à des règlements dans la devise du ou des Centre(s) d'Affaires ou, si aucune devise n'est indiquée, généralement dans chacun des Centres d'Affaires ainsi indiqués.

"Méthode de Décompte des Jours" signifie, pour le calcul d'un montant d'intérêts pour un Titre sur une période quelconque (commençant le premier jour (inclus) et s'achevant le dernier jour (exclu) de cette période) (que cette période constitue ou non une Période d'Intérêts, ci-après la "**Période de Calcul**") (étant précisé que pour les besoins de la présente définition, à moins qu'il n'en résulte autrement du contexte, chaque jour s'entend comme un jour calendaire) :

- (a) si les termes "**Exact/365**" ou "**Exact/365 – FBF**" ou "**Exact/Exact – ISDA**" sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 365 (ou si une quelconque partie de cette Période de Calcul se situe au cours d'une année bissextile, la somme (A) du nombre réel de jours dans cette Période de Calcul se situant dans une année bissextile divisé par 366 et (B) du nombre réel de jours dans la Période de Calcul ne se situant pas dans une année bissextile divisé par 365) ;
- (b) si les termes "**Exact/Exact – ICMA**" sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées :
 - (i) si la Période de Calcul est d'une durée inférieure ou égale à la Période de Détermination dans laquelle elle se situe, il s'agit du nombre de jours dans la Période de Calcul divisé par le produit (x) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (y) du nombre de Périodes de Détermination se terminant normalement dans une année ; et
 - (ii) si la Période de Calcul est d'une durée supérieure à une (1) Période de Détermination, il s'agit de la somme :
 - (x) du nombre de jours de ladite Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination au cours de laquelle elle commence, divisé par le produit (1) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (2) du nombre de Périodes de Détermination qui se terminent normalement dans une année, et
 - (y) du nombre de jours de ladite Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination suivante, divisé par le produit (1) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (2) du nombre de Périodes de Détermination qui se terminent normalement dans une année,

où, dans chaque cas, "**Période de Détermination**" signifie la période commençant à partir d'une Date de Détermination du Coupon (incluse) d'une quelconque année et s'achevant à la prochaine Date de Détermination du Coupon (exclue) et "**Date de Détermination du Coupon**" signifie la date indiquée comme telle dans les Conditions Définitives concernées, ou si aucune date n'y est indiquée, la Date de Paiement du Coupon ;

- (iii) si les termes "**Exact/Exact – FBF**" sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit de la fraction dont le numérateur est le nombre exact de jours écoulés au cours de cette période et dont le dénominateur est 365 (ou 366 si le 29 février est inclus dans la Période de Calcul). Si la Période de Calcul est supérieure à un (1) an, la base est déterminée de la façon suivante :
 - (x) le nombre d'années entières est décompté depuis le dernier jour de la Période de Calcul,
 - (y) ce nombre est augmenté de la fraction sur la période concernée calculée comme indiqué au premier paragraphe de cette définition ;
- (iv) si les termes "**Exact/365 (Fixe)**" sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 365 ;
- (v) si les termes "**Exact/360**" sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 ;
- (vi) si les termes "**30/360**", "**360/360**" ou "**Base Obligataire**" sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 (c'est à dire le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de 360 jours comportant douze (12) mois de trente (30) jours chacun (à moins que (a) le dernier jour de la Période de Calcul ne soit le 31ème jour d'un mois et que le premier jour de la Période de Calcul ne soit un jour autre que le 30ème ou le 31ème jour d'un mois, auquel cas le mois comprenant le dernier jour ne devra pas être réduit à un mois de trente (30) jours ou (b) le dernier jour de la Période de Calcul ne soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente (30) jours)) ;
- (vii) si les termes "**30/360 – FBF**" ou "**Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)**" sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit, pour chaque Période de Calcul, de la fraction dont le dénominateur est 360 et le numérateur le nombre de jours calculé comme pour la base 30E/360 - FBF, à l'exception du cas suivant : lorsque le dernier jour de la Période de Calcul est un 31 et le premier n'est ni un 30 ni un 31, le dernier mois de la Période de Calcul est considéré comme un mois de trente et un (31) jours,

en reprenant les mêmes définitions que celles qui figurent ci-après pour 30E/360 FBF, la fraction est :

si $jj2 = 31$ et $jj1 \neq (30, 31)$, alors :

$$\text{Erreur ! Signet non défini.} \frac{1}{360} \times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + (jj2 - jj1)]$$

sinon

$$\text{Erreur ! Signet non défini.} \frac{1}{360} \times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + \text{Min}(jj2, 30) - \text{Min}(jj1, 30)] ;$$

- (viii) si les termes "**30E/360**" ou "**Base Euro Obligataire**" sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 (le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de 360 jours comprenant douze (12) mois de trente (30) jours, sans tenir compte de la date à laquelle se situe le premier ou le dernier jour de la Période de Calcul, à moins que, dans le cas d'une Période de Calcul se terminant à la Date d'Echéance, la Date d'Echéance soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente (30) jours) ; et

- (ix) si les termes "**30E/360 – FBF**" sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit, pour chaque Période de Calcul, de la fraction dont le dénominateur est 360 et le numérateur le nombre de jours écoulés durant cette période, calculé sur une année de douze (12) mois de trente (30) jours, à l'exception du cas suivant : dans l'hypothèse où le dernier jour de la Période de Calcul est le dernier jour du mois de février, le nombre de jours écoulés durant ce mois est le nombre exact de jours,

où :

D1 (jj2, mm1, aa1) est la date de début de période D2 (jj2, mm2, aa2) est la date de fin de période la fraction est :

$\frac{360}{$

$1 \text{ Erreur ! Signet non défini.} \times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + \text{Min}(jj2, 30) - \text{Min}(jj1, 30)].$

"**Montant de Coupon**" signifie le montant d'intérêts à payer pour une période donnée et, dans le cas de Titres à Taux Fixe, le Montant de Coupon Fixe ou le Montant de Coupon Brisé, selon le cas, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

"**Montant Donné**" signifie pour tout Taux Variable devant être déterminé conformément à une Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, le montant indiqué comme tel à cette date dans les Conditions Définitives concernées ou, si aucun montant n'est indiqué, un montant correspondant, à cette date, à l'unité de négociation sur le marché concerné.

"**Page Ecran**" signifie toute page, section, rubrique, colonne ou toute autre partie d'un document fournie par un service particulier d'information (incluant notamment Thomson Reuters) qui peut être désignée afin de fournir un Taux de Référence ou toute autre page, section, rubrique, colonne ou toute autre partie d'un document de ce service d'information ou tout autre service d'information qui pourrait le remplacer, dans chaque cas tel que désigné par l'entité ou par l'organisme fournissant ou assurant la diffusion de l'information apparaissant sur ledit service afin d'indiquer des taux ou des prix comparables au Taux de Référence, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

"**Période d'Intérêts**" signifie la période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Paiement du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue).

"**Période d'Intérêts Courus**" signifie la période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon suivante (exclue).

"**Place Financière de Référence**" signifie, pour un Taux Variable devant être déterminé en fonction d'une Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, la place financière qui pourrait être indiquée comme telle dans les Conditions Définitives concernées ou, si aucune place financière n'est mentionnée, la place financière dont la Référence de Marché concernée est la plus proche (dans le cas de l'EURIBOR (TIBEUR en français) ou de l'EONIA (TEMPE en français), il s'agira de la Zone Euro) ou, à défaut, Paris.

"**Référence de Marché**" signifie le taux de référence (l'EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA (TEMPE en français), CMS, TEC ou OAT), tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées..

"**Taux d'Intérêt**" signifie le taux d'intérêt payable pour les Titres et qui est soit spécifié soit calculé conformément aux stipulations des présentes Modalités telles que complétées par les Conditions Définitives concernées.

"**Taux de Référence**" signifie la Référence de Marché pour un Montant Donné pour une période égale à la Durée Prévue à compter de la Date de Valeur (si cette durée est applicable à la Référence de Marché ou compatible avec celle-ci).

"**Zone Euro**" signifie la région comprenant les Etats Membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité établissant la Communauté Européenne (signé à Rome le 25 mars 1957), tel que modifié.

(c) Intérêts des Titres à Taux Fixe

Chaque Titre à Taux Fixe porte un intérêt calculé sur son montant nominal non remboursé, à compter de la Date de Début de Période d'Intérêts, à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux d'Intérêt, cet intérêt étant payable annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon, le tout tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

Si un montant de coupon fixe ("**Montant de Coupon Fixe**") ou un montant de coupon brisé ("**Montant de Coupon Brisé**") est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, le montant d'intérêts payable à chaque Date de Paiement du Coupon sera égal au Montant de Coupon Fixe ou, si applicable, au Montant de Coupon Brisé ainsi indiqué et dans le cas d'un Montant de Coupon Brisé, il sera payable à la (aux) Date(s) de Paiement du Coupon mentionnée(s) dans les Conditions Définitives concernées.

(d) Intérêts des Titres à Taux Variable et des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

(i) Dates de Paiement du Coupon : Chaque Titre à Taux Variable et chaque Titre Référencé sur l'Indice de l'Inflation porte un intérêt calculé sur son montant nominal non remboursé, à compter de la Date de Début de Période d'Intérêts, à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux d'Intérêt, cet intérêt étant payable annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon. Cette (ces) Date(s) de Paiement du Coupon est (sont) indiquée(s) dans les Conditions Définitives concernées comme étant une (des) Date(s) de Paiement du Coupon Prévue(s) ; si aucune Date de Paiement du Coupon Prévue n'est indiquée dans les Conditions Définitives concernées, Date de Paiement du Coupon signifiera chaque date se situant à la fin du nombre de mois ou de toute autre période indiquée dans les Conditions Définitives concernées comme étant la Période d'Intérêts et se situant après la précédente Date de Paiement du Coupon ou, dans le cas de la première Date de Paiement du Coupon, après la Date de Début de Période d'Intérêts.

(ii) Convention de Jour Ouvré : Lorsqu'une date indiquée dans les présentes Modalités, supposée être ajustée selon une Convention de Jour Ouvré, ne se situe pas un Jour Ouvré, et que la Convention de Jour Ouvré applicable est (A) la "**Convention de Jour Ouvré 'Taux Variable'**", cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe dans le mois calendaire suivant, auquel cas (x) la date retenue sera avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent et (y) toute échéance postérieure sera fixée au dernier Jour Ouvré du mois où cette échéance aurait dû se situer en l'absence de tels ajustements, (B) la "**Convention de Jour Ouvré 'Suivant'**", cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, (C) la "**Convention de Jour Ouvré 'Suivant Modifié'**", cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe le mois calendaire suivant, auquel cas cette date sera alors avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent, ou (D) la "**Convention de Jour Ouvré 'Précédent'**", cette date sera alors avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent. Nonobstant les dispositions ci-dessus, si les Conditions Définitives concernées indiquent que la Convention de Jour Ouvré doit être appliquée sur une base "non ajustée", le Montant du Coupon payable à toute date ne sera pas affecté par l'application de la Convention de Jour Ouvré concernée.

(iii) Taux d'Intérêt pour les Titres à Taux Variable : Le Taux d'Intérêt applicable aux Titres à Taux Variable pour chaque Période d'Intérêts Courus sera déterminé conformément aux stipulations ci-dessous concernant la Détermination FBF ou la Détermination du Taux sur Page Ecran, selon l'option indiquée dans les Conditions Définitives concernées.

(A) Détermination FBF pour les Titres à Taux Variable

Lorsque la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Définitives concernées comme étant la méthode applicable à la détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à chaque Période d'Intérêts Courus doit être déterminé par

l'Agent comme étant un taux égal au Taux FBF concerné diminué ou augmenté, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées), de la Marge. Pour les besoins de ce sous-paragraphe (A), le "**Taux FBF**" pour une Période d'Intérêts Courus signifie un taux égal au Taux Variable qui serait déterminé par l'Agent pour une opération d'échange incorporant les Définitions FBF et aux termes de laquelle :

- (1) le Taux Variable est tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées ; et
- (2) la Date de Détermination du Taux Variable est telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives concernées.

Pour les besoins de ce sous-paragraphe (A), "**Taux Variable**", "**Agent**" et "**Date de Détermination du Taux Variable**" ont les significations qui leur sont données dans les Définitions FBF.

Dans les Conditions Définitives concernées, si le paragraphe "Taux Variable" indique que le taux sera déterminé par interpolation linéaire au titre d'une Période d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à ladite Période d'Intérêt sera calculé par l'Agent de Calcul au moyen d'une interpolation linéaire entre deux (2) taux basés sur le Taux Variable concerné, le premier taux correspondant à une maturité immédiatement inférieure ou égale à la durée de la Période d'Intérêt concernée et le second taux correspondant à une maturité immédiatement supérieure ou égale à ladite Période d'Intérêt concernée.

(B) Détermination du Taux sur Page Ecran pour les Titres à Taux Variable

Lorsqu'une Détermination du Taux sur Page Ecran est indiquée dans les Conditions Définitives concernées comme étant la méthode de détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt pour chaque Période d'Intérêts Courus doit être déterminé par l'Agent de Calcul à l'Heure de Référence (ou environ à cette heure) à la Date de Détermination du Coupon relative à ladite Période d'Intérêts Courus tel qu'indiqué ci-dessous :

- (1) si la Source Principale pour le Taux Variable est constituée par une Page Ecran, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, le Taux d'Intérêt sera :
 - (a) le Taux de Référence (lorsque le Taux de Référence sur ladite Page Ecran est une cotation composée ou est habituellement fournie par une entité unique), ou
 - (b) la moyenne arithmétique des Taux de Référence des institutions dont les Taux de Référence apparaissent sur cette Page Ecran,

dans chaque cas tels que publiés sur ladite Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon telles qu'indiquées dans les Conditions Définitives concernées et diminué ou augmenté, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées), de la Marge ;

- (2) si la Source Principale pour le Taux Variable est constituée par des Banques de Référence ou si le sous-paragraphe (1)(b) s'applique et qu'aucun Taux de Référence n'est publié sur la Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon ou encore si le sous-paragraphe (1)(b) s'applique et que moins de deux Taux de Référence sont publiés sur la Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, le Taux d'Intérêt, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, sera égal à la moyenne arithmétique des Taux de Référence que chaque Banque de Référence propose à des banques de premier rang sur la Place Financière de Référence à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, tel que déterminée par l'Agent de Calcul et diminuée ou augmentée, le cas

échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées), de la Marge ; et

- (3) si le paragraphe (2) ci-dessus s'applique et que l'Agent de Calcul constate que moins de deux Banques de Référence proposent ainsi des Taux de Référence, le Taux d'Intérêt, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, sera égal à la moyenne arithmétique des taux annuels (exprimés en pourcentage) que l'Agent de Calcul détermine comme étant les taux (les plus proches possibles de la Référence de Marché) applicables à un Montant Donné qu'au moins deux banques sur cinq des banques de premier rang sélectionnées par l'Agent de Calcul sur la principale place financière de la Zone Euro, telle que sélectionnée par l'Agent de Calcul (la "**Place Financière Principale**") proposent à l'Heure de Référence (ou environ à cette heure) à la date à laquelle lesdites banques proposeraient habituellement de tels taux pour une période débutant à la Date de Valeur et équivalente à la Durée Prévue (I) à des banques de premier rang exerçant leurs activités en Europe, ou (lorsque l'Agent de Calcul détermine que moins de deux de ces banques proposent de tels taux à des banques de premier rang en Europe) (II) à des banques de premier rang exerçant leurs activités sur la Place Financière Principale ; étant entendu que lorsque moins de deux de ces banques proposent de tels taux à des banques de premier rang sur la Place Financière Principale, le Taux d'Intérêt sera le Taux d'Intérêt déterminé à la précédente Date de Détermination du Coupon (après réajustement prenant en compte toute différence de Marge ou Taux d'Intérêt Maximum ou Minimum applicable à la Période d'Intérêts Courus précédente et à la Période d'Intérêts Courus applicable).

Dans les Conditions Définitives concernées, si le paragraphe "Référence de Marché" indique que le taux sera déterminé par interpolation linéaire au titre d'une Période d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à ladite Période d'Intérêt sera calculé par l'Agent de Calcul au moyen d'une interpolation linéaire entre deux (2) taux basés sur le Taux Variable concerné, le premier taux correspondant à une maturité immédiatement inférieure ou égale à la durée de la Période d'Intérêt concernée et le second taux correspondant à une maturité immédiatement supérieure ou égale à ladite Période d'Intérêt concernée.

- (iv) Taux d'intérêt pour les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation : Le Taux d'Intérêt des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation applicable à chaque Période d'Intérêts Courus sera déterminé selon la méthode indiquée ci-dessous.

Indice des Prix à la Consommation (IPC)

Lorsque l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages en France métropolitaine calculé et publié mensuellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques ("**INSEE**") (l'"**IPC**") est indiqué comme l'Indice dans les Conditions Définitives, le présent Article 5(b)(iii) est applicable. Les termes définis dans le présent article auront la signification qui leur est donnée ci-dessous uniquement lorsque le présent Article 5(d)(iii) s'appliquera.

Le Taux d'Intérêt en matière de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation (les "**Titres Indexés sur l'Inflation**") sera déterminé par l'Agent de Calcul de la manière suivante :

- (A) Le cinquième Jour Ouvré avant chaque Date de Paiement du Coupon (la "**Date de Détermination du Coupon**"), l'Agent de Calcul procédera au calcul du Coefficient d'Indice d'Inflation (tel que défini ci-après).

Pour les besoins du présent Article 5(d)(iii), le "**Coefficient d'Indice d'Inflation**" ou "**CII**" est le rapport entre (i) l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC (tel que défini ci-après) applicable à toute Date de Paiement du Coupon ou la date de

remboursement selon le cas et (ii) la référence de base qui s'entend comme l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC (tel que défini ci-après) applicable à la date spécifiée dans les Conditions Définitives (la "**Base de Référence**"). Nonobstant l'Article 5(b)(iii) des Modalités, le CII sera arrondi si nécessaire jusqu'au cinquième (5e) chiffre après la virgule (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

"**Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC**" désigne (i) au titre du premier jour d'un mois donné, l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC du troisième mois précédent le mois donné, et (ii) au titre d'un jour (J) (autre que le premier jour) du mois donné (M), l'interpolation linéaire entre l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC relative respectivement au troisième mois précédent le mois donné (M - 3) et le second mois précédent le moi donné (M - 2) calculé selon la formule suivante:

Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC =

$$\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{M-3} + \frac{J-1}{NJ_M} \times (\text{Indice de Référence Mensuelle ICP}_{M-2} - \text{Indice de Référence Mensuelle ICP}_{M-3})$$

Où :

NJM est le nombre de jours calendaires du mois M et, en cas de paiement de principal et d'intérêt, sera égal à 31 ;

J est le jour effectif de paiement dans le mois M, et en cas de paiement de principal et d'intérêt, sera égal à 25 ;

Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPCM-2 est l'indice des prix du mois M-2 ;

Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPCM-3 est l'indice des prix du mois M-3.

A titre d'information, cet Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC figure sur la page Agence France Trésor de Reuters, page OATINFLATION01 ou sur la page TRESOR<GO> de Bloomberg, et sur le site Internet www.aft.gouv.fr. En cas de doute sur l'interprétation des méthodes de calcul du Coefficient d'Indice d'Inflation, lesdites méthodes seront interprétées par référence aux procédures sélectionnées par le Trésor pour ses obligations assimilables du Trésor indexées sur l'inflation.

"**Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC**" désigne l'indice des prix à la consommation définitif (hors tabac) des ménages en France métropolitaine, tel que calculé et publié mensuellement par l'INSEE et susceptible d'être ajusté ou remplacé à tout moment, conformément au présent Prospectus.

- (B) La méthode de calcul décrite ci-dessous est fondée sur la recommandation du Comité de Normalisation Obligataire - www.cnofrance.org - dans son rapport de décembre 2010 intitulé Obligations et autres instruments de taux d'intérêts en euro, Normes et usages des marchés de capitaux - Chapitre II: Les obligations indexées sur l'inflation). En cas d'un quelconque conflit entre la méthode de calcul décrite ci-après et la méthode de calcul décrite par le Comité de Normalisation Obligataire, la méthode de calcul décrite par le Comité de Normalisation Obligataire prévaudra.

Le Taux d'Intérêt en matière de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation applicable à chaque Période d'Intérêt (tel que défini dans les Conditions Définitives) sera égal au taux annuel spécifié dans les Conditions Définitives multiplié par le Coefficient d'Indice d'Inflation (tel que défini ci-dessus).

(C)

- (1) Si l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC n'est pas publié en temps voulu, un Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC de substitution ("**Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC de Substitution**") sera déterminé par l'Agent de Calcul, conformément aux dispositions suivantes :
- (i) Si un Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC provisoire (indice provisoire) a été publié, cet indice sera automatiquement utilisé comme Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC de Substitution. Cet Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC provisoire sera publié sous la rubrique "*indice de substitution*". Dès que l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC définitif est publié, il s'applique automatiquement à compter du jour suivant sa publication à tous les calculs à intervenir à partir de cette date.
 - (ii) Si aucun Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC provisoire est disponible, un indice de substitution sera calculé sur la base du chiffre le plus récemment publié ajusté selon la formule suivante :

Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC M =

$$\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{M-1} \times \left(\frac{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation ICP}_{M-1}}{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation ICP}_{M-13}} \right)^{1/12}$$

- (2) Dans le cas où l'INSEE déciderait d'apporter une ou plusieurs modifications à la base de calcul de l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC, les deux Indices de Référence Mensuelle d'Inflation IPC qui aurait été calculés sur une base différente s'enchaîneront à la base de l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC du mois de décembre de l'année précédent les publications, correspondant à l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC pour le 1er mars de l'année suivante. Cet enchaînement s'opérera selon l'équation suivante :

$$\text{Clé} = \frac{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation ICP}_{\text{du mois de décembre calculé sur la nouvelle base}}}{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation ICP}_{\text{du mois de décembre calculé sur l'ancienne base}}}$$

Tel que :

$$\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation ICP}_{\text{à la date D, nouvelle base}} = \text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation ICP}_{\text{à la date D, ancienne base}} \times \text{Clé}$$

- (e) Titres à taux fixe puis variable

Chaque Titre à taux fixe puis variable porte un intérêt à un taux (i) que l'Emetteur peut décider de convertir d'un taux fixe à un taux variable, ou d'un taux variable à un taux fixe, à une date spécifiée dans les Conditions Définitives concernées ou, (ii) qui sera automatiquement converti d'un taux fixe à un taux variable, ou d'un taux variable à un taux fixe, à une date spécifiée dans les Conditions Définitives concernées.

- (f) Titres à Coupon Zéro

Dans l'hypothèse d'un Titre pour lequel la Base d'Intérêt spécifiée serait Coupon Zéro et, si cela est mentionné dans les Conditions Définitives concernées, qui serait remboursable avant sa Date d'Echéance conformément à l'exercice d'une Option de l'Emetteur selon les dispositions de l'Article 6(c), conformément à l'Article 6(f) ou de toute autre manière indiquée dans les présentes Modalités et qui n'est pas remboursé à sa date d'exigibilité, le montant échu et exigible avant la Date d'Echéance sera égal au Montant de Remboursement Anticipé. A compter de la Date d'Echéance, le principal non

remboursé de ce Titre portera intérêts à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux de Rendement (tel que décrit à l'Article 6(f)(i).

(g) Production d'intérêts

Les intérêts cesseront de courir pour chaque Titre à la date de remboursement à moins que (i) à cette date de remboursement, dans le cas de Titres Dématérialisés, ou (ii) à la date de leur présentation, s'il s'agit de Titres Matérialisés, le remboursement soit abusivement retenu ou refusé, auquel cas les intérêts continueront de courir (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) au Taux d'Intérêt, conformément aux modalités de l'Article 5 jusqu'à la Date de Référence.

(h) Marge, Taux d'Intérêt, Montants de Versement Echelonné et Montants de Remboursement Minimum/Maximum et Arrondis

(i) Si une Marge est indiquée dans les Conditions Définitives concernées, soit (x) de façon générale soit (y) au titre d'une ou plusieurs Périodes d'Intérêts Courus, un ajustement sera réalisé pour tous les Taux d'Intérêt dans l'hypothèse (x), ou pour les Taux d'Intérêt applicables aux Périodes d'Intérêts Courus concernées dans l'hypothèse (y), calculé conformément à l'Article 5(d) ci-dessus en additionnant (s'il s'agit d'un nombre positif) ou en soustrayant (s'il s'agit d'un nombre négatif) la valeur absolue de cette Marge, sous réserve des stipulations du paragraphe suivant.

(ii) Si un Taux d'Intérêt, un Montant de Versement Echelonné ou un Montant de Remboursement Minimum ou Maximum est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, chacun de ce Taux d'Intérêt, Montant de Versement Echelonné ou Montant de Remboursement ne pourra excéder ce maximum ni être inférieur à ce minimum, selon le cas. Il est précisé que le Taux d'Intérêt (qui inclut la Marge, pour éviter toute ambiguïté) ne pourra être inférieur à zéro (0).

(iii) Pour tout calcul devant être effectué aux termes des présentes Modalités, (x) si la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Définitives concernées, tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est, au dix millième le plus proche (les demis étant arrondis au chiffre supérieur), (y) dans tous les autres cas tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est, à la cinquième décimale la plus proche (les demis étant arrondis au chiffre supérieur), et (z) tous les chiffres seront arrondis jusqu'au septième chiffre après la virgule (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

(i) Calculs

Le montant d'intérêt payable sur chaque Titre, quelle que soit la période, sera calculé en appliquant le Taux d'Intérêt au principal non remboursé de chaque Titre et en multipliant le résultat ainsi obtenu par la Méthode de Décompte des Jours sauf si un Montant de Coupon (ou une formule permettant son calcul) est indiqué pour cette période, auquel cas le montant de l'intérêt payable afférent au Titre pour cette même période sera égal audit Montant de Coupon (ou sera calculé conformément à la formule permettant son calcul). Si une quelconque Période d'Intérêts comprend deux ou plusieurs Périodes d'Intérêts Courus, le montant de l'intérêt payable au titre de cette Période d'Intérêts sera égal à la somme des intérêts payables au titre de chacune desdites Périodes d'Intérêts Courus.

(j) Détermination et publication des Taux d'Intérêt, des Montants de Coupon, des Montants de Remboursement Final, des Montants de Remboursement Anticipé, des Montants de Remboursement Optionnel et des Montants de Versement Echelonné

Dès que possible après l'Heure de Référence à la date à laquelle l'Agent de Calcul pourrait être amené à devoir calculer un quelconque taux ou montant, obtenir une cotation, déterminer un montant ou procéder à des calculs, il déterminera ce taux et calculera les Montants de Coupon pour chaque Valeur Nominale Indiquée des Titres au cours de la Période d'Intérêts Courus correspondante. Il calculera également le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Optionnel ou le Montant de Versement Echelonné (tels que définis dans les Conditions Définitives), obtiendra la cotation correspondante ou procédera à la détermination ou au calcul éventuellement nécessaire. Il fera ensuite notifier le Taux d'Intérêt et les Montants de Coupon pour

chaque Période d'Intérêts, ainsi que la Date de Paiement du Coupon concernée et, si nécessaire, le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Optionnel ou tout Montant de Remboursement Echelonné, à l'Agent Financier, à l'Emetteur, à chacun des Agents Payeurs, aux Titulaires ou à tout autre Agent de Calcul désigné dans le cadre des Titres pour effectuer des calculs supplémentaires et ceci dès réception de ces informations. Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigent, il communiquera également ces informations à ce Marché Réglementé dès que possible après leur détermination et au plus tard (i) au début de la Période d'Intérêts concernée, si ces informations sont déterminées avant cette date, dans le cas d'une notification du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon à ce Marché Réglementé ou (ii) dans tous les autres cas, le quatrième Jour Ouvré après leur détermination. Lorsque la Date de Paiement du Coupon ou la Date de Période d'Intérêts Courus font l'objet d'ajustements conformément à l'Article 5(d)(ii)), les Montants de Coupon et la Date de Paiement du Coupon ainsi publiés pourront faire l'objet de modifications éventuelles (ou d'autres mesures appropriées réalisées par voie d'ajustement) sans préavis dans le cas d'un allongement ou d'une réduction de la Période d'Intérêts. La détermination de chaque taux ou montant, l'obtention de chaque cotation et chacune des déterminations ou calculs effectués par le (les) Agent(s) de Calcul seront (en l'absence d'erreur manifeste) définitifs et lieront les parties.

(k) Agent de Calcul et Banques de Référence

L'Emetteur s'assurera qu'il y a à tout moment quatre Banques de Référence (ou tout autre nombre qui serait nécessaire) possédant au moins un bureau sur la Place Financière de Référence, ainsi qu'un ou plusieurs Agent(s) de Calcul si cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées et cela aussi longtemps que des Titres seront en circulation (tel que défini ci-dessus). Si une quelconque Banque de Référence (agissant par l'intermédiaire de son bureau désigné) n'est plus en mesure ou ne souhaite plus intervenir comme Banque de Référence, l'Emetteur désignera alors une autre Banque de Référence possédant un bureau sur cette Place Financière de Référence pour intervenir en cette qualité à sa place. Dans l'hypothèse où plusieurs Agents de Calcul seraient désignés en ce qui concerne les Titres, toute référence dans les présentes Modalités à l'Agent de Calcul devra être interprétée comme se référant à chacun des Agents de Calcul agissant en vertu des présentes Modalités. Si l'Agent de Calcul n'est plus en mesure ou ne souhaite plus intervenir en cette qualité, ou si l'Agent de Calcul ne peut établir un Taux d'Intérêt pour une quelconque Période d'Intérêts ou une Période d'Intérêts Courus, ou ne peut procéder au calcul du Montant de Coupon, du Montant de Versement Echelonné, du Montant de Remboursement Final, du Montant de Remboursement Anticipé ou du Montant de Remboursement Optionnel, selon le cas, ou ne peut remplir toute autre obligation, l'Emetteur désignera une banque de premier rang ou une banque d'investissement intervenant sur le marché interbancaire (ou, si cela est approprié, sur le marché monétaire, le marché des contrats d'échanges ou le marché de gré à gré des options sur indice) le plus étroitement lié au calcul et à la détermination devant être effectués par l'Agent de Calcul (agissant par l'intermédiaire de son bureau principal à Paris tout autre bureau intervenant activement sur ce marché) pour intervenir en cette qualité à sa place. L'Agent de Calcul ne pourra démissionner de ses fonctions sans qu'un nouvel agent de calcul n'ait été désigné dans les conditions précédemment décrites. Aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles en vigueur ou applicables sur le Marché Réglementé l'exigeront, tout changement d'Agent de Calcul sera notifié conformément à l'Article 14.

6. **Remboursement, achat, options et illégalité**

(a) Remboursement Final

A moins qu'il n'ait déjà été remboursé, racheté ou annulé tel qu'il est précisé ci-dessous, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance indiquée dans les Conditions Définitives concernées, à son Montant de Remboursement Final (qui sauf stipulation contraire, est égal à son montant nominal) ou, dans l'hypothèse de Titres régis par l'Article 6(b) ci-dessous, à son dernier Montant de Versement Echelonné.

(b) Remboursement par Versement Echelonné

A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé, racheté ou annulé conformément au présent Article 6, chaque Titre dont les modalités prévoient des Dates de Versement Echelonné et des Montants de Versement Echelonné sera partiellement remboursé à chaque Date de Versement Echelonné à hauteur

du Montant de Versement Echelonné indiqué dans les Conditions Définitives concernées. L'encours nominal de chacun de ces Titres sera diminué du Montant de Versement Echelonné correspondant (ou, si ce Montant de Versement Echelonné est calculé par référence à une proportion du montant nominal de ce Titre, sera diminué proportionnellement) et ce à partir de la Date de Versement Echelonné, à moins que le paiement du Montant de Versement Echelonné ne soit abusivement retenu ou refusé (i) s'agissant de Titres Dématérialisés, à la date prévue pour un tel paiement ou (ii) s'agissant de Titres Matérialisés, sur présentation du Reçu concerné, auquel cas, ce montant restera dû jusqu'à la Date de Référence de ce Montant de Versement Echelonné.

(c) Option de remboursement au gré de l'Emetteur et remboursement partiel

Si une Option de Remboursement au gré de l'Emetteur est mentionnée dans les Conditions Définitives concernées, l'Emetteur pourra, sous réserve du respect de toute loi, réglementation ou directive qui lui sont applicables, et à condition d'en aviser de façon irrévocable les Titulaires au moins quinze (15) jours calendaires et au plus trente (30) jours calendaires à l'avance conformément à l'Article 14 (ou tout autre préavis indiqué dans les Conditions Définitives concernées), procéder au remboursement de la totalité ou, le cas échéant, d'une partie des Titres, à la Date de Remboursement Optionnel, telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives concernées. Chacun de ces remboursements de Titres sera effectué au Montant de Remboursement Optionnel majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement dans les Conditions Définitives concernées. Chacun des remboursements devra concerner des Titres d'un montant nominal au moins égal au Montant de Remboursement Minimum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées et ne pourra excéder le Montant de Remboursement Maximum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

Tous les Titres qui feront l'objet d'un tel avis seront remboursés à la date indiquée dans cet avis conformément au présent Article.

En cas de remboursement partiel par l'Emetteur concernant des Titres Matérialisés, l'avis adressé aux titulaires de tels Titres Matérialisés devra également contenir le nombre des Titres Physiques devant être remboursés ou pour lesquels une telle option a été exercée. Les Titres devront avoir été sélectionnés de manière équitable et objective compte tenu des circonstances, en prenant en compte les pratiques du marché et conformément aux lois et réglementations en vigueur sur le Marché Réglementé.

En cas de remboursement partiel l'Emetteur concernant des Titres Dématérialisés, le remboursement pourra être réalisé, au choix de l'Emetteur soit (i) par réduction du montant nominal de ces Titres Dématérialisés d'une même Souche proportionnellement au montant nominal remboursé, soit (ii) par remboursement intégral d'une partie seulement des Titres Dématérialisés, auquel cas le choix des Titres Dématérialisés qui seront ou non entièrement remboursés sera effectué conformément aux dispositions de l'article R.213-16 du Code monétaire et financier, telles que complétées par les Conditions Définitives concernées et conformément aux lois et réglementations boursières en vigueur.

Aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles en vigueur ou applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, l'Emetteur devra, à chaque fois qu'il aura été effectué un remboursement partiel de Titres, faire publier (i) tant que les Titres seront admis aux négociations sur Euronext Paris et que les règles de ce Marché Réglementé l'autorisent, sur le site internet de l'Emetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>) ou (ii) dans un quotidien économique et financier de diffusion générale dans la ville où se situe le Marché Réglementé sur lequel ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera en principe Les Echos, un avis mentionnant le montant nominal total des Titres en circulation et, dans le cas des Titres Matérialisés, une liste des Titres Matérialisés tirés au sort pour être remboursés mais non encore présentés au remboursement.

(d) Option de remboursement au gré des Titulaires, Exercice d'Options au gré des Titulaires

Si une Option de Remboursement au gré des Titulaires est indiquée dans les Conditions Définitives concernées, l'Emetteur devra, à la demande du titulaire des Titres et à condition pour lui d'en aviser de façon irrévocable l'Emetteur au moins quinze (15) jours calendaires et au plus trente (30) jours calendaires à l'avance (ou tout autre préavis indiqué dans les Conditions Définitives concernées), procéder au remboursement de ce Titre à la (aux) Date(s) de Remboursement Optionnel au Montant de

Remboursement Optionnel majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

Afin d'exercer une telle option, le Titulaire devra déposer dans les délais prévus auprès du bureau désigné d'un Agent Payeur une notification d'exercice de l'option dûment complétée (la "**Notification d'Exercice**") dont un modèle pourra être obtenu aux heures normales d'ouverture des bureaux auprès de l'Agent Payeur ou de l'Etablissement Mandataire, le cas échéant. Dans le cas de Titres Matérialisés, les Titres concernés (ainsi que les Reçus et Coupons non-échus et les Talons non échangés) seront annexés à la Notification d'Exercice. Dans le cas de Titres Dématérialisés, le Titulaire transfèrera, ou fera transférer, les Titres Dématérialisés qui doivent être remboursés au compte de l'Agent Payeur ayant un bureau à Paris, tel qu'indiqué dans la Notification d'Exercice. Aucune option ainsi exercée, ni, le cas échéant, aucun Titre ainsi déposé ou transféré ne peut être retiré sans le consentement préalable écrit de l'Emetteur.

(e) Remboursement des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

Lorsque les Conditions Définitives l'indiquent, le Montant de Remboursement Final dans le cadre de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation sera calculé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\text{Montant de Remboursement Final} = \text{CII} \times \text{montant nominal des Titres}$$

"**CII**" désigne, au sens du présent Article 6(e) le coefficient déterminé le cinquième Jour Ouvré avant la date de maturité entre l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC à la date de maturité et la Base de Référence à la date indiquée dans les Conditions Définitives.

Lorsque le Montant de Remboursement Final calculé comme déterminé ci-dessus est inférieur au pair, les Titres seront remboursés au pair.

Les Titulaires seront informés du Coefficient d'Indice d'Inflation (CII) à la date de maturité conformément à l'Article 14.

(f) Remboursement anticipé

(i) Titres à Coupon Zéro

(A) Le Montant de Remboursement Anticipé payable au titre d'un Titre à Coupon Zéro dont le montant n'est pas lié à un indice et/ou une formule, sera, lors de son remboursement conformément à l'Article 6(g) ou 6(j) ou s'il devient exigible conformément à l'Article 9, égal à la Valeur Nominale Amortie (calculée selon les modalités définies ci-après) de ce Titre.

(B) Sous réserve des stipulations du sous-paragraphe (C) ci-après, la Valeur Nominale Amortie de tout Titre à Coupon Zéro sera égale au Montant du Remboursement Final de ce Titre à la Date d'Echéance, diminué par application d'un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux de Rendement (lequel sera, à défaut d'indication d'un taux dans les Conditions Définitives concernées, le taux permettant d'avoir une Valeur Nominale Amortie égale au prix d'émission du Titre si son prix était ramené au prix d'émission à la date d'émission), capitalisé annuellement.

(C) Si la Valeur Nominale Amortie payable au titre de chaque Titre lors de son remboursement conformément à l'Article 6(g) ou 6(j) ou à l'occasion de son exigibilité anticipée conformément à l'Article 9 n'est pas payée à bonne date, le Montant de Remboursement Anticipé exigible pour ce Titre sera alors la Valeur Nominale Amortie de ce Titre, telle que décrite au sous-paragraphe (B) ci-dessus, étant entendu que ce sous-paragraphe s'applique comme si la date à laquelle ce Titre devient exigible était la Date de Référence. Le calcul de la Valeur Nominale Amortie conformément au présent sous-paragraphe continuera d'être effectué (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) jusqu'à la Date de Référence, à moins que cette Date de Référence ne se situe à la Date d'Echéance ou après la Date d'Echéance, auquel cas

le montant exigible sera égal au Montant de Remboursement Final à la Date d'Echéance tel que prévu pour ce Titre, majoré des intérêts courus, conformément à l'Article 5(e).

Lorsque ce calcul doit être effectué pour une période inférieure à un (1) an, il sera effectué selon la Méthode de Décompte des Jours précisée dans les Conditions Définitives concernées.

(ii) Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

- (A) Si les Conditions Définitives prévoient que l'Article 6(f)(ii) s'applique pour les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation, le Montant du Remboursement Anticipé lors du remboursement de ce Titre en vertu de l'Article 6(e) ou au titre de l'Article 9, ou le Montant de Remboursement Optionnel, selon le cas, sera déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

"Montant de Remboursement Anticipé = CII × montant nominal des Titres"

Ou, selon le cas :

"Montant de Remboursement Optionnel = CII × montant nominal des Titres"

"CII" désigne, au sens de l'Article 6(f) le coefficient déterminé le cinquième Jour Ouvré avant la date prévue de remboursement entre l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC à la date de remboursement et la Base de Référence à la date indiquée dans les Conditions Définitives.

Lorsque le Montant de Remboursement Anticipé calculé comme déterminé ci-dessus est inférieur au pair, les Titres seront remboursés au pair.

- (B) Si les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation (que l'Article 6(f)(ii) soit applicable ou non) viennent à être remboursés pour une quelconque raison avant la date de maturité, l'Émetteur paiera le Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date prévue de remboursement. Lesdits intérêts courus seront calculés par l'Agent de Calcul au titre de la période à compter de la Date de Paiement du Coupon immédiatement précédente (incluse), ou selon le cas, la Date de Début de Période d'Intérêts, jusqu'à la date fixée de remboursement (exclue) desdits Titres à un taux annuel fixé conformément aux dispositions de l'Article 5(d)(iv) ci-dessus, à l'exception que, dans ce cas, la Date de Détermination du Coupon sera le cinquième Jour Ouvré précédant la Date de Remboursement Anticipé concernée.

- (iii) Autres Titres Le Montant de Remboursement Anticipé payable au titre de tout Titre (autre que les Titres mentionnés au paragraphe (i) ci-dessus), lors d'un remboursement dudit Titre conformément à l'Article 6(g) ou 6(j) ou si ce Titre devient dû et exigible conformément à l'Article 9, sera égal au Montant de Remboursement Final majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

(g) Remboursement pour raisons fiscales

- (i) Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Émetteur se trouvait contraint d'effectuer des paiements supplémentaires conformément à l'Article 8(b) ci-dessus, en raison de changements dans la législation ou la réglementation française ou pour des raisons tenant à des changements dans l'application ou l'interprétation officielles de ces textes faits par des autorités compétentes françaises, entrés en vigueur après la Date d'Emission, il pourra alors, à une quelconque Date de Paiement du Coupon ou, si cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, à tout moment à condition d'en avertir par un avis les Titulaires conformément aux stipulations de l'Article 14, au plus tôt soixante (60) jours calendaires et au plus tard trente (30) jours calendaires avant ledit paiement (cet avis étant irrévocable), rembourser en totalité, et non en partie seulement, les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions

Définitives concernées, de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée, à condition que la date de remboursement fixée faisant l'objet de l'avis ne soit pas antérieure à la date la plus éloignée à laquelle l'Emetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement du principal et des intérêts sans avoir à effectuer les retenues à la source françaises.

- (ii) Si, lors du prochain remboursement du principal ou lors du prochain paiement des intérêts relatif aux Titres, le paiement par l'Emetteur de la somme totale alors exigible par les Titulaires ou par les Titulaires de Coupons, était prohibé par la législation française, malgré l'engagement de payer toute somme supplémentaire prévue à l'Article 8(b) ci-dessous, l'Emetteur devrait alors immédiatement en aviser l'Agent Financier. L'Emetteur, sous réserve d'un préavis de sept (7) jours calendaires adressé aux Titulaires conformément à l'Article 14, devra alors rembourser la totalité, et non une partie seulement, des Titres alors en circulation (tel que défini ci-dessus) à leur Montant de Remboursement Anticipé, majoré, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées, de tout intérêt couru jusqu'à la date de remboursement fixée, à compter de (A) la Date de Paiement du Coupon la plus éloignée à laquelle le complet paiement afférent à ces Titres pouvait effectivement être réalisé par l'Emetteur sous réserve que, si le préavis indiqué ci-dessus expire après cette Date de Paiement du Coupon, la date de remboursement des Titulaires soit la plus tardive entre (i) la date la plus éloignée à laquelle l'Emetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres et (ii) quatorze (14) jours calendaires après en avoir avisé l'Agent Financier ou (B) si cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, à tout moment, à condition que la date de remboursement prévue faisant l'objet de l'avis soit la date la plus éloignée à laquelle l'Emetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres, ou, le cas échéant, des Reçus ou Coupons, ou si cette date est dépassée, dès que cela est possible.

(h) Rachats

L'Emetteur pourra à tout moment procéder à des rachats de Titres en bourse ou hors bourse (y compris par le biais d'offre publique) quel qu'en soit le prix (à condition toutefois que, dans l'hypothèse de Titres Matérialisés, tous les Reçus et Coupons non échus, ainsi que les Talons non échangés y afférents, soient attachés ou restitués avec ces Titres Matérialisés), conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les Conditions Définitives préciseront si les Titres rachetés par l'Emetteur pourront être acquis et conservés conformément à l'article L.213-0-1 du Code monétaire et financier aux fins de favoriser la liquidité des Titres (étant entendu que dans ce cas l'Emetteur ne pourra pas conserver les Titres pendant une période excédant un an à compter de leur date d'acquisition, conformément à l'article D.213-0-1 du Code monétaire et financier) ou non.

(i) Annulation

Tous les Titres remboursés ou rachetés pour être annulés par ou pour le compte de l'Emetteur, seront annulés, dans le cas de Titres Dématérialisés, par transfert sur un compte conformément aux règles et procédures d'Euroclear France, et dans le cas de Titres Matérialisés, par la remise à l'Agent Financier du Certificat Global Temporaire concerné ou des Titres Physiques en question auxquels s'ajouteront tous les Reçus et Coupons non échus et tous les Talons non échangés attachés à ces Titres, le cas échéant, et dans chaque cas, à condition d'être transférés et restitués, tous ces Titres seront, comme tous les Titres remboursés par l'Emetteur, immédiatement annulés (ainsi que, dans l'hypothèse de Titres Dématérialisés, tous les droits relatifs au paiement des intérêts et aux autres montants relatifs à ces Titres Dématérialisés et, dans l'hypothèse de Titres Matérialisés, tous les Reçus et Coupons non échus et tous les Talons non échangés qui y sont attachés ou restitués en même temps). Les Titres ainsi annulés ou, selon le cas, transférés ou restitués pour annulation ne pourront être ni réémis ni revendus et l'Emetteur sera libéré de toute obligation relative à ces Titres.

(j) Illégalité

Si l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi ou d'une nouvelle réglementation en France, la modification d'une loi ou d'un quelconque texte à caractère obligatoire ou la modification de l'interprétation judiciaire ou administrative qui en est faite par toute autorité française compétente, entrée en vigueur après la Date d'Emission, rend illicite pour l'Emetteur l'application ou le respect de ses obligations au titre des

Titres, l'Emetteur remboursera, à condition d'en avertir par un avis les Titulaires conformément aux stipulations de l'Article 14, au plus tôt quarante-cinq (45) jours calendaires et au plus tard trente (30) jours calendaires avant ledit paiement (cet avis étant irrévocable), la totalité, et non une partie seulement, des Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

7. Paiements et Talons

(a) Titres Dématérialisés Tout paiement en principal et en intérêts relatif aux Titres Dématérialisés sera effectué (i) s'il s'agit de Titres Dématérialisés au porteur ou au nominatif administré, par transfert sur un compte libellé en euros ouvert auprès des Teneurs de Compte, au profit des titulaires de Titres, et (ii) s'il s'agit de Titres Dématérialisés au nominatif pur, par transfert sur un compte libellé en euros, ouvert auprès d'une Banque (telle que définie ci-après) désignée par le titulaire de Titres concerné. Tous les paiements valablement effectués auprès desdits Teneurs de Compte ou de ladite Banque libéreront l'Emetteur de ses obligations de paiement.

(b) Titres Physiques

(i) Méthode de paiement Sous réserve de ce qui suit, tout paiement devra être effectué par crédit ou virement sur un compte libellé en euros, ou sur lequel des euros peuvent être crédités ou virés détenu par le bénéficiaire ou, au choix du bénéficiaire, par chèque libellé en euros tiré sur une banque située dans l'un des pays de la Zone Euro).

(ii) Présentation et restitution des Titres Physiques, des Reçus et des Coupons Tout paiement en principal relatif aux Titres Physiques, devra (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué de la façon indiquée au paragraphe (i) ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) des Titres correspondants, et tout paiement d'intérêt relatif aux Titres Physiques devra (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué dans les conditions indiquées ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) des Coupons correspondants, dans chaque cas auprès du bureau désigné par tout Agent Payeur située en dehors des Etats-Unis d'Amérique (cette expression désignant pour les besoins des présentes les Etats-Unis d'Amérique (y compris les Etats et le District de Columbia, leurs territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction)).

Tout paiement échelonné de principal relatif aux Titres Physiques, autre que le dernier versement, devra, le cas échéant, (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué dans les conditions indiquées au paragraphe (i) ci-dessus sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) du Reçu correspondant conformément au paragraphe précédent. Le paiement du dernier versement devra être effectué dans les conditions indiquées au paragraphe (i) ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) du Titre correspondant conformément au paragraphe précédent. Chaque Reçu doit être présenté pour paiement du versement échelonné concerné avec le Titre Physique y afférent. Tout Reçu concerné présenté au paiement sans le Titre Physique y afférent rendra caduc les obligations de l'Emetteur.

Les Reçus non échus relatifs aux Titres Physiques (qui y sont ou non attachés) deviendront, le cas échéant, caducs et ne donneront lieu à aucun paiement à la date à laquelle ces Titres Physiques deviennent exigibles.

Les Titres à Taux Fixe représentés par des Titres Physiques doivent être présentés au paiement avec les Coupons non échus y afférents (cette expression incluant, pour les besoins des présentes, les Coupons devant être émis en échange des Talons échus), à défaut de quoi le montant de tout Coupon non échu manquant (ou, dans le cas d'un paiement partiel, la part du montant de ce Coupon non échu manquant correspondant au montant payé par rapport au montant exigible) sera déduit des sommes exigibles. Chaque montant de principal ainsi déduit sera payé comme indiqué ci-dessus sur restitution du Coupon manquant concerné, à tout moment avant le 1er janvier de la quatrième année suivant la date d'exigibilité de ce montant, mais en aucun cas postérieurement.

Lorsqu'un Titre à Taux Fixe représenté par un Titre Physique devient exigible avant sa Date d'Echéance, les Talons non échus (le cas échéant) y afférents sont caducs et ne donnent lieu à aucune remise de Coupons supplémentaires.

Lorsqu'un Titre à Taux Variable représenté par un Titre Physique devient exigible avant sa Date d'Echéance, les Coupons et Talons non échus (le cas échéant) y afférents (qui y sont ou non attachés) sont caducs et ne donnent lieu à aucun paiement ou, le cas échéant, à aucune remise de Coupons supplémentaires.

Si la date de remboursement d'un Titre Physique n'est pas une Date de Paiement du Coupon, les intérêts (le cas échéant) courus relativement à ce Titre depuis la Date de Paiement du Coupon précédente (incluse) ou, selon le cas, la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) ne seront payés que contre présentation et restitution (le cas échéant) du Titre Physique concerné.

- (c) Paiements sous réserve de la législation fiscale Tous les paiements seront soumis à toute législation, réglementation, ou directive, notamment fiscale, applicable sans préjudice des stipulations de l'Article 8. Aucune commission ou frais ne sera supporté par les titulaires de Titres ou les Titulaires de Coupons à l'occasion de ces paiements.
- (d) Désignation des Agents L'Agent Financier, l'(les) Agent(s) Payeur(s) et l'Agent de Calcul initialement désignés par l'Emetteur ainsi que leurs bureaux respectifs désignés sont énumérés à la fin du présent Prospectus de Base. L'Agent Financier, l'(les) Agent(s) Payeur(s) et l'Etablissement Mandataire agissent uniquement en qualité de mandataire de l'Emetteur et le(s) Agent(s) de Calcul comme experts indépendants et, en toutes hypothèses, ne peuvent être considérés comme mandataires à l'égard des titulaires de Titres ou des Titulaires de Coupons (sauf convention contraire). L'Emetteur se réserve le droit de modifier ou résilier à tout moment le mandat de l'Agent Financier, de tout Agent Payeur, Agent de Calcul ou Etablissement Mandataire et de nommer d'autre(s) Agent Financier, Agent(s) Payeur(s), Agent(s) de Calcul ou Etablissement(s) Mandataire(s) ou des Agent(s) Payeur(s), Agent(s) de Calcul ou Etablissement(s) Mandataire(s) supplémentaires, à condition qu'à tout moment il y ait (i) un Agent Financier, (ii) un ou plusieurs Agent de Calcul lorsque les Modalités l'exigent, (iii) un Agent Payeur disposant de bureaux désignés dans au moins deux villes européennes importantes (et assurant le service financier des Titres en France aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur Euronext Paris, et dans telle autre ville où les Titres sont admis aux négociations sur un autre Marché Réglementé aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur cet autre Marché Réglementé), (iv) dans le cas des Titres Dématérialisés au nominatif pur, un Etablissement Mandataire et (v) tout autre agent qui pourra être exigé par les règles de tout autre Marché Réglementé sur lequel les Titres sont admis aux négociations.
- (e) Une telle modification ou toute modification d'un bureau désigné devra faire l'objet d'un avis transmis sans délai aux titulaires de Titres conformément aux stipulations de l'Article 14.
- (f) Talons A la Date de Paiement du Coupon relative au dernier Coupon inscrit sur la feuille de Coupons remise avec tout Titre Matérialisé ou après cette date, le Talon faisant partie de cette feuille de Coupons pourra être remis au bureau que l'Agent Financier aura désigné en échange d'une nouvelle feuille de Coupons (et si nécessaire d'un autre Talon relatif à cette nouvelle feuille de Coupons) (à l'exception des Coupons qui auraient été annulés en vertu de l'Article 6(i)).
- (g) Jours Ouvrés pour paiement Si une quelconque date de paiement concernant un quelconque Titre ou Coupon n'est pas un jour ouvré, le titulaire de Titres ou Titulaire de Coupons ne pourra prétendre à aucun paiement jusqu'au jour ouvré suivant, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées, ni à aucun intérêt ni aucune autre somme au titre de ce report. Dans le présent paragraphe, "**jour ouvré**" signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche) (A) (i) dans le cas de Titres Dématérialisés, où Euroclear France fonctionne, ou (ii) dans le cas de Titres Matérialisés, où les banques et marchés de change sont ouverts sur la place financière du lieu où le titre est présenté au paiement et (B) où les banques et marchés de change sont ouverts dans les pays indiqués en tant que "**Places Financières**" dans les Conditions Définitives concernées et (C) qui est un Jour Ouvré TARGET.

- (h) Banque Pour les besoins du présent Article 7, "**Banque**" désigne une banque établie dans une ville dans laquelle les banques ont accès au Système TARGET.

8. **Fiscalité**

- (a) Exonération fiscale

Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits afférents aux Titres effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne vienne à être exigé par la loi.

Se reporter au chapitre "Fiscalité" pour une description détaillée du régime fiscal de retenue à la source.

- (b) Montants supplémentaires

Si en vertu de la législation française, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre, Reçu ou Coupon devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans toute la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires de Titres ou les Titulaires de Reçus et Coupons perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue, étant précisé que l'Emetteur ne sera pas tenu de majorer les paiements relatifs à tout Titre, Reçu ou Coupon dans les cas suivants :

- (i) Autre lien le titulaire de Titres ou Coupons, ou un tiers agissant en son nom, est redevable en France desdits impôts ou droits autrement que du fait de la seule propriété desdits Titres, Reçus ou Coupons ; ou
- (ii) Plus de trente (30) jours calendaires se sont écoulés depuis la Date de Référence dans le cas de Titres Physiques, plus de trente (30) jours calendaires se sont écoulés depuis la Date de Référence, sauf dans l'hypothèse où le titulaire de ces Titres, Reçus ou Coupons aurait eu droit à un montant majoré sur présentation de ceux-ci au paiement le dernier jour de ladite période de trente (30) jours ; ou
- (iii) Paiement par un autre Agent Payeur dans le cas de Titres Physiques présentés au paiement, ce prélèvement ou cette retenue est effectué par ou pour le compte d'un Titulaire qui aurait pu l'éviter en présentant le Titre, le Reçu ou le Coupon concerné à un autre Agent Payeur situé dans un Etat Membre de l'Union Européenne.
- (iv) Paiement dans un Etat ou territoire non-coopératif dans le cas où les Titres ne bénéficieraient pas d'une des exceptions prévues par les commentaires administratifs publiés au Bulletin officiel des finances publiques-impôts sous la référence BOI-INT-DG-20-50-20140211 et une retenue à la source serait exigible du fait du paiement des intérêts et autres revenus y afférents sur un compte ouvert dans un Etat ou territoire non-coopératif tel que défini à l'article 238-0 A du code général des impôts (Se reporter au chapitre "Fiscalité" pour une description détaillée des exceptions prévues au BOI-INT-DG-20-50-20140211).

Les références dans les présentes Modalités (i) au "**principal**" sont réputées inclure toute prime payable sur les Titres, tous Montants de Versement Echelonné, tous Montants de Remboursement Final, tous Montants de Remboursement Anticipé, tous Montants de Remboursement Optionnel, toutes Valeurs Nominales Amorties et toute autre somme en principal, payable conformément à l'Article 7 ou à toute disposition qui viendrait le modifier ou le compléter, (ii) à des "**intérêts**" sont réputées inclure tous les Montants de Coupon et autres montants payables conformément à l'Article 5 ou à toute disposition qui viendrait le modifier ou le compléter et (iii) "**principal**" et/ou "**intérêts**" sont réputés comprendre toutes les majorations qui pourraient être payables en vertu du présent Article.

9. **Cas d'Exigibilité Anticipée**

Le Représentant de la Masse (tel que défini à l'Article 11), agissant pour le compte de la Masse (telle que définie à l'Article 11), de sa propre initiative ou à la demande de tout titulaire de Titres ou, en l'absence de Représentant de la Masse, tout titulaire de Titres, pourra, sur notification écrite adressée à l'Emetteur (avec copie à l'Agent Financier) avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement exigible le remboursement de la totalité des Titres (et non une partie seulement), au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus sur ces Titres jusqu'à la date effective de remboursement si l'un quelconque des événements suivants (chacun, un "**Cas d'Exigibilité Anticipée**") se produit :

- (a) en cas de défaut de paiement à sa date d'exigibilité de tout montant, en principal ou en intérêts, dû par l'Emetteur au titre de tout Titre, Reçu ou Coupon, sauf à ce qu'il soit remédié à ce défaut de paiement dans un délai de vingt (20) jours calendaires suivant cette date d'exigibilité ; ou
- (b) en cas de manquement par l'Emetteur à l'une quelconque de ses autres obligations au titre des Titres, s'il n'y est pas remédié dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur d'une notification dudit manquement donnée par le Représentant de la Masse ou un titulaire de Titres ; ou
- (c) l'Emetteur est dans l'incapacité de faire face à ses dépenses obligatoires telles que définies aux articles L. 2321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- (d) en cas de défaut de paiement de tout montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) au titre de tout endettement, bancaire ou obligataire, existant ou futur de l'Emetteur, à son échéance ou, le cas échéant, à l'expiration de tout délai de grâce applicable, ou en cas de mise en jeu d'une sûreté portant sur l'un de ces endettements pour un montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) ou en cas de défaut de paiement d'un montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) au titre d'une garantie consentie par l'Emetteur ; étant entendu que tout événement visé au (a), (b), (c) ou (d) ci-dessus ne saurait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que les délais qui y sont mentionnés (le cas échéant) seront suspendus, en cas de notification par l'Emetteur à l'Agent Financier avant l'expiration du délai concerné (si un délai est indiqué) de la nécessité, afin de remédier à ce ou ces manquements, de l'adoption d'une délibération pour permettre le paiement de dépenses budgétaires imprévues ou supplémentaires au titre de la charge de la dette, jusque (et y compris) à la date à laquelle cette délibération devient exécutoire, à compter de laquelle la suspension des délais mentionnés ci-dessus, s'il en existe, prendra fin. L'Emetteur devra notifier à l'Agent Financier la date à laquelle cette délibération devient exécutoire. L'Agent Financier devra informer les Titulaires de toute notification qu'il aura reçue de l'Emetteur en application de la présente Condition, conformément aux stipulations de l'Article 14.

Dans l'hypothèse où cette délibération n'est pas votée et devenue exécutoire à l'expiration d'un délai de quatre (4) mois à compter de la notification relative à la nécessité d'adopter cette délibération adressée par l'Emetteur à l'Agent Financier, les événements prévus aux paragraphes (c) et (d) ci-dessus constitueront un Cas d'Exigibilité Anticipée et les délais qui sont mentionnés aux paragraphes (a) et (b) reprendront leur cours à l'issue du délai de quatre (4) mois.

10. **Prescription**

Les actions à l'encontre de l'Emetteur au titre des Titres, Reçus et Coupons (à l'exclusion des Talons pour les besoins du présent Article) seront prescrites dans un délai de quatre (4) ans à compter du 1er janvier de l'année suivant leur date d'exigibilité respective.

11. **Représentation des Titulaires**

Les Titulaires seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés en une masse (la "**Masse**") pour la défense de leurs intérêts communs. La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, tels que modifiées par le présent Article 11.

La Masse pourra seule, à l'exclusion de tous les titulaires de Titres individuels, exercer les droits, actions et avantages ordinaires qui pourraient survenir au titre des Titres, sans préjudices des droits que les titulaires de Titres pourraient exercer individuellement conformément à et sous réserve des dispositions des Modalités.

(a) Personnalité civile

La Masse aura une personnalité juridique distincte et agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le "**Représentant de la Masse**") et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Titulaires ("**Décision(s) Collective(s)**").

(b) Représentant de la Masse

Les noms et adresses du Représentant titulaire de la Masse et de ses suppléants (le cas échéant) seront indiqués dans les Conditions Définitives concernées. Le Représentant de la Masse désigné pour la première Tranche d'une Souche de Titres sera le Représentant de la Masse unique de toutes les Tranches subséquentes de cette Souche.

Le Représentant de la Masse percevra la rémunération correspondant à ses fonctions et ses devoirs à la date ou aux dates indiquée(s) dans les Conditions Définitives concernées. Il n'y aura pas de rémunération additionnelle versée au titre des Tranches subséquentes d'une souche.

En cas de décès, de liquidation, de retraite, de démission ou de révocation du Représentant de la Masse, celui-ci sera remplacé par le Représentant de la Masse suppléant, le cas échéant, ou un Autre Représentant de la Masse sera désigné. Les Décisions Collectives relatives à la nomination ou au remplacement du Représentant de la Masse seront publiées conformément à l'Article 11(h).

Toutes les parties intéressées pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresses du Représentant de la Masse et de son suppléant (le cas échéant), à l'adresse de l'Emetteur.

(c) Pouvoirs du Représentant de la Masse

Le Représentant de la Masse aura le pouvoir d'accomplir (sauf Décision Collective contraire) tous les actes de gestion nécessaires à la défense des intérêts communs des Titulaires et la capacité de déléguer ses pouvoirs.

Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Titulaires devront l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant de la Masse.

(d) Décisions Collectives

Les Décisions Collectives sont adoptées soit (i) en Assemblée Générale (la ou les "**Assemblée(s) Générale(s)**"), soit (ii) par le consentement à l'unanimité des Titulaires lors d'une consultation écrite (la ou les "**Décision(s) Ecrite(s) à l'Unanimité**") soit (iii) par le consentement d'un ou plusieurs Titulaires détenant ensemble au moins 80 pour cent. du montant du principal des Titres en circulation lors d'une consultation écrite (la ou les "**Décision(s) Ecrite(s) à la Majorité**" et ensemble avec les Décision(s) Ecrite(s) à l'Unanimité, la ou les "**Décision(s) Ecrite(s)**").

Chaque Titulaire justifiera du droit de participer aux Assemblées Générales, conformément aux dispositions de l'article R. 228-71 du Code de commerce, aux Décisions Ecrites à l'Unanimité ou aux Décision Ecrites à la Majorité, par l'inscription en compte, à son nom, de ses Titres dans les livres du Teneur de Compte concerné, de l'Emetteur, ou de l'Etablissement Mandataire à minuit (heure de Paris) le second (2nd) Jour Ouvré précédant la date fixée pour ladite Assemblée Générale ou la date fixée pour la prise de Décision Ecrite à l'Unanimité ou de Décision Ecrite à la Majorité, selon le cas.

Les Décisions Collectives seront publiées conformément à l'Article 11(h).

L'Emetteur tiendra un registre des Décisions Collectives et le rendra disponible, sur demande, à tout Titulaire subséquent des Titres de cette Souche.

(i) Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Une Assemblée Générale pourra être convoquée à tout moment, par l'Emetteur ou le Représentant de la Masse. Un ou plusieurs Titulaires, détenant ensemble un trentième (1/30) au moins du montant nominal des Titres en circulation pourra(ont) adresser à l'Emetteur et au Représentant de la Masse une demande de convocation de l'Assemblée Générale. Si l'Assemblée Générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant cette demande, les Titulaires pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent situé à Paris en vue de la désignation d'un mandataire qui convoquera l'Assemblée Générale.

Un avis indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera publié conformément à l'Article 11(h) au minimum quinze (15) jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale sur première convocation et cinq (5) jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale sur seconde convocation.

Les Assemblées Générales ne pourront valablement délibérer sur première convocation qu'à condition que les Titulaires présents ou représentés détiennent un cinquième (1/5) au moins du montant nominal des Titres en circulation au moment considéré. Sur seconde convocation aucun quorum ne sera exigé. Les résolutions des Assemblées Générales seront adoptées à la majorité simple des voix détenues par les Titulaires assistant à ces assemblées, présents en personne ou représentés.

Chaque Titulaire ou son mandataire aura le droit de consulter ou de prendre copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports, le cas échéant, qui seront présentés à l'Assemblée Générale qui sera tenu à la disposition des Titulaires concernés à l'adresse de l'Emetteur, auprès des agences désignées des Agents Payeurs et en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale, pendant quinze (15) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale sur première convocation et cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale sur deuxième convocation

L'Assemblée Générale est présidée par le Représentant de la Masse. Dans le cas de l'absence d'un représentant au début d'une Assemblée Générale et si aucun Titulaire n'est présent ou représenté à l'Assemblée Générale, l'Emetteur pourra, nonobstant les dispositions de l'Article L.228-64 du Code de commerce, désigner un président provisoire jusqu'à ce qu'un nouveau Représentant de la Masse soit désigné.

Chaque Titulaire a le droit de participer aux Assemblées Générales en personne, par proxy ou par correspondance. Chaque titre porte le droit à un vote ou, dans le cas des Titres émis avec plus d'une Valeur Nominale, un vote au titre de chaque multiple de la plus petite Valeur Nominale comprise dans le montant principal de la Valeur Nominale de ce Titre.

(ii) Décisions Ecrites et Accord Electronique

A l'initiative de l'Emetteur ou des Représentants, les Décisions Collectives pourront également être prises par le biais de Décisions Ecrites.

(A) Les Décisions Ecrites à l'Unanimité

Les Décisions Écrites à l'Unanimité devront être signées par ou au nom et pour le compte de tous les Titulaires de Titres sans avoir à se conformer aux conditions de forme et de délai imposées par l'Article 11 paragraphe (i)(i). Conformément à l'Article L.228-46-1 du Code de commerce, l'approbation d'une Décision Ecrite pourra également être donnée par communication électronique permettant l'identification des Titulaires ("**Accord Electronique**"). Toute Décision Ecrite à l'Unanimité devra à toutes fins, avoir les mêmes effets qu'une résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Titulaires. Sous réserve des dispositions qui suivent, une Décision Ecrite à l'Unanimité peut être contenue dans un seul document ou dans plusieurs documents de même forme, chacun signé par ou au nom et pour le compte d'un ou plusieurs Titulaires de cette Souche, et devra être publiée conformément à l'Article 11(h).

(B) Les Décisions Ecrites à la Majorité

Un avis comprenant, en particulier, le texte des résolutions proposées et tout rapport afférent, et visant à obtenir l'approbation des résolutions proposées par une Décision Écrite à la Majorité, sera publié conformément aux stipulations de l'Article 11(h) au moins quinze (15) jours calendaires avant la date fixée pour la prise de Décision Écrite à la Majorité (la "**Date de Décision Écrite de la Majorité**"). L'avis visant à obtenir l'approbation par une Décision Écrite à la Majorité devra préciser les conditions de forme et de délai à respecter par les Titulaires souhaitant exprimer leur approbation ou rejet de la Décision Écrite à la Majorité proposée. Les Titulaires ayant exprimé leur approbation ou rejet avant la Date de Décision Écrite à la Majorité s'engageront à ne pas céder leurs Titres jusqu'à la Date de Décision Écrite à la Majorité.

Les Décisions Écrites à la Majorité devront être signées par un ou plusieurs Titulaires détenant ensemble au moins 80 pourcent du montant du principal des Titres en circulation. L'approbation des Décisions Écrites à la Majorité peut également être donnée par Accord Electronique. Toute Décision Écrite à la Majorité devra à toutes fins, avoir les mêmes effets qu'une résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Titulaires. Sous réserve des dispositions qui suivent, une Décision Écrite à la Majorité peut être contenue dans un document ou dans plusieurs documents de format identique, chacun signé par ou au nom et pour le compte d'un ou plusieurs Titulaires de cette Souche et devra être publiée conformément à l'Article 11(h).

(e) Frais

L'Emetteur supportera tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse, y compris les frais de convocation et de tenue des Décisions Collectives et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par les Décisions Collectives, étant expressément stipulé qu'aucun frais ne pourra être imputé sur les intérêts payables sur les Titres.

(f) Masse unique

Les Titulaires de Titres d'une même Souche, ainsi que les titulaires de Titres de toute autre Souche qui ont été assimilés, conformément à l'Article 13, aux Titres de la Souche mentionnée ci-dessus, seront groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une Masse unique.

(g) Titulaire unique

Si et aussi longtemps que les Titres d'une Souche sont détenus par un seul Titulaire et à moins qu'un Représentant de la Masse n'ait été nommé relativement à cette Souche, ce Titulaire exercera tous les pouvoirs, droits et obligations confiés à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par le présent Article 11. L'Emetteur tiendra un registre des décisions prises par le seul Titulaire en cette qualité et le mettra, sur demande, à la disposition de tout porteur ultérieur de l'un quelconque des Titres de cette Souche. Un Représentant de la Masse devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

(h) Avis

Tout avis à adresser aux Titulaires conformément au présent Article 11 devra être publié sur le site internet de l'Emetteur et,

- (i) pour les Titulaires de Titres au nominatif, envoyé par lettre simple à leur adresse respective, auquel cas les avis seront réputés avoir été donnés le quatrième (4^e) Jour Ouvré (étant un jour autre un samedi ou un dimanche) après l'envoi; ou
- (ii) pour les Titulaires de Titres au porteur, donné par la remise de l'avis correspondant à Euroclear France, Euroclear, Clearstream et tout autre système de compensation par lequel les Titres sont à ce moment compensés.

Toute décision de passer outre le défaut d'approbation de l'Assemblée Générale, tel qu'envisagé par l'article L. 228-72 du Code de commerce, sera notifiée aux Titulaires conformément au présent Article 11(h). Tout Titulaire aura alors le droit de demander le remboursement de ses Titres au pair dans un

délai de trente (30) jours suivant la date de notification, auquel cas l'émetteur remboursera le Titulaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de remboursement.

Dans le présent Article 11, l'expression "**Titres en circulation**" (telle que définie à l'Article 4) n'inclut pas les Titres souscrits ou achetés par l'Emetteur conformément à l'Article L.213-0-1 du Code monétaire et financier et qui sont détenus par lui et n'ont pas été annulés.

12. **Remplacement des Titres Physiques, des Reçus, des Coupons et des Talons**

Dans le cas de Titres Matérialisés, tout Titre Physique, Reçu, Coupon ou Talon perdu, volé, rendu illisible ou détruit en tout ou partie, pourra être remplacé, dans le respect de la législation, de la réglementation et des règles boursières applicables auprès du bureau de l'Agent Financier ou auprès du bureau de tout autre Agent Payeur qui sera éventuellement désigné par l'Emetteur à cet effet et dont la désignation sera notifiée aux Titulaires. Ce remplacement pourra être effectué moyennant le paiement par le requérant des frais et dépenses encourus à cette occasion et dans des conditions de preuve, garantie ou indemnisation (notamment, dans l'hypothèse où le Titre Physique, le Reçu, le Coupon ou le Talon prétendument perdu, volé ou détruit serait postérieurement présenté au paiement ou, le cas échéant, à l'échange contre des Coupons supplémentaires, il sera payé à l'Emetteur, à sa demande, le montant dû par ce dernier à raison de ces Titres Physiques, Coupons ou Coupons supplémentaires). Les Titres Matérialisés, Reçus, Coupons ou Talons partiellement détruits ou rendus illisibles devront être restitués avant tout remplacement.

13. **Emissions assimilables**

L'Emetteur aura la faculté, sans le consentement des titulaires de Titres, Reçus ou Coupons, de créer et d'émettre des titres supplémentaires qui seront assimilés aux Titres déjà émis pour former une Souche unique à condition que ces Titres déjà émis et les titres supplémentaires confèrent à leurs porteurs des droits identiques à tous égards (ou identiques à tous égards à l'exception de la date d'émission, du prix d'émission et du premier paiement d'intérêts définis dans les Conditions Définitives concernées) et que les modalités de ces Titres prévoient une telle assimilation, et les références aux "Titres" dans les présentes Modalités devront être interprétées en conséquence.

14. **Avis**

- (a) Les avis adressés aux titulaires de Titres Dématérialisés au nominatif seront valables soit (i) s'ils leurs sont envoyés à leurs adresses postales respectives, auquel cas ils seront réputés avoir été donnés le quatrième (4ème) Jour Ouvré après envoi, soit (ii) s'ils sont publiés dans un des principaux quotidiens économiques et financiers de large diffusion en Europe (qui sera en principe le Financial Times). Il est précisé qu'aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, les avis ne seront réputés valables que s'ils sont publiés sur le site de toute autorité de régulation pertinente, dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la (les) ville(s) où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris, sera en principe Les Echos, et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.
- (b) Les avis adressés aux titulaires de Titres Matérialisés et de Titres Dématérialisés au porteur seront valables s'ils sont publiés (i) dans un quotidien économique et financier de large diffusion en Europe (qui sera en principe le Financial Times) et (ii) aussi longtemps que ces Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, les avis devront également être publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la (les) ville(s) où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera, en principe Les Echos, et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.
- (c) Si une telle publication ne peut en pratique être réalisée, l'avis sera réputé valablement donné s'il est publié dans un quotidien économique et financier reconnu et largement diffusé en Europe, étant précisé que, aussi longtemps que les Titres sont admis aux négociations sur un quelconque Marché Réglementé, les avis devront être publiés de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables sur ce Marché Réglementé. Les Titulaires seront considérés comme ayant eu connaissance du contenu de ces avis à leur date de publication, ou dans le cas où l'avis serait publié plusieurs fois ou à des dates

différentes, à la date de la première publication telle que décrite ci-dessus. Les Titulaires de Coupons seront considérés, en toute circonstance, avoir été informés du contenu de tout avis destiné aux titulaires de Titres Matérialisés conformément au présent Article.

Les avis devant être adressés aux titulaires de Titres Dématérialisés (qu'ils soient au nominatif ou au porteur) conformément aux présentes Modalités pourront être délivrés à Euroclear France, Euroclear, Clearstream et à tout autre système de compensation auprès duquel les Titres sont alors compensés en lieu et place de l'envoi et des publications prévues aux Articles 14(a), (b) et (c) ci-dessus étant entendu toutefois qu'aussi longtemps que ces Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, les avis devront être également publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la (les) villes où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera, en principe Les Echos et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.

15. Droit applicable, langue et tribunaux compétents

(a) Droit applicable

Les Titres, Reçus, Coupons et Talons sont régis par le droit français et devront être interprétés conformément à celui-ci.

(b) Langue Ce Prospectus de Base a été rédigé en français et en anglais, seule la version française visée par l'Autorité des marchés financiers faisant foi.

Tribunaux compétents Tout différend relatif aux Titres, Coupons, Reçus ou Talons sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris (sous réserve de l'application des règles impératives régissant la compétence territoriale des tribunaux français). Cependant, aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise et aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre à l'encontre des actifs ou biens de l'Emetteur qui est une personne morale de droit public.

CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES RELATIFS AUX TITRES MATÉRIALISÉS

Certificats Globaux Temporaires

Un Certificat Global Temporaire, sans coupon d'intérêt, sera initialement émis (un "**Certificat Global Temporaire**") pour chaque Tranche de Titres Matérialisés, et sera déposé au plus tard à la date d'émission de ladite Tranche auprès d'un dépositaire commun (le "**Dépositaire Commun**") à Euroclear Bank S.A./N.V. ("**Euroclear**") et à Clearstream banking, société anonyme ("**Clearstream**"). Après le dépôt de ce Certificat Global Temporaire auprès d'un Dépositaire Commun, Euroclear ou Clearstream créditera chaque souscripteur d'un montant en principal de Titres correspondant au montant nominal souscrit et payé.

Le Dépositaire Commun pourra également créditer les comptes des souscripteurs du montant nominal de Titres (si cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées) auprès d'autres systèmes de compensation par l'intermédiaire de comptes détenus directement ou indirectement par ces autres systèmes de compensation auprès d'Euroclear et Clearstream. Inversement, un montant nominal de Titres qui est initialement déposé auprès de tout autre système de compensation pourra, dans les mêmes conditions, être crédité sur les comptes des souscripteurs ouverts chez Euroclear, Clearstream ou encore auprès d'autres systèmes de compensation.

Echange

Chaque Certificat Global Temporaire relatif aux Titres Matérialisés sera échangeable, en totalité et non en partie, sans frais pour le porteur, au plus tôt à la Date d'Echange (telle que définie ci-après) :

- (i) si les Conditions Définitives concernées indiquent que ce Certificat Global Temporaire est émis en conformité avec les Règles C ou dans le cadre d'une opération à laquelle les règles TEFRA ne s'appliquent pas (se reporter au chapitre "Description Générale des Titres - Restrictions de vente"), contre des Titres Physiques et
- (ii) dans tout autre cas, après attestation, si la Section 1.163-5(c)(2)(i)(D)(3) des règlements du Trésor Américain l'exige, que les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains contre des Titres Physiques (un modèle d'attestation devant être disponible auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs).

Remise de Titres Physiques

A partir de sa Date d'Echange, le titulaire d'un Certificat Global Temporaire pourra remettre ce Certificat Global Temporaire à l'Agent Financier ou à son ordre. En échange de tout Certificat Global Temporaire, l'Emetteur remettra ou fera en sorte que soit remis un montant nominal total correspondant de Titres Physiques dûment signés et contresignés. Pour les besoins du présent Prospectus de Base, "**Titres Physiques**" signifie, pour tout Certificat Global Temporaire, les Titres Physiques contre lesquels le Certificat Global Temporaire peut être échangé (avec, si nécessaire, tous Coupons et Reçus attachés correspondant à des montants d'intérêts ou des Montants de Versement Echelonné qui n'auraient pas encore été payés au titre du Certificat Global Temporaire, et un Talon). Les Titres Physiques feront, conformément aux lois et réglementations boursières en vigueur, l'objet d'une impression sécurisée. Les modèles de ces Titres Physiques seront disponibles auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs.

Date d'Echange

"**Date d'Echange**" signifie, pour un Certificat Global Temporaire, le jour se situant au moins quarante (40) jours calendaires après sa date d'émission, étant entendu que, dans le cas d'une nouvelle émission de Titres Matérialisés, devant être assimilés auxdits Titres Matérialisés préalablement mentionnés, et émis avant ce jour conformément à l'Article 13, la Date d'Echange pourra, au gré de l'Emetteur, être reportée au jour se situant quarante (40) jours calendaires après la date d'émission de ces Titres Matérialisés supplémentaires.

Lorsque les Titres Matérialisés ont une échéance initiale supérieure à 365 jours (et lorsque les Règles TEFRA C ne sont pas applicables) le Certificat Global Temporaire devra contenir la mention suivante :

TOUTE PERSONNE AMERICAINE (TELLE QUE DEFINIE DANS LE CODE AMERICAIN DE L'IMPOT SUR LE REVENU DE 1986, TEL QUE MODIFIE (U.S. INTERNAL REVENUE CODE OF 1986) QUI DETIENT CE TITRE SERA SOUMISE AUX RESTRICTIONS LIEES A LA LEGISLATION AMERICAINE

FEDERALE SUR LE REVENU, NOTAMMENT CELLES VISEES AUX SECTIONS 165(j) ET 1287(a) DU CODE AMERICAIN DE L'IMPOT SUR LE REVENU DE 1986, TEL QUE MODIFIE (U.S. INTERNAL REVENUE CODE OF 1986).

UTILISATION DES FONDS

Le produit net de l'émission des Titres sera destiné aux besoins de financement des investissements de l'Emetteur, sauf s'il en est disposé autrement dans les Conditions Définitives concernées.

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

1.	Dénomination légale de l'Émetteur et position dans le cadre gouvernemental national.....	59
2.	Situation géographique de l'Émetteur, forme juridique, adresse et numéro de téléphone auxquels il peut être contacté.....	59
2.1	Siège, adresse et numéro de téléphone.....	59
2.2	Situation géographique.....	60
2.3	Forme juridique.....	63
3.	Description générale du système politique et de gouvernement de l'Émetteur.....	66
3.1	Organisation politique et administrative de la Ville de Marseille.....	66
3.2	Organisme de l'administration.....	78
3.3	Organismes associés ou « satellites ».....	82
3.3.1	Les principaux « satellites ».....	82
3.3.2	Contrôle des satellites.....	82
3.3.3	Contrôle des subventions aux associations.....	84
3.4	Structure de l'économie de la Ville de Marseille.....	84
3.4.1	Données de cadrage démographiques.....	84
3.4.2	Bilan de la stratégie de développement économique Marseille Provence Métropole : 2008 à 2014	85
(a)	<i>Les objectifs de développement</i>	85
(b)	<i>La typologie de l'économie locale de Marseille Provence Métropole</i>	86
(c)	<i>L'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée</i>	87
3.4.3	Structure économique actuelle.....	88
(a)	<i>Emploi total</i>	88
(b)	<i>Emploi salarié privé (ESP)</i>	92
(c)	<i>Emploi dans le domaine public (Source : INSEE)</i>	96
(d)	<i>La demande d'emploi</i>	96
(e)	<i>La création d'entreprises</i>	98
(f)	<i>Le tourisme</i>	98
(g)	<i>Le Grand Port Maritime de Marseille</i>	106
(h)	<i>L'innovation</i>	107
(i)	<i>Le marché de l'immobilier</i>	108
3.5	Événements récents pertinents aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur.....	113
3.5.1	Cadre juridique de l'emprunt applicable aux collectivités territoriales.....	113
3.5.2	Notation de l'Emetteur.....	114

4.	Finances publiques et commerce extérieur	114
4.1	Système fiscal et budgétaire : les principes, les étapes, le contrôle	114
4.1.1	Grands principes budgétaires applicables	114
4.1.2	Les différentes étapes budgétaires	115
(a)	<i>Le débat d'orientations budgétaires</i>	115
(b)	<i>Le Budget Primitif (BP)</i>	115
(c)	<i>Le Budget Supplémentaire (BS)</i>	115
(d)	<i>Les Décisions Modificatives (DM)</i>	115
(e)	<i>L'arrêté de clôture</i>	115
(f)	<i>Le Compte Administratif (CA)</i>	115
4.1.3	Procédures d'audit ou de vérification externe indépendante applicables aux comptes de l'Émetteur	115
4.2	Recettes et dépenses : présentation du CA 2016, du CA 2017, du BP 2018	116
4.2.1	Présentation du CA 2016	116
(a)	<i>Les résultats du budget principal</i>	118
(b)	<i>Les résultats des budgets annexes</i>	143
4.2.2	Présentation du CA 2017	151
(a)	<i>Les résultats du budget principal</i>	153
(b)	<i>Les résultats des budgets annexes</i>	178
4.2.3	Présentation du BP 2018 (budget principal et budget annexes)	188
(a)	<i>Le budget principal</i>	189
(b)	<i>Les dotations aux Mairies d'Arrondissements</i>	218
4.3	Dettes publiques brutes	231
4.3.1	Dettes	231
(a)	<i>Historique de la dette</i>	231
(b)	<i>Encours au 1er janvier 2018 (en euros)</i>	233
(c)	<i>Structure de la dette de la Ville de Marseille</i>	233
(d)	<i>Endettement de la Ville de Marseille</i>	245
(e)	<i>Tableau d'amortissement prévisionnel</i>	246
(f)	<i>Couverture des taux</i>	248
(g)	<i>Emprunts encaissés en 2017</i>	249

(h)	<i>Classification des emprunts structurés de la Ville de Marseille selon la Charte Gissler</i>	250
4.3.2	La gestion de la trésorerie.....	251
4.3.3	Les garanties d'emprunts.....	252

1. DENOMINATION LEGALE DE L'ÉMETTEUR ET POSITION DANS LE CADRE GOUVERNEMENTAL NATIONAL

L'Émetteur est la Ville de Marseille, collectivité territoriale.

Les collectivités territoriales sont des structures administratives françaises, distinctes de l'administration de l'État, dotées de la personnalité morale, qui leur permet d'agir en justice. Elles détiennent des compétences propres, qui leur sont confiées par le législateur ; elles exercent un pouvoir de décision, qui prend la forme de délibérations votées au sein d'un conseil de représentants élus.

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, sont définies comme « collectivités territoriales de la République » à l'article 72 de la Constitution :

- les communes ;
- les départements ;
- les régions ;
- les collectivités à statut particulier, notamment la collectivité territoriale de Corse ;
- les collectivités d'outre-mer, notamment Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

La Ville de Marseille est une commune.

En France, la commune est, parmi les divisions administratives du territoire, la plus petite. Une commune correspond généralement au territoire d'une partie d'une ville, d'une ville entière (auquel cas elle est confondue avec l'unité urbaine), d'un regroupement de villes, d'un village ou regroupement de villages. Sa superficie et sa population peuvent varier considérablement (la plus peuplée, Paris, compte plus de deux millions d'habitants, la moins peuplée un habitant).

Ses organes sont le conseil municipal, le maire et, le cas échéant, un ou plusieurs adjoints. Elle n'est pas une circonscription territoriale des services déconcentrés des administrations civiles de l'État.

Au 1^{er} janvier 2018, 96 communes ont fusionné pour former 37 communes nouvelles. La France est passée depuis 2016 sous le seuil des 36 000 communes : elle en comptabilise désormais 35 357 en métropole et départements d'outre-mer (DOM). En France métropolitaine et dans les DOM, on recense 1263 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sur le territoire français. Parmi ceux-ci, on dénombre 21 métropoles, 11 communautés urbaines, 222 communautés d'agglomération et 1009 communautés de communes.

Le nombre de communes isolées s'élève à 4 sur le territoire national.

2. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'ÉMETTEUR, FORME JURIDIQUE, ADRESSE ET NUMERO DE TELEPHONE AUXQUELS IL PEUT ETRE CONTACTE

2.1 SiègE, adresse et numéro de téléphone

Le siège de la Ville de Marseille est situé à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Quai du Port
13002 MARSEILLE
FRANCE
Numéro de téléphone du siège de la Ville de Marseille : 04 91 55 11 11



© : Ville de Marseille

2.2 Situation géographique



La ville de Marseille est située au sud-est de la France, chef-lieu de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

© : Ville de Marseille

La ville de Marseille s'étend sur plus de 240 km², ce qui en fait, en superficie, la cinquième commune de France métropolitaine après Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer, (toutes deux également dans les Bouches-du-Rhône), Laruns et Chamonix-Mont-Blanc.

Elle est bordée par la Méditerranée à l'ouest, enserrée par le massif de l'Estaque et le massif de l'Étoile au nord, le Garlaban à l'est, le massif de Saint-Cyr et le mont Puget au sud-est et le massif de Marseilleveyre au sud (cf. carte ci-dessous).

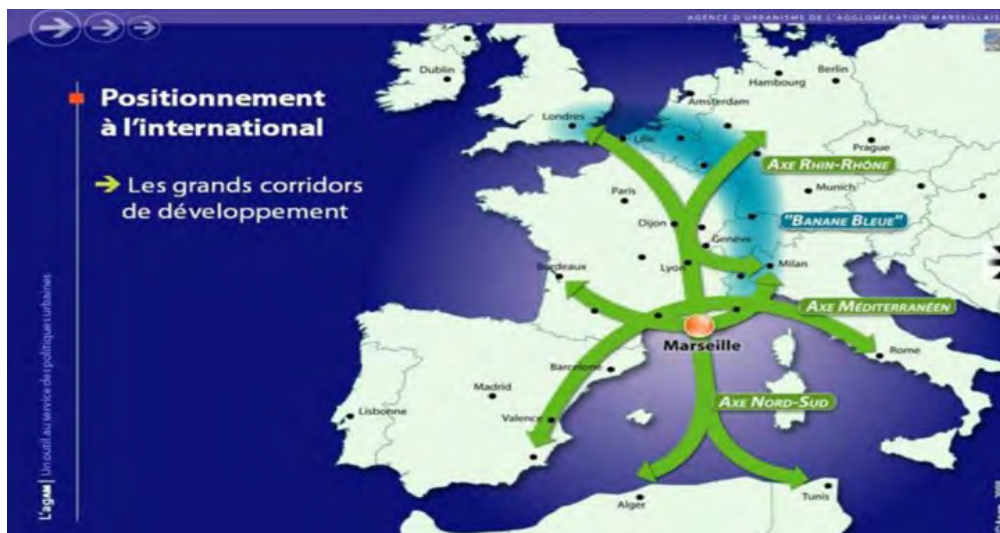
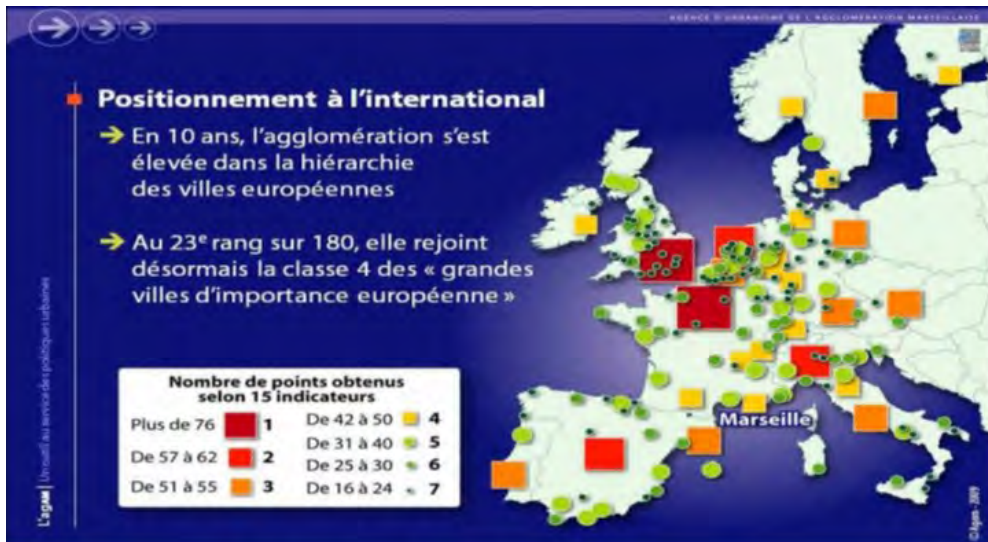


(Source : Agam) © : Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise : (Agam) – Tous droits réservés.

La ville de Marseille abrite le premier port français et méditerranéen (devant Gênes) et est le quatrième port européen. Aujourd'hui, la ville de Marseille revendique en termes de population sa place de deuxième ville de France. La ville de Marseille est également une grande métropole internationale. Elle est la deuxième représentation consulaire de France avec plus de soixante-dix consulats, treize

jumelages, le plus récent est celui avec la ville de Glasgow (Écosse) en décembre 2006. Elle a conclu 28 accords européens ou avec d'autres villes partenaires étrangères et dispose d'un Conseil international de la ville de Marseille (CIVM) qui regroupe plus de 100 partenaires du territoire. (source : Ville de Marseille).

De plus, la Ville de Marseille accueille de nombreuses institutions au sein de son Pôle d'organisations internationales, situé à la Villa Valmer : l'organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée (CMI), administré par la Banque mondiale. Créés en 2009 et 2010, ils visent à consolider la position de la Ville de Marseille comme centre de réflexion et d'élaboration de projets dans la Région Grand Moyen Orient et Afrique du nord.



La ville de Marseille est desservie par un aéroport international, deux gares de trains à grande vitesse (TGV) (qui la placent à 3 heures de Paris et à 2 heures de Lyon) et par un réseau dense de routes et d'autoroutes.



(Source : Agam)

© : Agam - Tous droits réservés

Le projet Euroméditerranée de réhabilitation urbaine et de développement économique du centre-ville de Marseille, avec son quartier d'affaires, a fait émerger ces dernières années un important pôle tertiaire qui attire de nombreuses entreprises. Ce projet sera détaillé dans le chapitre « 3.4 Structure de l'économie de la Ville de Marseille » ci-après.



© : Ville de Marseille

La Ville de Marseille a obtenu le rang de capitale européenne de la culture pour 2013 et le titre de capitale européenne du sport pour 2017. De plus, elle a accueilli en 2016 le championnat d'Europe de football (EURO 2016).



© : Ville de Marseille – Tous droits réservés

2.3 **Forme juridique**

La loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale (loi PLM) fixe un statut administratif particulier applicable à ces trois villes les plus peuplées de France. Elle a été adoptée dans le contexte de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (loi Defferre).

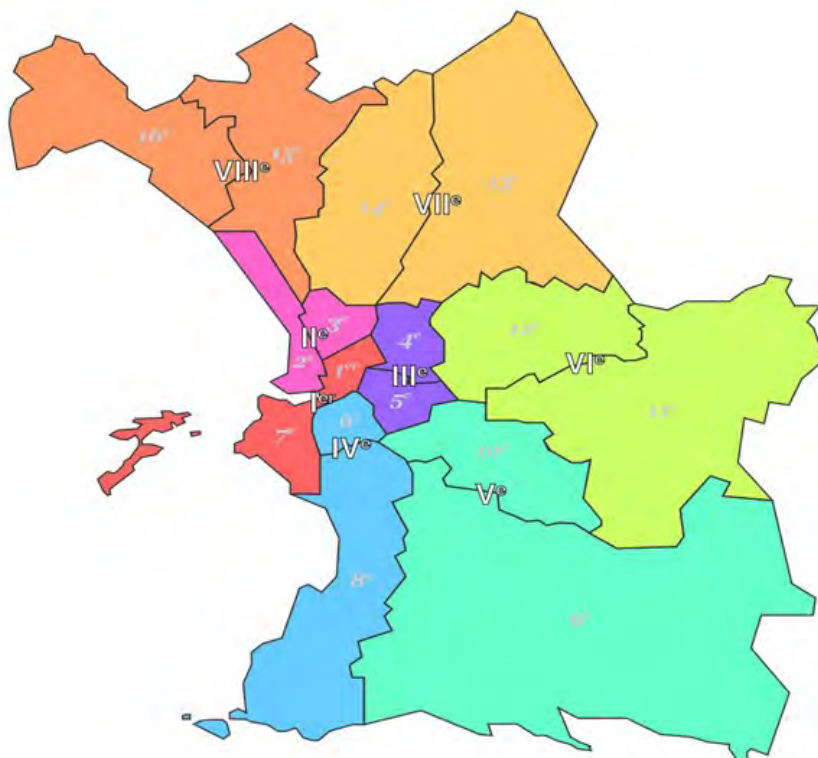
Les anciennes mairies d'arrondissements sont transformées en structures élues à l'échelon local. Elles ne sont toutefois pas des mairies de plein exercice et ne lèvent notamment pas d'impôts, mais répartissent les crédits qui leur sont délégués par la mairie centrale.

La loi PLM a été codifiée aux articles L. 2511-1 et suivants du CGCT.

Selon cette loi, la Ville de Marseille est encore subdivisée en 16 arrondissements municipaux. Ils correspondent à des sous-communes.

La Ville de Marseille est découpée en 8 « secteurs » regroupant chacun deux arrondissements ; chacun de ces 8 secteurs a son conseil municipal et son maire (cf. carte ci-dessous).

Les élections municipales se déroulent par secteur. Chaque secteur élit ses conseillers (303 au total), dont deux tiers sont des conseillers de secteur (202), un tiers sont des conseillers municipaux et siègent à la mairie centrale (101).



© Tous droits réservés

Découpe des arrondissements et des secteurs de la Ville de Marseille

En sa qualité de personne morale de droit public, la Ville de Marseille n'est pas soumise aux procédures collectives de redressement et de liquidation judiciaires. Cette prérogative vise à protéger les biens et les deniers publics, réputés insaisissables.

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le principe de création d'une communauté urbaine (CU) a été retenu, en 2000, par la Ville de Marseille renforçant les actions déjà entreprises dans le cadre de la coopération engagée depuis 1992.

Au 1er janvier 2001, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) est devenue opérationnelle. La Ville de Marseille, comme les 17 autres communes membres, transféra de nombreuses compétences à cette collectivité. Ainsi, c'est la CUMPM qui gère les transports, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, le tri sélectif, l'assainissement et le traitement des eaux usées, la voirie et la signalisation, la circulation, le développement économique, l'urbanisme, la création des cimetières, le crématorium Saint-Pierre, les ports de plaisance, etc.

Depuis le 1er janvier 2016, la CUMPM et ses communes membres, dont la Ville de Marseille, ont intégré la métropole Aix-Marseille-Provence (Métropole AMP) avec 5 autres EPCI (Aix, Salon-Etang de Berre, Ouest-Provence-Istres, Aubagne et Martigues) créée par l'article 42.II de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM). C'est la plus étendue de France avec 92 communes et 1,8 million d'habitants.

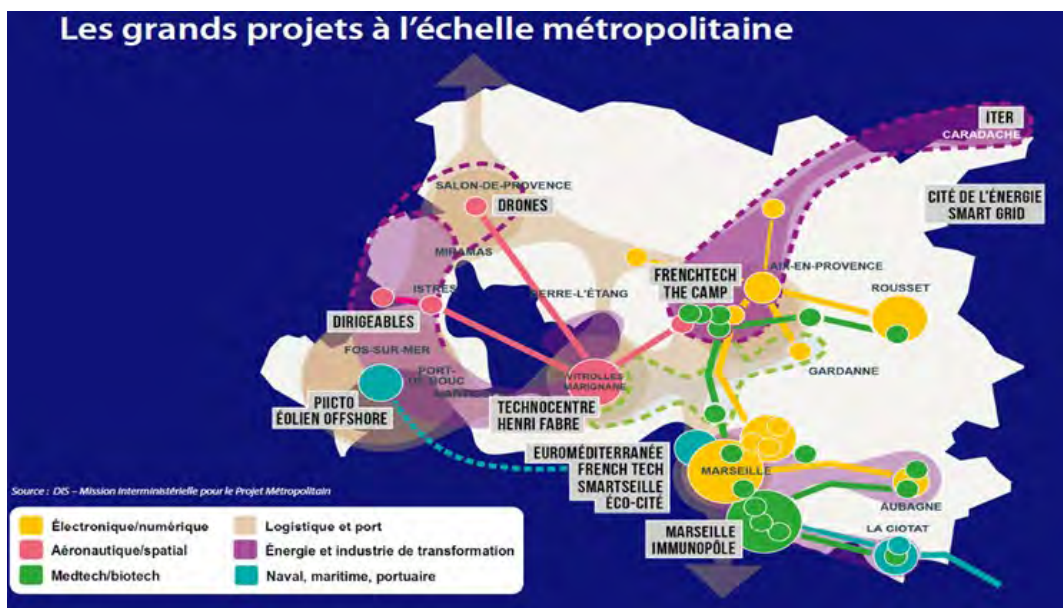
Ses compétences obligatoires (article L.5218-2 du CGCT) sont le développement économique, l'aménagement de l'espace, la politique de l'habitat et de la ville, l'assainissement et l'environnement. Cependant, au regard des disparités dans le niveau d'intégration des 6 EPCI et de l'ampleur de la fusion, la loi a prévu un délai de deux ans avant de nouveaux transferts de compétences entre les communes et la métropole. Ainsi, au 1er janvier 2018, toutes les compétences obligatoires de la métropole, qui étaient exercées au 31 décembre 2015 par les communes, lui ont été transférées.



© : Marseille Provence Métropole

Les cartes ci-dessous illustrent la dynamique des territoires périphériques qui vont également participer à la politique de développement du territoire, renforcée avec la Métropole AMP qui a fusionné ces espaces.





(Source : Agam)

© : Agam – Tous droits réservés

3. DESCRIPTION GENERALE DU SYSTEME POLITIQUE ET DE GOUVERNEMENT DE L'ÉMETTEUR

3.1 Organisation politique et administrative de la Ville de Marseille

Comme toutes les collectivités territoriales, la Ville de Marseille est administrée par un organe délibérant, le Conseil municipal, et un organe exécutif, le Maire.

Comme décrit précédemment au niveau du secteur, l'organisation est similaire avec un conseil d'arrondissements et un Maire d'arrondissements. Le conseil d'arrondissements participe à l'administration et à l'animation des arrondissements du secteur. Il est consulté pour avis sur tous les projets de délibération concernant le secteur, notamment sur le plan local d'urbanisme et autres projets d'urbanisme, sur le programme des équipements destinés aux habitants du secteur et dont la gestion peut lui être confiée, sur la répartition des subventions qu'il souhaite attribuer aux associations exerçant leurs activités dans le secteur.

En revanche, le Conseil municipal conserve ses attributions financières et fiscales.

Le Conseil municipal de la Ville de Marseille est composé de 101 conseillers municipaux, qui élisent en leur sein le Maire et ses adjoints. Les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct pour 6 ans.

Le Conseil municipal est tenu de se réunir au moins quatre fois par an et plus si nécessaire sur initiative du Maire, sur demande motivée d'un tiers de ses membres ou du représentant de l'État dans le département.

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, comme par exemple :

- l'élaboration et le vote du budget,
- le vote des taux d'imposition (taxe d'habitation, taxes foncières, etc.),
- la construction, l'équipement et l'entretien des établissements primaires de l'enseignement public,

- les questions d'environnement,
- l'action culturelle,
- les affaires économiques de la commune.

Le Maire, Jean-Claude Gaudin, a estimé nécessaire de donner des délégations à certains élus pour suivre des dossiers dans les domaines aussi importants pour la Ville et sa population que l'expansion économique, le développement urbain durable, l'action culturelle, etc.

Ci-après, la liste exhaustive des délégations des adjoints au Maire et de ses conseillers :

DELEGATIONS DES ADJOINTS

- | | |
|-------------------------|---|
| 1 - Dominique TIAN | <p>Politique municipale en faveur de l'Emploi
Déplacements et Transports urbains</p> <p>Dans le cadre de cette délégation,
Monsieur Dominique TIAN aura également en charge les relations avec la Régie des Transports de Marseille (RTM)</p> |
| 2 - Roland BLUM | <p>Finances – Budget – Charte Ville Port</p> <p>Dans le cadre de cette délégation,
Monsieur Roland BLUM aura notamment en charge les
Finances, le Budget, la Charte Ville Port relations avec le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)</p> |
| 3 - Solange BIAGGI | <p>Commerce – Artisanat – Professions Libérales – Grand Centre Ville</p> |
| 4 - Robert ASSANTE | <p>Environnement - Ravalement de façade - Patrimoine Municipal</p> <p>Relations avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise - Patrimoine Municipal hors Equipements Publics</p> |
| 5 - Laure-Agnès CARADEC | <p>Urbanisme
Projet métropolitain
Patrimoine foncier
Droit des Sols</p> <p>Dans le cadre de cette délégation,
Madame Laure-Agnès CARADEC aura en charge</p> <ul style="list-style-type: none"> • le projet stratégique de Métropole, • l'Urbanisme et l'Aménagement, • toutes les décisions relatives aux Droits des Sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévu par une autre législation, • les Procédures Foncières, les Droits de Prémption, la signature des Actes Authentiques, • les relations avec l'Etablissement Foncier Provence-Alpes- |

Côte d'Azur,

- 6 - Jean ROATTA
Relations internationales et la coopération euro-méditerranéenne –
groupement d'intérêt public (GIP)
Jeux Olympiques 2024
- 7 - Monique CORDIER
Espaces naturels, Parcs et Jardins- Développement Durable-
Plan Climat
- 8 - Didier PARAKIAN
Economie
Relations avec le monde de l'entreprise
Prospective
Dans le cadre de cette délégation,
Monsieur Didier PARAKIAN aura notamment en charge :
- le Développement et l'Attractivité Economiques,
 - les Zones Franches Urbaines,
 - les Technopôles et les zones d'entreprises,
 - les Pôles de compétitivité,
 - la Promotion et le Développement des entreprises marseillaises à l'international.
- 9 - Arlette FRUCTUS
Logement
Politique de la Ville et Rénovation Urbaine
Dans le cadre de cette délégation,
Madame Arlette FRUCTUS aura en charge :
- la Politique Municipale de l'Habitat et du Logement,
 - les relations avec les Organismes en charge du Logement Social,
 - les Mesures de soutien au logement, notamment le Chèque Premier Logement
 - les conventions ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine),
 - le Contrat de Ville
- 10 - Richard MIRON
Sport
Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Richard MIRON aura en charge :
- la Politique sportive,
 - les Équipements Sportifs,
 - les Manifestations et Événements sportifs,
 - le Développement du Sport pour Tous,

11 - Dominique FLEURY VLASTO Tourisme – Congrès – Croisières

Promotion de Marseille

12 - Daniel SPERLING

Innovation et Développement par le Numérique

Etat-Civil - Bureaux Municipaux de Proximité –

Allô Mairie – Mieux-vivre ensemble

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Daniel SPERLING aura en charge :

- l'innovation et le développement par le numérique,
- l'Etat-Civil Central,
- les Bureaux Municipaux de Proximité,
- les Visas et les légalisations,
- Allô Mairie,
- le Mieux Vivre Ensemble,

13 - Danièle CASANOVA

Ecoles maternelles et élémentaires

Soutien scolaire

Madame Danièle CASANOVA aura en charge :

- les Ecoles Maternelles et Elémentaires
- le soutien scolaire
- les activités périscolaires

14 - Anne-Marie D'ESTIENNE
d'ORVES

Action culturelle

Spectacle vivant–Musées–Lecture Publique

Enseignements artistiques

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Anne-Marie d'ESTIENNE d'ORVES aura en charge :

- l'Action Culturelle,
- le spectacle vivant : arts de la piste, arts de la rue, danse, musiques actuelles, théâtre,
- la mise en œuvre de la politique muséale : Musées – Muséum,
- la Lecture Publique,
- les enseignements artistiques : Conservatoire National de Région, Cité de la Musique...

15 - Michel DARY

Service Civique Municipal

Observatoire de la Laïcité – Lutte contre les discriminations

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Michel DARY aura notamment en charge :

- le Service Civique Municipal,
- l'Observatoire communal de la laïcité,
- les "Rendez-vous citoyens de Marseille",
- la Charte des mariages

16 - Marie-Louise LOTA

Emplacements publics

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Marie-Louise LOTA aura notamment en charge :

- les Marchés forains de détail,
- l'Occupation en surplomb du domaine public : terrasses, étalages, kiosques, bureaux de vente,...
- la Publicité et l'information,
- la lutte contre les graffitis et l'affichage non autorisé,
- la propreté des terrains municipaux et des terrains privés sous mesure de police du Maire

17 - Patrick PADOVANI

Hygiène et Santé

Personnes handicapées

Alzheimer – Sida – Toxicomanie

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Patrick PADOVANI aura notamment en charge :

- l'Hygiène et la salubrité,
- l'Hygiène alimentaire,
- le Contrôle des eaux (potable, baignade : piscines et plages),
- les Nuisances Urbaines dont Nuisances sonores,
- la Lutte contre la pollution,
- le Centre de vaccination et conseil aux voyageurs,
- la Lutte anti-vectorielle,
- la Prévention et Promotion de la santé,
- l'Accessibilité (Commission départementale et bâtiments municipaux),
- l'Inclusion du handicap,
- la Prévention des conduites à risques des adolescents

18 - Caroline POZMENTIER-
SPORTICH

Sécurité Publique et

Prévention de la délinquance

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Caroline POZMENTIER aura en charge :

- la Police Municipale,
- la Police Administrative,
- la Vidéo protection urbaine,
- le conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

19 - Julien RUAS

Bataillon de Marins-Pompiers

Prévention et Gestion des Risques Urbains

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Julien RUAS aura notamment en charge

- le BMP,
- la Commission de Sécurité et de la Police des Etablissements Recevant du Public,
- la Police des immeubles en péril et immeubles collectifs à usage d'habitation,
- la Sauvegarde des populations,
- les Risques Majeurs,
- les Risques Urbains,
- la Sécurité de l'événementiel,

20 - Nora PREZIOSI

Jeunesse et Animations dans les quartiers

Droits des Femmes

21 - Didier REAULT

Mer, Littoral, Nautisme et Plages

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Didier REAULT aura en charge :

- la mise en œuvre de la Politique de la Mer et du Littoral,
- l'attribution et la gestion du Domaine Public Maritime,
- les plages,
- le Parc balnéaire du Prado,
- les bases nautiques,
- les Sports et Manifestations nautiques et subaquatiques,
- le Technopôle de la Mer,
- la biodiversité marine.

22 - Catherine CHANTELOT

Petite Enfance et Crèches

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Catherine CHANTELOT aura en charge :

- la Petite Enfance

- les Crèches et les Haltes Garderies

23 - Gérard CHENOZ

Grands Projets d'Attractivité

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Gérard CHENOZ sera chargé des projets :

- du Futuroscope de la Mer,
- du Fort d'Entrecastaux,
- de la Promenade des Passerelles,
- de la liaison par câble vers Notre Dame de la Garde,
- et du Centre International de Plongée.

24 - Sylvie CARREGA

Action sociale, Centres Sociaux et
Maisons pour tous

25 - Xavier MERY

Intégration et lutte contre l'exclusion

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Xavier MERY aura en charge :

- l'Intégration et la lutte contre l'exclusion
- l'Hébergement d'urgence
- le Samu Social

26 - André MALRAIT

Monuments et Patrimoine historiques
Affaires militaires et Anciens Combattants

27 - Catherine GINER

Famille
Politique en faveur des Seniors

DELEGATIONS DES CONSEILLERS

Frédéric BOUSQUET

Grands Événements et des Grands Équipements

Marie-Laure ROCCA-SERRA

Enseignement Supérieur - Recherche

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Marie-Laure ROCCA-SERRA aura notamment en charge :

- les relations avec l'Université et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- le suivi du Contrat de Plan Etat-Région pour l'enseignement supérieur et la recherche, et des autres projets de développement, notamment l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires,

- tout projet lié à l'attractivité du potentiel d'enseignement supérieur et de recherche de Marseille, telles que les Bourses d'accueil et d'installation des chercheurs et des étudiants.

Patrice VANELLE

Vie Etudiante
Archives Municipales,
Cabinet des Monnaies et Médailles,
Revue Marseille

Marie-Hélène FERAUD-GREGORIOpéra–Odéon–Art Contemporain

Dans le cadre de cette délégation,

Madame Marie-Hélène FERAUD-GREGORI aura en charge :

- - l'Opéra et l'Odéon,
- - la mise en œuvre de la politique municipale de soutien à la création, à la diffusion et au développement des publics dans le domaine des Arts contemporains.

Maurice REY

Opérations funéraires et Cimetières

Séréna ZOUAGHI

Vie associative et bénévolat
Rapatriés
Mission Cinéma

Thierry SANTELLI

Relations avec les Comités d'Intérêt de Quartier (CIQ),
Voitures Publiques

Guillaume JOUVE

Arts et Traditions populaires
Culture provençale
Animal dans la Ville

Patrick ZAOUI

Conseiller Municipal délégué auprès de l'Adjoint à l'Economie,
chargé de la Formation Professionnelle et
des Ecoles de la Deuxième Chance

Dans le cadre de cette délégation,

Monsieur Patrick ZAOUI aura notamment en charge la mise en place
d'une Ecole de la Deuxième Chance à Marseille

Catherine PILA

Edifices culturels

Maliza SAID SOILIH

Conseillère Municipale déléguée auprès de l'Adjoint aux Relations
Internationale et à la Coopération Euro-méditerranéenne, chargée des

Monique DAUBET-GRUNDLER Conseillère Municipale déléguée auprès de l'Adjoint à l'Hygiène et à la Santé, chargée de l'Hygiène, des Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Médecine du Travail, de l'Éclairage public, et des Énergies renouvelables.

Jean-Luc RICCA Conseiller Municipal délégué chargé de la Circulation et du Stationnement
Dans le cadre de cette délégation,
Monsieur Jean-Luc RICCA aura en charge :

- la Réglementation de la Circulation et du Stationnement,
- le Stationnement payant,
- le Stationnement gênant,
- les Espaces piétons et semi-piétons,
- la Commission des noms de rues,
- l'Auto-partage.

Ci-dessous la liste du Conseil municipal par groupe politique ; il y a 61 conseillers de la majorité municipale sur 101 au total :

Groupe Marseille en Avant

Présidé par M. Yves MORAINÉ (61)

ALI	Smail	MALRAIT	André
ASSANTE	Robert	MERY	Xavier
JOUVE	Guillaume	MIRON	Richard
BACCINO	René	MORAINÉ	Yves
BALLETTI	Mireille	NARDUCCI	Lisette
BATTISTA	Marie-Josée	PADOVANI	Patrick
BERNASCONI	Sabine	PARAKIAN	Didier
BIAGGI	Solange	PILA	Catherine
BLUM	Roland	POZMENTIER-SPORTICH	Caroline
BOUSQUET	Frédéric	PREZIOSI	Nora

BOYER	Valérie	PUSTORINO-DURAND	Marine
BRUGUIERE	Marie-Claude	RAVIER	Julien
CARADEC	Laure-Agnès	REAULT	Didier
CARREGA	Sylvie	REY	Maurice
CASANOVA	Danielle	RICCA	Jean-Luc
CHANTELOT	Catherine	ROATTA	Jean
CORDIER	Monique	ROYER-PERREAUT	Lionel
D'ESTIENNE D'ORVES	Anne-Marie	RUAS	Julien
DARY	Michel	SAID SOILIH	Maliza
DAUBET- GRUNDLER	Monique	SANTELLI	Thierry
DI NOCERA	Maurice	SAVON	Isabelle
FERAUD- GREGORI	Marie-Hélène	SIMON	Nathalie
FLEURY VLASTO	Dominique	SPERLING	Daniel
FRUCTUS	Arlette	TEISSIER	Guy
GAUDIN	Jean-Claude	TIAN	Dominique
GILLES	Bruno	VANELLE	Patrice
HERMANN	Daniel	VASSAL	Martine
GINER	Catherine	ZAOU	Patrick
JEANJEAN	Frédéric	ZOUAGHI	Sérène
JOUVE	Guillaume		
LOTA	Marie-Louise		

Groupe Front national Rassemblement Marseille Bleu Marine

Présidé par M. Stéphane RAVIER (14)

BARAT	Loïc	LELOUIS	Gisèle
BAUMANN	Jean-Pierre	MARANDAT	Bernard
BEAUVAL	Yves	MARTI	Jeanne

BESNAINOU	Jacques	MAUNIER	Marcel
D'ANGIO	Sandrine	MAURY	Georges
DUGUET	Sandra	RAVIER	Stéphane
LAMY	Dany	RIBIERE	Maryvonne

Groupe socialiste et apparentés

Présidé par M. Benoît PAYAN (16)

BENARIOUA	Rebiaï	LEVY- MOZZICONACCI	Annie
BOULAINSEUR	Nadia	MARI	Stéphane
CARLOTTI	Marie-Arlette	MASSE	Christophe
CASELLI	Eugène	MASSE	Florence
CAZZOLA	Roland	MENNUCCI	Patrick
FADHLA	Hattab	PASQUINI	Marguerite
GHALI	Samia	PAYAN	Benoît
HOVSEPIAN	Garó	SPORTIELLO	Josette

Non inscrit (6)

CATANEO	Michel
COMAS	Laurent
CUPOLATI	Paul
MAGGIO	Antoine
MUSTACHIA	Marie
PHILIPPE	Elisabeth

Europe Ecologie les Verts

Présidé par M. Karim ZERIBI (2)

FRENTZEL	Lydia	ZERIBI	Karim
----------	-------	--------	-------

Front de Gauche

Présidé par M. Jean-Marc COPPOLA (2)

COPPOLA Jean-Marc

DIAMANTI Valérie

Les délibérations et autres décisions des organes de la commune ou du secteur sont soumises, depuis les lois de décentralisation de 1982, au contrôle de légalité exercé par le préfet selon les trois principes suivants :

- les délibérations et actes entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'État, sous réserve d'être publiés ou notifiés. Le contrôle de légalité est donc exercé a posteriori ;
- aucun contrôle d'opportunité ne peut être exercé ;
- l'annulation d'une délibération ou d'une autre décision ne peut être prononcée que par le Tribunal administratif dont la décision est susceptible d'appel devant la Cour administrative d'appel et d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État.

Le contrôle de légalité est une procédure par laquelle le représentant de l'État (préfet) s'assure de la conformité à la loi des actes pris par les collectivités territoriales. La procédure est précisée dans le CGCT.

Ce contrôle à l'égard des collectivités territoriales n'est pas général. Il s'exerce seulement sur certains types d'actes administratifs énumérés dans le CGCT. Les actes concernés sont, par exemple :

- les décisions prises par le Maire dans l'exercice de son pouvoir de police (sauf circulation et stationnement),
- les marchés publics,
- les décisions relatives à la carrière des fonctionnaires territoriaux,
- les permis de construire et certificats d'urbanisme, dans les collectivités où le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale dispose de cette compétence.

Certains actes ne sont pas contrôlés :

- les actes pris au nom de l'État (par exemple, les actes d'état civil, pour lesquels le Maire agit en tant qu'agent de l'État). Dans ce cas, toutefois, le préfet dispose d'un pouvoir de nature hiérarchique,
- les actes de droit privé, par exemple à l'égard de certains agents contractuels,
- les marchés publics d'un montant inférieur à un certain seuil.

Les actes budgétaires des collectivités territoriales, soumis d'abord au contrôle de légalité, font ensuite l'objet d'un contrôle budgétaire. Il peut conduire à la réformation de l'acte en cause, non à son annulation comme le contrôle de légalité.

En matière budgétaire, le préfet est assisté dans sa tâche par la Chambre régionale des comptes. Cette juridiction collégiale apprécie dans son ressort l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que les personnes qu'elle a déclarées comptables de fait. Les principales vérifications sur place et sur pièces opérées par la Chambre régionale des comptes sont intégrées dans le rapport que la Cour des comptes rend public chaque année.

Le contrôle budgétaire s'exerce principalement sur quatre points :

- Calendrier à respecter : adoption du budget primitif avant, en principe, le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril.
- Règle de l'équilibre : la section de fonctionnement et la section d'investissement doivent être respectivement votées en équilibre (budget primitif et compte administratif).
- Sincérité des documents budgétaires.
- Inscription des dépenses obligatoires (dettes exigibles et dépenses expressément décidées par la loi).

Les principes budgétaires sont rappelés dans le point 4 « Finances publiques et commerce extérieur ».

3.2 **Organisme de l'administration**

Les services municipaux sont placés sous l'autorité et la responsabilité du Maire et du Directeur général des services. Ils ont en charge l'application de la politique menée par les élus. Les données présentées ci-après sont celles du bilan social 2017.

Jean-Claude GAUDIN

Maire de Marseille

Claude BERTRAND

Directeur de Cabinet du Maire

Maurice BATTIN

Directeur Adjoint de Cabinet du Maire

Marie SONRE

Chef du secrétariat particulier du Maire

Jean-Claude GONDARD

Directeur Général des Services

Jean-Pierre CHANAL

Directeur Général Adjoint des Services

Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissements

1/7 : Alain BONNARDEL

2/3 : Dominique LEFRERE

4/5 : Thierry PEIFFER

6/8 : Nathalie AVERSENQ

9/10 : Christophe CAPUANO

11/12 : Claudine HERNANDEZ

13/14 : Stéphane KOSKA

15/16 : Jean-Paul CUTAYAR

Odile BLANC

Inspecteur Général des Services

Direction du Secrétariat Général

Directeur : Laurence ROUZAUD

Conseillers techniques / Chargés de mission : Isabelle DAO - Jérôme BERTRAND - Nadia BOYER - Bernadette DURANTON - Marie-Claire POINT - François NOEL - Karine ENCRENAZ
Assemblées et commissions : Nathalie CORREZE

Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et Gestion Externalisée

Directeur : Marion LORANG

Direction de la Prospective

Directeur : Jean-Charles LARDIC

Direction Générale Adjointe des Services de Secours et d'Incendie

Vice-Amiral commandant le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, Directeur Général Adjoint des Services de Secours et d'Incendie : Charles-Henri GARIÉ

Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines

Directeur Général Adjoint : Yves RUSCONI

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux

Directeur Général Adjoint : Hervé BERTHIER

Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique

Directeur Général Adjoint : Marie-Sylviane DOLE

Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information

Directeur Général Adjoint : Jean-Marie ANGI

Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille

Directeur Général Adjoint : Corinne BERNIE

Délégation Générale Education, Enfance, Social

Délégué Général : Annick DEVAUX

- **Direction des Ressources Partagées**
Jean-Claude DE LELLIS
- **Direction de l'Education et de la Jeunesse**
Laurent Xavier GRIMA
- **Direction de la Petite Enfance**
Joëlle FLORES
- **Direction de l'Action Sociale et Animation**
Claudine FREDDI

Délégation Générale Ville Durable et Expansion

Délégué Général : Christophe SOGLIUZZO

- **Direction des Ressources Partagées**
Richard IDELOVICI
- **Direction Parcs et Jardins**
Serge TOMAO
- **Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie**
Sylvain MICHALLET
- **Direction de l'Espace Public**
Michel RICCIO

- **Direction de Projets Economiques**
Christine DOUADY
- **Direction de la Gestion Urbaine de Proximité**
Jean-Marc SOTTY
- **Direction de la Mer**
POSTE A POURVOIR
- **Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne**
Patrick SOUDAIS
- **Direction des élections**
Nathalie CHAZELET
- **Direction des Opérations Funéraires**
Anne-Marie BAGLIERI

Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat

Délégué Général : Domin RAUSCHER

- **Direction des Ressources Partagées**
Laetitia CAPACCIO
- **Direction de l'Aménagement et de l'Habitat**
Nadine ARNALDI
- **Direction de l'Urbanisme**
Laurent MÉRIC
- **Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine**
Laurence DESCHAMPS
- **Direction des Grands Projets**
Hélène JOUVE (par intérim)

Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements

Délégué Général : José ANTONIOLI

- **Direction des Ressources Partagées**
Laurence TROMEUR
- **Direction Expertises Techniques**
Jean-Loup SOTTY
- **Direction Etudes et Grands Projets de Construction**
Gilles SPITZ
- **Direction Territoriale des Bâtiments Nord**
Frédéric CARLE
- **Direction Territoriale des Bâtiments Sud**
Robert BALESTRIERI
- **Direction des Régies**
Patrick FENASSE
- **Direction des Sports**
Valérie LAUGAUDIN

Délégation Générale à la Sécurité

Délégué Général : Marc LABOUZ

- **Direction de la Police Municipale et de la Sécurité**
François FOSSATI
- **Direction de la Logistique de Sécurité**
Florence BOUKENNA

Direction de l'Action Culturelle

Directeur : Sébastien CAVALIER

- **Opéra / Odéon**
Maurice XIBERRAS
- **Musées**
Xavier REY
- **Bibliothèques**
Marie-Hélène CAZALET
- **Muséum d'Histoire Naturelle**
Anne MEDARD BLONDEL
- **Archives Municipales**
Sylvie CLAIR
- **Conservatoire National de Région**
Philip BRIDE

Les effectifs de la Ville.

En 2017, les effectifs de la Ville de Marseille ont progressé de 1,22% par rapport à l'année 2016.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

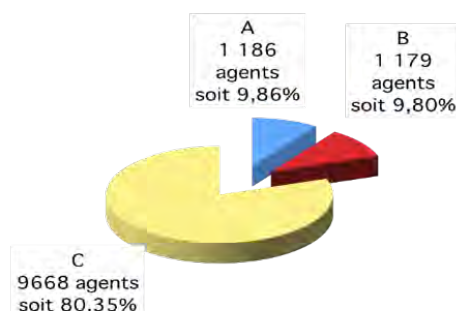
Années	Effectifs
2006	11 798
2007	11 760
2008	11 653
2009	11 695
2010	11 636
2011	11 556
2012	11 630
2013	11 750
2014	11 960
2015	11 771
2016	11 888 *
2017	12 033

* Y compris le personnel de l'Opéra

(Source : Bilan social 2017 Ville de Marseille)

80,35% des agents de la Ville de Marseille sont en catégorie C. Le nombre des agents de catégorie C est en hausse cette année.

Le taux d'encadrement $A / (B+C)$ est égal à 10,9 et le taux $(A+B) / C$ est égal à 24,46.



3.3 Organismes associés ou « satellites »

Un certain nombre d'organismes, privés ou publics, entretiennent de par leurs compétences vis-à-vis de la population des relations étroites avec la Ville de Marseille. Ces organismes sont d'une grande diversité (établissements publics, associations, sociétés d'économie mixte).

En raison de leur proximité avec la Ville de Marseille, ces organismes aidés sont souvent qualifiés d'organismes « satellites », la Ville détenant un pouvoir de décision en leur sein, et s'engageant généralement financièrement via le versement de subventions ou la prise de participations dans le capital de sociétés d'économie mixte.

La Ville de Marseille est le plus souvent représentée au sein des conseils d'administration de ces structures qui contribuent au fonctionnement de la cité. Ainsi, par exemple, Jean-Claude Gaudin, Maire de Marseille, préside le conseil d'administration de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (AP-HM).

3.3.1 Les principaux « satellites »

Ils sont de trois types :

- des établissements publics dotés d'une organisation administrative, d'un patrimoine et d'un budget propres : le Centre communal d'action sociale (CCAS), Habitat Marseille Provence (établissement public industriel et commercial dont l'objet est la création, la location et la gestion de logements sociaux) et l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille ;
- des Sociétés d'économie mixte (SEM) ou sociétés publiques locales (SPL), dont la majorité du capital est détenue par les collectivités locales. La Ville de Marseille détient ainsi 52,94% de Marseille Habitat, 44% de la Société de gestion immobilière de la Ville de Marseille (Sogima) et 75% de la Société locale d'équipement et d'aménagement de l'aire marseillaise (Soleam) (SPL).
- des associations de droit privé, régies par la loi de 1901 : Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (Agam), Comité d'action sociale du personnel de la Ville et du CCAS.

3.3.2 Contrôle des satellites

Pour préserver les intérêts de la collectivité au sein de ses satellites, la Ville a mis en place un procédé de contrôle financier et juridique. Les intérêts des collectivités sont triples, parfois quadruples :

- intérêts financiers : la Ville de Marseille est actionnaire, cela nécessite de s'assurer du bon usage et de la préservation de ces fonds d'origine publique ;
- intérêts juridiques : les représentants élus de la Ville de Marseille, désignés pour y siéger en son nom par le Conseil municipal, font fonctionner la structure et doivent le faire dans le respect de la réglementation en vigueur car cela engage la responsabilité de la puissance publique ;
- intérêts stratégiques : ces structures, de par leurs actions, diversifient la palette d'outils (de développement, d'aménagement, de gestion...) présents sur le territoire de la Ville et doivent prendre des orientations qui lui sont favorables ;
- et le plus souvent intérêts économiques quand la collectivité, dans le respect de la procédure adaptée pour ce faire, vient à confier à la structure des opérations à mettre en œuvre. Dans ce dernier cas, l'intérêt de la structure (« fournisseur ») et celui de la Ville de Marseille (« client ») doivent trouver tout au long de l'exécution de ces opérations, parfois complexes, un judicieux équilibre car la collectivité a un intérêt partagé des deux côtés.

Les points de vigilance :

- respect des intérêts de la Ville de Marseille ;
- respect de la réglementation applicable ;
- respect des règles internes à la structure (gouvernance, fonctionnement interne...) ;
- santé économique et financière ;
- gestion des risques propres à chaque structure.

Les méthodes employées :

Il s'agit pour l'essentiel d'une veille permanente en dehors des audits externes ponctuels :

- sur pièce : tous les documents décisionnaires doivent être envoyés en préalable – dans le délai requis pour la saisine des actionnaires décideurs – au service de contrôle pour un examen.
- sur place : le service de contrôle est obligatoirement invité, et systématiquement présent, aux réunions d'instances décisionnaires (assemblées générales, conseil d'administration, comités techniques...).

Elle s'accompagne, en tant que de besoin, de rencontres de travail technique (ex : sur l'élaboration d'un plan à moyen terme, la préparation de scénarios de restructuration, les modifications statutaires, le débouclage de dossiers opérationnels complexes...) avec les équipes dirigeantes de ces structures.

Elle donne lieu à une fonction de conseil stratégique permanent en direction de l'élu chef de file, des représentants désignés de la Collectivité au sein des instances (généralement informel, parfois formalisé) et à une information systématique du Directeur général des services, voire du Directeur de cabinet du maire.

Enfin, le service de contrôle connaît, de manière non systématique mais de plus en plus fréquente, les déroulements opérationnels des chantiers confiés et peut ainsi intervenir au mieux des intérêts de la collectivité, tant côté société que sur les décisions à prendre par la Ville de Marseille (Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC)) achèvement d'opérations, allocations de moyens supplémentaires, commissions d'enquêtes, suite de rapports internes ou externes au sein des sociétés...).

Les effets :

Cette veille permanente et les actions associées permettent une très bonne connaissance des forces et faiblesses des structures, des enjeux, des phases critiques, des champs du possible.

Elle permet en conséquence aux décideurs et aux représentants élus de la collectivité, désignés par elle, d'y siéger pour être au fait des choses, y compris des risques potentiels, et d'intervenir à bon escient pour la préservation des intérêts de la Ville de Marseille dans les quatre domaines évoqués précédemment. Elle améliore, en cas de dysfonctionnement constaté, la conduite des opérations suivantes.

3.3.3 Contrôle des subventions aux associations

- indépendamment du respect des normes et règles qui font l'objet d'une vigilance de l'auteur (élu/service) de la décision de subventionner, il est apparu rapidement nécessaire de mettre en place un outil de veille et de contrôle global systématique de ce secteur : la Ville adopte chaque année environ 1 300 actes de subventionnement concernant 1 200 à 1 300 associations et représentant une masse financière annuelle de l'ordre de 60 millions d'euros.

La Ville de Marseille a mis en place en 2012 une démarche innovante de guichet unique, concernant les demandes de subvention sans engagement conventionnel (libéralités).

Cette démarche comprend :

- maintien de la hot line avec l'utilisateur qui assure désormais le montage en ligne du dossier entièrement dématérialisé et complet pour l'instruction qui suit ;
- instruction en continu et « en marche en avant », c'est-à-dire systématique et préalable de tous les dossiers déposés en mode traitable (ce qui exclut les dossiers incomplets) ;
- transmission des « avis favorables » ou « favorables avec observations » aux services thématiques qui, en toute opportunité, vont sous l'autorité de leurs élus décider de subventionner, ou pas, en mode libéralité ;
- information sans transmission concernant les dossiers en « avis défavorable » afin d'éviter les « by pass », facteurs de risque pour la collectivité.

Quand les demandes sont incompatibles avec le processus de subventionnement visé, elles sont, dans la mesure du possible, réorientées vers le mode de collaboration adapté (exemple : les partenariats).

- le complément de second niveau et l'enrichissement progressif des dossiers pour une connaissance optimale des structures et opérations financées, peut se poursuivre toute l'année en temps réel par l'association, la Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Gestion Externalisée (DEPPGE) ou le service thématique, de manière très souple et sans perte de temps ;
- l'analyse du dossier pour formuler un avis est systématique mais modulée en fonction des enjeux (de la vérification des points clés à l'analyse approfondie, voire la consultation juridique extérieure).

3.4 Structure de l'économie de la Ville de Marseille

3.4.1 Données de cadrage démographiques

La population totale au 1er janvier 2017 est de 866 644 habitants (populations légales de 2014 – recensement INSEE).

Elle sert de base au calcul des indices socio-économiques.

Les chiffres clés sont les suivants :

- 241 km² la superficie de la commune,
- 3 535 habitants au km²,
- 10 909 habitants supplémentaires entre 2010 à 2015,
- 2 182 habitants supplémentaires chaque année sur la même période,
- + 0,26 % du taux de variation annuel moyen de la population entre 2010 et 2015,
- 1ère commune parmi les communes du département au regard de la population municipale en 2017,
- 2ème commune parmi les communes de France métropolitaine au regard de la population municipale en 2017.

Ci-dessous figure le tableau comparatif de l'évolution de la population jusqu'en 2015 de la ville de Marseille et des autres communes des Bouches-du-Rhône.

Population des Bouches-du-Rhône – Évolution de 1968 à 2015

Libellé géographique	Conseil de Territoire	Tranche de taille de population	Population en 2015	Population en 2010	Population en 1999	Population en 1990	Population en 1982	Population en 1975	Population en 1968	Différence entre 2010 et 2015	Évolution par an 2010-2015	Taux de variation annuel moyen (2010-2015)
Marseille	Marseille Provence	60 000+	861 635	850 726	798 430	800 550	874 436	908 600	889 029	+ 10 909	+ 2 182	+ 0,26%
Aix-en-Provence	Pays d'Aix	60 000+	142 668	141 438	134 222	123 842	121 327	110 659	89 566	+ 1 230	+ 246	+ 0,17%
Martigues	Pays de Martigues	30 000 - 59 999	49 403	47 544	43 493	42 678	42 037	38 373	27 945	+ 1 859	+ 372	+ 0,77%
Aubagne	Pays d'Aubagne et de l'Étoile	30 000 - 59 999	45 410	46 423	42 638	41 100	38 561	33 595	27 938	- 1 013	- 203	- 0,44%
Salon-de-Provence	Pays Salonais	30 000 - 59 999	44 836	43 152	37 129	34 054	34 846	34 576	30 722	+ 1 684	+ 337	+ 0,77%
Istres	Istres Ouest Provence	30 000 - 59 999	43 086	42 544	38 993	35 163	28 561	18 129	13 404	+ 542	+ 108	+ 0,25%
La Ciotat	Marseille Provence	30 000 - 59 999	35 580	33 829	31 630	30 620	31 727	32 721	23 916	+ 1 751	+ 350	+ 1,01%
Vitrolles	Pays d'Aix	30 000 - 59 999	34 089	35 021	36 784	35 397	22 725	13 413	5 050	- 932	- 186	- 0,54%
Marignane	Marseille Provence	30 000 - 59 999	33 929	34 485	34 006	32 325	31 109	26 477	20 044	- 556	- 111	- 0,32%
Miramas	Istres Ouest Provence	15 000 - 29 999	25 639	25 368	22 526	21 602	20 414	15 585	10 544	+ 271	+ 54	+ 0,21%
Les Pennes-Mirabeau	Pays d'Aix	15 000 - 29 999	21 387	19 482	19 043	18 599	15 691	14 839	10 146	+ 1 905	+ 381	+ 1,88%
Aillauch	Marseille Provence	15 000 - 29 999	21 332	19 521	18 907	16 092	13 519	11 149	10 013	+ 1 811	+ 362	+ 1,79%

(Source Agam)

© : Agam – Tous droits réservés

La ville de Marseille connaît, entre 2010 et 2015, une variation de la population de 1,3%, la variation nationale étant de 0,5%.

3.4.2 Bilan de la stratégie de développement économique Marseille Provence Métropole : 2008 à 2014

(a) *Les objectifs de développement*

L'offre de formation et la construction de compétences, l'accès à l'emploi, la mise à disposition d'espaces et d'immobiliers dédiés, le renforcement des atouts et des aménités du territoire, le positionnement et le rayonnement à l'échelle internationale...sont des exigences pour garantir le développement économique et permettre la création d'emplois alors qu'Aix-Marseille-Provence connaît un déficit sur ce plan par rapport aux autres métropoles.

Dans un contexte de compétitivité internationale, les métropoles qui abritent l'économie de la connaissance (laboratoires, universités, centres de recherches et de développement...) bénéficient d'un effet de concentration et tirent parti d'échanges multiples et étroits entre les acteurs. 80% des nouveaux emplois se créent dans ces territoires.

Aussi, dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la métropole ambitionne :

- (a) De créer de l'emploi,
- (b) De renforcer son image économique
- (c) D'affirmer son ambition méditerranéenne.

(b) *La typologie de l'économie locale de Marseille Provence Métropole*

Outre ses sept filières en expansion, Aix-Marseille-Provence doit favoriser le redéploiement de filières en mutation : microélectronique, raffinage et chimie, métallurgie et sidérurgie, et développer celles qui sont en émergence. Aix-Marseille-Provence doit promouvoir son secteur d'économie créative (30 000 emplois), qui dispose d'un fort potentiel de croissance grâce à sa pluralité (livre, presse, musique, audiovisuel, cinéma, mode, etc.), et l'économie du sport grâce à une forte demande. Une offre reste à renforcer en termes de laboratoires, de logistique et de médecine du sport. De même, l'économie circulaire favorise le développement durable de la région.

Au niveau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'emploi salarié a été moins touché par la crise et il a recouvré son niveau d'avant-crise dès 2011. La dynamique s'est réellement enclenchée en 2014, surtout dans le secteur des services, se concentrant dans les territoires fortement pourvus des plus grandes communes. Ce phénomène s'observe aussi au sein même de la commune de Marseille, avec des arrondissements qui ne bénéficient pas tous de la croissance de l'emploi. La spécialisation des territoires et la métropolisation se mesurent à toutes les échelles, du pays aux grandes villes.



(Source Agam)

©: Agam - Tous droits réservés

La Métropole Aix-Marseille-Provence compte 735 000 emplois, dont 545 000 salariés dans le secteur marchand au sein de 130 000 entreprises. 72 000 salariés (hors intérim) travaillent dans 7000 entreprises industrielles (industrie chimique, aluminium, sidérurgie, pétrochimie, aéronautique, microélectronique et agro-alimentaire). 24% des emplois industriels du territoire appartiennent à des secteurs de haute technologie, principalement dans l'aéronautique, contre 10% à l'échelon national (données de 2013). Pour apprécier le poids réel de l'industrie dans l'économie métropolitaine, il faut ajouter, aux 72 000 emplois recensés, 50 000 emplois dans la sous-traitance et l'achat des services

(étude CCIMP). Marseille apparaît par ailleurs en 41^{ème} place dans le classement mondial des 445 villes innovantes de l'innovation Cities Global index 2014 (soit au 19^{ème} rang européen).

La croissance de l'emploi salarié privé dans la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas suffisante pour combler son retard en termes de taux d'activité, c'est-à-dire les personnes qui travaillent ou cherchent un travail sur la population en âge de travailler (15-64 ans). Quand on compare les 11 premières aires urbaines de France (Paris, Lyon, Marseille-Aix, Toulouse, Lille, Bordeaux, Nantes, Nice, Strasbourg, Rennes et Grenoble), le taux d'activité s'établit à 69,6% dans l'aire de Marseille-Aix en 2014, contre 75,2% en moyenne pour les 10 autres aires urbaines. Et parmi cette population active, une plus grande part est au chômage à Marseille-Aix que dans les autres grandes aires urbaines (15,7% de chômage contre 12,8% en 2014). S'agissant de l'évolution de l'emploi privé, le phénomène de polarisation est général ; l'emploi se concentre surtout dans les territoires déjà les plus pourvus, signe d'une métropolisation qui s'accélère.

(c) *L'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée*

Si le visage de la ville de Marseille a changé si rapidement, c'est en grande partie grâce à l'OIN Euroméditerranée, opération de restructuration urbaine la plus ambitieuse d'Europe, qui s'est imposée en vingt ans comme un accélérateur sans précédent de développement économique, social et culturel.

Euroméditerranée est devenu un quartier d'affaires international grâce à la réalisation de 650 000 m² de bureaux neufs. Marseille est passée de la 28^{ème} à la 23^{ème} place dans le classement des métropoles européennes de la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (Datar, administration de mission à vocation interministérielle).

L'OIN « étendue » en bleu sur la carte propose la construction de « l'Ecocité » 2012-2030.



© : Euromed – Tous droits réservés

Avec l'extension de 170 hectares au nord des 310 hectares initiaux, Euroméditerranée aborde une nouvelle étape. Labellisé « Ecocité » accompagné par le Programme Investissement d'Avenir, ce nouveau périmètre se veut territoire d'expérimentation de l'aménagement urbain pour tester, déployer et valoriser les services et technologies innovantes de la Smartcity.

L'objectif de cette opération est de réaliser ou d'atteindre à l'horizon 2030 :

- 18 000 logements, (dont 7000 déjà livrés et près de 2000 à livrer d'ici 2020),
- 30 000 habitants,
- 20 000 emplois,
- 100 000 m² de locaux de bureaux,

- 200 000 m² d'équipements publics,
- 40 hectares d'espaces verts.

Le montant total des investissements d'aménagement s'élève à un peu moins de 7 milliards d'euros, financé par la vente de charges foncières (vente de terrains et droits à construire) et par des subventions d'équilibre apportées par les partenaires publics (État : 33,3%, Ville : 21,4%, Région : 15,1%, Département : 15,1%, CUMPM (devenue Métropole AMP au 1er janvier 2016) : 15,1%).

Un programme exemplaire de collaboration entre la Ville, les collectivités territoriales et l'État. Aujourd'hui, Euroméditerranée accompagne Marseille dans une nouvelle grande étape. Entre le Fort Saint-Jean et la Tour CMA-CGM, signée Zaha Hadid, le programme Euroméditerranée a redessiné la façade littorale marseillaise : MuCEM, Silo, Terrasses du Port, Voûtes de la Major, Docks, Villa Méditerranée, Fondation Regards de Provence, les Quais d'Arenc avec la tour Marseillaise de Jean Nouvel et enfin l'îlot Allar.

Ce pôle tertiaire s'appuie sur quatre secteurs d'activité phares : le transport maritime et les messageries ; la banque, l'assurance et les services financiers ; le tourisme et les croisières ; les télécoms et le multimédia. Sur les 480 hectares de cette opération, une nouvelle ville se développe en générant ses propres emplois. En marge des programmes d'habitat, des équipements publics et des structures commerciales qui y ont vu le jour, le plus grand quartier d'affaires d'Europe du Sud a enregistré l'implantation de 800 entreprises et la création de 28 000 emplois.



© : CMA-CGM – Tous droits réservés

À propos de nouveaux lieux de vie, il faut signaler l'ouverture du centre Prado (inauguré le 29 mars 2018) lequel regroupe, sur un espace de 4 étages, 40 enseignes réparties sur 23 000 m² de surface commerciale.

En front de mer, le boulevard Euroméditerranée (ex boulevard du Littoral) est en cours d'aménagement et proposera une promenade paysagée de près de 2,5 km de long sur les espaces libérés par l'enfouissement des voies de circulation.

3.4.3 Structure économique actuelle

(a) *Emploi total*

Les 19 nouvelles propositions du Conseil municipal informel sur l'Emploi du 13 juin 2016 ont pour objectifs de conforter et d'amplifier cette reprise de l'emploi autour de trois priorités :

- rapprocher l'offre et la demande d'emplois,
- développer les nouvelles filières d'emplois,
- renforcer les leviers de développement économique de la Métropole AMP.

Conformément à l'engagement de Jean-Claude Gaudin, Maire de Marseille et président de la Métropole AMP, et de son premier adjoint délégué à l'Emploi, ces propositions se concrétisent, au fil des séances du Conseil municipal de la Ville de Marseille, en concertation constante avec les acteurs socio-économiques, les collectivités et les élus, toutes tendances politiques confondues.

Après l'approbation de la création de la seconde Ecole de la Deuxième Chance, à l'est de Marseille, par le Conseil municipal du 27 juin 2016, trois propositions phares ont été adoptées, lors du Conseil municipal du 3 octobre :

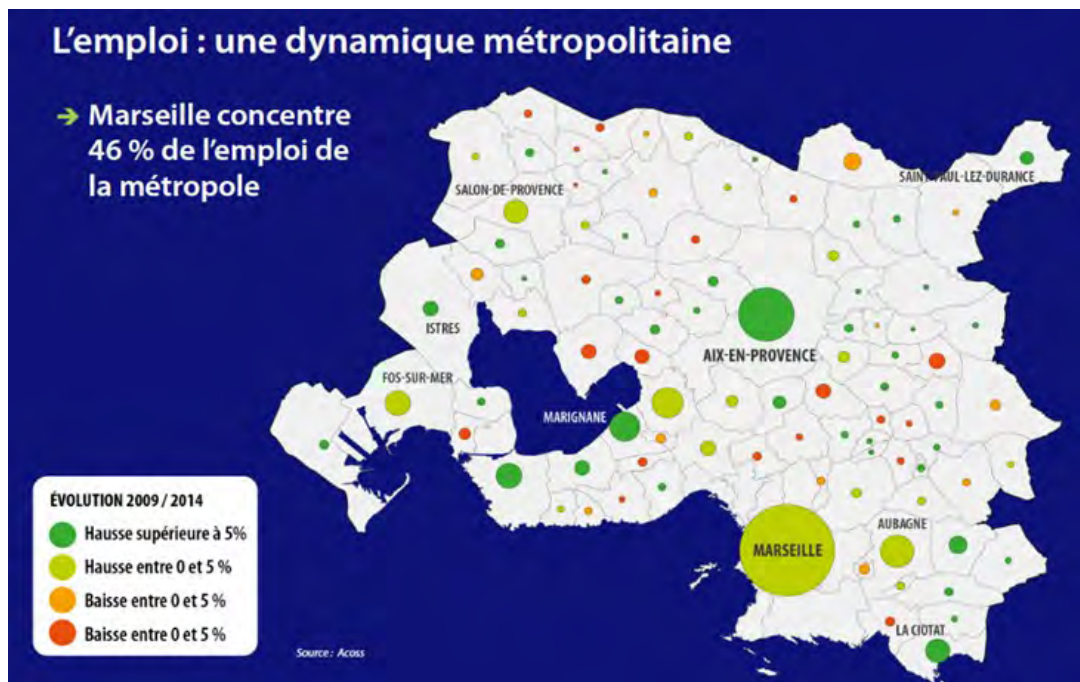
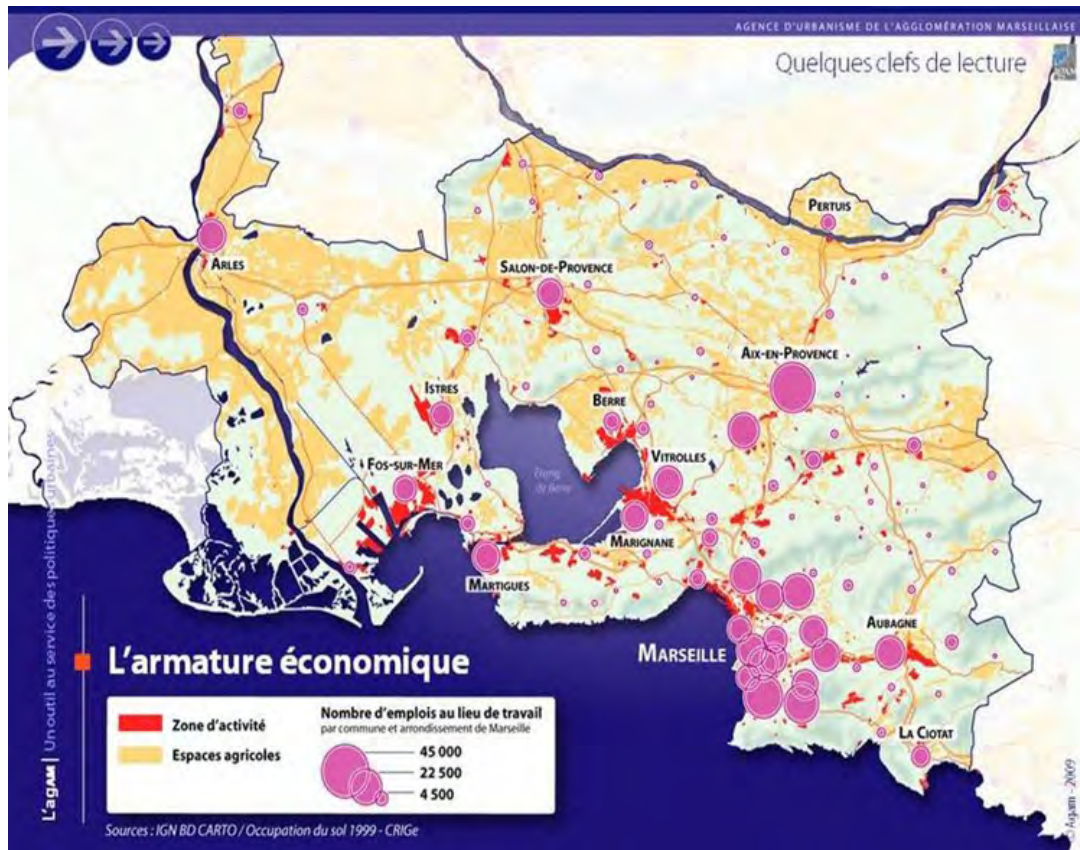
- la mise en place d'un guichet unique pour l'emploi,
- la candidature de la Ville de Marseille au dispositif expérimental "Territoires zéro chômeur de longue durée",
- et la création sur le territoire de la Ville d'un institut de formation aux métiers du commerce et de l'industrie du sport dans le cadre de la capitale européenne du sport 2017.

Au cœur du jeu collectif pour l'emploi avec la Métropole AMP, les autres collectivités et l'ensemble des acteurs socio-économiques, la Ville de Marseille confirme son attractivité au service de la réussite et la qualité de vie de ses habitants.

Évolution dans les zones d'emploi proches de la ville de Marseille en 2013 - taux 2008/2013 - :
(Source : Agam)

- Salon de Provence : 35 939 emplois (+2,8 %)
- Aix-en-Provence : 182 555 (+6,7%)
- Marseille-Aubagne : 553 529 emplois (+2,3%)
- Istres-Martigues : 58 728 emplois (+2,2 %)
- Arles : 29 061 (- 0.3 %)

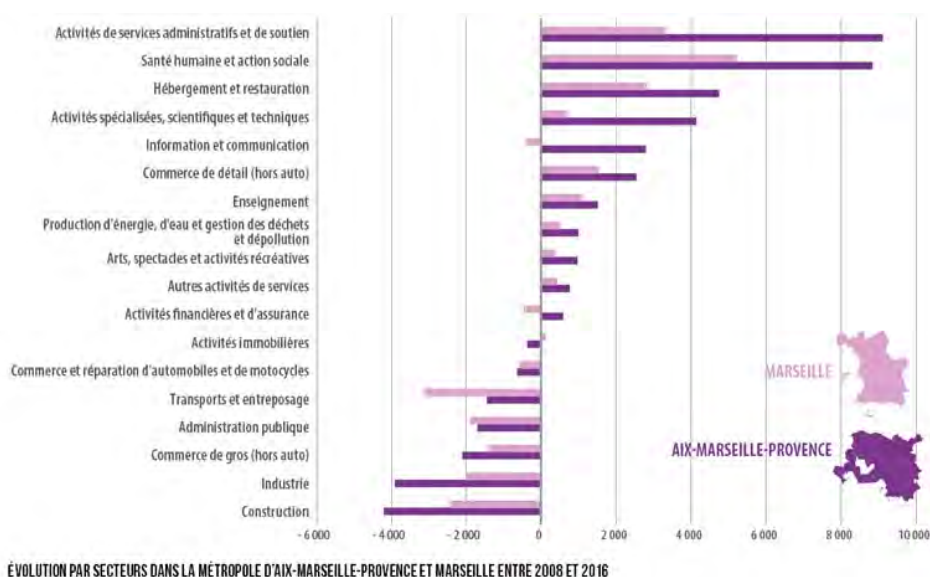
La ville de Marseille représente environ la moitié de l'emploi du département et 1/5e de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



(Source : Agam)

© : Agam – Tous droits réservés

L'évolution de l'emploi par secteurs d'activités :



(Source Agam)

© : Source : Agam – Tous droits réservés

L'espace de deux décennies, Marseille a enregistré un redressement économique incontestable, qui s'est traduit par la création de 44 000 emplois, essentiellement dans le secteur privé. Un résultat salué par l'OCDE qui a classé Aix-Marseille au deuxième rang des métropoles européennes dans ce domaine et au premier rang des métropoles françaises. Pour y parvenir, la ville a diversifié ses piliers économiques. L'activité portuaire et le négoce demeurent des secteurs majeurs, le premier port de France se positionnant au cœur stratégique des échanges méditerranéens et des flux commerciaux en provenance d'Asie.

Le produit intérieur brut (PIB) local est un indicateur qui n'existe pas officiellement. Mais à partir du PIB national, des simulations ont été effectuées sur le PIB au niveau régional par l'INS (institut national des statistiques).

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Région						
Auvergne-Rhône-Alpes	70 535	73 105	72 768	72 931	73 888	75 057
Bourgogne-Franche-Comté	63 921	66 123	65 879	66 193	67 623	68 297
Bretagne	63 070	65 399	65 957	66 660	68 015	69 237
Centre-Val de Loire	65 343	67 457	68 226	68 907	69 406	70 402
Corse	66 496	67 644	69 230	69 152	70 119	72 047
Grand Est	66 575	69 224	69 216	70 153	71 182	71 848
Hauts-de-France	66 321	68 613	68 991	69 756	70 379	71 672
Île-de-France	102 132	102 521	103 637	105 029	106 092	107 760
Normandie	66 318	68 687	69 304	70 053	70 401	71 694
Nouvelle-Aquitaine	64 945	67 347	67 402	67 510	68 686	69 464
Occitanie	65 446	68 037	68 423	68 676	69 894	70 723
Pays de la Loire	65 027	68 016	68 073	68 859	69 921	70 963
Provence-Alpes-Côte d'Azur	72 183	73 428	74 697	73 844	74 675	75 545

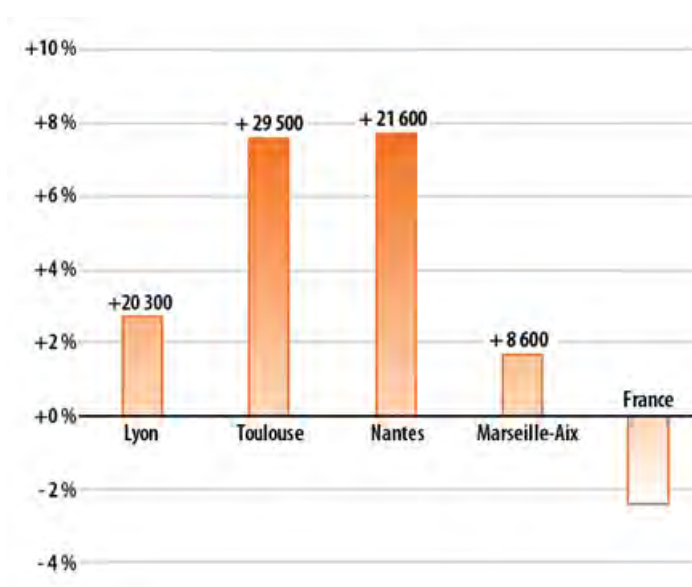
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Région						
Province	66 860	69 215	69 494	69 860	70 829	71 821
Métropole	74 903	76 816	77 327	77 953	78 961	80 124
Guadeloupe	63 015	63 822	64 819	64 186	65 342	67 136
Martinique	62 975	64 303	66 077	66 929	67 635	68 119
Guyane	71 604	72 771	75 245	71 910	73 158	74 505
Réunion	63 372	63 614	65 659	63 056	63 407	63 966
Mayotte	41 950	43 257	47 110	45 042	44 717	45 415
DOM	62 598	63 356	65 240	63 729	64 239	65 074
France entière (=Métropole+Dom)	74 634	76 519	77 057	77 630	78 621	79 773

(Source : INSEE)

PIB Régionaux en Euros par Emplois

(b) *Emploi salarié privé (ESP)*

Evolution 2007/2014 de l'emploi salarié privé

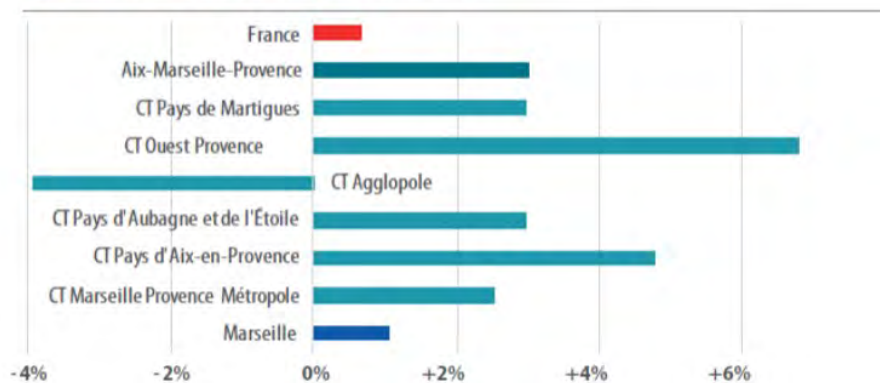


(Source : ACOSS- AGAM)

Après deux années de stagnation, la Métropole AMP en 2014 a gagné 5 420 ESP, soit une hausse de 1% en un an et 15 987 ESP depuis 2009 (+3% en cinq ans).

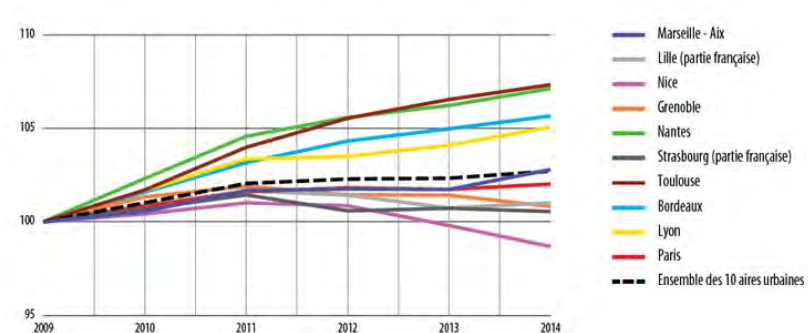
La dynamique a été portée par les deux plus grands territoires de la Métropole AMP, Marseille Provence Métropole et le Pays d'Aix et particulièrement par leur cœur, à savoir les communes de Marseille (+3 753 emplois) et d'Aix-en-Provence (+2 581 emplois).

➔ Évolution 2009-2014 par territoire



(Source : ACOSS-AGAM)

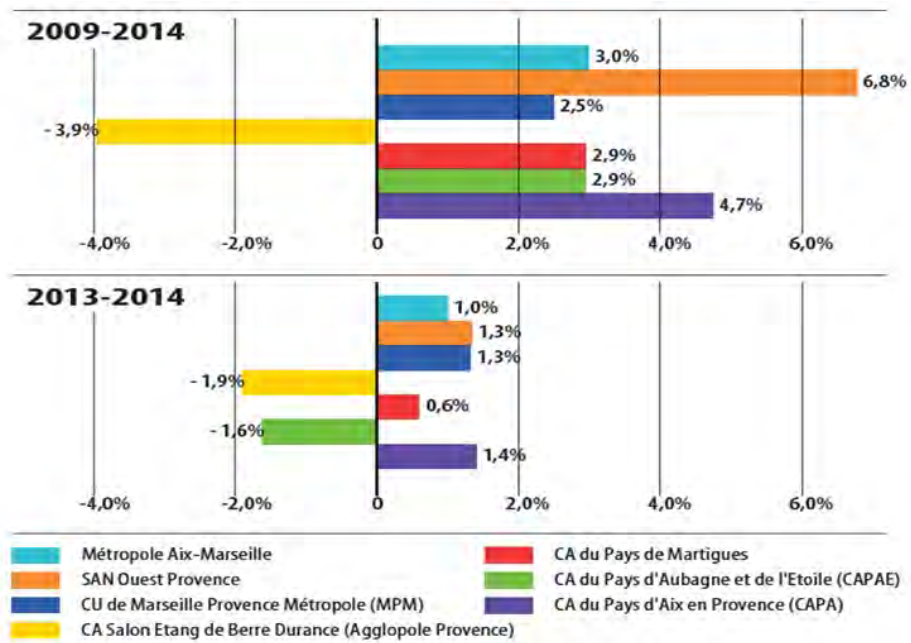
Evolution de l'emploi salarié privé 2009/2014



(Source : ACOSS-AGAM)

Les secteurs les plus porteurs relèvent des services à l'entreprise ainsi qu'à la personne, à l'instar de l'ingénierie et des études techniques ainsi que l'accueil de jeunes enfants ou de personnes âgées. L'industrie manufacturière et la construction, en revanche, restent à la peine sur tout le territoire national en 2014, après sept années de crise. Seule la filière aéronautique et les équipementiers progressent dans l'industrie.

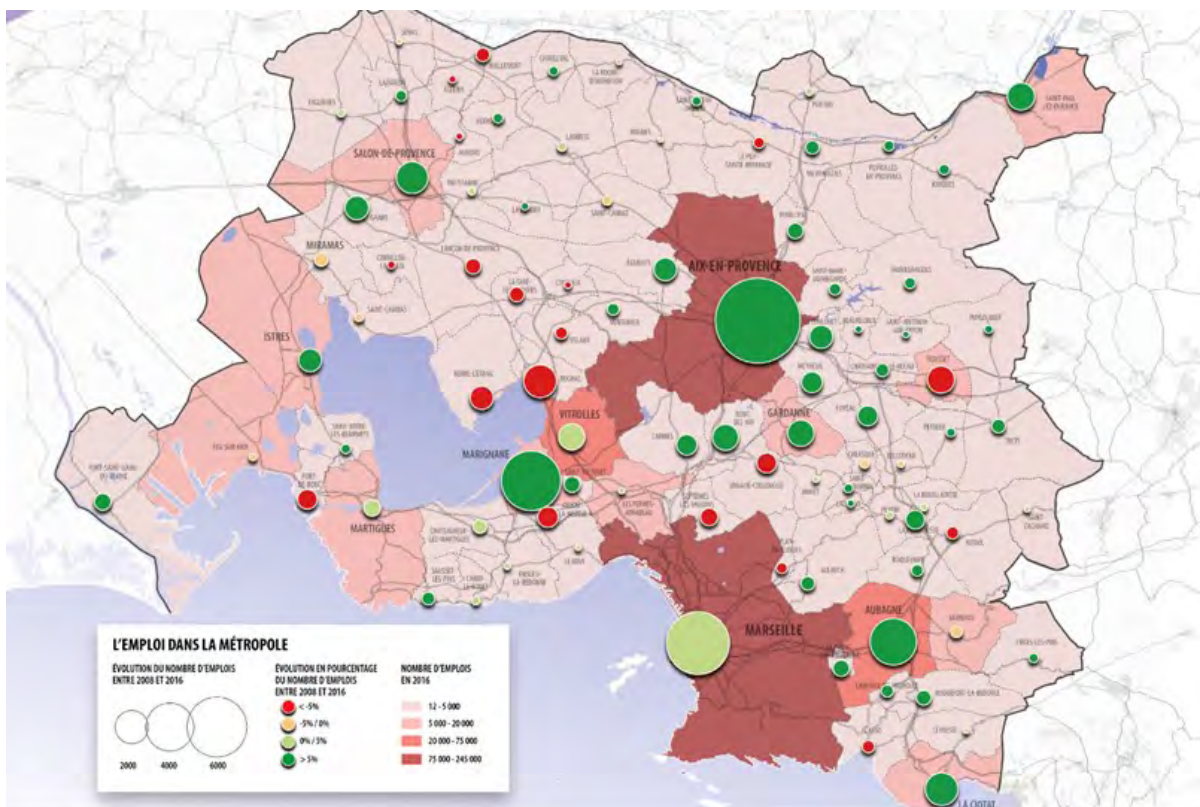
Concernant la Métropole AMP, sur la période 2009-2014, les effectifs salariés privés ont augmenté de 3%, soit près de 16 000 emplois.



(Source : Agam)

Les créations d'ESP se concentrent dans les plus grandes communes de la Métropole AMP. Marseille et Aix-en-Provence représentent respectivement 44,3% et 13,4% de l'emploi salarié privé en 2014 de la Métropole AMP et elles en sont aussi les moteurs : elles ont créé respectivement 3 753 et 2 581 emplois entre 2013 et 2014, alors que la Métropole AMP a connu un gain net de 5 420.

Évolution du nombre d'emplois de la Métropole AMP entre 2008 et 2016 :



Les créations d'emplois ne sont pas uniformément réparties : 58 communes (ou arrondissements pour Marseille) gagnaient des emplois, 49 stagnaient ou en perdaient sur l'année 2014. Globalement, en dehors de Marseille et Aix-en-Provence, 914 emplois nets ont été perdus dans la Métropole AMP, notamment dans un nombre de villes importantes comme Istres, Aubagne, Marignane, Salon (voir carte ci-dessus). En observant les principales communes (ou arrondissements de Marseille), celles ayant plus de 5 000 ESP en 2014 connaissent des situations contrastées.

L'emploi continue de croître à Marseille depuis 2014, mais cette croissance a tendance à ralentir, passant de + 3451 en 2014 à +1 206 emplois en 2016. Le territoire a tout de même gagné 7 496 emplois salariés privés sur ces 3 années rattrapant son niveau d'avant-crise en 2015. Cette croissance n'a pas été homogène, que ce soit géographiquement ou selon le secteur d'activité.

La crise économique a frappé différemment les secteurs de Marseille. Les arrondissements nord (13^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème}) n'ont pas encore récupéré le niveau d'avant-crise. Ils ont d'ailleurs connu leur plus grosse baisse d'effectifs au cours de l'année 2010 (-1 218 ESP en 2010 après -484 ESP en 2009), alors qu'ailleurs, à Marseille ou dans le reste de la France, la situation s'améliorait. Ils représentaient 23,5% de l'emploi en 2008, ils ne pèsent plus que 22,8% en 2016. Ce sont les activités de transports-entrepôt et la construction qui ont le plus diminué (respectivement -1 294 et -1 345 emplois salariés privés entre 2008 et 2016). Le secteur du nettoyage a un peu compensé cette chute avec +1 142 ESP dans la période.

Le centre-ville (du 1^{er} au 7^{ème} arrondissement), qui représente presque la moitié des emplois de la commune de Marseille (42,2% en 2016) a perdu des emplois jusqu'en 2013, point d'inflexion lorsque Marseille fut capitale européenne de la culture et a bénéficié d'une hausse dans l'hébergement-restauration (+440 ESP en 2013). L'année suivante, c'est l'ouverture des Terrasses du Port qui permet la création de 2 195 postes, dont 1 037 dans le commerce de détail et 217 dans l'hébergement-restauration ainsi que 601 postes créés dans la formation. Ce cumul de hausse en 2014 permet au centre-ville de recouvrer un solde positif d'emplois par rapport à 2008.

La santé et l'action sociale ont été très dynamiques depuis 2013 (+1 628 emplois en 4 ans) tandis que le transport-entrepôt perdait 1 012 emplois sur la même période, dont -796 en 2016. Le bilan du centre-ville sur la période est donc mitigé, surtout qu'il perd de l'emploi en 2016, dans le transport-entrepôt (-396 postes) et l'administration publique (-661 ESP) malgré la création d'emplois dans une douzaine de secteurs.

Dans les quartiers sud (7^{ème} et 9^{ème} arrondissements), en revanche, la crise n'a pas fait basculer le solde d'emplois dans le rouge (+86 emplois au pire de la crise en 2009). L'emploi y progresse de façon continue, sauf en 2012, avec une perte de 247 emplois et cette progression permet de hisser les quartiers sud à 20% de l'emploi total de la ville (19,2% en 2008). Sur la période, ils ont gagné 2 949 emplois, surtout grâce aux agences d'intérim et la sécurité privée, pour les activités de soutien aux entreprises mais aussi dans le domaine de la santé (+ 1 271 ESP entre 2008 et 2016). La politique de réduction des emplois publics (de sécurité sociale précisément) a pénalisé les quartiers sud de 1 204 emplois entre 2008 et 2016, seule baisse notable dans ces arrondissements.

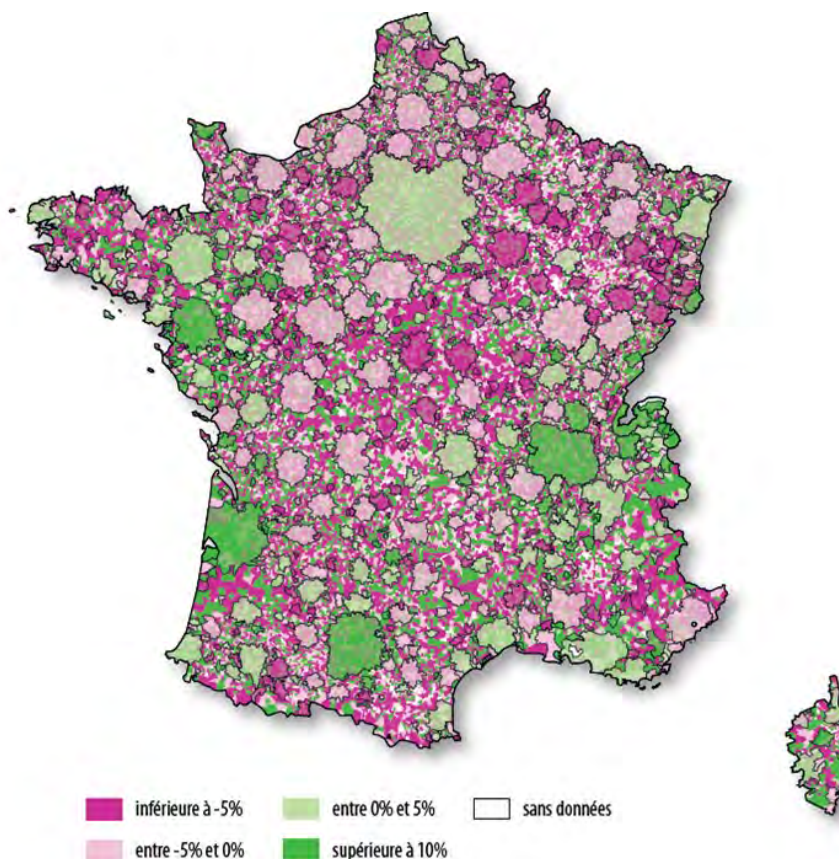
Les quartiers Est, qui longent l'Huveaune (10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements), pesant 15,1% de l'emploi de Marseille (14,6% en 2008), connaissent une embellie depuis 2013 et se présentent comme les plus dynamiques entre 2008 et 2016 : +6,5% en 8 ans, créant 1 266 emplois, la moitié des quartiers Sud mais plus du double du total des emplois créés dans le centre-ville. C'est la sécurité privée de l'intérim qui ont prospéré dans l'est de la ville (+410 pour l'une et +189 pour l'autre), dans un secteur des services administratifs et de soutien qui prospère lui de 1 048 emplois entre 2008 et 2016. La santé et l'action sociale ont bénéficié d'une hausse de 861 et l'hébergement-restauration conclut les évolutions notables pour ces quartiers avec 463 créations d'emplois. Le seul secteur qui modère la progression est la construction, comme dans le reste de la ville, sauf pour les quartiers Sud, qui diminuent de 884 postes dans la période.

Au niveau national, entre 2013 et 2014, l'emploi salarié privé a chuté de 0,1%, soit - 23 433 emplois (Source : INSEE), tandis qu'il stagne dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au sein des dix plus

grandes aires urbaines françaises, l'aire de Marseille-Aix est au 1er rang par la progression relative avec +1%, suivie de Lyon avec une progression de +0,9% mais qui représente un gain de 7 067 emplois.

Sur les cinq dernières années et durant l'année 2014, les aires urbaines de Nantes, Bordeaux, Toulouse et, dans une moindre mesure, l'aire urbaine de Marseille-Aix ont été les plus dynamiques (Source : INSEE).

Évolution de l'emploi salarié privé entre 2009 et 2014 aires urbaines et communes :



(Source : Agam)

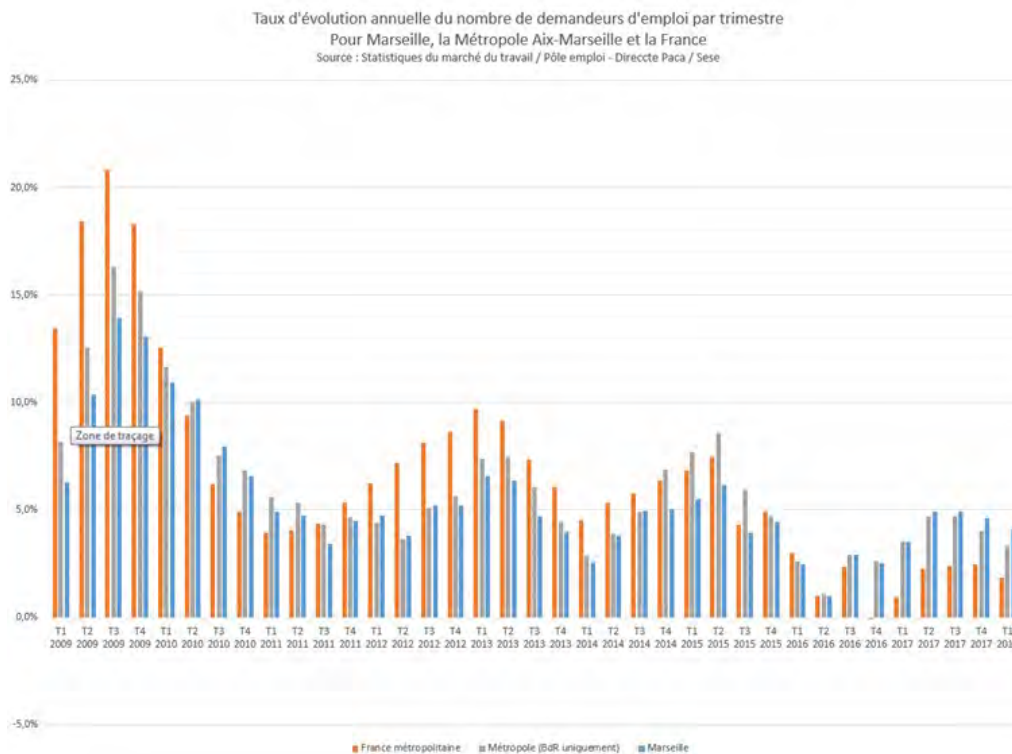
© : Agam – Tous droits réservés

(c) *Emploi dans le domaine public (Source : INSEE)*

Au 31 décembre 2016, la fonction publique, hors bénéficiaires de contrats aidés, emploie 5,7 millions d'agents, soit 20 % de l'emploi total (privé + public) en France (Source : INSEE). L'emploi public est en hausse de 20 400 agents en 2015) (+0,4%). Les effectifs augmentent cette année dans deux des 3 versants de la fonction publique (fonction publique d'État et fonction publique hospitalière). Le poids de l'emploi relevant du domaine public dans la Ville de Marseille est plus important en moyenne qu'en France. Ce facteur explique en partie le degré de résistance des métropoles par rapport aux autres bassins français, car elles sont les lieux privilégiés de localisation de l'emploi public.

(d) *La demande d'emploi*

En 2014, le nombre de demandeurs d'emploi a progressé à la Ville de Marseille et dans la communauté urbaine, de 3,8 %. Comme l'année précédente, le rythme de progression est inférieur à celui observé en France. Ce sont toutefois plus de 3 200 demandeurs d'emploi supplémentaires inscrits à Pôle Emploi en un an à Marseille, près de 4 000 dans la CUMPM.



(Source : Agam)

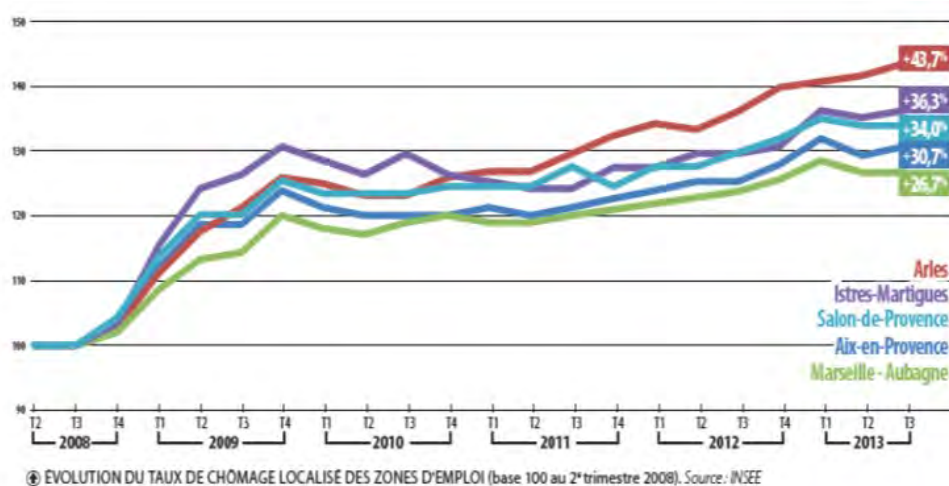
© : Agam – Tous droits réservés

Cependant, depuis le dernier trimestre 2011 et sur les trois premiers trimestres 2012, la hausse de la demande d'emploi se refait plus forte. La progression de la demande d'emploi dans la Ville de Marseille demeure toutefois légèrement moins forte que le rythme national. En novembre 2012 (dernier chiffre en date), on compte 81 400 demandeurs d'emploi à Marseille. Sur un an, la demande d'emploi a ainsi augmenté de +6,3 (+6,1% sur Marseille Provence Métropole) contre +9,4% en France, laquelle atteint les 4,66 millions de demandeurs d'emploi.

Le chômage reste élevé dans la ville de Marseille : le taux de chômage (au sens du recensement = ceux qui se déclarent au chômage / population active) atteint 17,3% en 2009. Mais, le chômage s'est nettement réduit à Marseille entre les 2 recensements (-6 points par rapport à 1999).

Au 3ème trimestre 2013, le taux de chômage localisé de la zone d'emploi de Marseille-Aubagne se situe à 13,3 % de la population active estimée. Pour mémoire, en 1995, ce même taux atteignait 20,8%. Dans les Bouches-du-Rhône, seule la zone d'emploi d'Arles affiche un taux de chômage localisé supérieur. À l'échelle du territoire national, Marseille-Aubagne occupe le 39e rang sur 304 zones d'emploi en terme de taux de chômage localisé le plus élevé. Toutefois, au sein des 23 zones d'emploi dotées de plus de 200 000 emplois (recensement 2010), Marseille-Aubagne occupe la seconde place derrière Montpellier (14,3 %).

En revanche, le rythme de progression du taux de chômage localisé depuis le point bas de juin 2008 a été moins rapide dans la zone de Marseille-Aubagne que dans toutes les zones d'emploi du département : + 26,7 % du 2e trimestre 2008 jusqu'au 3e trimestre 2013, contre + 43,7 % dans la zone d'Arles par exemple ou + 30,7 % pour celle d'Aix-en-Provence. Malgré un niveau de chômage élevé, la zone d'emploi a bien résisté dans le contexte actuel défavorable.



© : Agam – Tous droits réservés

(e) *La création d'entreprises*

Les derniers chiffres en matière de création d'entreprises, ceux de 2015, montrent que 67 337 entreprises ont été créées.

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Nombre	%
Ensemble	67 337	100,0
Industrie	2 971	4,4
Construction	7 297	10,8
Commerce, transport, hébergement et restauration	19 811	29,4
Services aux entreprises	20 396	30,3
Services aux particuliers	16 862	25,0

Source : INSEE

Concernant les récentes implantations d'importance, on peut évoquer des équipements culturels en lien avec Marseille Provence 2013 : le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), le Centre Régional de la Méditerranée (CEREM), le Musée Regards de Provence. Par ailleurs, il y a des établissements hôteliers comme l'Hôtel Dieu (groupe Intercontinental), Mama Shelter. Enfin, l'hôpital européen (regroupement de 2 hôpitaux), Primark à Grand Littoral, les Terrasses du Port (création de 2000 emplois attendue), l'inauguration de Luminy Biotech III ainsi que du centre d'immunophénomique à Luminy

(f) *Le tourisme*

Marseille est le 1^{er} bassin récepteur de touristes du département (Source : Agam).

Poids du tourisme dans l'activité marseillaise

En 2017, le produit de la taxe de séjour collectée s'élève à 4 980 569 €, dont 318 578 € de taxe départementale additionnelle sur la taxe de séjour, soit une augmentation de +31,7% par rapport à 2016.

Cette nouvelle hausse s'explique notamment par une gestion optimisée de la collecte de la taxe de séjour grâce au nouvel outil de déclaration en ligne mis en place depuis juillet 2016, doublée d'une communication accrue vers les hébergeurs.

À noter également, le versement début 2018 de la taxe de séjour par la plateforme collaborative Airbnb, soit 792 622 € dus au titre de la taxe 2017.

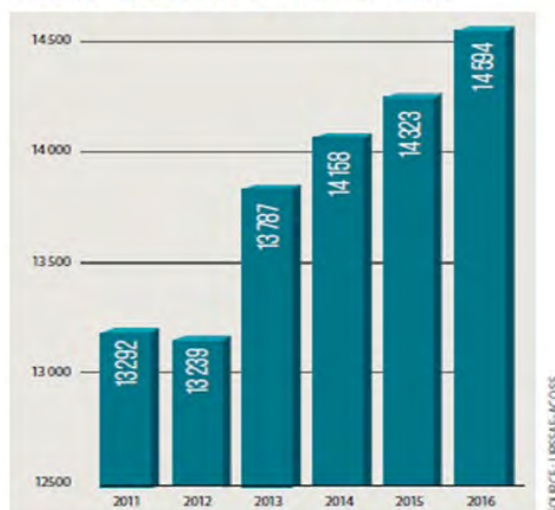
En 2016, Marseille compte 14 594 emplois dans le tourisme contre 14 323 en 2015, soit une hausse de 1,9%.

90,5% des emplois salariés touristiques se concentrent dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration.

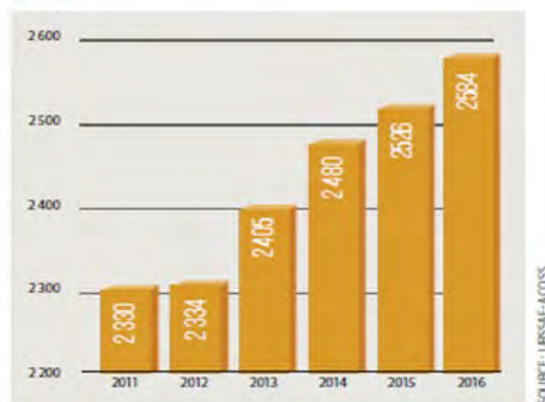
La part de l'emploi touristique dans l'emploi salarié privé total de la ville en 2016 (243 111 emplois) est de 6% contre 5,8% en 2015.

2584 établissements de tourisme, contre 2526 en 2015 (+2,3%).

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI TOURISTIQUE DE 2011 À 2016
CHANGES IN TOURISM EMPLOYMENT FROM 2011 TO 2016



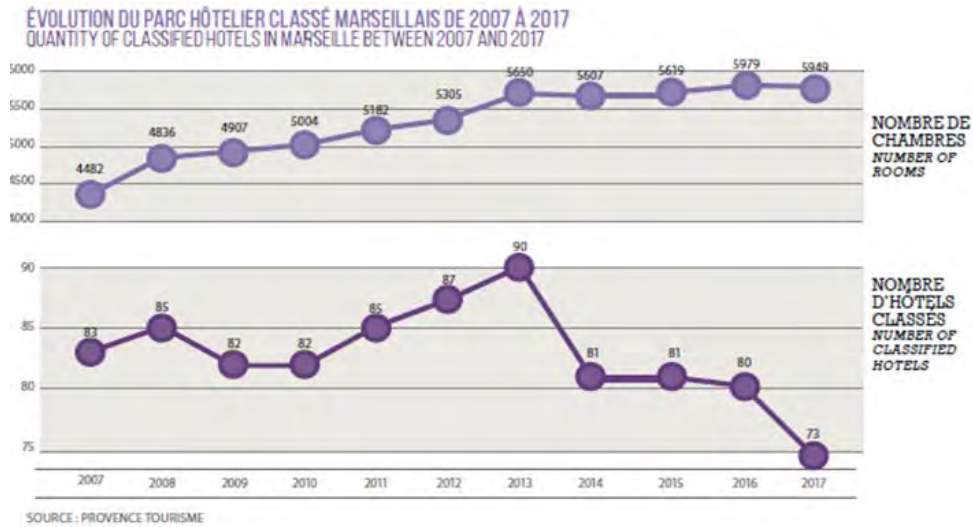
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES DE 2011 À 2016
INCREASE IN THE NUMBER OF TOURISM ESTABLISHMENTS FROM 2011 TO 2016



© : Tous droits réservés

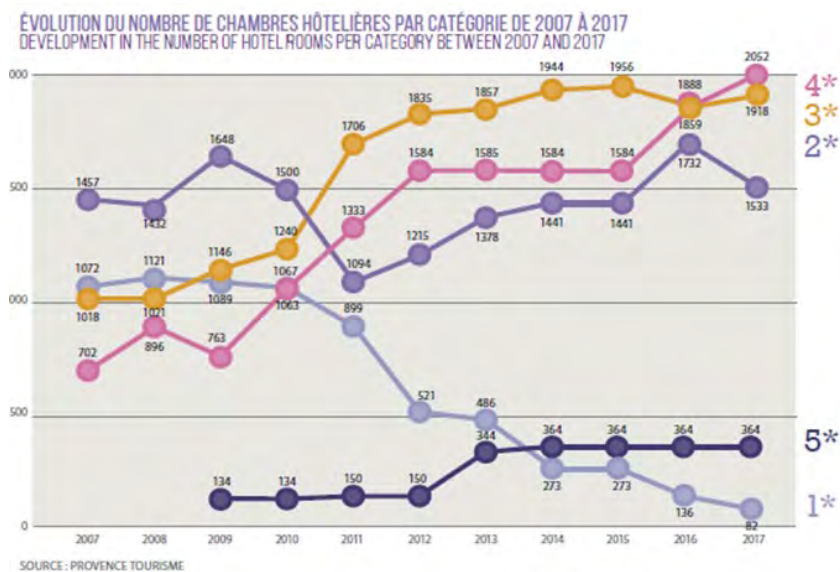
Hébergement touristique (offre hôtelière et son évolution)

La ville de Marseille, en 2017, s'est dotée de 3 nouvelles structures d'hébergement : - une ancienne maternité entièrement réhabilitée accueille le premier Village Club Urbain, Village Club du Soleil Marseille, la Belle de Mai. - un ancien hôtel particulier en plein centre-ville historique devient une boutique hôtel de charme, la Maison Montgrand, - et la résidence de tourisme Staycity Aparthotels Marseille, à proximité du Vieux-Port, comprend 108 appartements idéalement adaptés au tourisme de loisirs et d'affaires.



© : Tous droits réservés

Le remplissage des établissements de janvier à juin, puis de septembre à décembre, est principalement le fait de la clientèle d'affaires. Les taux d'occupation sont plus élevés en semaine et les hébergements affichent un taux maximal lors de congrès importants. Le calendrier MICE (Meetings Incentive Conférences & Exhibitions) est particulièrement chargé sur les mois d'avril à juin et en septembre/octobre (occupation supérieure à 70%). Toutefois, les mois de juillet, les mois de juillet et août affichent les taux de remplissage les plus élevés, avec respectivement 80,4% et 84,6% de taux d'occupation en 2017. Sur ces deux mois, le remplissage des hôtels est principalement dû à la présence de la clientèle d'agrément, tant sur les semaines que sur les week-ends.



© : Tous droits réservés

Entre janvier et décembre 2017, le taux d'occupation a progressé de 4,2 points, une évolution supérieure à la moyenne nationale (+3,3 points). Le prix moyen global sur 12 mois s'établit à 79,2 euros en 2017, en baisse de 4,5%, eu égard à l'organisation en juin et juillet de l'EURO 2016. En dehors de ces deux mois, le prix moyen évolue peu et gagne 1 euro par rapport à 2016 se rapprochant ainsi des prix affichés en 2015. Entre 2016 et 2017, le RevPAR progresse au global de 1,7%. Ce résultat positif est exclusivement lié à la croissance du taux d'occupation. La hausse du taux d'occupation dans les établissements et la baisse des prix moyens se constatent sur toutes les catégories et les secteurs de la ville.

Office de tourisme

En 2017, 350 475 personnes ont fréquenté le hall d'accueil et ont pu profiter des documents en libre-service.

87 360 personnes ont été renseignées par l'équipe de conseillers en séjour.

Depuis plusieurs années, la clientèle étrangère reste majoritaire à 54% (clientèle française à 46%).

La fréquentation globale est en baisse de 15% par rapport à 2016. Cette diminution se ressent davantage pour les visiteurs étrangers (-19%) que pour les visiteurs français (-10%).

TOP 5 DES VISITEURS ÉTRANGERS TOP 5 FOREIGN VISITORS

PAYS COUNTRIES	PART SUR LES VISITEURS ÉTRANGERS PROPORTION OF FOREIGN VISITORS	ÉVOLUTION 16/17 16/17 EVOLUTION
1- ESPAGNE / SPAIN	10 %	-7 %
2- ROYAUME UNI / UNITED KINGDOM	8 %	-28 %
3- ALLEMAGNE / GERMANY	8 %	-14 %
4- ÉTATS-UNIS / UNITED STATES	7 %	-19 %
5- ITALIE / ITALY	7 %	-14 %

TOP 5 VISITEURS DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE TOP 5 FRENCH VISITORS

DÉPARTEMENTS REGIONS	PART SUR LES VISITEURS FRANÇAIS PROPORTION OF FRENCH VISITORS	ÉVOLUTION 16/17 16/17 EVOLUTION
1- BOUCHES-DU-RHÔNE	19 %	-9 %
2- PARIS	13,2 %	-9 %
3- RHÔNE	4,9%	-12 %
4- LOIRE	2%	+52%
5- HÉRAULT	2%	+9 %

Source : Aéroport Marseille Provence

© : Tous droits réservés

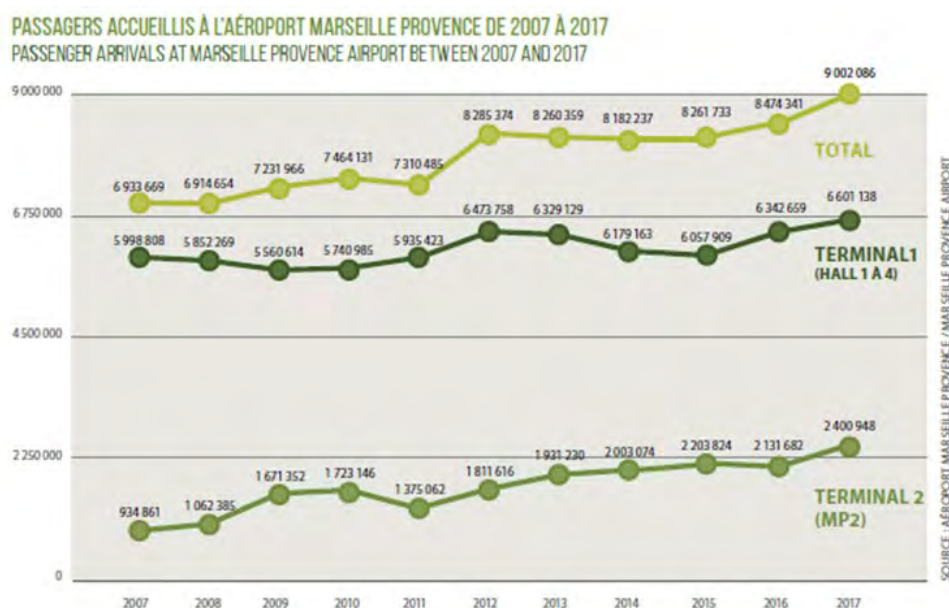
Les transports

- Le trafic aérien

En 2017, l'Aéroport Marseille Provence a accueilli 9 002 086 passagers, soit 526 277 passagers supplémentaires par rapport à 2016 (+6,2%).

Le trafic domestique a augmenté de 2,4% en 2017 par rapport à 2016, pour atteindre 3 560 634 passagers.

Le trafic international a porté l'essentiel de la croissance 2017 avec 5 361 235 passagers (+9% par rapport à 2016) et représente désormais 60% du trafic total, soit 1 point de plus qu'en 2016.



© Tous droits réservés

En 2017, les passagers « import » (qui séjournent en Provence) représentent 32% du trafic total de l'aéroport, soit 2 880 668 passagers.

47% d'entre eux proviennent de Paris et des autres régions françaises, 53% de l'étranger, dont 30% d'Europe et 23% du reste du Monde.

Les Bouches-du-Rhône demeurent le premier espace de séjour des passagers « import » avec 73% des séjours. La seule ville de Marseille accueille 44% des passagers « import » de l'aéroport, soit environ 1,28 million de passagers en 2017.

31% des passagers « import » sont venus pour des raisons professionnelles. 29% pour visites amis-famille. 35% pour loisirs et vacances. 5% autres motifs.

FRÉQUENTATION DE L'AÉROPORT MARSEILLE PROVENCE
MARSEILLE PROVENCE AIRPORT VISITATION

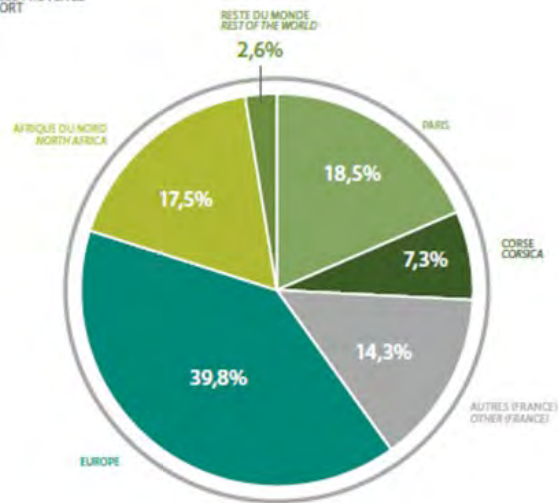
TRAFIC TRAFFIC	NOMBRE DE PASSAGERS NUMBER OF PASSENGERS 2016	NOMBRE DE PASSAGERS NUMBER OF PASSENGERS 2017	VARIATION / CHANGE 2016/2017
NATIONAL	3 475 694	3 560 634	+2,4%
INTERNATIONAL	4 919 984	5 361 235	+9%
TRANSIT	78 663	80 217	+2%
TOTAL	8 474 341	9 002 086	+6,2%

SOURCE: AÉROPORT MARSEILLE PROVENCE / MARSEILLE PROVENCE AIRPORT

© Tous droits réservés

RÉPARTITION DU TRAFIC AÉRIEN EN 2017
DISTRIBUTION OF AIR TRAFFIC IN 2017

SOURCE : AÉROPORT MARSEILLE PROVENCE
/ MARSEILLE PROVENCE AIRPORT



© Tous droits réservés

- Le trafic ferroviaire

La gare Saint-Charles a accueilli 12 750 644 voyageurs en 2017 (toutes activités SNCF) contre 11 965 111 en 2016, soit + 6,5%.

ÉVOLUTION DU TRAFIC VOYAGEURS DE LA GARE SAINT-CHARLES DE 2007 À 2017
EVOLUTION OF PASSENGER TRAFFIC IN SAINT-CHARLES STATION BETWEEN 2007 AND 2017



© Tous droits réservés

- Le trafic maritime de passagers

En 2017, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) a accueilli 2 683 623 passagers contre 2 713 850 en 2016, soit - 1,1%. Par rapport à 2016, les lignes régulières (Corse, Algérie, Tunisie et autres destinations) enregistrent une hausse de 7,3% de passagers et le nombre de croisiéristes une baisse de 7%.

Les croisiéristes représentent 55,2% du total de passagers 2017 du GPMM, contre 73,3% en 2016.

ÉVOLUTION DU TRAFIC PASSAGERS DE 2007 À 2017
EVOLUTION OF PASSENGER TRAFFIC BETWEEN 2007 AND 2017



© Tous droits réservés

Avec 1 487 313 passagers et 444 escales en 2017, Marseille, 1er port de croisière de France, enregistre une légère baisse du nombre de passagers (- 6,8% par rapport à 2016). Ceci s'explique à la fois par l'arrêt de l'activité de la compagnie « Croisière de France » et par le remplacement de navires de jauges inférieures.

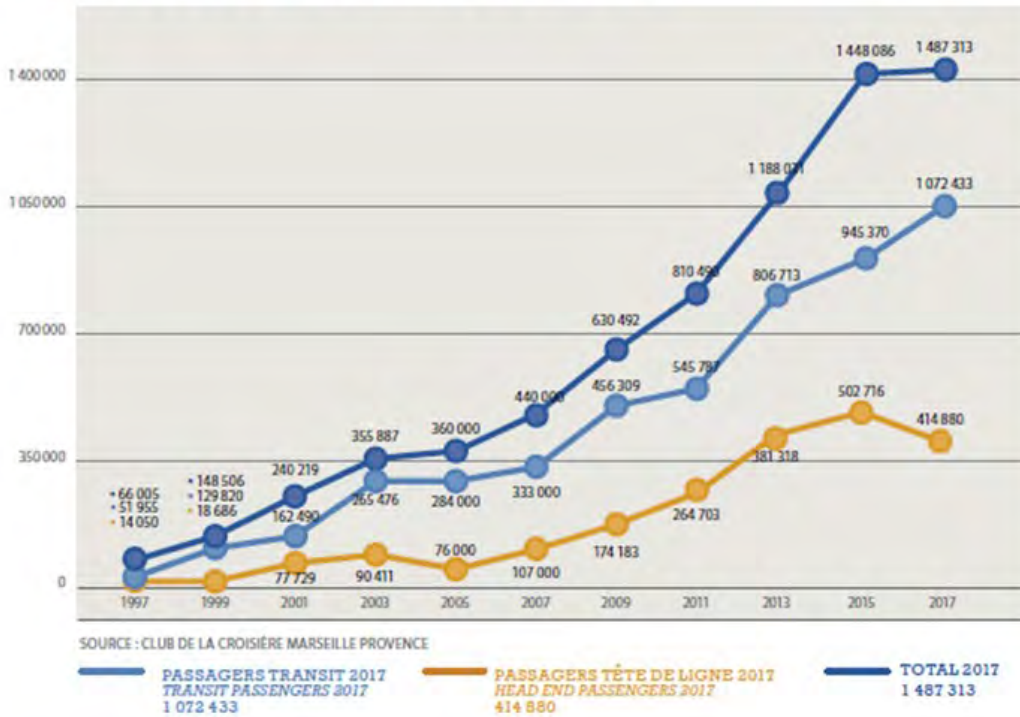
Comme en 2016, la répartition en volume passagers entre croisières en tête de ligne et croisières en transit reste équivalente, soit respectivement 28% et 72%.

Faits marquants de 2017 de l'activité croisière à Marseille :

- 9 escales inaugurales dont MSC Meraviglia, fleuron de la flotte MSC Croisières,
- Inauguration de la Forme 10, 1ère cale sèche en Méditerranée et 3ème plus importante au monde,
- TOP Cruise Business 2017 : 130 professionnels dont des agents de voyages, représentants de compagnies, visiteurs/partenaires, 19 de compagnies de croisières représentées et 280 participants aux sessions étudiantes,
- Renforcement du MSC Meraviglia, nouveau bateau amiral de MSC Croisières,
- Repositionnement des navires de compagnies :
 - Royal Caribbean Cruise Lines avec des escales plus nombreuses du Freedom of the Seas (plus petite capacité) pour remplacer l'Harmony of the Seas,
 - Norwegian Cruise Line avec le Norwegian Spirit,
- Développement des escales de Thompson Cruises et de TUIUK avec trois navires positionnés (Célébration, Discovery 2 et Magesty).

- Riche programme d'escapes de navires de croisière de luxe, signe de l'attractivité et de la montée en gamme de la destination (navires accueillis : Seven Sea Explorer, Seabourn Encore, Viking Océan Cruises,...),
- Retour de la compagnie allemande Aïda Croisiers pour ses escales overnight.

EVOLUTION DU NOMBRE DE CROISIÉRISTES ENTRE 1997 ET 2017
EVOLUTION OF THE NUMBER OF CRUISE SHIP PASSENGERS BETWEEN 1997 AND 2017



FRÉQUENTATION MENSUELLE DES CROISIÉRISTES EN 2017
MONTHLY VISITATION OF CRUISE SHIP PASSENGERS IN 2017



© Tous droits réservés

(g) *Le Grand Port Maritime de Marseille*

Le Grand Port Maritime de Marseille est le 2ème port de France, le 2ème port de Méditerranée en tonnage total et le 3ème port pétrolier au niveau mondial (Source: Grand Port Maritime de Marseille).

Son activité s'est déplacée au fil des ans vers les « bassins ouest » se trouvant à Fos-sur-Mer sur un domaine de 10 000 hectares. Au-delà des 1 500 agents portuaires, son activité génère 41 300 emplois au sein des entreprises qui travaillent en lien avec le port, que ce soit dans la manutention, les services portuaires associés, la transformation ou le transport des produits.

Il possède diverses connexions inter-modales (fer, fleuve, route, air).

En 2017, le Grand Port Maritime de Marseille conforte sa stratégie de diversification des trafics : les filières destinées à soutenir les segments traditionnels ont joué pleinement leur rôle cette année.



(Source : Agam)

© : Agam – Tous droits réservés



(Source : Agam)

© : Agam – Tous droits réservés

(h) *L'innovation*

Favoriser le rapprochement entre, d'une part, l'Enseignement Supérieur et la Recherche et, d'autre part, le monde économique, est un objectif prioritaire pour Marseille. Pour cela, la collectivité s'associe à l'ensemble des institutions économiques pour soutenir la chaîne de l'innovation. La cité phocéenne mise également, depuis des années, sur l'économie de la connaissance. Cette chaîne de l'innovation est constituée des structures de valorisation, des universités, des organismes de recherche, des incubateurs mais aussi par des pôles de compétitivité qui accompagnent de nombreux projets de recherche et développement (R&D). 4 d'entre eux ont leur siège sur le Territoire Aix-Marseille (Eurobiomed, Pégase, Optitec, Risques). Elle a ainsi favorisé l'émergence de huit pôles de compétitivité dans les domaines de la santé et des biotechnologies (Marseille est la deuxième ville de France en matière de recherches scientifiques), développant des filières à forte valeur ajoutée comme l'aéronautique, l'énergie ou les technologies maritimes. La ville abrite la plupart des grands organismes publics de recherche : l'IRD (Institut de Recherche pour le développement, l'IFSTTAR (Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux), l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique), ainsi que les sièges régionaux du CNRS (Centre National de Recherche Scientifique) et de l'INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale). Elle s'oriente résolument sur la voie des nouvelles technologies et du numérique. Cette dernière filière, en développement continu, regroupe quelque 7000 entreprises et 40 000 emplois sur le territoire métropolitain d'Aix-Marseille, qui s'est vu décerner le label « French Tech ».

Métropole régionale de la recherche scientifique universitaire, Marseille accueille également la plus grande université francophone : Aix-Marseille Université (AMU).

L'AMU compte aujourd'hui plus de 78 000 étudiants, dont 10 000 internationaux, et couvre tous les champs disciplinaires : arts, lettres ; langue et sciences humaines ; droit et sciences politiques ; économie et gestion ; santé ; sciences et technologies. La labellisation pérenne par l'État, en avril 2016, de l'initiative d'excellence A*Midex (Initiative d'Excellence Aix-Marseille) a marqué d'ailleurs une étape majeure pour le développement de l'université et de l'ensemble du site Aix-Marseille.

L'AMU figure aussi parmi les 10 sites français labellisés par l'État dans le cadre de l'Opération Campus et reçoit ainsi un financement du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Les collectivités locales (Région Sud PACA, Conseil Départemental 13, Ville de Marseille, Ville d'Aix-en-Provence Métropole, Aix-Marseille-Provence) ont accompagné ce dispositif à travers les investissements visant notamment à améliorer les dessertes et les transports. Les travaux, au titre de l'Opération Campus d'Aix-Marseille Université, ont démarré en 2011 et seront totalement achevés en 2020.

Avec près de 55 000 étudiants à la rentrée 2016, Marseille accueille plus de la moitié des effectifs de l'enseignement supérieur du territoire académique. Elle est donc la première ville étudiante et universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille.

Mais la ville accueille également des écoles d'ingénieurs, des grandes écoles et établissements de spécialité, ainsi qu'un nombre significatif de formations post-bac en lycées. Les établissements d'enseignement supérieur marseillais sont répartis sur trois pôles principaux : Marseille Centre, Sud-Luminy et Nord-Étoile.

Le pôle Marseille-Centre concentre la majorité des étudiants et comprend deux principaux sites ; le campus Marseille-Timone qui regroupe les filières de santé (médecine, pharmacie, odontologie) et le campus santé Marseille-Centre qui accueille les filières sciences, lettres, langues et sciences humaines, droit et sciences économiques, une école de management, une école d'informatique, ainsi que de nombreux lycées proposant les formations post-bac.

Le pôle Marseille Sud-Luminy regroupe environ 11 000 étudiants, dont près de la moitié inscrite à l'université, les sciences de la vie ; une école de Commerce, Kedge Business School ; l'École Supérieure d'art et de Design Méditerranée ; l'École Nationale Supérieure d'Architecture ; l'École Nationale Supérieure Maritime ; Polytech Marseille (site sud).

Le pôle Marseille Nord-Étoile comprend 2 sites et compte plus de 10 000 étudiants, dont 2/3 inscrits à l'université (ce site est à dominante scientifique et technique : Saint-Jérôme avec la faculté de sciences et l'IUT de Marseille, et le Technopôle de Château Gombert, qui abrite notamment l'École Centrale Marseille, Polytech Marseille (site nord) ainsi que de nombreux laboratoires de recherche).

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville historique, plusieurs projets sont en cours de réalisation sur la Canebière (extension du théâtre du Gymnase, réalisation d'un internat pour les classes préparatoires du lycée Thiers), de manière à poursuivre le développement d'un véritable quartier culturel et étudiant. Dans ce contexte, une Maison de l'Étudiant dans un immeuble municipal situé au 96 La Canebière, prend tout son sens. Actuellement, deux opérateurs de la vie étudiante y sont implantés : le Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes (CRIJPA) et l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV).

(i) *Le marché de l'immobilier*

Vingt années d'enquête sur les permis de construire réalisées par l'AGAM ont permis de poser un regard sur la construction de logements neufs sur Marseille. Le schéma ci-dessous montre la longue évolution de la réalisation de nouveaux permis de construire de 1994 à 2016.

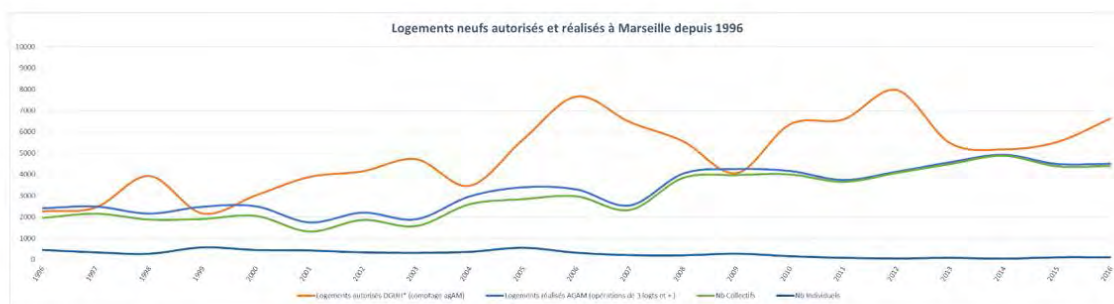
La dynamique de la production de logements neufs a connu trois périodes bien distinctes :

- une période basse de 1994 à 2003 : avec une moyenne annuelle de 2 100 logements neufs par an. En termes d'événements, cette période dite basse est ponctuée par le lancement du projet Euroméditerranée et le nouveau POS 2000. À cette période, à Marseille, la population stagne même si le nombre de logements augmente ;
- une période élevée de 2004 à 2007 : avec une moyenne annuelle de 3 000 logements neufs par an, et surtout une courbe représentée dans le graphique qui sous-entend que la ville est rentrée dans une autre dynamique.

L'année 2003 semble donc charnière ;

- une période de haut niveau de 2008 à 2016 : avec une moyenne annuelle de 4 300 logements neufs par an.

L'évolution de la moyenne annuelle lissée sur les 18 dernières années livre une lecture plus tendancielle de l'évolution du nombre de logements. Depuis 1996, la production marseillaise, en constante croissance, affiche une moyenne annuelle de plus de 3 000 logements réalisés.



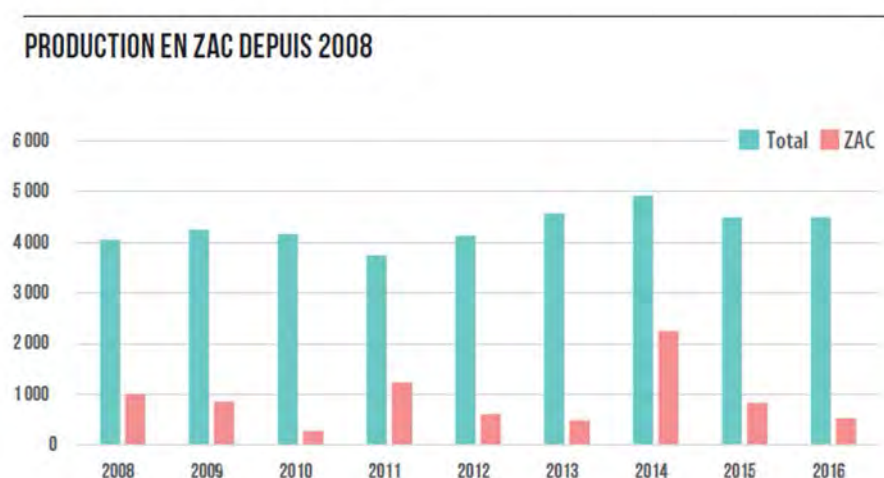
Source: Agam

La production de logements

Avec 4 505 logements livrés à Marseille (4 840 avec la production dans des opérations de moins de trois logements), 2016 a affiché une production parmi les plus élevées de ces dix dernières années. La production suit la tendance positive de l'année précédente avec un volume de livraison en croissance de + 0,3 % par rapport à 2015. En moyenne, 4 138 logements (hors diffus) ont été livrés chaque année durant la dernière décennie. Les opérations d'aménagement en phase opérationnelle ont eu un effet dopant sur la production ces dernières années. Ainsi, depuis 2008, la barre des 4 000 logements est franchie chaque année alors que la production plafonnait à 3 000 logements au début des années 2000.

En 2016, les livraisons dans le cadre d'opérations d'aménagement fléchissent pour représenter 12% de la production, contre 21% depuis 2008 (environ 900 logements par an). Cette année, qui s'insère en fin de cycle, devrait amorcer une reprise de cette production pour les années à venir. Effectivement, l'analyse des permis montre une augmentation de ces derniers accordés en ZAC depuis 2014, avec près de 1 400 logements programmés. Ces programmes sont assez dispersés, avec des programmes de taille moyenne à part deux secteurs : la ZAC sud Caillols et la ZAC Cimed. Plus de la moitié de ces logements se situent dans la ZAC Cité de la Méditerranée avec quelques programmes de taille importante (entre 150 et 200 logements), qui contribuent à densifier fortement le secteur d'Euroméditerranée. La ZAC sud Caillols devra accueillir 250 logements à l'horizon 2019.

Taille des programmes 2008-2015



Source : Agam

À l'échelle communale, la taille moyenne des programmes en 2016 apparaît toutefois en hausse en 2016 par rapport à 2015. Elle s'établit à 56 logements par programme contre 48 en 2015 (effet des ZAC mentionnées ci-avant). Au total, onze programmes de plus de 100 logements ont été livrés (17 en 2014) pour un total de 1 900 logements, dont trois dans le 8^{ème} arrondissement dans le cadre de l'opération Vélodrome et trois dans le 3^{ème} arrondissement.

La tendance est à un allongement des délais de livraisons depuis près de 10 ans, ce qui impacte les gros programmes (de 100 logements et plus), les permis de construire nécessitant plus de temps pour leur mise en œuvre (soit en moyenne 4,5 années).

L'augmentation des recours, la complexité croissante des montages des opérations, et l'augmentation de la taille des programmes, peuvent être évoqués pour expliquer ce constat.

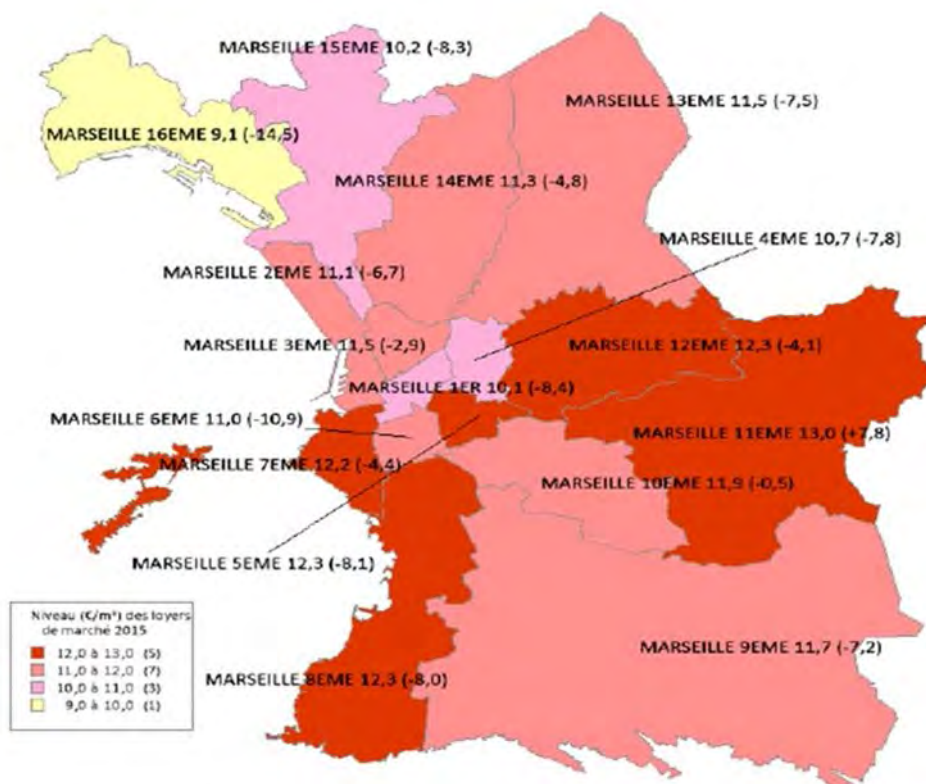
Le marché locatif privé

(Source : d'après Observatoire départemental des loyers – Adil13/FNAIM)

La reprise d'activité du marché locatif privé sur Marseille se consolide.

Marseille compte 53% de ménages locataires (source: INSEE), à savoir que 40% des locations réalisées dans la ville sont de petites surfaces. Les appartements (T2 au T5) représentent 57% de l'offre locative contre 46% dans l'hexagone.

Alors que la mobilité résidentielle augmente, les loyers sont stables voire diminuent pour les relocations de plus de cinq ans. Ainsi, à Marseille en 2017 le loyer médian du parc s'établit à 11,7 €/m² contre 14,9€/m² à Aix-en-Provence, 11,9€/m² à Lyon ou encore 13,0€/m² à Lille.



Au sein de Marseille, les écarts de prix sont élevés avec un loyer médian supérieur à 12,5€/m² dans les 8^{ème}, 9^{ème} arrondissements alors que dans les 3^{ème} et 15^{ème} arrondissements, il s'établit à moins de 11€/m² en 2017. Les disparités sont également importantes entre le parc ancien et le parc récent avec des effets de concurrence exacerbés entre ces deux segments.

Les quartiers prisés restent les 5^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

Le loyer moyen (charges comprises) est de 639€ en 2017 pour 42 m².

Loyers de marché (en €/m ²) CLAMEUR : mai 2015	Studio 1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus	Ensemble
1 ^{er} arrondissement	11,1	10,5	9,8	8,4	7,4	10,1
2 ^{ème} arrondissement	11,7	11,3	10,7	10,1	10,5	11,1
3 ^{ème} arrondissement	13,2	11,5	10,3	8,7	7,4	11,5
4 ^{ème} arrondissement	12,0	11,4	10,2	9,2	7,6	10,7
5 ^{ème} arrondissement	14,0	12,0	10,7	10,0	10,7	12,3
6 ^{ème} arrondissement	12,5	11,1	10,1	10,4	9,2	11,0
7 ^{ème} arrondissement	14,2	12,0	12,3	10,9	10,7	12,2
8 ^{ème} arrondissement	15,0	12,3	11,3	11,1	13,7	12,3
9 ^{ème} arrondissement	16,3	11,5	10,8	9,8	8,4	11,7
10 ^{ème} arrondissement	13,6	12,7	10,6	9,8	7,9	11,9
11 ^{ème} arrondissement	21,0	13,3	9,6	11,0	10,9	13,0
12 ^{ème} arrondissement	15,0	12,9	11,5	11,4	9,0	12,3
13 ^{ème} arrondissement	14,1	13,1	10,6	9,0	9,7	11,5
14 ^{ème} arrondissement	14,1	11,3	10,3	9,3	8,8	11,3
15 ^{ème} arrondissement	10,8	10,9	9,8	8,2	8,3	10,2
16 ^{ème} arrondissement	10,6	7,9	9,3	7,5	7,7	9,1
MARSEILLE	13,4	11,8	10,7	9,9	9,4	11,5

L'accession dans l'ancien

(Sources : OIP / Chambre des Notaires – FNAIM)

Dans la continuité de l'année 2016, 2017 est une année de reprise. Ainsi, à Marseille, 4 846 transactions ont été enregistrées contre 3 979 en 2016. Elle regroupe plus de la moitié des transactions immobilières enregistrées dans le département (56%). La ville a connu une hausse de +22% des transactions en un an. Les éléments porteurs restent, d'une part, les taux bancaires historiquement bas permettant de dégager une capacité de financement supérieure et, d'autre part, le montant des prêts à taux zéro accessibles pour les primo-accédants. La dynamique s'accompagne d'un ralentissement de la chute des prix, voire une reprise dans certains secteurs géographiques.

Ville de Marseille : 3979 transactions en 2016 ; 4846 en 2017.

Évolution du prix de l'immobilier

Pour les appartements :

Les prix des appartements s'établissent à 2 300€/m² soit une augmentation de +3% par rapport à 2016. Ces prix restent inférieurs à ceux constatés en moyenne dans le département en 2017 (2 510€/m²). Cet écart de prix est lié à de fortes disparités au sein de la ville. Ainsi, les 2^{ème} et 7^{ème} arrondissements connaissent les hausses les plus importantes (supérieure à 10% en un an) alors que le 1^{er} et le 6^{ème} arrondissement connaissent une forte baisse des prix.

Pour les maisons individuelles :

La tendance est identique avec pour l'ensemble du département une hausse plus soutenue qu'en 2016 (+3,1% contre +0.3% entre 2015 et 2016). A l'échelle départementale, le prix moyen s'établit à 299 100 euros en 2017. Marseille avec un prix moyen de 312 900 euros connaît une hausse supérieure à celle constatée en moyenne dans le département (+7.2% entre 2016 et 2017).

Le marché privé ancien

(Source : OIP/FNAIM)

Bon niveau d'activité depuis le début de l'année mais qui ne bénéficie pas à tous les secteurs ou à tous les produits en vente. Comme chaque année, le mois de septembre enregistre un petit recul de l'activité. Le marché de l'immobilier de l'existant a donc repris des couleurs mais l'activité manque encore de fluidité. Le montant moyen des transactions (appartement) se situe sous la barre des 200 000 euros. Les prix sont quasi stables.

Ces tendances s'accompagnent d'un retour des classes moyennes et des investisseurs, signe positif pour le marché immobilier.

Évaluation des prix en euros au 3ème trimestre 2016 :

	Prix d'un appartement dans l'ancien par m ²	Prix d'un appartement ancien réhabilité par m ²	Prix d'un appartement neuf / rénové par m ²	Loyer d'un appartement par m ²	Prix d'une maison par m ²	Loyer/charges pour une maison par m ²
Marseille XVIe	1780	2890	3060	NC	2730	NC
Marseille XVe	930	1770	1900	11.8	2330	11.20
Marseille XIVe	1120	2050	2190	11.4	2340	14.3
Marseille XIIIe	1520	2600	2750	12.4	2790	12.5
Marseille XIIe	1900	3030	3200	13.3	3430	13.3
Marseille XIe	1680	2770	2920	11.5	2990	12.70
Marseille Xe	1830	2750	2920	12.5	2820	10.3

	Prix d'un appartement l'ancien par m ²	Prix d'un appartement ancien dans réhabilité par m ²	Prix d'un appartement neuf / rénové par m ²	Loyer d'un appartement par m ²	Prix d'une maison par m ²	Loyer/charges pour une maison par m ²
Marseille VIIIe	2350	3750	3970	13.60	4280	15.3
Marseille VIIe	2400	4150	4490	13.4	4930	17.40
Marseille VIe	1920	2990	3130	12.9	3480	11.3
Marseille Ve	1790	2760	2910	12.8	2740	14.3
Marseille IXe	1860	3070	3260	13.3	3460	14.8
Marseille IVe	1640	2450	2570	12	2600	15
Marseille IIIe	1230	2340	2550	11.70	2040	14.3
Marseille IIe	1680	3060	3320	12.70	2210	14.3
Marseille Ier	1570	2600	2750	12.20	2420	14.3
Marseille	1930	2900	3090	12.8	3150	13.70

Source : Challenges

Commercialisation des logements neufs

(Source : OIP)

Les professionnels de la promotion immobilière témoignent d'un niveau d'activité élevé en 2017. Ils mesurent une forte pression de la demande corrélée à une croissance de celle-ci (+5,9% en un an). Ainsi, dans les Bouches-du-Rhône, l'offre nouvelle a augmenté de +29% entre 2016 et 2017. En parallèle, les réservations ont augmenté selon la même proportion (+28%). Le stock a augmenté de +3% entre 2016 et 2017. Le prix moyen des appartements neufs (hors bloc) s'établit à 4 063€/m² (hors parking), soit une hausse de +3%.

Marseille s'inscrit dans cette tendance avec une augmentation de +35% des mises en ventes entre 2016 et 2017. Les réservations augmentent, quant à elles, de +15% avec une présence croissante des investisseurs (+8% par rapport à 2016). Le prix moyen s'établit à 3 940€/m², soit une hausse de +1% par rapport à 2016.

3.5 Événements récents pertinents aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur

3.5.1 Cadre juridique de l'emprunt applicable aux collectivités territoriales

L'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, a supprimé toute tutelle de l'Etat sur les actes des collectivités territoriales. Cette évolution a conduit à reconnaître aux collectivités territoriales une grande liberté d'appréciation en matière de financement et à libéraliser et à banaliser les règles applicables à leurs emprunts. Désormais, les collectivités territoriales peuvent ainsi recourir librement à l'emprunt obligataire et leurs relations avec les investisseurs sont régies par le droit privé.

Toutefois, le recours à l'emprunt est encadré par les principes suivants :

- les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements ;
- le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres ;
- le service de la dette représente une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou du paiement des intérêts de la dette (Article L. 2321-2 du CGCT).

Par ailleurs, l'article L. 1611-3-1 du CGCT, créé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, soumet la souscription des emprunts de l'Émetteur auprès des établissements de crédits à certaines limites tenant à la devise, au taux d'intérêt et aux instruments de couverture y afférents autorisés. Toutefois, cet article n'a pas vocation à s'appliquer aux emprunts

obligataires ainsi que le précisent les travaux parlementaires (Rapport n° 1091 au nom de la commission des finances de l'Assemblée Nationale, déposé le 29 mai 2013, amendement n°160 du 19 mars 2013).

3.5.2 Notation de l'Emetteur

L'évaluation de la solvabilité de la Ville de Marseille se matérialise par l'attribution de deux notes financières de long terme.

Standard and Poor's a confirmé la note de référence de long terme de « A » à la Ville de Marseille ainsi que la perspective « positive ». En effet, selon cette agence « les notes de la Ville de Marseille reflètent un cadre institutionnel favorable et une gestion financière forte ». (Rapport du 4 mai 2018)

Fitch Ratings a également confirmé la note long terme de « A+ ». La perspective reste, quant à elle, stable. Selon l'agence : « Les notes de Marseille reposent sur ses performances budgétaires solides, sa gestion financière prudente ainsi que son rôle au niveau national en tant que seconde ville de France en nombre d'habitants et de par l'importance de son port ». « La perspective stable reflète l'appréciation inchangée de Fitch sur la capacité et la volonté de la ville de maintenir des ratios financiers stables. » (Communiqué de presse du 9 mars 2018).

Les rapports détaillés de notation sont disponibles sur leurs sites internet respectifs : www.standardandpoors.com et www.fitchratings.com.

4. FINANCES PUBLIQUES ET COMMERCE EXTERIEUR

4.1 Système fiscal et budgétaire : les principes, les étapes, le contrôle

4.1.1 Grands principes budgétaires applicables

Les budgets des collectivités territoriales doivent respecter les principes budgétaires suivants :

- le principe d'équilibre budgétaire : ce principe signifie que, compte tenu d'une évaluation sincère des recettes et des dépenses, les recettes doivent être égales aux dépenses, en fonctionnement (opérations courantes) d'une part et en investissement d'autre part. En outre, les recettes hors emprunt doivent permettre de couvrir le remboursement de la dette en capital. Le CGCT prévoit, à ce titre, la possibilité pour le préfet de saisir la Chambre régionale des comptes pour contrôler la conformité du budget à ce principe ;
- le principe de l'annualité budgétaire : selon ce principe, le budget est prévu pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre et l'autorisation donnée à l'exécutif de la collectivité de percevoir les recettes et de réaliser les dépenses est donnée pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre. Ce principe connaît un certain nombre d'aménagements, notamment la possibilité pour l'assemblée délibérante d'adopter des budgets modificatifs en cours d'année ;
- le principe d'unité budgétaire : ce principe prévoit que toutes les recettes et dépenses doivent être regroupées dans un seul document ;
- le principe de spécialité budgétaire : ce principe prévoit que tout crédit (autorisation de dépense) doit être ouvert pour une dépense précise d'un montant déterminé. Ce principe vise à assurer une information suffisante pour permettre l'exercice d'un contrôle efficace sur l'exécution du budget de la collectivité ;
- le principe de l'universalité budgétaire : selon ce principe, figure au budget de l'exercice l'ensemble des recettes et des dépenses, sans compensation entre elles, ni affectation d'une recette à une dépense déterminée ;
- le principe de sincérité budgétaire : ce principe signifie que l'ensemble des informations financières contenues dans le budget doivent être exhaustives, cohérentes et exactes.

4.1.2 Les différentes étapes budgétaires

(a) *Le débat d'orientations budgétaires*

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat est organisé sur les orientations de la Ville de Marseille en matière budgétaire.

Ce débat d'orientations budgétaires permet au Conseil Municipal de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités retenues dans le Budget Primitif, et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, notamment en ce qui concerne l'évolution des principaux postes budgétaires.

(b) *Le Budget Primitif (BP)*

Le BP constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril.

(c) *Le Budget Supplémentaire (BS)*

Le BS a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent et permet également d'ajuster les prévisions du BP.

Il est généralement soumis au vote du Conseil Municipal avec le compte administratif ou ultérieurement.

(d) *Les Décisions Modificatives (DM)*

Les prévisions inscrites au BP peuvent être modifiées, en cours d'exercice par le Conseil Municipal, par des DM.

(e) *L'arrêté de clôture*

Établi après la journée complémentaire, seuls les transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire sont pris en compte dans ce document.

Il est transmis au comptable sans vote du Conseil Municipal, le montant global des crédits votés n'étant pas modifié.

(f) *Le Compte Administratif (CA)*

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le CA du budget principal et des budgets annexes.

Le CA rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit également être conforme au compte de gestion établi par le comptable de la Collectivité.

Ce document est soumis pour approbation au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

4.1.3 Procédures d'audit ou de vérification externe indépendante applicables aux comptes de l'Émetteur

Les Chambres Régionales des Comptes exercent un contrôle a posteriori sur les budgets des collectivités territoriales. Les compétences de ces juridictions sont définies par les articles L. 211-1 et suivants du Code des juridictions financières.

Dans ce cadre, les Chambres Régionales des Comptes sont dotées d'une triple compétence en matière de contrôle.

Elles exercent tout d'abord un contrôle budgétaire qui s'est substitué à celui exercé par le préfet jusqu'en 1982.

Saisies par le préfet, elles lui proposent les solutions à mettre en œuvre dans les cas suivants :

- budget non voté dans les délais légaux ;
- budget voté en déséquilibre ;
- compte fortement déficitaire ;
- insuffisance des crédits nécessaires au règlement d'une dépense obligatoire ;
- rejet du CA.

Le deuxième contrôle est de nature juridictionnelle et vise à s'assurer de la régularité des opérations réalisées par le comptable public. La Chambre Régionale des Comptes analyse le compte de gestion remis par le comptable de la Ville de Marseille et vérifie si les recettes ont été effectivement recouvrées et les dépenses payées conformément aux règles en vigueur. Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans.

Le troisième est enfin un examen de la gestion, ayant pour finalité le contrôle de la qualité et la régularité de la gestion, de l'emploi des moyens et de l'efficacité des actions menées par la Ville de Marseille.

4.2 Recettes et dépenses : présentation du CA 2016, du CA 2017, du BP 2018

4.2.1 Présentation du CA 2016

Le CA 2016 a été voté lors de la séance 26 juin 2017.

Les dépenses communales (fonctionnement et investissement) sont de 1 427 M€ au CA 2016, en baisse de 2,3 % par rapport à 2015. Le budget principal concentre 95 % des dépenses communales.

Evolution de la situation financière consolidée en 2016

Pour disposer d'une vision globale du budget de la Ville de Marseille, il convient d'agréger les comptes du budget principal de la Ville et de ses cinq budgets annexes. Afin d'apporter la meilleure lisibilité dans l'analyse, les flux croisés entre ces budgets sont retraités. A titre d'exemple, la subvention d'équilibre du budget Opéra-Odéon est une recette de 17,4 M€ pour ce budget annexe, mais une dépense du même montant sur le budget principal.

Un contexte financier contraint

En 2016, la contribution de la Ville au redressement des comptes publics augmente de 20,7 M€. Sur les exercices 2014 à 2016, les collectivités locales ont enregistré une baisse de leur DGF de 8,8 milliards d'€, dont 3,5 milliards d'€ à la charge des communes. Pour la Ville de Marseille, cela s'est traduit par une réduction de la DGF de 8,1 M€ en 2014 ; 20,4 M€ en 2015 et 20,7 M€ en 2016.

D'autres mesures de portée nationale pèsent sur les finances de la Ville

L'exercice 2016 est également marqué par l'impact financier de l'ARS pour une dépense nette de 17,4 M€ et celui de l'augmentation du point d'indice de 1,2 %, dont 0,6 % à compter du 1er juillet 2016 (soit une dépense sur cet exercice de l'ordre de 1,2 M€).

La stratégie municipale : une maîtrise globale des dépenses

- Des efforts de gestion avec la poursuite du plan d'économies en matière de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement ont diminué de 2 % en 2016.

Les transferts de compétences opérés à la CUMPM (devenue MPM) ont pesé à la baisse, à la fois sur les dépenses mais également sur les recettes avec une réduction de l'AC perçue par la Ville.

En dehors de cet effet conjoncturel, la Ville a poursuivi ses efforts de gestion via l'optimisation de ses dépenses structurelles (maîtrise des effectifs et de la masse salariale notamment).

Ces efforts ont permis d'absorber des dépenses ponctuelles supplémentaires : accueil et organisation de la compétition sportive de l'Euro 2016 (+ 5 M€ sur le budget principal et + 1,3 M€ sur le budget du stade Vélodrome), montée en charge du fonctionnement des ARS (+ 5,3 M€ au titre des prestations relatives au marché) et règlement d'une fraction (plus importante qu'en 2015) du contingent d'aide sociale (+ 9,1 M€).

Compte administratif 2016	Dépenses réelles de fonctionnement <i>nettes des flux croisés entre les budgets</i>		
	Montant	Variation 2016	
Budget principal	951,9 M€	-24,2 M€	- 2,5%
Stade Vélodrome	24,0 M€	+1,0 M€	+ 4,2%
Opéra et Odéon	21,1 M€	+0,4 M€	+ 2,2%
Pompes Funèbres	6,7 M€	+1,6 M€	+ 32,2%
Espaces Événementiels	2,3 M€	-0,8 M€	- 26,1%
Pôle Média de la Belle-de-Mai	1,9 M€	+0,4 M€	+ 20,7%
Total Ville de Marseille	1 007,9 M€	-21,6 M€	- 2,0%

Source : Rapport du CA 2016, Direction des Finances, Ville de Marseille
Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

La confirmation de la décélération des dépenses d'investissement : hors remboursement des emprunts et mouvements neutres liés à la gestion de la dette, les dépenses d'investissement s'établissent à 194 M€, en baisse de 6M€ par rapport à 2015.

Malgré le resserrement des dépenses d'investissement, le volume global de la programmation est resté suffisamment important pour permettre à la Ville d'investir, tant dans le domaine de la proximité que dans celui du développement et de l'aménagement (pour la réalisation d'opérations de sa compétence).

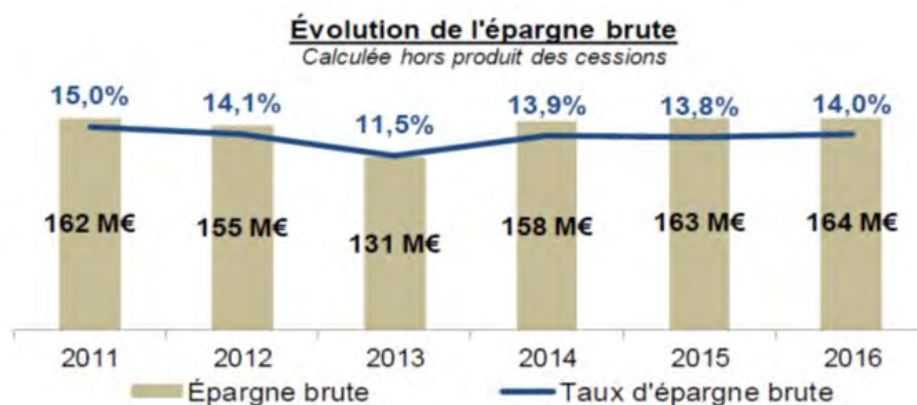
Parmi les principales opérations : le renouvellement du matériel du BMP (9,2 M€), la modernisation et la requalification de l'éclairage public (5,1 M€), les travaux sur l'îlot Bernard Dubois (5M€) et le déploiement de la vidéo protection (3,1 M€).

Compte administratif 2016	Dépenses réelles d'investissement		
	Montant	Variation 2016	
Budget principal	403,4 M€	-17,5 M€	- 4,2%
Stade Vélodrome	12,7 M€	+6,9 M€	ns
Opéra et Odéon	1,8 M€	-0,3 M€	- 14,4%
Pompes Funèbres	0,1 M€	0,0 M€	ns
Espaces Événementiels	1,0 M€	-0,4 M€	- 28,5%
Pôle Média de la Belle-de-Mai	0,4 M€	-0,4 M€	- 53,7%
Total Ville de Marseille	419,4 M€	-11,7 M€	- 2,7%

Source : Rapport du CA 2016, Direction des Finances, Ville de Marseille
Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Une stratégie qui se matérialise par l'amélioration des indicateurs financiers

L'épargne brute, également appelée capacité d'autofinancement brute, mesure le solde entre les recettes réelles de fonctionnement hors cessions et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente ainsi la marge disponible dégagée en section de fonctionnement pour rembourser les emprunts et financer les investissements. Afin de mesurer la performance de ce niveau d'épargne brute et d'en assurer la comparabilité, on calcule un taux d'épargne brute (épargne brute ramenée aux recettes réelles de fonctionnement).



Sur l'ensemble des budgets de la Ville de Marseille, dans un contexte financier contraint, tant sur les volets dépenses que recettes, la maîtrise du fonctionnement a permis de conforter l'épargne brute en 2016 qui représente 14 % des recettes réelles de fonctionnement.

Source : Rapport du CA 2016, Direction des Finances, Ville de Marseille
Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Pour la troisième année consécutive, l'endettement diminue

La modération du niveau d'investissement a permis à la Ville de limiter le recours à l'emprunt et de se désendetter de 35,3 M€.

La capacité de désendettement (encours total de la dette/épargne brute), qui mesure le nombre théorique d'années nécessaires au remboursement de l'intégralité de la dette par l'épargne, est donc en diminution (11,3 années contre 11,6 années en 2015).

(a) *Les résultats du budget principal*

a). **L'étude des résultats dégagés par le CA**

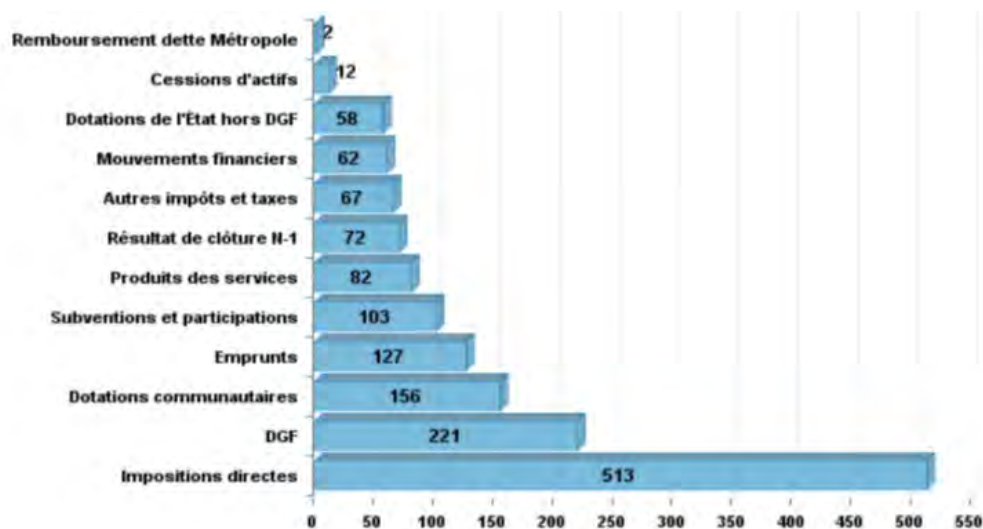
a.1) L'action municipale par grands secteurs et ses moyens de financement

Le CA 2016 sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser), s'élève en dépenses à 1 389 M€ (contre 1 428 M€ en 2015) réparties de la manière suivante (en M€) :



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Les moyens de financement sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser), s'élèvent en recettes à 1 474 M€ (contre 1 500 M€ en 2015) réparties de la manière suivante :



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

a.2) La présentation comptable de la gestion 2016

FONCTIONNEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Impositions directes	512,815
		DGF	220,604
		Dotations communautaires	155,943
		Produits des services	82,168
Charges de personnel	572,542	Autres taxes et impôts	66,589
Fonctionnement des services	223,584	Participations	60,547
Subventions	138,700	Autres dotations de l'État	38,391
Frais financiers	50,699	Cessions d'actif	12,484
DÉPENSES RÉELLES	985,525	RECETTES RÉELLES	1 149,542
OPÉRATIONS D'ORDRE À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION			
	16,893		16,893
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
		Cessions d'actifs (- value)	1,655
		Reprises sur provisions	1,565
Dotations aux amortissements et provisions	58,340	Subventions d'investissement transférées	0,334
Cessions d'actifs (+ value)	14,140		
DÉPENSES D'ORDRE	72,480	RECETTES D'ORDRE	3,554
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 074,898	RECETTES DE L'EXERCICE	1 169,990
		Excédent de fonctionnement reporté	142,931
TOTAL DES DÉPENSES	1 074,898	TOTAL DES RECETTES	1 312,921
		Excédent de fonctionnement	238,023
INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Emprunts	127,285
Remboursement de la dette	161,544	Mouvements financiers	61,650
Dépenses d'investissement	144,927	Subventions et divers	41,968
Mouvements financiers	61,650	F.C.T.V.A.	19,746
Subventions	35,234	Remboursement dette Métropole	1,687
DÉPENSES DE L'EXERCICE	403,355	RECETTES DE L'EXERCICE	252,337
OPÉRATIONS PATRIMONIALES			
	32,012		32,012
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
		Amortissements et provisions	58,340
Cessions d'actifs (- value)	1,655	Cessions d'actifs (+ value)	14,140
Provisions	1,565		
Subventions d'invest. transférées et divers	0,334		
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	3,554	TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	72,480
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	438,921	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	356,829
Déficit d'investissement reporté	162,163	Affectation du résultat	91,089
TOTAL DES DÉPENSES	601,085	TOTAL DES RECETTES	447,918
Déficit d'investissement	153,167		
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT			
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1 675,982	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	1 760,839
	EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE	84,857	

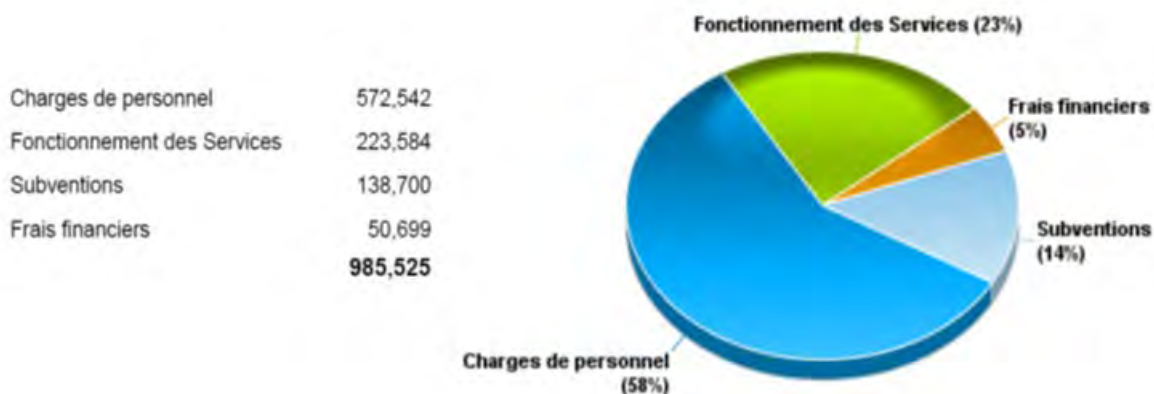
Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

a.3) La structure du CA en mouvements réels

a.3.1) La section de fonctionnement

a.3.1.1) Les dépenses

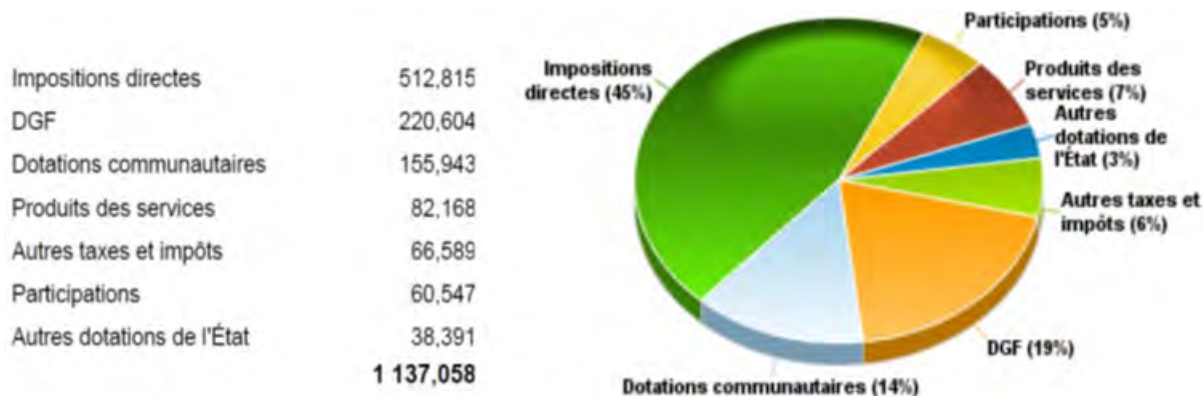
Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

a.3.1.2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) se répartissent de la manière suivante :

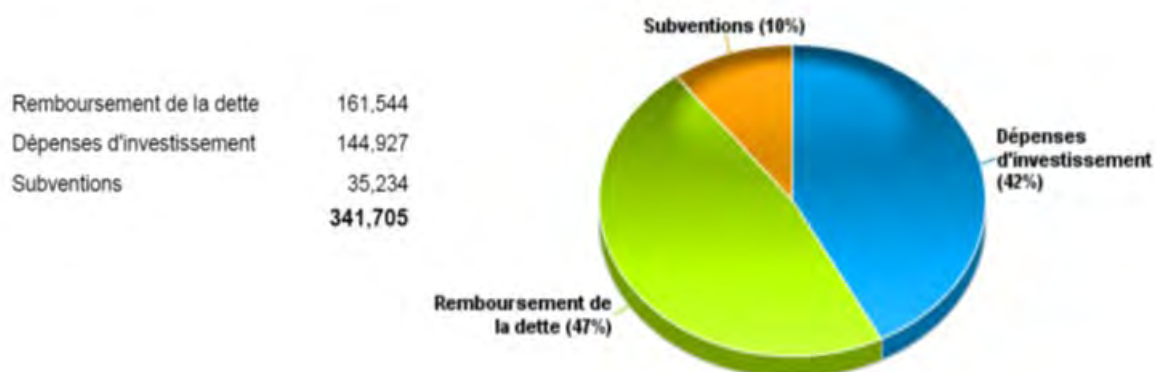


Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

a.3.2) La section d'investissement

a.3.2.1) Les dépenses

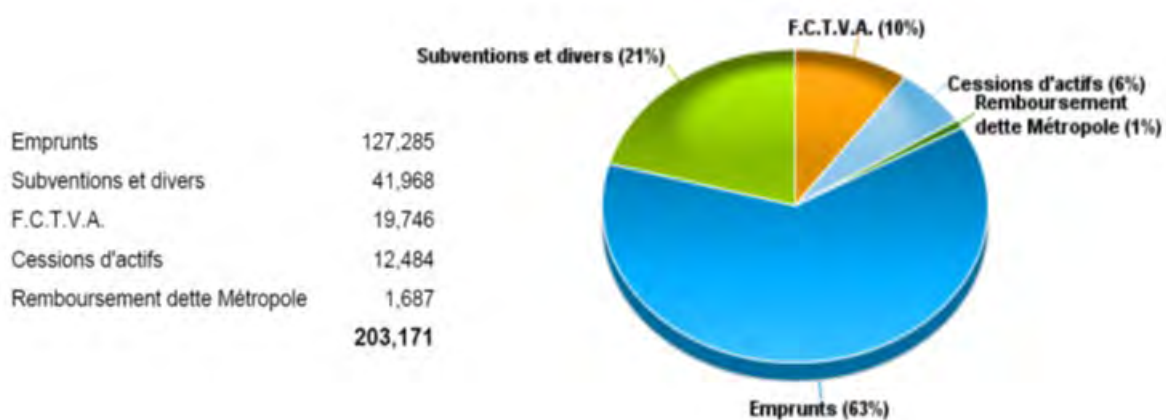
Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers se répartissent de la manière suivante :



Les chiffres présentés sont en millions d'euros

a.3.2.2) Les recettes

Les recettes réelles d'investissement (hors mouvements financiers) se répartissent de la manière suivante :



Les chiffres présentés sont en millions d'euros

b) L'analyse des réalisations

b.1) Les taux d'exécution

b.1.1) La section de fonctionnement

Dépenses (en M€)	Prévu 2016	CA 2016	Taux de réalisation
Charges de personnel	589	573	97%
Fonctionnement des services	284	224	79%
Subventions	153	139	91%
Frais financiers	59	51	86%

Recettes (en M€)	Prévu 2016	CA 2016	Taux de réalisation
Impositions directes	516	513	99%
DGF	221	221	100%
Dotations communautaires	156	156	100%
Produits des services	78	82	105%
Autres taxes et impôts	61	67	109%
Participations	58	61	105%
Autres dotations de l'État	38	38	100%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

b.1.2) La section d'investissement

Dépenses (en M€)	Prévu 2016	CA 2016	Taux de réalisation
Dépenses d'investissement	185	145	78%
Remboursement de la dette	162	162	100%
Subventions	40	35	88%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

Recettes (en M€)	Prévu 2016	CA 2016	Taux de réalisation
Emprunts	186	127	68%
Subventions et divers	56	42	75%
F.C.T.V.A.	20	20	100%
Cessions d'actifs	10	12	125%
Remboursement dette Métropole	2	2	100%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

b.2) L'évolution de la section de fonctionnement

La réduction des charges financières ainsi que la maîtrise des dépenses de fonctionnement (personnel et subventions en particulier) ont permis de stabiliser l'évolution globale du budget de fonctionnement quasiment au même niveau qu'en 2015, soit + 2,39 %. Il convient de souligner cette stabilité d'autant que l'exercice 2016 a été marqué par :

- l'accueil et l'organisation de la compétition sportive de l'Euro 2016, qui a généré une dépense de 5 M€ au budget principal (et une recette en regard de 1 M€),
- la montée en charge du fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires qui a suscité une dépense complémentaire de 5,3 M€ au titre des prestations relatives au marché,
- et le règlement d'une fraction plus importante qu'en 2015 du contingent d'aide sociale, soit 12,6 M€ contre 3,5 M€ en 2015.

Ce contrôle des dépenses s'imposait face au peu de marges de manœuvre que présente la structure des recettes de fonctionnement, dont la progression s'est limitée à 0,5 % malgré une nouvelle perte sur la DGF et les autres dotations de l'État de 24,5 M€.

b.2.1) Les dépenses

	CA 2015			CA 2016	Évolutions			
	Brut	Retraitement	Retraité		Avant retraitement		Après retraitement	
Charges de personnel	580,123	-8,289	571,834	572,542	-7,581	-1,31%	0,708	0,12%
Fonctionnement des services	223,569	-23,538	200,031	223,584	0,015	0,01%	23,553	11,77%
Subventions	151,450	-14,076	137,374	138,700	-12,750	-8,42%	1,326	0,97%
Frais financiers	53,253		53,253	50,699	-2,554	-4,80%	-2,554	-4,80%
TOTAL	1 008,395	-45,903	962,492	985,525	-22,870	-2,27%	23,033	2,39%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élevaient à 1 008,395 M€ en 2015, enregistrent un net recul en 2016 pour atteindre 985,525 M€. Toutefois, cette diminution de 22,870 M€ (soit - 2,27 %) constatée en résultat brut peut être nuancée pour tenir compte de mouvements budgétaires non récurrents intervenus sur l'exercice 2015.

Après retraitement, le résultat s'inverse enregistrant une progression de 23,033 M€, soit + 2,39 %, évolution néanmoins quasi-équivalente à celle constatée en 2015, alors que l'organisation de l'Euro 2016 a engendré une dépense exceptionnelle sur le budget principal de 4,998 M€. De plus, ce résultat

doit être relativisé au regard des évolutions détaillées par poste budgétaire qui, à l'exclusion des dépenses courantes et exceptionnelles, sont toutes relativement stables ou en baisse.

Les retraitements opérés sur l'exercice 2015 présentés dans les tableaux permettent une analyse à périmètre équivalent afin de tenir compte :

- pour le poste personnel :
- du transfert du budget principal vers le budget annexe Opéra-Odéon des frais de personnel permanent de l'Opéra et de l'Odéon, gérés définitivement depuis 2016 sur le budget annexe après une période transitoire sur le budget principal,
- des transferts de charges à la Métropole AMP afférents à la politique de la ville et à la mobilité urbaine intervenus en 2016,
- pour le fonctionnement des services :
- de la convention transitoire de 2015 avec la Métropole AMP relative à la compétence pluviale,
- de la dénonciation de la convention signée avec la RTM sur les compensations tarifaires ne donnant plus lieu à ce type de dépenses à compter de 2016,
- du changement, au dernier trimestre 2015, du mode de gestion de l'ARS dont les montants inscrits en subventions sont transférés sur ce poste,
- pour les subventions :
- du transfert des ARS vers le poste fonctionnement,
- des transferts de charges à la Métropole AMP afférents à la politique de la ville et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

b.2.1.1) Les charges de personnel

	CA 2015			CA 2016	Évolutions			
	Brut	Retraitement	Retraité		Avant retraitement		Après retraitement	
Personnel permanent	461,586	-8,289	453,297	453,684	-7,902	-1,71%	0,387	0,09%
Transfert à la Métropole ⁽¹⁾		-2,022						
OPODE ⁽²⁾		-6,267						
Personnel non permanent	16,444	-0,665	15,779	16,293	-0,151	-0,92%	0,514	3,26%
Charges communes	20,594	0,665	21,259	21,236	0,642	3,12%	-0,023	-0,11%
Personnel extérieur	81,499		81,499	81,329	-0,170	-0,21%	-0,170	-0,21%
TOTAL	580,123	-8,289	571,834	572,542	-7,581	-1,31%	0,708	0,12%

(1) -1,792 (politique de la ville), - 0,230 (Mobilité urbaine)

(2) Transfert frais de personnel de l'Opéra et de l'Odéon sur le budget annexe OPODE

OPODE signifie le budget annexe Opéra Odéon
Les chiffres présentés sont en millions d'euros

Le taux de réalisation du budget alloué pour les charges de personnel qui atteint 97,16 % (contre 98,3 % en 2015) traduit la préoccupation de l'administration d'ajuster, tout au long de l'année, les recrutements au plus près des besoins.

Il en découle une évolution de 0,708 M€, soit + 0,12 %, sur un poste qui représente 58 % du budget de fonctionnement.

En effet, cette volonté de maîtrise des charges de personnel est le corollaire indispensable des contraintes multiples que doit absorber le budget.

En matière d'effectif total (budget principal et budgets annexes), l'ajustement des recrutements et les transferts à la Métropole AMP de certaines catégories de personnel ont permis de passer de 11 904 agents permanents au 31 décembre 2015 (y compris 133 CDI de l'Opéra) à 11 888 agents au 31 décembre 2016.

Le personnel permanent

Après retraitement, ce poste reste quasiment stable avec une évolution de + 0,09 % représentant seulement 0,387 M€, alors que sur les 5 derniers exercices, les dépenses de personnel permanent ont évolué en moyenne de 7,8 M€ par an, pour une progression moyenne de 27 agents par an en équivalent temps plein (ETP).

La maîtrise de ce poste, qui regroupe près de 80 % des charges de personnel, est le résultat d'une gestion rigoureuse des effectifs.

Toutefois, cet effort notable est atténué par les facteurs traditionnels d'évolution de la masse salariale (mesures nationales et individuelles qui s'imposent à la Ville).

S'agissant de la balance des effectifs, deux facteurs d'évolution doivent être soulignés :

- les départs : le budget primitif 2016 avait été fixé sur la base d'un volume de départs définitifs de 380 agents en ETP ; ce nombre a été dépassé pour atteindre 451 en fin d'exercice. À cet effet volume, il faut ajouter le GVT négatif ou « effet de noria » qui mesure l'impact du renouvellement du personnel sur l'évolution des traitements indiciaires. En effet, les entrants, en moyenne plus jeunes et moins avancés en grade que les sortants, pèsent moins sur la masse salariale ;
- les recrutements : ils ont fait l'objet d'une attention particulière. Alors que la prévision budgétaire était établie sur la base de 569 entrées, elles ont été limitées à 473. Cet écart de 96 agents peut s'expliquer par le report de certains recrutements pour des raisons techniques ou par des arbitrages réalisés en cours d'exercice (le contingent des agents du stationnement payant par exemple). Enfin, l'anticipation des impacts budgétaires de la réforme « parcours professionnel, carrières et rémunérations » (PPCR) à compter de 2017 et le surcoût de la rémunération indiciaire en année pleine ont incité à la prudence en limitant les autorisations de recrutement.

S'agissant des mesures nationales et individuelles, part contrainte du poste personnel, elles atténuent les mesures locales de maîtrise de la masse salariale. Parmi celles-ci, on peut citer :

- la revalorisation du point d'indice à compter du 1er juillet 2016 de + 0,6 %,
- l'augmentation des cotisations retraites CNRACL (alignement progressif sur le privé),
- la hausse du traitement minimum de la fonction publique,
- l'application de la GIPA,
- la progression du régime indemnitaire (+ 0,45 %),
- le GVT positif,
- l'application de l'abattement maladie sur le régime indemnitaire (depuis novembre 2016).

Le personnel non permanent

En tenant compte de la nouvelle ventilation opérée entre personnel non permanent et charges communes consécutive à la centralisation des dépenses de personnel par la DRH en 2015, ces dépenses évoluent de 3,26 % (soit + 0,514 M€), progression toutefois relative compte tenu du poids de ce poste dans la globalité des dépenses de personnel (moins de 3 %).

Ces dépenses sont constituées des paies des vacataires, des contractuels et des saisonniers.

Dans le détail, parmi les principales variations, on peut citer notamment celles :

- des vacataires affectés aux Mairies de Secteur (- 0,513 M€),
- des vacataires dont la gestion est centralisée à la DRH pour le compte des autres services municipaux notamment dans les domaines de l'éducation, de la petite enfance, de la jeunesse et de la culture (+ 0,684 M€),
- des saisonniers également gérés par la DRH pour l'ensemble des services municipaux, majoritairement en période estivale (+ 0,302 M€),
- des personnels contractuels du BMP (+ 0,060 M€),
- de la régie des intermittents du spectacle et des vacataires du Palais des Sports et du Dôme (- 0,019 M€).

Les charges communes

Constituant moins de 4 % des charges totales de personnel, elles regroupent principalement les frais de personnel assimilés pour les titres restaurant et de transport, le fonds de compensation au supplément familial, les allocations chômage ainsi que les frais d'examens médicaux ou pharmaceutiques des médecines du travail et de contrôle.

Elles sont quasiment stables ; leur évolution est de - 0,11 % (- 0,023 M€) avec des variations contrastées :

- les allocations chômage (+ 0,197 M€),
- les titres restaurant (- 0,049 M€),
- les dépenses de médecine du travail et pharmacie (- 0,153 M€),
- les capitaux décès et invalidité (- 0,119 M€),
- les titres de transport (+ 0,160 M€),
- le fonds de compensation du supplément familial (- 0,035 M€),
- les cotisations AGESEA (sécurité sociale des auteurs) et charges diverses (- 0,024 M€).

Le personnel extérieur

Ce poste, qui totalise environ 14 % des charges de personnel, enregistre aussi une légère diminution de 0,21 % (soit - 0,170 M€).

Il est composé à 99 % du remboursement à la Marine nationale du personnel militaire du BMP dont la Ville assume la charge. À ce contingent s'ajoute, dans une moindre mesure, le paiement des études surveillées et de la surveillance des cantines par le personnel non municipal des écoles.

La dépense du BMP qui atteint 80,300 M€ reste quasiment stable (- 0,156 M€, soit - 0,19 %), notamment en raison des difficultés de recrutement de Marins-Pompiers titulaires. Il convient de

rappeler que 10 % environ de cette charge, soit 7,776 M€, constituent des frais de personnel mis à disposition d'organismes extérieurs et font l'objet de remboursements.

En parallèle, le montant des indemnités versées au personnel de l'Éducation nationale pour les études surveillées et la surveillance des cantines, soit 1,010 M€, évolue de - 0,032 M€ (soit - 3,07 %).

Enfin, une nouvelle dépense impacte également ce poste en 2016, pour 0,018 M€ : il s'agit des médecins mis à disposition par le CD 13 (médecine de contrôle).

b.2.1.2) Le fonctionnement des services

	CA 2015			CA 2016	Évolutions			
	Brut	Retraitement	Retraité		Avant retraitement		Après retraitement	
Dépenses courantes et exceptionnelles	206,802	-23,538	183,264	199,600	-7,202	-3,48%	16,336	8,91%
RTM (1)		-16,525						
Pluvial (2)		-16,841						
ARS (3)		9,894						
Transfert à la Métropole hors pluvial (4)		-0,066						
Dotations aux Arrondissements	13,232		13,232	11,366	-1,866	-14,10%	-1,866	-14,10%
Fonctionnement des services hors contingent	220,034		196,496	210,966	-9,068	-4,12%	14,470	7,36%
Contingent d'aide sociale	3,535		3,535	12,618	9,083	256,94%	9,083	256,94%
Fonctionnement des services	223,569	-23,538	200,031	223,584	0,015	0,01%	23,553	11,77%

(1) Dénonciation des conventions et reliquat des compensations tarifaires

(2) Convention transitoire avant transfert de charges à la Métropole (échéances 2014 et 2015) et reliquat 2013

(3) Transfert du poste subventions

(4) Mobilité urbaine

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

Pour la lisibilité du CA, il est apparu nécessaire d'extraire les flux du contingent d'aide sociale (ancienne dépense d'aide sociale en application des dispositions de la loi 83-8 du 7 janvier 1983) des frais de fonctionnement des services, du fait de son volume financier significatif en 2016.

En outre, pour la cohérence des comparaisons, ont été exclues de 2015 les dépenses qui sortent en 2016 du champ d'intervention de la Ville relatives au pluvial, à la mobilité et aux compensations tarifaires RTM. Par ailleurs, les dépenses des ARS, comptabilisées en partie sur les subventions en 2015, ont été basculées intégralement dans le fonctionnement des services.

Les dépenses courantes et exceptionnelles

L'ensemble des dépenses courantes et exceptionnelles, qui s'est élevé à 199,600 M€ en 2016, progresse de 8,91 % dont le quart est imputable à l'organisation de l'Euro 2016 pour un montant de 4,447 M€.

Les principales augmentations concernent :

- les prestations relatives au marché des ARS : + 5,313 M€ (en tenant compte de la dépense 2015 retraitée),
- les loyers immobiliers : + 3,651 M€ (dont 0,416 M€ pour l'Euro 2016),
- les rémunérations d'intermédiaires et honoraires : + 2,805 M€ (dont 2,142 M€ pour l'Euro 2016 et 0,319 M€ pour Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 (MCES 2017),
- les frais de gardiennage : + 2,368 M€ (dont 1,389 M€ pour l'Euro 2016),

- le développement de la vidéo protection : + 2,119 M€, dont + 1,200 M€ sur les frais de télécommunications et + 0,919 M€ sur la maintenance et les prestations,
- l'énergie : + 1,628 M€ dont 1,271 M€ pour les bâtiments et 0,357 M€ pour l'éclairage public,
- les autres services extérieurs : + 1,191 M€ (hors vidéo protection),
- les frais d'annonces et insertions : + 1,185 M€ (dont 0,188 M€ pour l'Euro 2016).

D'autres charges diminuent, permettant d'atténuer l'augmentation globale. On peut citer notamment :

- les admissions en non-valeur : - 1,083 M€,
- les charges locatives : - 0,880 M€,
- les fournitures scolaires : - 0,702 M€,
- les foires et expositions : - 0,647 M€,
- les achats de prestations de services : - 0,426 M€,
- les annulations de titres sur exercices antérieurs : - 0,210 M€.

Les dotations aux Mairies d'Arrondissements

Les dotations financières allouées aux Mairies d'Arrondissements pour leur fonctionnement ont diminué de 14,10 %, soit - 1,866 M€.

Cette évolution est le résultat des dispositions précisées dans la délibération d'attribution du 26 octobre 2015, de nature :

- réglementaire (ajustement de l'inventaire des équipements transférés, prise en compte des caractéristiques propres aux arrondissements),
- budgétaire (remboursement de la Mairie Centrale pour les activités périscolaires),
- conjoncturelle (application d'un taux prévisionnel d'inflation de 1 % et contribution à la maîtrise des dépenses de la collectivité).

Si l'on rajoute aux dotations (11,366 M€) les charges de personnel (permanents et vacataires), les dépenses de fonctionnement des Mairies d'Arrondissements représentent un montant de 55,182 M€ en 2016, soit 5,6 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville.

Le contingent d'aide sociale

En 2016, la dépense sur ce poste s'est élevée à 12,618 M€ contre 3,535 M€ en 2015.

Cette augmentation de 9,083 M€ est liée à l'apurement partiel, fin 2016, du solde des dépenses d'aide sociale qui faisait l'objet d'un différend avec le Département des Bouches-du-Rhône depuis près de vingt ans au sujet des modalités de calcul.

En effet, la Ville de Marseille a volontairement procédé au règlement des crédits, reportés depuis, pour mettre fin à une longue série d'épisodes contentieux tout en prenant acte du partenariat renouvelé entre les deux collectivités pour le développement du territoire marseillais. Le solde, soit 10,766 M€, a été réglé en janvier 2017.

b.2.1.3) Les subventions de fonctionnement et en annuités

	CA 2015			CA 2016	Évolutions			
	Brut	Retraitement	Retraité		Avant retraitement		Après retraitement	
Subventions de fonctionnement	151,334	-14,076	137,258	138,583	-12,751	-8,43%	1,325	0,97%
ARS	(1)	-9,894						
Transfert à la Métropole	(2)	-4,182						
Subventions en annuités	0,116		0,116	0,117	0,001	0,86%	0,001	0,86%
TOTAL	151,450	-14,076	137,374	138,700	-12,750	-8,42%	1,326	0,97%

(1) Transfert vers le poste fonctionnement des services

(2) - 4,010 (GIP Politique de la Ville), - 0,172 (DSP aires d'accueil des gens du voyage)

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

Le taux de réalisation des subventions s'établit à 91,08 %, taux comparable à celui de 2015.

Après neutralisation des dépenses des ARS, désormais intégrées et analysées dans les charges courantes de fonctionnement (cf. supra) et la prise en compte des transferts à la Métropole AMP, les dépenses de subventions n'augmentent que de 0,97 %, soit + 1,326 M€, traduction de la volonté de la municipalité de contenir l'évolution de cette dépense.

- Les subventions aux organismes privés, qui constituent 46,3 % du poste, ont été exécutées à 89,2 % pour un mandaté global de 64,187 M€. La progression de 2,425 M€ se répartit de manière contrastée.

Les principales variations :

- + 1,647 M€ sur les fonctions éducation et formation continue,
- + 0,681 M€ sur la fonction culture,
- + 0,369 M€ sur la fonction sport et jeunesse (dont 0,220 M€ pour MCES 2017),
- + 0,195 M€ sur les fonctions famille, personnes âgées et petite enfance,
- + 0,059 M€ sur les fonctions interventions sociales et santé,
- - 0,398 M€ sur les fonctions aménagement urbain et environnement,
- - 0,279 M€ sur l'action économique, le commerce et le tourisme,
- - 0,144 M€ sur les fonctions liées aux relations internationales,
- + 0,295 M€ sur les autres fonctions (dont 0,065 M€ pour l'Euro 2016 et 0,015 M€ pour MCES 2017).
- Les subventions aux organismes publics, représentant 17,6 % des subventions versées et exécutées à hauteur de 96,6 % pour un mandaté de 24,399 M€, diminuent de 0,588 M€.

Les principales variations :

- la Caisse des écoles : - 0,350 M€,
 - le secteur mer et littoral : - 0,147 M€,
 - l'enseignement supérieur et la recherche : - 0,129 M€,
 - l'Office de Tourisme : + 0,250 M€ (dont + 0,186 M€ liés à l'Euro 2016),
 - l'École Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée : + 0,100 M€,
 - et divers organismes pour une évolution cumulée de - 0,311 M€.
- Les subventions versées dans le cadre des DSP constituent 12,1 % de ce poste et sont exécutées à hauteur de 90,7 % pour un mandaté global de 16,758 M€. L'économie de 2,033 M€ est essentiellement le fait des variations suivantes :
 - la restauration scolaire : - 3,043 M€,
 - le centre animalier SPA : - 0,459 M€,
 - les fermes pédagogiques : - 0,049 M€,
 - le secteur culturel : + 1,383 M€, dont + 1,438 M€ sur la Cité de la Musique, - 0,055 M€ sur les autres DSP culturelles,
 - les Maisons pour Tous : + 0,125 M€,
 - le secteur sportif : + 0,011 M€.
 - Les subventions d'équilibre aux budgets annexes, soit près du quart du volume des subventions (24 %), ont été exécutées à hauteur de 95 % pour un mandaté global de 33,238 M€. La progression de 1,520 M€ est le résultat de :
 - l'augmentation de la subvention au budget annexe stade Vélodrome du fait de l'Euro 2016 pour 2,208 M€ (cf. infra le détail des évolutions internes au budget annexe),
 - la diminution de 0,482 M€ au budget annexe Espaces Événementiels, conséquence de la maîtrise des dépenses d'exploitation et du regain d'activité de ce service qui a permis de générer un surcroît de recettes de locations d'espaces,
 - la diminution de 0,206 M€ au budget annexe Opéra-Odéon à la suite de divers ajustements intervenus en cours d'exercice.

b.2.1.4) Les frais financiers

L'ensemble des frais financiers s'établit à 50,699 M€ en 2016, contre 53,253 M€ en 2015. Ce montant intègre les intérêts courus non échus (ICNE) à hauteur de - 0,532 M€ en 2016.

Les intérêts de la dette (compte 66111) hors ICNE diminuent de 1,463 M€, soit - 2,83 %, passant de 51,836 M€ en 2015 à 50,373 M€ en 2016, conséquence de la baisse des taux d'intérêt long et court termes et de la gestion active de la dette mise en œuvre par la collectivité.

b.2.2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) s'élèvent à 1 137,058 M€ contre 1 161,403 M€ en 2015. Elles s'exécutent à 100,8 % par rapport à la prévision budgétaire de l'exercice.

Si l'on retrace sur l'exercice 2015 les flux liés aux services Opéra et Odéon, désormais gérés en budget annexe, ainsi que la diminution de l'AC suite aux transferts de compétences à la Métropole, les recettes s'élèvent à 1 131,305 M€ en 2015 et progressent de 0,51 % malgré la nouvelle réfaction de 20,735 M€ opérée par l'État sur la DGF.

L'ensemble des recettes de fonctionnement est détaillé dans le tableau ci-après :

	CA 2015			CA 2016	Évolutions			
	Brut	Retraitements	Retraité		Avant retraitement		Après retraitement	
DGF	240,313		240,313	220,604	-19,709	-8,20%	-19,709	-8,20%
Dotation forfaitaire	165,466		165,466	145,221	-20,245	-12,24%	-20,245	-12,24%
DSUCS	59,941		59,941	60,540	0,599	1,00%	0,599	1,00%
DNP	14,907		14,907	14,843	-0,064	-0,43%	-0,064	-0,43%
Autres dotations d'État	43,218		43,218	38,391	-4,827	-11,17%	-4,827	-11,17%
Compensation TH et FB	36,369		36,369	32,146	-4,223	-11,61%	-4,223	-11,61%
Compensations et péréquations	3,871		3,871	3,301	-0,570	-14,72%	-0,570	-14,72%
DGD	2,835		2,835	2,835	0,000	0,00%	0,000	0,00%
DSI	0,143		0,143	0,110	-0,033	-23,08%	-0,033	-23,08%
Dotations communautaires	176,567	-23,830	152,737	155,943	-20,624	-11,68%	3,206	2,10%
Attribution de compensation	163,860	-23,830 (1)	140,030	140,030	-23,830	-14,54%	0,000	0,00%
FPIC	12,706		12,706	15,913	3,207	25,24%	3,207	25,24%
Participations	50,087		50,087	60,547	10,460	20,88%	10,460	20,88%
Sous-total Ressources externes : 42%	510,185	-23,830	486,355	475,485	-34,700	-6,80%	-10,870	-2,23%
Impôts et taxes	558,173		558,173	579,404	21,231	3,80%	21,231	3,80%
Impositions directes	495,559		495,559	512,815	17,256	3,48%	17,256	3,48%
Autres impôts et taxes	59,712		59,712	63,030	3,318	5,56%	3,318	5,56%
Rôles supplémentaires	2,902		2,902	3,559	0,657	22,64%	0,657	22,64%
Produits des services	93,045	-6,268	86,777	82,168	-10,877	-11,69%	-4,609	-5,31%
Produits des services et du domaine	50,490	-6,267 (2)	44,223	48,681	-1,809	-3,58%	4,458	10,08%
Autres produits de gestion courante	37,292	-0,001 (3)	37,291	23,702	-13,590	-36,44%	-13,589	-36,44%
Produits financiers	1,579		1,579	1,244	-0,335	-21,22%	-0,335	-21,22%
Atténuations de charges	1,138		1,138	5,651	4,513	396,57%	4,513	396,57%
Produits exceptionnels	2,546		2,546	2,890	0,344	13,51%	0,344	13,51%
Sous-total Ressources internes : 58%	651,218	-6,268	644,950	661,572	10,354	1,59%	16,622	2,58%
TOTAL Recettes	1 161,403	-30,098	1 131,305	1 137,058	-24,345	-2,10%	5,753	0,51%

(1) montant des charges transférées à la Métropole, fixé par la CLECT

(2) fin de remboursements de frais de personnel par le budget annexe Opéra-Odéon

(3) redevance DSP aires d'accueil des gens du voyage transférée à la Métropole

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

TH signifie Taxe d'Habitation.

TF signifie Taxe Foncière.

b.2.2.1) La dotation globale de fonctionnement (DGF)

	CA 2015	CA 2016	Évolutions CA 2016/ CA 2015	
Dotation forfaitaire	165,466	145,221	-20,245	-12,23%
Dotation de référence (N-1 notifié)	185,462	165,466	-19,996	-10,78%
Variation population	0,378	0,490	0,112	29,62%
Contribution au redressement des comptes publics supplémentaire	-20,374	-20,735	-0,361	1,77%
DSUCS	59,941	60,540	0,599	1,00%
DNP	14,907	14,843	-0,064	-0,43%
TOTAL	240,313	220,604	-19,709	-8,20%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

Le montant de la DGF est fixé par la loi de finances. En 2016, il a diminué de 3,67 milliards d'€ dans les mêmes proportions qu'en 2015, soit le double de la baisse amorcée dès 2014, afin de faire contribuer l'ensemble des collectivités territoriales au redressement des comptes publics. Dans la mesure où, depuis sa mise en application en 2014, la contribution s'applique sur le montant de la DGF de l'année précédente déjà diminuée de cette ponction, la perte cumulée pour la Ville de Marseille, depuis 3 ans, atteint 86 M€.

La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire, qui constitue 66 % de la DGF, est pour la Ville la principale dotation de l'État. Avec un montant notifié en 2016 de 145,221 M€, elle affiche une réduction de 20,244 M€ qui annihile la progression de la fiscalité directe constatée dans le même temps.

Le montant 2016 a été déterminé à partir de la dotation forfaitaire notifiée en 2015 à 165,466 M€, modifiée à la hausse pour la Ville de Marseille en fonction de la dynamique de population ; la variation positive de population (+ 2 647 habitants INSEE, soit + 2 938 en population DGF) a produit une augmentation de 0,490 M€.

Ce gain est très faible au regard de la contribution au redressement des comptes publics imposée par l'État pour la troisième année consécutive. Celle-ci, calculée indépendamment de la dotation forfaitaire, par un taux de prélèvement unique de 1,8 % sur les recettes réelles de fonctionnement du budget principal, s'est traduite pour la Ville de Marseille par une nouvelle ponction de 20,735 M€, en augmentation de 0,361 M€ par rapport à 2015.

La dotation nationale de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

La DSUCS (27 % de la DGF) s'élève à 60,540 M€.

La Ville de Marseille étant sortie en 2014 de la « DSUCS cible » (250 premières villes éligibles), la progression de cette dotation a été limitée à l'inflation, engendrant un manque à gagner cumulé (exercices 2014-2015-2016) pour la Ville de près de 23 M€.

La sortie de la « DSUCS cible » est la conséquence de la baisse de l'indice synthétique, indicateur servant à mesurer la richesse fiscale et le niveau de charges des communes.

La dotation nationale de péréquation

Cette dotation (7 % de la DGF) vise principalement à corriger les insuffisances de potentiel financier entre les communes de même strate démographique (+ 200 000 habitants dont Paris).

Les crédits alloués à la DNP mis en répartition au sein des communes sont restés stables. Pour la Ville de Marseille, malgré une légère baisse de son potentiel financier par habitant de 0,2 % (qui est passé de 986,46 € en 2015 à 984,64 € en 2016), il est à noter une perte sur cette dotation de 0,064 M€.

b.2.2.2) Les autres dotations de l'État

Les compensations de taxe d'habitation et taxes foncières

Pour 2016, le montant total de ce poste, 32,146 M€, enregistre une perte de 4,223 M€, soit - 11,61 % par rapport à 2015, en raison principalement de la forte diminution de la compensation de taxe d'habitation.

Celle-ci constitue 88 % des compensations et s'élève à 28,367 M€, avec une baisse de 4,798 M€ par rapport à 2015. En effet, elle est calculée sur des bases exonérées 2015 moins élevées du fait de la suppression par l'État de la demi-part fiscale dont bénéficiaient certaines catégories de contribuables modestes (personnes âgées, veuves, célibataires sans personne à charge et dont les revenus n'excèdent pas un certain seuil).

Il convient à ce titre de souligner l'absence de dynamique du dispositif de compensation de taxe d'habitation appliqué par l'État, dans la mesure où le taux servant au calcul est figé, depuis 1991, à 25,80 % contre 28,56 % (taux de taxe d'habitation de 2016) privant ainsi la collectivité d'environ 4 M€ de produit fiscal en 2016.

L'allocation compensatrice pour perte de la taxe d'habitation sur les logements vacants demeure inchangée à 1,263 M€.

L'allocation compensatrice de taxes foncières (8 % de compensation), à hauteur de 2,516 M€, progresse de + 29,7 % (soit + 0,576 M€) par rapport à 2015 en raison de deux dispositifs appliqués dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- l'un concernant l'abattement de 30 % des valeurs locatives des logements à usage locatif appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) ou sociétés d'économie mixte,
- l'autre relatif aux locaux commerciaux bénéficiant d'une exonération temporaire de 5 ans.

Les autres compensations et péréquations

Ce poste enregistre une perte de 0,571 M€, soit - 14,74 %, du fait de la diminution de la dotation de compensation au titre de la CET qui s'élève à 2,841 M€. Elle constitue une variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2016.

La dotation de recensement baisse à 0,178 M€ contre 0,190 M€ en 2015.

La dotation pour les titres sécurisés (0,282 M€) est identique à celle de 2015.

La dotation globale de décentralisation (DGD) en M€ :

La DGD, identique à celle de 2015, s'élève en 2016 à 2,835 M€, soit :

- la DGD hygiène : 2,832 M€,
- la DGD transfert de compétences : 0,003 M€.

La Dotation spéciale des Instituteurs (DSI)

Elle s'établit pour 2016 à 0,110 M€, soit - 0,033 M€. La baisse récurrente de la DSI résulte de l'extinction progressive du corps des instituteurs intégré dans le corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à un logement de fonction.

b.2.2.3) Les autres dotations de l'État

L'attribution de compensation (AC)

Avec la création de la Métropole AMP au 1er janvier 2016, la nouvelle AC 2016 cumule le montant de l'AC 2015, soit 157,670 M€, et celui de la DSC, soit 6,191 M€, l'ensemble étant minoré des 23,831 M€ évalués par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en fonction des nouveaux transferts de compétences.

Il en résulte un montant total de la nouvelle AC de 140,030 M€.

Le fonds de péréquation communale et intercommunale (FPIC)

Cette dotation de péréquation horizontale a été créée par la loi de finances pour 2012 pour pallier les inégalités de ressources entre les territoires. En effet, elle consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Le montant des ressources du FPIC est fixé dans la loi de finances qui l'a créé. En 2013, les ressources de ce fonds étaient fixées à 360 M€, à 570 M€ en 2014 et à 780 M€ en 2015. Pour 2016, les ressources du FPIC sont fixées à 1 milliard d'€.

Le montant avant répartition, attribué en 2016 à la Métropole AMP nouvellement créée, a presque doublé par rapport au montant de 2015 attribué à la CUMPM. Il s'est élevé à 49,636 M€, contre 25,242 M€, pour tenir compte du nouveau périmètre des 6 EPCI qui ont fusionné, soit 92 communes contre 18 communes auparavant.

Toutefois, alors que la Ville de Marseille percevait jusqu'en 2015 environ 50 % de l'attribution communautaire avant répartition, elle n'en perçoit que 32 % en 2016, soit 15,913 M€.

De plus, si la Ville de Marseille est restée attributrice en 2016, toutes les communes des autres EPCI qui étaient contributrices au FPIC avant la fusion en sont devenues bénéficiaires.

b.2.2.4) Les participations

Ce poste enregistre une hausse de 20,88 %, soit + 10,460 M€, passant de 50,087 M€ en 2015 à 60,547 M€ en 2016.

L'augmentation des participations au financement du BMP par les deux partenaires locaux, le CD 13 d'une part, et la Métropole AMP d'autre part, contribue pour 60 % environ à la forte majoration des financements externes reçus par la Ville. À eux deux, ils totalisent en effet 6,297 M€ de recettes complémentaires perçues en 2016.

Parmi les principales variations, il est à noter :

- la participation de la Métropole AMP au financement du BMP : + 4,697 M€,
- le fonds de soutien à l'ARS : + 2,031 M€,
- la participation du CD 13 au financement du BMP : + 1,600 M€,
- la participation de l'Union des associations européennes de football et de l'État à l'Euro 2016 pour les « fan zones » : + 1,003 M€,
- la participation de la CAF pour le fonctionnement des crèches : + 0,967 M€,

- la participation de l'État à la médiation sociale urbaine : + 0,500 M€,
- la participation de la CAF à l'aide spécifique aux rythmes éducatifs : + 0,187 M€,
- le désengagement du ministère des Affaires étrangères sur des projets internationaux : - 0,156 M€,
- la baisse de la participation de l'Agence nationale de l'habitat pour le suivi des équipes opérationnelles : - 0,157 M€.

b.2.2.5) Les impôts et taxes

Les impositions directes

Les impôts perçus par la Ville de Marseille (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) connaissent une progression de 3,05 % entre 2015 et 2016, soit + 15,095 M€, passant de 495,559 M€ à 510,655 M€ (hors rôles supplémentaires pour 3,559 M€ et majoration du produit de la taxe d'habitation des résidences secondaires à hauteur de 2,160 M€).

Cette évolution du produit est due à la croissance des bases d'imposition résultant de plusieurs facteurs :

- l'actualisation forfaitaire votée en loi de finances pour 2016 (+ 1 %),
- l'impact des mesures prises par la municipalité en 2015 (+ 1,77 % 3) :
 - la suppression de l'abattement général à la base en taxe d'habitation pour 2,8 %,
 - la suppression de l'exonération de 2 ans de taxe foncière bâtie des constructions neuves pour 0,63 %,
- l'évolution physique de la matière imposable presque entièrement neutralisée par les mesures gouvernementales de retour à l'exonération pour certaines catégories de contribuables (cf. supra les compensations de taxe d'habitation), soit + 0,18 %.

Les autres impôts et taxes

Ils affichent une augmentation de 2,030 M€ (+ 3,52 %), provenant notamment d'une forte hausse de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+ 1,962 M€) et des taxes funéraires (+ 0,700 M€).

	2015	2016	Variations	
Taxe additionnelle aux droits de mutation	28,031	30,005	1,974	7,04 %
Taxe sur certaines fournitures d'électricité	13,618	14,305	0,687	5,04 %
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	2,992	3,029	0,037	1,24 %
Taxe de séjour	2,841	3,842	1,001	35,23 %
Taxes funéraires	1,921	1,508	-0,413	-21,50 %
Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)	10,000	10,000	0,000	0,00 %
Taxes diverses	0,309	0,341	0,032	10,36 %
TOTAL	59,712	63,030	3,318	5,56 %

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

b.2.2.6) Les produits des services

En 2015, le budget principal percevait des remboursements du budget annexe Opéra-Odéon pour les dépenses de personnel à hauteur de 6,267 M€.

En 2016, ces dépenses sont directement prévues sur ce budget annexe.

En conséquence, à périmètre équivalent (après retraitement d'Opéra-Odéon sur l'exercice 2015), ces recettes s'élèvent à 86,777 M€ (contre 82,168 M€) et affichent une diminution de 4,609 M€ (soit - 5,31 %) en raison notamment de la perte d'une recette exceptionnelle conséquente encaissée en 2015 sur le produit des baux.

Les produits du service et du domaine

Ce poste, qui atteint 48,681 M€ en 2016, est en augmentation de 4,458 M€ après retraitement d'Opéra-Odéon en raison principalement du remboursement par la Métropole AMP des frais de fonctionnement et de mise à disposition de personnel au titre des charges transférées qui s'élèvent à 3,681 M€.

Les autres évolutions portent principalement sur :

- le produit des horodateurs : + 0,785 M€,
- le produit de la fourrière : + 0,760 M€,
- le produit des emplacements : + 0,558 M€,
- la participation des familles aux garderies du matin et du soir : + 0,190 M€,
- le remboursement des frais liés aux séances du Conseil de Métropole : + 0,147 M€,
- la fin du remboursement de mise à disposition de personnel auprès de divers organismes : - 0,650 M€,
- la participation des familles aux crèches (sur la base du présentéisme/jours de grève) : - 0,421 M€,
- la fin de la convention Allô Mairie avec la Métropole AMP : - 0,339 M€,
- la billetterie des Musées (baisse de fréquentation) : - 0,200 M€.

Les autres produits de gestion courante

Après transfert à la Métropole AMP de la redevance de la DSP des aires d'accueil des gens du voyage (0,001 M€), ce poste enregistre une baisse de 36,44 %, soit - 13,589 M€. Il atteint 23,702 M€ en 2016 contre 37,291 M€ en 2015.

Les principales fluctuations concernent :

- le produit des baux (dont le bail à construction du stade Orange Vélodrome pour 9,763 M€) : - 10,037 M€,
- le changement de nature budgétaire du remboursement des titres restaurant et cartes RTM comptabilisé en atténuations de charges : - 4,565 M€,
- la fin de la mise à disposition du BMP auprès de certains organismes : - 0,252 M€,
- le règlement de contentieux en faveur de la Ville : + 0,738 M€,
- les loyers du privé (régularisation de 2015) : + 0,423 M€.

Les atténuations de charges

Le montant de ces recettes varie selon les réajustements de dépenses réalisés au cours de l'exercice.

En 2016, il est de 5,651 M€, soit une augmentation de 4,513 M€.

Les produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 1,244 M€ contre 1,579 M€ en 2015, soit une diminution de 21,22 %.

Les principaux écarts proviennent :

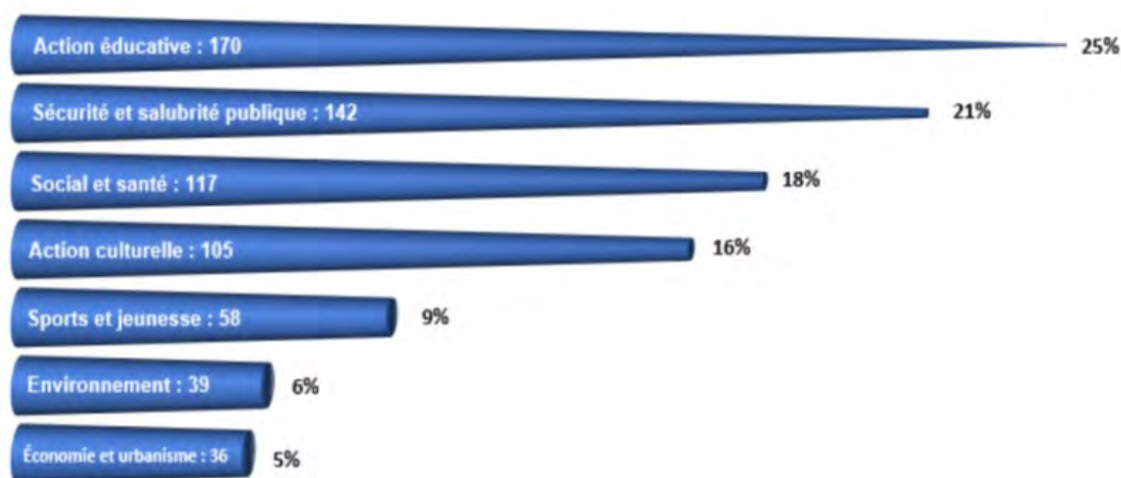
- de la redistribution exceptionnelle de dividendes de la SOGIMA en 2015 : - 0,666 M€,
- du remboursement de la quote-part des intérêts de la dette par la Métropole AMP (diminution continue) : - 0,156 M€,
- du fonds de soutien de l'État à la désensibilisation des emprunts structurés : + 0,440 M€.

Les produits exceptionnels

La nature même de ces produits se traduit par une variation irrégulière de leurs résultats. En 2016, ce produit évolue de + 0,344 M€ du fait principalement :

- de la clôture des comptes de l'ancienne DSP de la restauration scolaire : + 0,343 M€,
- du remboursement de subventions versées à divers organismes : + 0,107 M€,
- des dégrèvements de taxes foncières : - 0,178 M€.

b. 2.3) Les dépenses de fonctionnement ventilées par politique publique



Les chiffres présentés sont en millions d'euros

b.3) L'évolution de la section d'investissement

b.3.1) Les dépenses

Les dépenses réelles sont décrites hors remboursement de la dette et opérations neutres (c'est-à-dire les mouvements d'égale montant en dépenses et en recettes).

Le montant des dépenses réelles du budget principal atteint 180,162 M€ en 2016, soit une baisse de plus de 6 % par rapport à 2015.

	CA 2015	CA 2016	VARIATIONS
Subventions	46,008	35,234	-23,42%
Dépenses directes	146,467	144,928	-1,05%
TOTAL	192,475	180,162	-6,40%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros.

b.3.1.1) Les opérations réelles

Elles retracent à la fois les dépenses programmées et les dépenses hors programmes.

Les dépenses programmées

En 2016, les dépenses programmées inscrites au budget principal ont été réalisées à hauteur de 89 %, ce qui représente un taux d'exécution équivalent à celui de 2015.

	CA 2015	CA 2016	VARIATIONS
OPA	31,408	30,873	-1,70%
OPI	152,003	142,820	-6,04%
TOTAL	183,411	173,693	-5,30%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

OPA signifie Opérations à Programmes Annuels.

OPI signifie Opérations Individualisées.

30,873 M€ ont été consacrés aux opérations à programmes annuels (OPA) contre 31,408 M€ en 2015. Les OPA concernent essentiellement la préservation et le gros entretien du patrimoine municipal conduisant à l'augmentation sensible de sa valeur ou de sa durée d'utilisation, ainsi que les acquisitions mobilières destinées à y rester durablement.

Les opérations individualisées (OPI) s'élèvent à 142,820 M€ en 2016 contre 152,003 M€ en 2015. Ce sont des opérations d'investissement spécifiques, précisément localisées, consistant en l'acquisition d'un bien ou en la réalisation/rénovation d'un équipement et pouvant bénéficier d'un financement affecté comme les subventions d'investissement obtenues des partenaires institutionnels ou de mécènes.

Voici quelques exemples d'opérations en cours de réalisation :

OPÉRATIONS	COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION	PRÉVU 2016	RÉALISÉ 2016	TAUX D'EXÉCUTION
Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse				
Création groupe scolaire (GS) ZAC du Rouet - travaux	10 500 000,00	2 144 380,99	2 144 115,23	99,99%
Création GS Mirabilis - ZAC Sainte-Marthe - travaux	10 900 000,00	2 838 827,36	2 815 205,24	99,17%
Annu/Reconstruction GS Busserine et délocalisation du stade	16 361 000,00	180 488,25	171 535,59	95,04%
Restructuration de la crèche Alisiers	830 000,00	207 870,41	184 475,68	88,75%
Action Culturelle				
Annu/Aménagement du parc urbain de la Jarre	1 470 000,00	1 402 470,65	1 402 470,65	100,00%
Opéra - mise aux normes et travaux de sécurité (tranche 2)	730 000,00	335 772,48	335 772,48	100,00%
École Nationale Supérieure de Danse - mise hors d'eau et rénovation	140 000,00	49 177,00	49 177,00	100,00%
Annu/Centre d'Accueil de Quartier de la Busserine	1 185 000,00	51 292,03	51 291,44	100,00%
Annu/Médiathèque du Plan d'Aou - études préalables	200 000,00	40 000,00	15 942,88	39,86%
Action Sociale/Solidarité				
Annu/Création Maison de Quartier Baou de Sormiou - études et travaux	4 000 000,00	2 058 353,08	2 043 153,94	99,26%
Annu/Centre Social Romain Rolland/ex locaux Unédic - études et travaux	855 000,00	109 667,33	106 868,46	97,45%
Annu/Création Centre Social et Crèche de La Savine - études et travaux	5 550 000,00	190 000,00	161 697,10	85,10%
Accueil et Vie Citoyenne				
Travaux de sécurité dans les 21 cimetières communaux	2 286 735,26	65 000,00	57 070,32	87,80%
Gestion Urbaine de Proximité				
Vidéoprotection des espaces urbains - extension - (2 ^{ème} phase)	15 488 320,00	3 363 236,97	3 127 842,69	93,00%
Big Data de la tranquillité publique	1 800 000,00	532 084,66	532 084,16	100,00%
Environnement et Espace Urbain				
Création du jardin Baou de Sormiou	200 000,00	68 204,03	68 204,03	100,00%
Modernisation et requalification du parc d'éclairage	29 300 000,00	5 300 000,00	5 082 036,77	95,89%
Espace littoral sud (du Roucas Blanc à la Pointe Rouge) - études et travaux	10 000 000,00	222 705,68	175 996,28	79,03%
Exploitation du parc - mise en lumière du patrimoine	21 730 000,00	644 884,69	300 190,30	46,55%
Aménagement Durable et Urbanisme				
Protocole opérationnel extension Euroméditerranée 2011-2020	13 500 000,00	2 581 000,00	2 581 000,00	100,00%
Annu/Convention pluriannuelle Flamants Iris - participation	6 159 989,00	1 475 170,82	1 475 170,82	100,00%
Acquisition de deux immeubles/extension de l'école élémentaire des Abeilles	1 712 000,00	660 121,88	660 118,97	100,00%
Annu/Convention pluriannuelle Vallon de Malpassé - participation	14 500 000,00	1 684 441,90	1 682 621,90	99,89%
Engagement municipal pour le logement - construction logements sociaux	12 000 000,00	1 875 233,75	1 854 533,75	98,90%
Stratégie Immobilière et Patrimoine				
Église des Réformés - mise en sécurité et sauvegarde	5 745 000,00	224 973,40	224 347,95	99,72%
Palais du Pharo - remplacement des menuiseries extérieures	600 000,00	396 968,01	390 010,92	98,25%
Interventions spécifiques sur immeubles à louer	2 000 000,00	257 235,21	197 720,01	76,86%
Attractivité Économique				
Participation à l'élargissement de la passe nord GPMM	2 450 000,00	700 000,00	700 000,00	100,00%
Bibliothèque et Laboratoire de recherche en économie publique îlot Bernard Dubois - études et travaux	25 000 000,00	5 050 000,00	4 980 773,37	98,63%
Construction de l'école polytechnique site Château-Gombert	10 360 000,00	139 351,54	73 187,37	52,52%
Sports, Nautisme et Plages				
Gymnase de Pont de Vivaux (1 ^{ère} phase de réhabilitation)	500 000,00	471 068,82	471 068,82	100,00%
Stade le Cesne (pelouse, vestiaires et couverture tribune)	4 500 000,00	50 000,00	30 250,26	60,50%
Complexe Charpentier - reconfiguration totale	8 000 000,00	343 217,97	154 126,30	44,91%
Construction et Entretien				
Aménagements de locaux pour relogement de services	3 000 000,00	53 200,00	49 939,56	93,87%
Immeuble Allar aménagement et premiers équipements - travaux	1 500 000,00	258 205,01	258 205,01	100,00%
Gestion des Ressources et des Moyens				
Refonte du réseau radio - évolution vers technologies numériques pérennes	3 360 000,00	141 601,64	141 601,64	100,00%
Nouveau Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH)	8 000 000,00	1 933 319,24	1 824 544,29	94,37%
Direction Générale des Services				
Systèmes d'information et de communication du BMP (projet Mistral)	8 992 805,00	323 922,90	323 922,90	100,00%
Renouvellement du matériel commun du BMP	41 726 000,00	9 165 928,65	9 165 292,38	99,99%
Caserne du BMP de La Valbarelle - travaux	6 300 000,00	299 316,25	296 918,67	99,20%

LEP signifie lycée d'enseignement professionnel.

CPER signifie contrat de plan État-région.

AMU signifie Aix-Marseille Université.

ANRU signifie Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

RHI signifie résorption de l'habitat insalubre.

DDU signifie dotation de développement urbain.

CNRS signifie centre national de la recherche scientifique.

SSI signifie système de sécurité incendie.

PMR signifie personnes à mobilité réduite.

ESADMM signifie Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée.

GS signifie groupe scolaire.

Les dépenses hors programmes : 6,468 millions d'euros

Il s'agit essentiellement de la dotation versée aux Mairies de Secteur (1,723 M€) et de la prise de participation dans le capital de l'Agence France Locale (4,731 M€).

b.3.1.2) Les opérations patrimoniales

Ce sont des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, équilibrées en dépenses et recettes. Elles actualisent le bilan de la Ville : changement de natures comptables, régularisations des frais d'études et d'insertions suivis de régularisations, intégration d'actifs dans le patrimoine immobilier municipal. Ces écritures n'engendrent pas de mouvement de trésorerie.

Elles se sont élevées à 32,012 M€ en 2016.

b.3.2) Les recettes réelles (hors mouvements financiers et neutralisation)

	CA 2015	CA 2016	VARIATIONS
Subventions et divers	35,283	23,809	-32,52%
Emprunts	142,869	127,285	-10,91%
Autres recettes	26,502	39,593	49,40%
Cessions	12,561	12,484	-0,61%
TOTAL	217,215	203,171	-6,47%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

	CA 2014	CA 2015	CA 2016
État	10,494	10,519	10,345
Région	7,162	3,856	1,542
Département	11,279	9,770	4,862
Europe	0,000	0,866	0,000
Autres	3,727	4,102	3,062
TOTAL	32,662	29,113	19,811

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

Il est à noter la baisse du recouvrement des subventions, essentiellement celles issues du Département et de la Région, en raison de la fin des conventions qui liaient la Ville à ces collectivités (les recettes constatées représentent le solde de ces financements). Toutefois, la nouvelle convention de partenariat avec le CD 13 d'octobre 2016 aura un impact significatif sur les recettes de la Ville à partir de 2017.

Les diverses recettes (3,997 M€) représentent les reversements habituels liés à des « trop versés ».

Les emprunts

Le montant de l'emprunt mobilisé en 2016 (127,285 M€) est en diminution par rapport à l'exercice précédent (- 11 %) et inférieur au capital remboursé (161,544 M€). La Ville amplifie sa stratégie de désendettement malgré un contexte budgétaire particulièrement contraint.

Les autres recettes

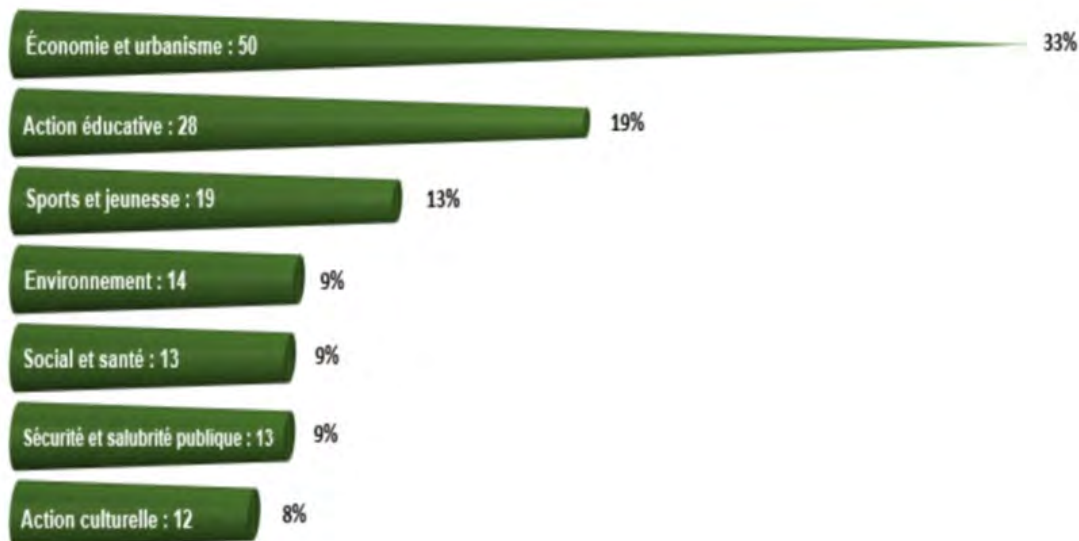
Ce volume, particulièrement élevé cette année, s'explique essentiellement par le remboursement (par la Métropole AMP) des avances consenties par la Ville dans le cadre d'opérations d'aménagement dorénavant de compétence métropolitaine, la Métropole AMP se faisant rembourser ensuite par les aménageurs (18,161 M€).

Il s'agit également du FCTVA pour 19,746 M€ et du remboursement par la Métropole AMP de sa quote-part de dette pour 1,687 M€.

Les cessions d'actifs

Le montant des cessions en 2016 (12,484 M€) est stable par rapport à celui de 2015.

b.3.3) Les dépenses d'investissement ventilées par politique publique



Les chiffres présentés sont en millions d'euros

(b) *Les résultats des budgets annexes*

a) Le Budget Annexe Opéra-Opéra

		Dépenses	Recettes	Résultat 2016
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	21,366	21,823	0,457
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,595	0,595
	Total (réalisations + reports)	21,366	22,418	1,052
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,738		-0,738
	Résultat cumulé	22,104	22,418	0,314
Investissement	Réalisations de l'exercice	1,796	1,725	-0,071
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,749		-0,749
	Total (réalisations + reports)	2,546	1,725	-0,820
	Restes à réaliser à reporter en N+1		0,506	0,506
	Résultat cumulé	2,546	2,231	-0,314
Total cumulé		24,649	24,649	0,000

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

a.1) Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un excédent après reports de 0,314 M€, en diminution de 0,185 M€, soit - 37,07 % par rapport à 2015.

Dépenses :

Les dépenses réelles d'un montant de 21,152 M€ se sont exécutées à 93 % de l'alloué et sont en hausse de 0,342 M€.

Les principaux postes de dépenses sont :

- les charges de personnel (17,945 M€) en hausse de 0,162 M€, soit + 0,91 %,
- les charges à caractère général (2,541 M€) en augmentation de 0,379 M€, soit + 17,53 %,
- les charges financières (0,386 M€) en diminution de 0,257 M€, soit - 39,97 %,
- les autres charges de gestion courante (0,266 M€) en augmentation de 0,056 M€, soit + 26,66 %.

Recettes :

Hors subvention d'équilibre, les recettes réelles, en baisse de 0,120 M€, s'établissent à 4,463 M€ et leur taux d'exécution s'élève à 99,20 % de l'alloué.

Les principales recettes sont constituées :

- des produits des services (2,532 M€) en légère hausse de + 0,005 M€, soit + 0,20 %,
- des participations institutionnelles (1,691 M€) de la DRAC pour 0,431 M€ et du CD 13 pour 1,260 M€ (il convient de souligner que la diminution de recettes de ce budget provient principalement de la réduction de cette subvention en recul de 0,250 M€ par rapport à 2015),

- des autres produits de gestion courante (0,072 M€) en diminution de 0,009 M€, soit - 11,11 %,
- des atténuations de charges (0,162 M€) en hausse de 0,142 M€.

Flux entre budgets :

Sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

Le budget annexe effectue une dépense de 0,317 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité de l'Opéra-Odéon concernant les fluides, l'édition, la téléphonie. Ce poste est en diminution de 0,391 M€, soit - 55,23 %.

Dépenses sur le budget annexe Opéra-Odéon et recettes sur le budget annexe Espaces Événementiels :

Le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe Espaces Événementiels pour le Palais du Pharo à hauteur de 0,052 M€ pour les concerts de l'Opéra organisés au Pharo. Ce poste de dépenses est en hausse de 0,019 M€, soit + 57,58 %, en raison d'une mise à disposition supplémentaire du Pharo en 2016 dans le cadre de l'enregistrement sonore de l'orchestre philharmonique de Marseille.

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :

- le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,002 M€ HT (0,003 M€ TTC) la mise à disposition des salles de l'Opéra et de l'Odéon aux services municipaux. La diminution de 0,113 M€ est liée à la suppression des recettes relatives aux titres restaurant et cartes RTM qui s'imputent en 2016 directement sur le budget annexe,
- la subvention d'équilibre perçue par le budget annexe s'élève à 17,360 M€, soit en diminution de 0,206 M€ (- 1,18 %).

a.2) Section d'investissement

La section d'investissement enregistre un déficit à hauteur de 0,820 M€, en progression de 0,071 M€ par rapport à 2015, évolution principalement liée à une hausse des dépenses issues du déficit reporté 2015 de 0,749 M€ plus importante que les recettes, soit + 0,377 M€.

Dépenses :

Les dépenses réelles s'élèvent à 1,796 M€ et se déclinent comme suit :

- le remboursement du capital de la dette (0,843 M€),
- la poursuite des travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'Opéra,
- les acquisitions de matériel et de mobilier.

Recettes :

Les recettes réelles s'élèvent à 1,511 M€ et concernent la mobilisation de l'emprunt (0,953 M€), l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement (0,499 M€) et les subventions reçues du CD 13 (0,058 M€).

Les recettes d'ordre sont liées aux amortissements.

b) Le Budget Annexe du Pôle Média Belle-de-Mai

		Dépenses	Recettes	Résultat 2016
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	2,962	2,924	-0,038
	Résultat reporté de l'exercice N-1		1,107	1,107
	Total (réalisations + reports)	2,962	4,031	1,069
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,002		-0,002
	Résultat cumulé	2,963	4,031	1,067
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,863	1,226	0,363
	Résultat reporté de l'exercice N-1		2,242	2,242
	Total (réalisations + reports)	0,863	3,468	2,605
	Restes à réaliser à reporter en N+1			
	Résultat cumulé	0,863	3,468	2,605
Total cumulé		3,826	7,498	3,672

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

b.1) Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un excédent après reports de 1,067 M€, en augmentation de 0,011 M€, soit + 1 % par rapport à 2015.

Dépenses :

Les dépenses réelles d'un montant de 1,864 M€ ont été exécutées à hauteur de 64 %.

Elles augmentent de 20,65 %, soit + 0,319 M€, en raison d'une hausse généralisée des charges à caractère général et plus précisément de l'entretien des bâtiments (+ 0,073 M€), des consommations de fluides (+ 0,110 M€), des charges de maintenance (+ 0,063 M€), des frais de nettoyage des locaux (+ 0,030 M€), de la taxe foncière (+ 0,022 M€) et des frais de publicité et relations publiques (+ 0,019 M€).

Recettes :

Les recettes réelles de l'exercice d'un montant de 2,447 M€ augmentent légèrement de 0,050 M€, soit + 2,10 %. Leur taux de réalisation s'élève à 99,49 % (contre 103,95 % en 2015). La quasi-totalité des recettes sont issues de la location des espaces du Pôle Média (2,445 M€).

b.2) Section d'investissement :

L'excédent d'investissement s'établit à 2,605 M€, soit une hausse de 0,362 M€ (+ 16,16 %) par rapport à 2015.

Dépenses :

Les dépenses réelles s'élèvent à 0,386 M€ et sont en baisse de 0,449 M€. Il s'agit pour l'essentiel de travaux de réfection de la toiture du Pôle Média ainsi que de l'implantation des studios MOCAP.

Les dépenses d'ordre, 0,477 M€, correspondent aux transferts des subventions au compte de résultat (recette d'égal montant en section de fonctionnement).

Recettes :

Les recettes réelles (0,128 M€) sont en hausse de 0,089 M€ et sont principalement liées à une subvention versée par le CD 13 et la Métropole AMP pour la réalisation du studio (0,122 M€).

Les recettes d'ordre correspondent aux amortissements du matériel et de l'immeuble.

c) Le Budget Annexe des Espaces Événementiels

		Dépenses	Recettes	Résultat 2016
Exploitation	Réalisations de l'exercice	2,404	3,230	0,826
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,130	0,130
	Total (réalisations + reports)	2,404	3,359	0,955
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,514		-0,514
	Résultat cumulé	2,918	3,359	0,441
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,987	0,670	-0,317
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,351	0,123	-0,228
	Total (réalisations + reports)	1,338	0,793	-0,545
	Restes à réaliser à reporter en N+1		0,104	0,104
	Résultat cumulé	1,338	0,897	-0,441
Total cumulé		4,256	4,256	0,000

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

c.1) Section d'exploitation :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'élève à 0,441 M€, en hausse de 0,213 M€, soit + 93,43 % par rapport à 2015.

Dépenses :

Les dépenses réelles d'exploitation (2,286 M€) sont en diminution de 0,808 M€, soit - 26,12 % par rapport à 2015.

Les principaux postes se répartissent comme suit :

- les charges à caractère général (1,476 M€) : - 0,447 M€, soit - 23,25 %, en raison principalement de la diminution des frais de nettoyage des locaux (- 0,224 M€, soit - 47,17 %), des frais de gardiennage (- 0,118 M€, soit - 24,31 %) et des rémunérations d'intermédiaires et honoraires (- 0,108 M€, soit - 24,46 %),
- les frais de personnel (0,591 M€) : - 0,030 M€, soit - 4,83 %, du fait d'une diminution de la masse salariale,
- les charges exceptionnelles et plus précisément les intérêts moratoires en diminution de 0,329 M€ en raison d'un règlement exceptionnel intervenu en 2015,
- les charges financières (0,218 M€) : + 0,001 M€.

Recettes :

Hors subvention d'équilibre, les recettes réelles d'exploitation (2,770 M€) augmentent de 16,68 % (soit + 0,396 M€) et sont constituées à 88,59 % des recettes commerciales issues de la location des salles du Pharo (2,453 M€). Les recettes commerciales augmentent de 0,305 M€, soit + 14,20 % par rapport à 2015.

Flux entre budgets :

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

le budget annexe effectue une dépense de 0,182 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité du Palais du Pharo concernant les fluides, l'édition et la téléphonie.

Recettes sur le budget annexe du Palais du Pharo et dépenses sur le budget annexe Opéra-Odéon :

- le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe du Palais du Pharo à hauteur de 0,052 M€ pour les concerts de l'Opéra organisés au Pharo.
- Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :
- dans un souci de transparence budgétaire, le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,165 M€ (soit 0,198 M€ TTC) pour les manifestations organisées par la Ville au Palais du Pharo,
- la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe s'élève à 0,460 M€, soit une diminution de 0,482 M€ par rapport à 2015.

c.2) Section d'investissement :**Dépenses :**

Le montant total des dépenses réelles s'élève à 0,987 M€, soit une diminution de 0,393 M€.

Les principales dépenses sont les suivantes :

- le remboursement du capital de l'emprunt (0,533 M€), soit une augmentation de 0,129 M€,
- les travaux de remplacement des menuiseries ainsi que diverses acquisitions.

Recettes :

Le montant des recettes réelles (0,675 M€) correspond, d'une part, à l'emprunt mobilisé (0,447 M€) et, d'autre part, à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (0,228 M€).

Les recettes d'ordre (0,118 M€) correspondent aux amortissements.

d) **Le Budget Annexe stade Vélodrome**

		Dépenses	Recettes	Résultat 2016
Exploitation	Réalisations de l'exercice	24,153	38,514	14,361
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,017	0,017
	Total (réalisations + reports)	24,153	38,531	14,378
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,016		-0,016
	Résultat cumulé	24,169	38,531	14,362
Investissement	Réalisations de l'exercice	15,651	9,393	-6,258
	Résultat reporté de l'exercice N-1	10,104	2,000	-8,104
	Total (réalisations + reports)	25,755	11,393	-14,362
	Restes à réaliser à reporter en N+1			0,000
	Résultat cumulé	25,755	11,393	-14,362
Total cumulé		49,924	49,924	0,000

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

L'exercice 2016 a été marqué par l'organisation de l'Euro 2016.

La contribution du budget annexe à l'événement s'établit comme suit :

- en dépenses, les redevances relatives à l'Euro 2016 (7,145 M€), soit la redevance de fonctionnement (1,253 M€) et la redevance d'investissement (5,892 M€),
- les recettes exceptionnelles de l'Euro 2016 à hauteur de 2,542 M€.

Le coût résiduel de l'Euro 2016 au titre du budget annexe pèse pour 4,603 M€.

d.1) Section d'exploitation :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'établit à 14,362 M€, soit une évolution de + 6,259 M€ du fait de la hausse programmée des dépenses liées aux redevances d'exploitation dans le cadre de l'Euro 2016.

Dépenses :

Les dépenses d'exploitation (24,153 M€) augmentent de 0,882 M€ en raison des principales évolutions suivantes :

- la redevance de fonctionnement (16,981 M€) augmente de 1,231 M€ principalement en raison de la redevance de l'Euro 2016,
- le marché d'achat de places à l'OM (0,091 M€) diminue de 0,092 M€ car le second semestre sera mandaté en 2017 sur le budget principal,
- le remboursement des fluides et des dégradations à AREMA pour le compte de l'OM (0,181 M€) diminue de 0,091 M€,
- l'assistance juridique et financière (0,043 M€) en baisse de 0,059 M€,
- les frais financiers (1,598 M€) diminuent de 0,062 M€,
- les redevances de financement (5,011 M€) diminuent de 0,014 M€.

Le taux d'exécution des dépenses réelles est de 99,01 %.

Recettes :

Hors subvention d'équilibre, les recettes d'exploitation s'élèvent à 20,119 M€, soit + 4,330 M€. Cette évolution concerne notamment les postes suivants :

- la hausse programmée des recettes garanties (+ 0,183 M€, soit + 1,47 %),
- la recette exceptionnelle de l'Euro 2016 (+ 2,542 M€),
- l'évolution contractuelle du loyer de l'OM (+ 1,696 M€).

La convention avec l'OM prévoit le versement d'un loyer, en début et en fin de saison sportive, réparti sur deux exercices budgétaires. Pour mémoire, un acompte de 5 % de 4 M€ de la saison 2015/2016 a déjà été versé en 2015, soit 0,201 M€.

En 2016, le loyer de l'OM se décompose comme suit :

- le solde de 2015, c'est-à-dire 95 % de 4 M€ indexés, soit 3,794 M€,
- l'acompte de la saison 2016/2017 : 5 % de 4 M€, soit 0,201 M€,
- la part variable de la saison 2014-2015, soit 0,751 M€.

Le solde de la saison 2016/2017 sera enregistré sur l'exercice 2017.

Flux entre budgets :

La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe s'établit à hauteur de 15,418 M€, soit une hausse de 2,208 M€ par rapport à 2015.

Cette évolution résulte :

- de la hausse des dépenses à couvrir à hauteur de 6,490 M€ soit :
 - + 1,231 M€ au titre des redevances de fonctionnement,
 - + 5,487 M€ au titre des redevances d'investissement du PPP,
 - + 0,124 M€ pour le remboursement du capital de l'emprunt,
- de la hausse des recettes (loyer de l'OM, recettes garanties et recettes exceptionnelles de l'Euro 2016 principalement) à hauteur de 4,282 M€, qui a permis de limiter l'augmentation de la subvention d'équilibre.

d.2) Section d'investissement :

Dépenses :

Les dépenses réelles, hors remboursement de la dette en capital, s'élèvent à 11,600 M€. Il s'agit de la redevance d'investissement liée au PPP pour 10,311 M€ et une régularisation de TVA pour 1,290 M€ (avec recette équivalente) à la demande de la Recette des Finances de Marseille Municipale.

Le remboursement de la dette est de 1,075 M€.

Les dépenses d'ordre représentent le transfert des subventions au compte de résultat. Elles constituent une recette d'égal montant en section de fonctionnement.

Recettes :

Les recettes réelles (3,290 M€) correspondent aux subventions perçues de l'État pour 2 M€ et à la régularisation de TVA (cf. supra).

e) Le Budget Annexe des Pompes Funèbres

		Dépenses	Recettes	Résultat 2016
Exploitation	Réalisations de l'exercice	7,232	6,479	-0,753
	Résultat reporté de l'exercice N-1		2,383	2,383
	Total (réalisations + reports)	7,232	8,862	1,630
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,197		-0,197
	Résultat cumulé	7,429	8,862	1,433
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,380	0,323	-0,057
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,134	0,134
	Total (réalisations + reports)	0,380	0,457	0,077
	Restes à réaliser à reporter en N+1			0,000
	Résultat cumulé	0,380	0,457	0,077
Total cumulé		7,809	9,319	1,510

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

e.1) Section d'exploitation :

La section d'exploitation dégage un excédent après reports (1,433 M€), en diminution de 0,773 M€ (-35,04 % par rapport à 2015).

Dépenses :

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'exploitation s'élève à 85,03 %. Elles s'établissent à 6,909 M€ et augmentent de 1,633 M€ par rapport à 2015, soit + 30,96 %.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- les frais de personnel (3,566 M€), soit une hausse de 0,135 M€ (+ 3,94 %),
- les charges à caractère général (2,909 M€), soit une augmentation de 1,143 M€ (+ 64,73 %) due au remboursement des caveaux du cimetière des Vaudrans dont le versement en 2016 s'établit à 1,150 M€,
- les dotations aux provisions et dépréciations inscrites pour la première fois en 2016 à hauteur de 0,354 M€.

Recettes :

Le taux de réalisation des recettes réelles s'établit à 107,10 %.

Elles s'élèvent à 6,237 M€ en 2016, en diminution de 1,222 M€, soit - 16,39 %. Il s'agit principalement de la baisse des recettes commerciales de ventes de marchandises funéraires de 1,218 M€, soit - 17,02 %.

Flux entre budgets :

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le remboursement du budget annexe vers le budget principal couvre les dépenses de fluides, d'assurances automobiles ou encore les frais d'affranchissement supportés par le budget principal au profit de l'activité des pompes funèbres, soit un montant de 0,090 M€,
- le remboursement des caveaux du cimetière des Vaudrans s'élève à 1,150 M€ en 2016.

Le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,165 M€ HT (soit 0,197 M€ TTC) pour les convois sociaux, les gratuités et les contrats obsèques.

e.2) Section d'investissement :

Dépenses :

Les dépenses réelles, d'un montant de 0,138 M€, augmentent de 0,073 M€. Il s'agit du remboursement de la dette en capital pour 0,012 M€ ainsi que de divers travaux de gros entretien dans les cimetières et sur le funérarium.

Les dépenses d'ordre sont la constatation d'entrée dans les stocks de caveaux et de cercueils (recettes d'ordre d'égal montant en section de fonctionnement).

Recettes :

Outre l'excédent d'investissement reporté (0,134 M€), il s'agit de recettes d'ordre (0,323 M€) liées aux écritures de gestion des stocks (dépenses d'égal montant en fonctionnement) et aux dotations aux amortissements.

4.2.2 Présentation du CA 2017

Le CA 2017 a été voté lors de la séance du 25 juin 2018.

Pour disposer d'une vision globale du budget communal, il convient d'agrèger les comptes du budget principal de la Ville et de ses cinq budgets annexes. Afin d'apporter la meilleure lisibilité dans l'analyse, les flux croisés entre ces budgets sont retraités. À titre d'exemple, la subvention d'équilibre du budget Opéra-Odéon est une recette de 18,1 M€ pour ce budget annexe, mais une dépense du même montant sur le budget principal.

Les dépenses communales (fonctionnement et investissement) sont de 1 417,8 M€ au CA 2017, en baisse de - 0,67 % par rapport à 2016.

Le BP concentre 95,4 % des dépenses communales.

Evolution de la situation financière consolidée en 2017

Un contexte financier toujours contraint

En 2017, la contribution de la Ville au redressement des comptes publics est de 10,7 M€, en baisse de moitié par rapport à 2016.

Sur la période 2014-2017, les collectivités locales ont contribué au redressement des comptes publics par une minoration de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) de 11,475 milliards d'€. En 2017, les communes ont vu leur effort diminuer de moitié par rapport à l'année 2016. La diminution de la DGF de la Ville de Marseille a donc atteint - 10,7 M€ contre - 20,7 M€ en 2016.

D'autres mesures de portée nationale pèsent sur les finances de la Ville

L'augmentation des rémunérations du personnel titulaire et non titulaire pèse pour plus de 14,6 M€ supplémentaires en 2017, soit + 4,2 % d'augmentation. Cette dépense est notamment liée à l'augmentation du point d'indice de 1,2 % depuis le 1er juillet 2016 et à la réforme « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR).

Une hausse limitée des dépenses de la Ville

Une faible remontée des dépenses de gestion malgré la poursuite du plan d'économies en matière de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 2,44 % en 2017 (soit + 24,6 M€).

Cette évolution est principalement liée à la hausse des charges de personnel (chapitre 012) de plus de 20 M€ en 2017. Les charges de gestion augmentent quant à elles de 2,7 M€ sous l'effet en particulier de l'augmentation des frais de nettoyage des locaux (+ 2 M€) ou encore des remboursements de frais principalement à la Métropole (+ 3,6 M€). En dehors de ces dépenses conjoncturelles, la Ville poursuit ses efforts d'optimisation de certaines de ses dépenses structurelles avec des réductions notamment de ses dépenses d'énergie et d'électricité (- 3,6 M€), de ses locations immobilières (- 1,4 M€) et de ses frais de gardiennage (- 1,2 M€).

La Ville a également réalisé des efforts importants sur le montant des subventions de fonctionnement attribuées, notamment aux associations, qui sont en baisse de - 3,8 M€ en 2017.

Une légère augmentation des dépenses d'investissement programmées

Hors remboursement des emprunts et mouvements neutres liés à la gestion de la dette, les dépenses programmées s'établissent à 203 M€, en hausse de 5 M€ par rapport à 2016. Cette légère remontée de l'investissement fait suite à trois années de baisse constante suite au pic atteint en 2013.

Parmi les principales opérations réalisées par la Ville en 2017, on peut citer le renouvellement du matériel du Bataillon de Marins-Pompiers (BMP) (10,3 M€), la création de deux groupes scolaires dans les ZAC du Rouet et de Sainte-Marthe (7,9 M€ et 6,2 M€) ou encore l'acquisition d'un immeuble pour la relocalisation de la Mairie du 1er Secteur (5,3 M€).

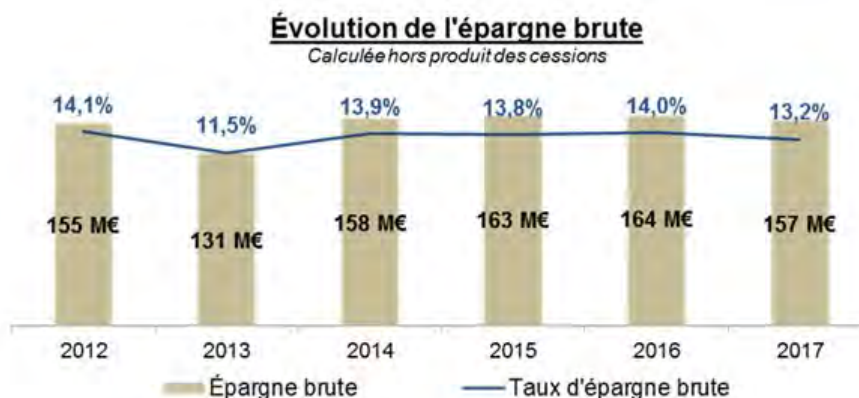
Une stratégie qui se matérialise par la préservation des indicateurs financiers

L'épargne brute reste quasiment stable grâce aux efforts de gestion

L'épargne brute, également appelée capacité d'autofinancement brute, mesure le solde entre les recettes réelles de fonctionnement hors cessions et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente ainsi la marge disponible dégagée en section de fonctionnement pour rembourser les emprunts et financer les investissements.

Afin de mesurer la performance de ce niveau d'épargne brute et d'en assurer la comparabilité, on calcule un taux d'épargne brute (épargne brute ramenée aux recettes réelles de fonctionnement).

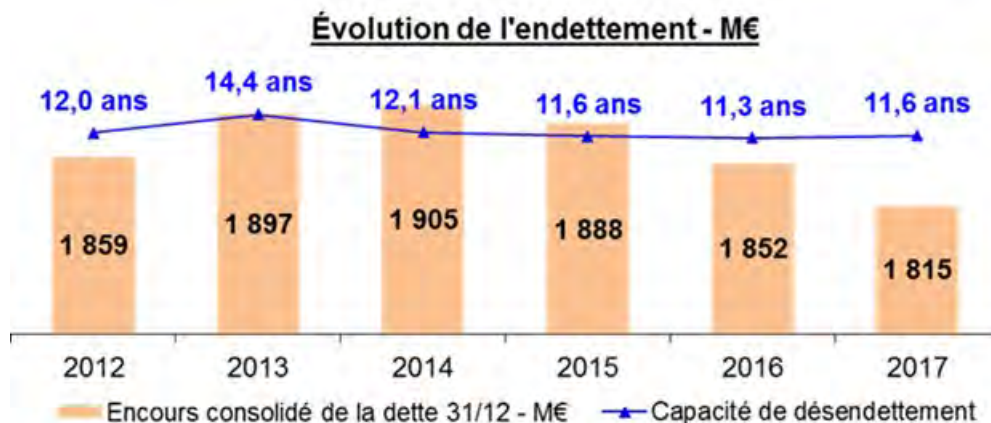
Sur l'ensemble des budgets communaux, dans un contexte financier contraint, tant sur les volets dépenses que recettes, l'épargne brute se maintient à un niveau élevé en 2017 qui représente 13,2 % des recettes réelles de fonctionnement, soit une baisse limitée de - 7 M€ par rapport à 2016, notamment suite à la légère progression des dépenses de fonctionnement.



Pour la quatrième année consécutive, l'endettement diminue

Malgré la remontée du niveau des investissements, la Ville est également parvenue à poursuivre sa politique de désendettement en réduisant son encours de plus de 37 M€ en 2017.

La capacité de désendettement (encours total de la dette/épargne brute), qui mesure le nombre théorique d'années nécessaires au remboursement de l'intégralité de la dette par l'épargne, remonte toutefois légèrement en 2017 sous l'effet de la baisse de l'épargne.

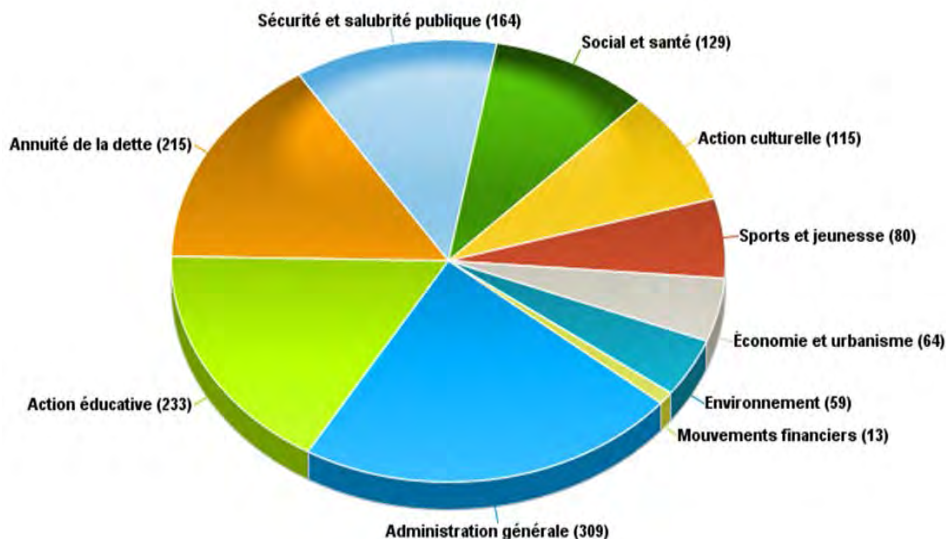


(a) *Les résultats du budget principal*

a) **L'étude des résultats dégagés par le CA**

a.1) **L'action municipale par grands secteurs et ses moyens financiers**

Le CA 2017 sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser), s'élève en dépenses à 1 381 M€ (contre 1 389 M€ en 2016) réparties de la manière suivante (en M€) :



Les moyens de financement sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser), s'élèvent en recettes à 1 463 M€ (contre 1 474 M€ en 2016) réparties de la manière suivante (en M€) :



a.2) La présentation comptable de la gestion 2017 (en millions d'euros)

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

FONCTIONNEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Impositions directes	520,220
		DGF	216,134
		Dotations communautaires	153,077
		Produits des services	78,723
Charges de personnel	591,218	Autres taxes et impôts	77,689
Fonctionnement des services	232,393	Participations	60,826
Subventions	132,441	Autres dotations de l'État	47,227
Frais financiers	48,341	Cessions d'actif	5,836
DÉPENSES RÉELLES	1 004,393	RECETTES RÉELLES	1 159,732
OPÉRATIONS D'ORDRE À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION			
	2,122		2,122
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
		Reprises sur provisions	5,135
Dotations aux amortissements et provisions	56,643	Cessions d'actifs (- value)	1,990
Cessions d'actifs (+ value)	7,825	Subventions d'investissement transférées	0,430
DÉPENSES D'ORDRE	64,469	RECETTES D'ORDRE	7,554
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 070,984	RECETTES DE L'EXERCICE	1 169,409
		Excédent de fonctionnement reporté	157,840
TOTAL DES DÉPENSES	1 070,984	TOTAL DES RECETTES	1 327,248
		Excédent de fonctionnement	256,264
INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Emprunts	130,696
		Subventions et divers	50,708
Dépenses d'investissement	167,233	F.C.T.V.A.	22,062
Remboursement de la dette	167,027	Mouvements financiers	12,860
Subventions	29,736	Remboursement dette Métropole	1,656
Mouvements financiers	12,860	Cessions d'actifs	0,820
DÉPENSES DE L'EXERCICE	376,856	RECETTES DE L'EXERCICE	218,802
OPÉRATIONS PATRIMONIALES			
	169,924		169,924
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
		Provisions	5,135
		Cessions d'actifs (- value)	1,990
Amortissements et provisions	56,643	Subventions d'invest. transférées et divers	0,430
Cessions d'actifs (+ value)	7,825		
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	7,554	TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	64,469
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	554,335	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	453,194
Déficit d'investissement reporté	153,167	Affectation du résultat	80,184
TOTAL DES DÉPENSES	707,501	TOTAL DES RECETTES	533,378
Déficit d'investissement	174,123		
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT			
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1 778,485	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	1 860,626
	EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE	82,141	
Administration générale (309)			

a.3) La structure du compte administratif en mouvements réels

a.3.1) La section de fonctionnement

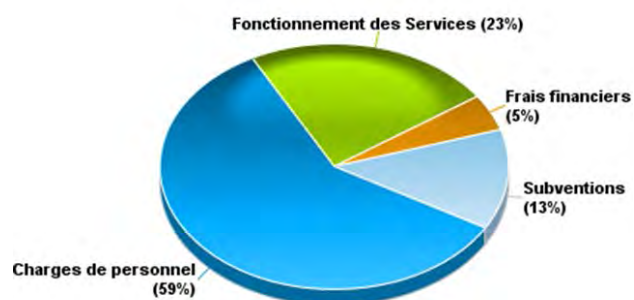
229409-4-15-v0.9

a.3.1.1) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

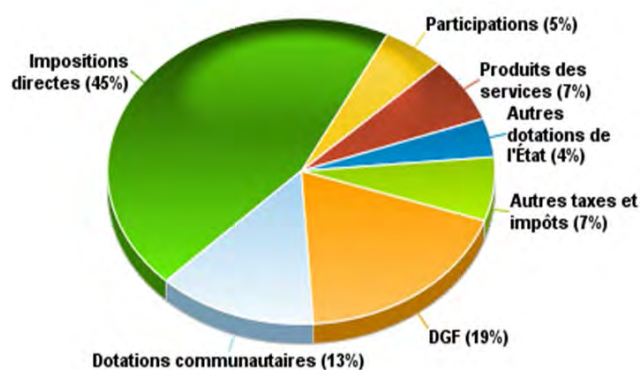
Charges de personnel	591,218
Fonctionnement des services	232,393
Subventions	132,441
Frais financiers	48,341
	1 004,393



a.3.1.2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement, hors cessions d'actifs, se répartissent de la manière suivante :

Impositions directes	520,220
DGF	216,134
Dotations communautaires	153,077
Produits des services	78,723
Autres taxes et impôts	77,689
Participations	60,826
Autres dotations de l'État	47,227
	1 153,897



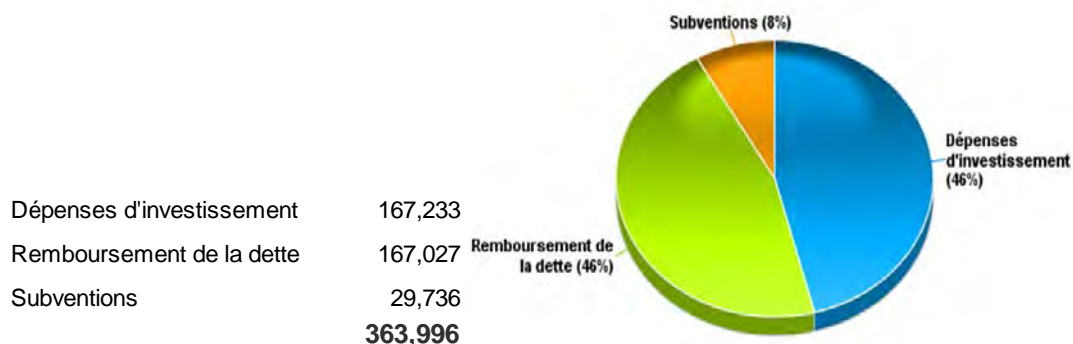
Les chiffres présentés sont en millions d'euros

a.3.2) La section d'investissement

a.3.2.1) Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers se répartissent de la manière suivante :

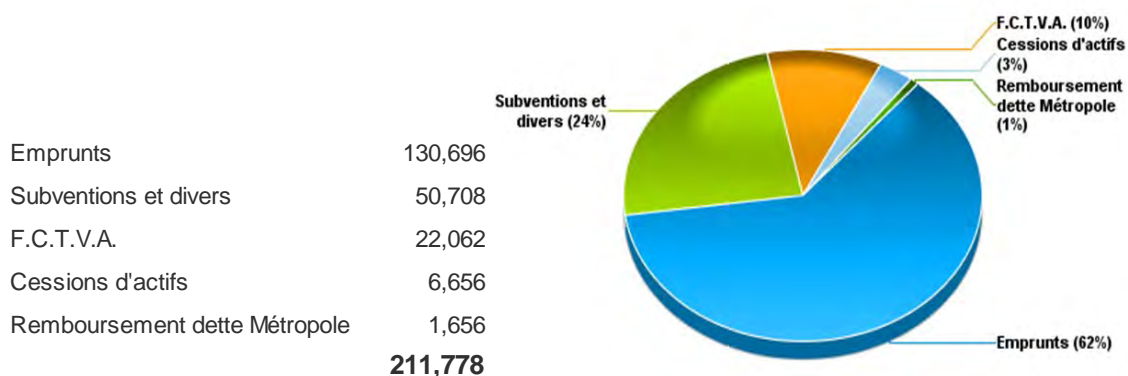
Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers se répartissent de la manière suivante :



Les chiffres présentés sont en millions d'euros

a.3.2.2) Les recettes

Les recettes réelles d'investissement (hors mouvements financiers) se répartissent de la manière suivante :



Les chiffres présentés sont en millions d'euros

b) L'analyse des réalisations

b.1) Les taux d'exécution

b.1.1) La section de fonctionnement

Dépenses (en M€)	Prévu 2017	CA 2017	Taux de réalisation
Charges de personnel	599	591	99%
Fonctionnement des Services	280	232	83%
Subventions	145	132	91%
Frais financiers	52	48	92%
Total	1 076	1 004	93%

Recettes (en M€)	Prévu 2017	CA 2017	Taux de réalisation
Impositions directes	521	520	100%
DGF	216	216	100%
Dotations communautaires	153	153	100%
Produits des services	75	79	105%
Autres taxes et impôts	64	78	121%
Participations	61	61	100%
Autres dotations de l'État	47	47	100%
Total	1 138	1 154	101%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

b.1.2) La section d'investissement

Dépenses (en M€)	Prévu 2017	CA 2017	Taux de réalisation
Dépenses d'investissement	197	167	85%
Remboursement de la dette	167	167	100%
Subventions	41	30	72%
Total	406	364	90%

Recettes (en M€)	Prévu 2017	CA 2017	Taux de réalisation
Emprunts	159	131	82%
Subventions et divers	71	51	72%
F.C.T.V.A.	17	22	130%
Cessions d'actifs	11	7	62%
Remboursement dette Métropole	2	2	100%
Total	259	212	89%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

b.2) L'évolution de la section de fonctionnement

Dans leur « Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » d'octobre 2017, la Cour des Comptes et les Chambres Régionales des Comptes ont souligné dans leur analyse « un impact accru des décisions de l'État sur les dépenses de fonctionnement des collectivités locales en 2017 ».

C'est notamment le cas pour les mesures générales adoptées au plan national en matière de rémunérations des fonctionnaires qui, selon les termes de ce rapport, « vont donc lourdement peser sur leur trajectoire financière (...) même en cas de poursuite des efforts de gestion, notamment par une meilleure maîtrise de leurs effectifs ».

Ces contraintes, concrétisées essentiellement par l'entrée en application des premières mesures du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) et la revalorisation indiciaire, sont à l'origine d'une accélération significative des dépenses globales de fonctionnement de l'exercice 2017, dont la résultante est une augmentation de 8,1 M€.

Avec cette charge imposée, l'économie réalisée sur les subventions et les frais financiers se trouve quasiment neutralisée, entraînant une hausse globale du fonctionnement de 18,868 M€, soit + 1,9 %. En parallèle, avec une majoration de 16,839 M€, soit + 1,5 %, les recettes augmentent moins vite du fait de la réfaction de 10,697 M€ opérée par l'État sur la DGF.

In fine, la conséquence de ces différentes mesures nationales est une réduction des marges de manœuvre de la Ville dans ses efforts de restauration de sa capacité d'autofinancement.

b.2.1) Les dépenses

	CA 2016	CA 2017	Évolutions	
Charges de personnel	572,542	591,218	18,676	3,26%
Fonctionnement des services	223,584	232,393	8,809	3,94%
Subventions	138,700	132,441	-6,259	-4,51%
Frais financiers	50,699	48,341	-2,358	-4,65%
TOTAL	985,525	1 004,393	18,868	1,91%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élevaient à 985,525 M€ en 2016, progressent en 2017 de 1,91 % pour atteindre 1 004,393 M€, soit une évolution de 18,868 M€.

Le poste « charges de personnel » qui représente près de 60 % du budget, avec une progression de 18,676 M€ (+ 3,26 %), pèse pour 68 % dans l'augmentation des dépenses globales, alors que les charges de fonctionnement des services avec une augmentation de 3,94 %, soit + 8,809 M€, concentrent 32 % des augmentations. Le recul des subventions de 6,259 M€, soit - 4,51 %, et la diminution des frais financiers de 2,358 M€ ont permis néanmoins d'atténuer la progression globale des dépenses de fonctionnement.

De façon transverse, l'exécution 2017 a également été impactée sur différents chapitres du budget par l'organisation des scrutins électoraux (législatives et présidentielle) dont les dépenses, en partie atténuées par la participation de l'État limitée à 0,305 M€, ont représenté plus de 1,8 M€.

De même, la coordination des événements, tels que Marseille-Provence Capitale Européenne du Sport 2017 (MP2017) et l'accueil du Tour de France cycliste avec l'ensemble des dispositifs sécuritaires, logistiques et d'animations, représente un volume respectif de dépenses de 4,379 M€ et de 2,190 M€, constitutif d'un impact particulier sur l'exercice 2017.

b.2.1.1) Les charges de personnel

	CA 2016	CA 2017	Évolutions	
Personnel permanent	453,684	470,155	16,471	3,63%
Personnel non permanent	16,293	18,292	1,999	12,27%
Charges communes	21,236	21,016	-0,220	-1,04%
Personnel extérieur	81,329	81,755	0,426	0,52%
TOTAL	572,542	591,218	18,676	3,26%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

Le taux de réalisation du budget alloué pour les charges de personnel atteint 98,8 % (contre 97,2 % en 2016).

Il en découle une évolution de + 3,26 %, soit 18,676 M€, sur un poste qui représente 59 % du budget de fonctionnement (58 % en 2016).

La réforme du PPCR et l'augmentation du point d'indice sont les principaux facteurs d'évolution des charges de personnel, même s'il convient d'y ajouter la balance des effectifs avec le passage de 11 888 agents permanents au 31 décembre 2016 à 12 033 agents au 31 décembre 2017 (budget principal et budgets annexes confondus).

Le personnel permanent

Ce poste regroupe près de 80 % des charges de personnel.

Sa progression de + 3,63 %, soit 16,471 M€, représente 87 % de la variation à la hausse de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement.

Deux raisons principales expliquent cette évolution relativement sensible au regard de la stabilité enregistrée en 2016 :

Les mesures nationales ont augmenté le budget de 8,1 M€ environ et concernent :

- la seconde revalorisation du point d'indice à compter du 1er février 2017 (+ 0,6 %) et l'effet report de la première revalorisation au 1er juillet 2016 (+ 0,6 %) pèsent pour 2,1 M€,
- l'impact du PPCR s'est élevé à 4,2 M€. Ce dispositif, ayant pour effet une nouvelle organisation des carrières, a modifié l'architecture statutaire, les échelles de rémunérations, les dispositions communes relatives aux règles de classement et a introduit la mise en œuvre de la durée unique d'avancement d'échelon ainsi que l'instauration de la procédure de « transfert primes/points ». Sur cette première année de réforme, la refonte des grilles de rémunération des catégories C (80 % des effectifs de la Ville) représentait l'enjeu financier le plus important,
- les indemnités et heures supplémentaires liées à l'organisation des scrutins électoraux 2017 (législatives et présidentielle) ont représenté une charge supplémentaire de 1,386 M€ (hors personnel non permanent dont les frais sont détaillés dans la rubrique suivante),
- les cotisations retraites CNRACL (+ 0,16 % début 2017) ont progressé de + 0,100 M€.

La balance des effectifs :

Le fait marquant demeure la poursuite des efforts concernant les écoles, avec la titularisation de personnels contractuels ainsi que des recrutements supplémentaires. Ceux-ci, dans le domaine de

l'éducation et de la petite enfance, représentent 70 % des nouveaux entrants dans les effectifs de la Ville, avec notamment :

- 50 renforts recrutés dans le secteur de l'éducation, soit + 1,6 M€,
- l'intégration d'environ 150 agents de surveillance inter-cantine (ASIC) à temps non complet (28 heures hebdomadaire), soit + 2,5 M€.

Les mouvements d'effectifs sont les suivants :

- les départs :
 - définitifs (dont retraites) : 394 sorties d'effectifs ont été enregistrées en fin d'exercice (451 en 2016) conformément aux prévisions initiales,
 - provisoires (disponibilités et congés parentaux) représentent 105 sorties.
- les entrées :
 - le volume des recrutements représente 562 agents (473 en 2016), dont l'intégration de personnels non permanents,
 - les réintégrations (disponibilités et congés parentaux) représentent 82 entrées.

La balance des effectifs (solde des entrées et des départs) s'établit donc à 145 agents supplémentaires en équivalent temps plein (plan de renfort exceptionnel des crèches et des écoles).

À cet effet volume, il faut ajouter le glissement vieillesse technicité (GVT) négatif, ou « effet de noria », qui mesure l'impact du renouvellement du personnel sur l'évolution des traitements indiciaires. En effet, les entrants, en moyenne plus jeunes et moins avancés en grade que les sortants, pèsent moins sur la masse salariale.

Les autres éléments :

- + 1,454 M€ au titre des indemnités, dont certaines sont liées aux événements MP2017 et au Tour de France cycliste,
- + 1,494 M€ concernant des dépenses émises à tort, générées par des injections de paies du logiciel AZUR dans sa première année pleine de mise en service (neutralisées en recettes),
- + 0,4 % pour le GVT positif.

Le personnel non permanent

Ces dépenses évoluent de + 12,27 %, soit + 1,999 M€. Cette progression est toutefois relative compte tenu du poids de ce poste dans la globalité des dépenses de personnel (de l'ordre de 3 %).

Ces dépenses sont composées des paies des vacataires, des contractuels et des saisonniers.

Dans le détail, parmi les principales variations, on peut citer notamment celles :

- des vacataires affectés aux Mairies de Secteur (+ 1,017 M€),
- des vacataires et saisonniers, dont la gestion est centralisée à la DGARH pour le compte des autres services municipaux, notamment dans les domaines de l'éducation, de la petite enfance, de la jeunesse, des sports et de la culture, l'évolution (+ 1,078 M€) étant liée pour l'essentiel au personnel des piscines et, dans une moindre mesure, aux renforts pour le service des élections en lien avec l'organisation des scrutins,

- des personnels contractuels du Bataillon de Marins-Pompiers (- 0,063 M€),
- des personnels divers tels que les jurys du conservatoire, les intermittents du spectacle (- 0,032 M€).

Les charges communes

Constituant moins de 4 % des charges totales de personnel, elles regroupent principalement les frais de personnels assimilés pour les titres restaurant et de transport, le fonds de compensation au supplément familial, les allocations chômage ainsi que les frais d'examens médicaux ou pharmaceutiques de la médecine du travail et celle de contrôle.

Elles diminuent modérément ; leur évolution est de - 1,04 % (- 0,220 M€) avec des variations contrastées :

- les titres de transport (- 0,228 M€),
- les dépenses de médecine du travail et pharmacie (- 0,104 M€),
- le fonds de compensation du supplément familial (- 0,084 M€),
- les allocations chômage (- 0,051 M€),
- les capitaux décès et invalidité (- 0,011 M€),
- les cotisations AGESEA (sécurité sociale des auteurs) et charges diverses (+ 0,027 M€),
- les titres restaurant (+ 0,231 M€).

Le personnel extérieur

Ce poste, qui totalise environ 14 % des charges de personnel, enregistre une légère progression de 0,52 % (soit + 0,426 M€).

Il est composé à près de 99 % du remboursement à la Marine nationale du personnel militaire du BMP, dont la Ville assume la charge. À ce contingent s'ajoutent, dans une moindre mesure, le paiement des études surveillées et de la surveillance des cantines par le personnel non municipal des écoles ainsi que le remboursement des médecins du Conseil Départemental 13 (CD13) mis à disposition de la médecine de contrôle.

La dépense du BMP, qui atteint 80,652 M€, reste peu évolutive (+ 0,352 M€, soit + 0,44 %), notamment en raison des difficultés de recrutement de Marins-Pompiers titulaires. Il convient de rappeler que 9 % environ de cette charge (soit 7,106 M€) constituent des frais de personnel mis à disposition d'organismes extérieurs et font l'objet de remboursements.

En parallèle, le montant des indemnités versées au personnel de l'Éducation nationale pour les études surveillées et la surveillance des cantines, soit 1,079 M€, évolue de + 0,069 M€ (soit + 6,83 %).

Enfin, la dépense des médecins mis à disposition par le CD13 (médecine de contrôle), soit 0,024 M€, est quasiment stable (+ 0,005 M€).

b.2.1.2) Le fonctionnement des services

	CA 2016	CA 2017	Évolutions	
Dépenses courantes et exceptionnelles	199,600	208,246	8,646	4,33%
Dotations aux Arrondissements	11,366	13,381	2,015	17,73%
Fonctionnement des services hors contingent	210,966	221,627	10,661	5,05%
Contingent d'aide sociale	12,618	10,766	-1,852	-14,68%
Fonctionnement des services	223,584	232,393	8,809	3,94%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

Pour la lisibilité du compte administratif, il est apparu nécessaire d'extraire les flux du contingent d'aide sociale (ancienne dépense d'aide sociale en application des dispositions de la loi 83-8 du 7 janvier 1983) des frais de fonctionnement des services, du fait de son volume financier significatif mais conjoncturel en 2016 et 2017. Cette dépense de 10,766 M€ pour 2017 constitue le règlement définitif du principal de la créance vis-à-vis du CD13.

Les dépenses courantes et exceptionnelles

L'ensemble des dépenses courantes et exceptionnelles, qui s'est élevé à 208,246 M€ en 2017, progresse de 4,33 %.

Ce poste intègre les budgets exceptionnels qui ont contribué à l'organisation des deux événements constitués par MP2017 et l'accueil du Tour de France cycliste, avec des budgets respectifs de 2,604 M€ et 2,128 M€. Pour mémoire, en 2016, la manifestation de l'Euro 2016 représentait 4,447 M€ (une autre partie significative s'étant imputée sur le budget annexe du stade Vélodrome).

Au-delà, les principales évolutions à la hausse portent sur :

- les remboursements de frais à la Métropole relatifs à des dépenses gérées par convention au titre de GEMAPI (2,968 M€) et du nettoyage des plages (0,629 M€) + 3,597 M€,
- les pertes sur créances éteintes et irrécouvrables dont une partie (1,045 M€)
- est imputable à la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à la SCI « Les Huileries de l'Étoile » + 3,106 M€,
- les contrats et prestations de services dont les Aménagements des Rythmes Scolaires (ARS), soit + 2 M€, et la fourrière, soit + 0,8 M€ + 2,778 M€,
- les frais de nettoyage des locaux + 1,732 M€
- l'entretien et la maintenance des bâtiments, voies et réseaux (hors vidéoprotection) + 0,880 M€,
- la vidéoprotection avec un peu plus de 1 000 caméras déployées fin 2017 + 0,757 M€,
- le reversement de fiscalité (contribution de la Ville au FPIC pour la 1re année) + 0,773 M€,
- les autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion (dont protocole Enedis pour les points lumineux) + 0,685 M€,
- les fournitures scolaires + 0,570 M€.

D'autres charges, en diminution, permettent d'atténuer l'augmentation globale :

- les dépenses d'énergie en raison de la baisse de consommation et la réimputation du protocole Enedis en charges exceptionnelles - 3,591 M€,
- les frais de gardiennage qui avaient engendré une dépense plus lourde pour l'Euro 2016 - 1,544 M€,
- les loyers et charges immobiliers, du fait de la réduction du parc - 0,716 M€,
- les dotations vestimentaires (prix des marchés et rythmes de renouvellement des dotations) - 0,924 M€.

Les dotations aux Mairies d'Arrondissements

Les dotations financières allouées aux Mairies d'Arrondissements pour leur fonctionnement ont progressé de 17,73 %, soit + 2,015 M€, après une année 2016 marquée par une baisse de 1,866 M€.

Cette évolution est le résultat des dispositions précisées dans la délibération d'attribution du 3 octobre 2016 (ajustement de l'inventaire des équipements transférés, prise en compte des caractéristiques propres aux arrondissements et inflation prévisionnelle).

Si l'on rajoute aux dotations (13,381 M€) les charges de personnel (permanents et vacataires), les dépenses de fonctionnement des Mairies d'Arrondissements représentent un montant de 58,828 M€ en 2017, soit 5,9 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville.

b.2.1.3) Les subventions de fonctionnement et en annuités

	CA 2016	CA 2017	Évolutions	
Subventions de fonctionnement	138,583	132,378	-6,205	-4,48%
Subventions en annuités	0,117	0,063	-0,054	-45,97%
TOTAL	138,700	132,441	-6,259	-4,51%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

Le taux de réalisation des subventions s'établit à 91,4 %, taux sensiblement en hausse par rapport à celui de 2016.

À l'exclusion des subventions versées dans le cadre des délégations de service public (DSP) qui augmentent en raison de modalités de gestion, celles octroyées aux organismes privés, aux organismes publics et aux budgets annexes diminuent de 8,873 M€, soit - 7,28 %.

Les subventions dédiées à l'événement MP2017 ont représenté 1,128 M€, essentiellement au bénéfice des organismes privés.

- Les subventions aux organismes privés, qui constituent 46,9 % du poste, ont été exécutées à 89,1 % pour un mandaté global de 62,024 M€. Leur diminution de 2,163 M€ (soit - 3,4 %) est la résultante d'évolutions contrastées selon les domaines d'activité.

Les principales variations :

- 1,341 M€ sur les fonctions aménagement urbain et environnement,
- 1,026 M€ sur les fonctions éducation et formation continue,

- 0,598 M€ sur la fonction culture,
 - 0,145 M€ sur les fonctions interventions sociales et santé,
 - + 0,686 M€ sur la fonction sport et jeunesse,
 - + 0,357 M€ sur les fonctions famille, personnes âgées et petite enfance,
 - 0,096 M€ sur les autres fonctions.
- Les subventions aux organismes publics représentent 17,2 % des subventions versées. Elles sont exécutées à hauteur de 96,6 % pour un mandaté de 22,778 M€, et diminuent de 1,621 M€ (soit - 6,85 %).

Les principales variations :

- le GIP Politique de la Ville : - 1,791 M€, du fait du transfert de la compétence politique de la ville fin 2015 (frais de structure 2015 encore remboursés par la Ville, à terme échu, en 2016),
 - l'enseignement supérieur et la recherche : - 0,166 M€ (université, CROUS, CNRS...),
 - l'Office de Tourisme : + 0,290 M€.
- Les subventions versées dans le cadre des DSP constituent 14,7 % de ce poste et sont exécutées à hauteur de 90 %, pour un mandaté global de 19,426 M€. Leur progression de 2,668 M€ est notamment liée aux modalités de gestion. Les principales variations concernent :
 - la restauration scolaire : + 4,330 M€, en raison du jeu des reports,
 - la Cité de la Musique : - 1,881 M€, du fait de la clôture progressive de la DSP,
 - les fermes pédagogiques : + 0,084 M€,
 - le château de la Buzine : + 0,078 M€ (nouveau contrat).
- Les subventions exceptionnelles aux budgets annexes représentent 21,3 % du poste, contre 24 % en 2016. Elles ont été exécutées à hauteur de 93,8 %, pour un mandaté global de 28,150 M€. L'évolution de - 5,089 M€ (soit - 15,3 %) est le résultat de :
 - la diminution de 5,869 M€ de la subvention au budget annexe stade Vélodrome,
 - l'augmentation de 0,782 M€ de la subvention au budget annexe Opéra-Opéra,
 - la stabilité de la subvention au budget annexe Espaces Événementiels (- 0,001 M€).

Les facteurs explicatifs de ces variations sont précisés dans la partie II – Les résultats des budgets annexes.

b.2.1.4) Les frais financiers

L'ensemble des frais financiers s'établit à 48,341 M€ en 2017, contre 50,699 M€ en 2016. Ce montant intègre les intérêts courus non échus (ICNE) à hauteur de - 1,183 M€.

Les intérêts de la dette (compte 66111), hors ICNE, diminuent de 1,584 M€ (soit - 3,14 %), passant de 50,373 M€ en 2016 à 48,789 M€ en 2017, conséquence de la baisse des taux d'intérêt long et court termes et de la gestion active de la dette mise en œuvre par la collectivité.

b.2.2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) s'élèvent à 1 153,897 M€, contre 1 137,058 M€ en 2016. Elles s'exécutent à 101,4 % par rapport à la prévision budgétaire de l'exercice.

Les recettes progressent de 1,48 % compte tenu de la nouvelle réfaction de 10,697 M€ opérée par l'État sur la DGF.

L'ensemble des recettes de fonctionnement est détaillé dans le tableau ci-après :

	CA 2016	CA 2017	Évolutions CA 2017 / CA 2016	
DGF	220,604	216,134	-4,470	-2,03 %
Dotation forfaitaire	145,221	134,946	-10,275	-7,08 %
DSUCS	60,540	66,930	6,390	10,56 %
DNP	14,843	14,224	-0,619	-4,17 %
DGF permanents syndicaux	0,000	0,034	0,034	
Autres dotations d'État	38,391	47,228	8,837	23,02 %
Compensation TH et FB	32,146	41,907	9,761	30,36 %
DGD	2,835	2,835	0,000	0,00 %
Autres compensations et dotations	3,411	2,486	-0,925	-27,12 %
Dotations communautaires	155,943	153,077	-2,866	-1,84 %
Attribution de compensation (ex AC + DSC)	140,030	140,030	0,000	0,00 %
FPIC	15,913	13,047	-2,866	-18,01 %
Participations	60,547	60,826	0,279	0,46 %
Sous-total Ressources externes : 41%	475,485	477,265	1,780	0,37 %
Impôts et taxes	579,404	597,909	18,505	3,19 %
Impositions directes	512,815	520,220	7,405	1,44 %
Autres impôts et taxes	63,030	73,379	10,349	16,42 %
Rôles supplémentaires	3,559	4,310	0,751	21,10 %
Produits des services	82,168	78,723	-3,445	-4,19 %
Produits des services et du domaine	48,681	45,569	-3,112	-6,39 %
Autres produits de gestion courante	23,702	20,588	-3,114	-13,14 %
Atténuations de charges	5,651	9,076	3,425	60,61 %
Produits exceptionnels	2,890	2,227	-0,663	-22,94 %
Produits financiers	1,244	1,264	0,020	1,61 %
Sous-total Ressources internes : 59%	661,572	676,632	15,060	2,28 %
TOTAL Recettes	1 137,058	1 153,897	16,839	1,48 %

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

TH signifie Taxe d'habitation

TF signifie Taxe Foncière

b.2.2.1) La DGF

	CA 2016	CA 2017	Évolutions CA 2017/ CA 2016	
Dotation forfaitaire	145,221	134,946	-10,275	-7,08 %
Dotation de référence (N-1 notifié)	165,466	145,221	-20,245	-12,24 %
Variation population	0,490	0,422	-0,068	-13,96 %
Contribution au redressement des comptes publics supplémentaire	-20,735	-10,697	10,038	-48,41 %
DSUCS	60,540	66,930	6,390	10,56 %
DNP	14,843	14,224	-0,619	-4,17 %
DGF permanents syndicaux	0,000	0,034	0,034	
TOTAL DGF	220,604	216,134	-4,470	-2,03 %

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

La contribution au redressement des comptes publics des communes a diminué de moitié, passant de 1,450 milliard d'€ en 2016 à 0,725 milliard d'€ en 2017.

Toutefois, il convient de rappeler que, sur la période 2014-2017, le cumul des prélèvements annuels subi par la Ville a atteint 60 M€.

La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire, qui constitue 62 % de la DGF, est pour la Ville la principale dotation de l'État. Avec un montant notifié en 2017 de 134,946 M€, elle affiche une nouvelle réduction de 10,275 M€.

Le montant 2017 résulte de la dotation forfaitaire notifiée en 2016 (soit 145,221 M€) majorée de 0,422 M€ au titre de la dynamique de population calculée sur la base de 3 272 habitants supplémentaires en population « DGF » pour une valeur de point à l'habitant de 128,93 €.

La dotation de solidarité urbaine (DSU)

La DSU constitue 31 % de la DGF et s'élève à 66,930 M€.

La loi de finances pour 2017 a augmenté l'enveloppe DSU de plus de 180 M€ et supprimé la « DSU cible », ce qui a engendré la réduction du nombre de communes bénéficiaires. Néanmoins, la modification des critères de calcul de l'indice synthétique de ressources et de charges applicables à sa répartition s'est avérée favorable à la Ville de Marseille qui a vu sa dotation augmenter de 6,390 M€.

La dotation nationale de péréquation (DNP)

Cette dotation (7 % de la DGF) vise principalement à corriger les insuffisances de potentiel financier entre les communes de même strate démographique (+ 200 000 habitants, dont Paris).

Malgré la stabilisation de l'enveloppe, mise en répartition par la loi de finances 2017, la dotation de la Ville, qui s'élève à 14,224 M€, a diminué de 0,619 M€. Cette réduction est la conséquence de la consolidation du potentiel financier de la commune avec celui de la Métropole. Calculé sur le périmètre métropolitain, le potentiel financier de la commune s'est amélioré alors que celui de la strate démographique de référence s'est dégradé. Il en a résulté une réduction de l'écart de richesse entraînant de facto la baisse de dotation attribuée à la Ville.

b.2.2.2) Les autres dotations de l'État

Les compensations de taxe d'habitation (TH) et taxes foncières (FB/FNB)

Pour 2017, le montant total de ce poste, 41,907 M€, enregistre une hausse de 9,761 M€, soit + 30,36 % par rapport à 2016, en raison principalement de la forte augmentation de la compensation de TH.

Celle-ci constitue 92 % des compensations et s'élève à 38,606 M€, avec une hausse de 10,239 M€ par rapport à 2016. En effet, elle est calculée sur des bases exonérées 2016 plus élevées du fait du maintien dans l'exonération de certains contribuables modestes (personnes âgées, veuves, célibataires sans personne à charge et dont les revenus n'excèdent pas un certain seuil) qui devaient de nouveau être imposés en 2017.

Il convient à ce titre de souligner l'absence de dynamique du dispositif de compensation de TH appliqué par l'État, dans la mesure où le taux servant au calcul est figé, depuis 1991, à 25,80 % contre 28,56 % (taux de TH de 2017) privant ainsi la collectivité d'environ 4 M€ de produit fiscal en 2017.

L'allocation compensatrice pour perte de la taxe d'habitation sur les logements vacants demeure inchangée à 1,263 M€.

L'allocation compensatrice de taxes foncières (représentant 5 % des compensations), à hauteur de 2,037 M€ (soit - 0,479 M€), diminue de 19,04 % par rapport à 2016. Cette diminution est le résultat d'une augmentation des bases exonérées des contribuables de conditions modestes en 2016 (personnes âgées, veuves, célibataires sans personne à charge et dont les revenus n'excèdent pas un certain seuil) et de la baisse de l'allocation compensatrice 2017 afférente, par l'effet du coefficient minorateur.

La dotation générale de décentralisation (DGD)

La DGD reste identique à 2016, soit 2,835 M€. Elle est attribuée au titre :

- des dépenses d'hygiène pour 2,832 M€,
- de transferts de compétences de l'État au titre de l'urbanisme pour 0,003 M€.

Les autres compensations et péréquations

Ce poste enregistre une perte de 0,925 M€, du fait :

- de la diminution de 1,957 M€ de la dotation de compensation au titre de la contribution économique territoriale (CET, ex TP) qui s'élève à 0,884 M€, contre 2,851 M€ en 2016. Constituant une variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, elle diminue régulièrement jusqu'à sa suppression en 2018,
- de la perception pour la première année du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics (0,996 M€),
- des autres dotations constituées de :
 - la dotation pour les titres sécurisés équivalente à celle de 2016, soit 0,282 M€,
 - la dotation de recensement qui s'établit à 0,170 M€, contre 0,178 M€ en 2016,
 - la dotation spéciale aux instituteurs pour 0,101 M€,
 - la compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière, soit 0,054 M€.

b.2.2.3) Les dotations communautaires

L'attribution de compensation (AC)

Depuis le 1er janvier 2016, le montant de l'AC a été revu à 140,030 M€. Pour l'année 2017, l'AC reste inchangée.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Cette dotation de péréquation horizontale a été créée par la loi de finances 2012 afin de pallier les inégalités de ressources entre les territoires. Elle consiste à prélever une fraction des ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées les plus riches pour la reverser aux ensembles intercommunaux et communes isolées les moins favorisés, en fonction de divers indicateurs dont le potentiel financier (PFI), une collectivité pouvant être à la fois contributrice et bénéficiaire.

Fixées à 360 M€ en 2013, les ressources du fonds sont établies définitivement depuis 2017 à 1 milliard d'€.

En raison de la faiblesse de leur potentiel financier, la CUMPM et la Ville de Marseille étaient, jusqu'en 2016, bénéficiaires du fonds.

Depuis 2017, le potentiel financier est mesuré sur une assiette élargie constituée par le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence composé d'autres communes plus riches qui étaient toutes contributrices au FPIC avant leur intégration dans la Métropole.

À partir de cette reconstitution de la base de calcul du PFI, la Ville de Marseille apparaît optiquement plus riche, ce qui conduit à la rendre pour la première fois contributrice au fonds par une dépense de 0,773 M€ et bénéficiaire par une recette de 13,047 M€, soit une réduction de 2,866 M€ par rapport à 2016.

En conséquence, la perte nette pour la Ville atteint 3,639 M€.

b.2.2.4) Les participations

Bien que ce poste évolue peu (+ 0,279 M€), passant de 60,547 M€ à 60,826 M€ en 2017, le constat des variations contrastées résulte principalement, pour les diminutions :

- de la fin des participations de l'UEFA et de l'État accordées pour l'événement exceptionnel de l'Euro 2016 - 1,003 M€,
- du fonds de soutien à l'aménagement des rythmes scolaires pour lequel un rattrapage dans les versements, au titre du 1er trimestre 2015, est intervenu en 2016 - 0,851 M€,
- de la participation de la CAF pour le fonctionnement des crèches - 0,632 M€.

D'autres participations spécifiques, ou en augmentation, ont permis d'atténuer ces pertes :

- la participation du CD13 au financement du BMP + 1,600 M€,
- la participation de la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse + 0,579 M€,
- la participation de la CAF pour les Mairies de Secteur + 0,434 M€,
- la participation de l'État pour l'organisation des élections + 0,155 M€,
- le réengagement de l'État concernant le Conservatoire National à Rayonnement Régional + 0,110 M€.

b.2.2.5) Les impôts et taxes

Les impositions directes

Les impôts perçus par la Ville de Marseille (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) connaissent une progression de 1,45 % entre 2016 et 2017, soit + 7,399 M€, passant de 510,655 M€ à 518,054 M€ (hors rôles supplémentaires pour 4,310 M€ et majoration du produit de la taxe d'habitation des résidences secondaires à hauteur de 2,166 M€).

Cette évolution du produit est due à la croissance des bases d'imposition résultant de plusieurs facteurs :

- l'actualisation forfaitaire votée en loi de finances pour 2017 (+ 0,40 %),
- l'évolution physique de la matière imposable de 1,10 %, avec une progression de 0,61 % de la base de taxe d'habitation, 1,66 % de la base du foncier bâti et 0,62 % de la base du foncier non bâti.

Les autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes affichent une augmentation de 10,349 M€ (+ 16,42 %), provenant notamment :

- d'une forte hausse de la taxe additionnelle aux droits de mutation + 8,170 M€,
- de l'instauration au 1er janvier 2017 de la taxe GEMAPI + 1,499 M€,
- de la taxe de séjour avec notamment l'encaissement de la nouvelle taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour au 1er janvier 2017 (0,319 M€) et le reversement d'Airbnb d'août à décembre 2016 (0,176 M€) + 1,146 M€,
- d'une baisse de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité - 0,602 M€.

	2016	2017	Variations	
Taxe additionnelle aux droits de mutation	30,005	38,175	8,170	27,23 %
Taxe sur certaines fournitures d'électricité	14,305	13,703	-0,602	-4,21 %
Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)	10,000	10,000	0,000	0,00 %
Taxe de séjour	3,842	4,988	1,146	29,83 %
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	3,029	3,074	0,045	1,48 %
Taxe GEMAPI	0,000	1,499	1,499	
Taxes funéraires	1,508	1,524	0,016	1,05 %
Taxes diverses	0,341	0,416	0,076	22,25 %
TOTAL	63,030	73,379	10,349	16,42 %

b.2.2.6) Les produits des services

Les recettes s'élèvent à 78,723 M€, contre 82,168 M€ en 2016, et affichent une diminution de 3,445 M€ (soit - 4,19 %).

Les produits des services et du domaine

Ce poste, qui atteint 45,569 M€ en 2017, est en diminution de 3,112 M€.

Les évolutions portent principalement sur :

- la fin du remboursement de la mise à disposition de personnel auprès de divers organismes suite au transfert de la compétence à la Métropole (GIP du GPV) - 2,142 M€,
- le produit des emplacements - 0,894 M€,
- les redevances des réseaux de télécommunication (conventions en cours) - 0,373 M€,
- le remboursement de frais des budgets annexes - 0,212 M€,
- le produit de la fourrière - 0,183 M€,
- la participation des familles aux crèches (sur la base du présentéisme/jours de grève) - 0,175 M€,
- le produit des horodateurs - 0,136 M€,
- la participation des familles pour les classes d'environnement - 0,116 M€,
- la participation des familles aux garderies du matin et du soir + 0,455 M€,
- le produit des formations et des interventions du BMP + 0,424 M€,
- le produit des cimetières (concessions, caveaux) + 0,297 M€.

Les autres produits de gestion courante

Ce poste enregistre une baisse de 13,14 %, soit - 3,114 M€. Il atteint 20,588 M€ en 2017, contre 23,702 M€ en 2016.

Les principales fluctuations concernent :

- le changement de nature budgétaire du remboursement des titres restaurant et cartes RTM comptabilisé en atténuations de charges sur les exercices précédents - 1,882 M€,
- la fin de la mise à disposition du BMP auprès de certains organismes - 0,787 M€,
- le règlement de contentieux - 0,398 M€,
- la baisse d'activité des locations du Dôme due à la menace terroriste - 0,261 M€,
- la réduction des loyers de la SOGIMA - 0,145 M€,
- le produit des baux + 0,331 M€.

Les atténuations de charges

Le montant de ces recettes varie selon les réajustements de dépenses réalisés au cours de l'exercice. En 2017, il est de 9,076 M€, en augmentation de 3,425 M€.

Cette variation résulte, d'une part, du changement de nature budgétaire du remboursement des titres restaurant et des cartes RTM (cf. autres produits de gestion courante) et, d'autre part, des régularisations comptables de remboursements sur rémunérations et charges consécutives à la mise en place du nouveau logiciel des ressources humaines. Sans ces deux progressions exceptionnelles, le poste serait resté stable.

Les produits exceptionnels

En 2017, ces produits, d'un montant de 2,227 M€, évoluent de - 0,663 M€ du fait principalement :

- des produits financiers/quitus sur convention de mandat régularisés en 2016 - 0,314 M€,
- de la clôture des comptes de l'ancienne DSP de la restauration scolaire - 0,220 M€,
- des dégrèvements de taxes foncières - 0,172 M€.

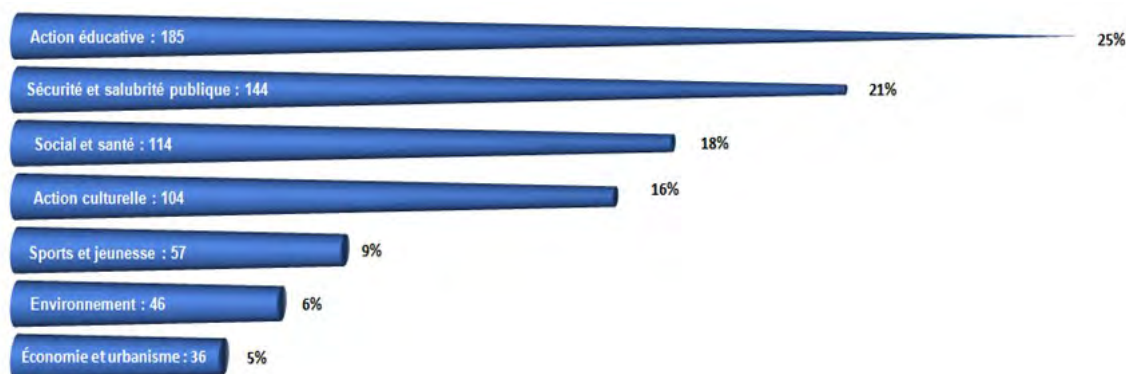
Les produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 1,264 M€, contre 1,244 M€ en 2016, soit une augmentation de 1,61 %.

Les principaux écarts proviennent :

- du reversement de bénéfices financiers divers + 0,106 M€,
- du remboursement de la quote-part des intérêts de la dette par la Métropole (diminution continue) - 0,083 M€.

b.2.3) Les dépenses de fonctionnement ventilées par politique publique (en M€)



Les chiffres présentés sont en millions d'euros

b.3) L'évolution de la section d'investissement (budget principal)

b.3.1) Les dépenses

Les dépenses réelles sont décrites hors remboursement de la dette et opérations neutres (c'est-à-dire les mouvements d'égal montant en dépenses et en recettes).

Le montant des dépenses réelles du budget principal atteint 196,969 M€ en 2017. Cette progression a notamment été permise grâce au partenariat financier conclu avec le Département.

	CA 2016	CA 2017	VARIATIONS
Subventions	35,234	29,736	-15,60%
Dépenses directes	144,928	167,233	15,39%
TOTAL	180,162	196,969	9,33%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

b.3.1.1) Les opérations réelles

Elles retracent à la fois les dépenses programmées et les dépenses hors programmes.

Les dépenses programmées : 192,962 M€

En 2017, les dépenses programmées inscrites au budget principal ont été réalisées à hauteur de 89 %. Ce taux d'exécution est équivalent à celui de 2016, avec un volume supérieur de 19 M€.

	CA 2016	CA 2017	VARIATIONS
OPA	30,873	32,461	5,14%
OPI	142,820	160,501	12,38%
TOTAL	173,693	192,962	11,09%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros
 OPA signifie Opérations à Programmes Annuels
 OPI signifie Programmes Individualisés

32,461 M€ ont été consacrés aux opérations à programmes annuels (OPA) contre 30,873 M€ en 2016. Ces OPA concernent essentiellement la préservation et le gros entretien du patrimoine municipal, conduisant à l'augmentation sensible de sa valeur ou de sa durée d'utilisation, ainsi que les acquisitions mobilières destinées à y rester durablement.

Les opérations individualisées (OPI) s'élèvent à 160,501 M€ en 2017 contre 142,820 M€ en 2016. Ce sont des opérations d'investissement spécifiques, précisément localisées lorsqu'il s'agit de la réalisation/rénovation d'un bien, opérations qui, quelquefois, bénéficient d'un financement affecté comme les subventions d'investissement obtenues de nos partenaires institutionnels ou de mécènes.

Voici quelques exemples d'opérations en cours de réalisation :

OPÉRATIONS	COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION	PRÉVU 2017	RÉALISÉ 2017	TAUX D'EXÉCUTION
Vie scolaire, Crèches et Jeunesse				
Restructuration du groupe scolaire (GS) Arenç-Bachas - travaux (tranche 2)	8 575 000,00	3 655 853,30	3 470 403,89	94,93%
École maternelle La Savine - remplacement de préfabriqués	950 000,00	820 049,00	804 402,29	98,09%
Construction d'un GS sur l'ancienne caserne Bugeaud	6 500 000,00	831 986,40	782 345,09	94,03%
Crèche Bon Secours - désamiantage	475 000,00	273 557,05	271 063,87	99,09%
Crèche Bernard Cadenat - extension des locaux et de la cour	450 000,00	212 589,00	198 913,24	93,57%
Action culturelle				
ESAD MM réhabilitation (1 ^{re} phase)	4 700 000,00	1 471 535,27	1 340 504,95	91,10%
Palais Longchamp Le Tore - rénovation	1 400 000,00	1 060 000,00	1 058 011,34	99,81%
Action sociale/Solidarité				
Extension de la Maison Pour Tous des Camoins	1 460 000,00	787 448,35	786 622,94	99,90%
ANRU/Saint-Paul/Centre Social Saint-Just Corot - création d'une aire de multiactivités	2 820 000,00	238 099,30	229 030,09	96,19%
CASC des Lices - mise aux normes	600 000,00	97 114,09	92 094,09	94,83%
Accueil et Vie Citoyenne				
Relogement BM DP boulevard de Louvain	260 000,00	196 687,22	196 686,42	100,00%
Cimetière de Mazargues - reconstruction du mur d'enceinte	320 000,00	107 829,08	107 829,08	100,00%
Gestion Urbaine de Proximité				
Programme de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP)	12 000 000,00	373 937,83	331 941,78	88,77%
Renforcement des moyens de la Police municipale	350 000,00	244 969,49	244 969,30	100,00%
Environnement et Espace Urbain				
Rocade L2 Nord - confortement du talus du Merlan	5 000 000,00	1 317 197,00	1 308 813,97	99,36%
Aménagement du jardin Michel Lévy	500 000,00	370 625,00	370 568,27	99,98%
Aménagement des places Strasbourg et Roussel	633 000,00	189 771,60	189 771,60	100,00%
Aménagement Durable et Urbanisme				
Acquisition et relocalisation Mairie du 1 ^{er} Secteur - immeuble La Canebière	5 500 000,00	5 332 573,00	5 332 572,98	100,00%
Requalification de l'îlot Veltan	8 555 000,00	3 894 951,93	3 869 626,95	99,35%
Acquisition de volume en VEFA - réalisation du GS Allar	4 450 000,00	3 502 722,31	3 502 380,97	99,99%
Stratégie Immobilière et Patrimoine				
Église Saint-Michel - rénovation des façades (tranche 2)	300 000,00	295 139,00	293 896,95	99,58%
Église Saint-Charles - réhabilitation des toitures et de la cour	900 000,00	333 282,94	265 693,72	79,72%
Attractivité Économique				
Construction et restructuration école centrale Château-Gombert	5 520 108,00	3 450 000,00	3 068 530,45	88,94%
Requalification du campus Saint-Charles (part Ville)	1 000 000,00	600 000,00	600 000,00	100,00%
École de la deuxième chance - réflexion production froid	320 000,00	240 767,00	240 764,84	100,00%
Sports, Nautisme et Plages				
Stade Sevan - modernisation pour homologation	2 500 000,00	1 503 722,79	1 502 614,91	99,93%
Piscine La Granière - requalification de l'entrée et réaménagement intérieur	1 600 000,00	1 272 780,45	1 269 676,57	99,76%
Stade Ganay - gazon synthétique	1 150 000,00	876 877,06	876 877,06	100,00%
Construction et Entretien				
Îles du Frioul - mise en sécurité des bâtiments	800 000,00	337 812,76	336 963,00	99,75%
Réhabilitation de l'immeuble Périer - relogement de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud	2 500 000,00	188 583,52	181 671,52	96,33%
Gestion des Ressources et des Moyens				
Basculement des caméras de vidéo-protection de mode opérateur vers le mode propriétaire	900 000,00	598 923,66	598 923,66	100,00%
Remise des réseaux locaux	865 000,00	355 341,49	353 036,68	99,35%
Direction Générale des Services				
Renouvellement du matériel du BMP 2018/2019	11 601 000,00	777 398,77	777 398,77	100,00%
Palais des Sports - réflexion dalle et monte-charge	650 000,00	134 314,84	134 304,84	99,99%

GS signifie Groupe Scolaire

ESADMM signifie Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée

CASC signifie Centre d'Animation Sociale et Culturelle

BMdP signifie bureau municipal de proximité

VEFA signifie Vente en l'Etat Futur d'Achèvement

BMP signifie Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille

Les dépenses hors programmes : 4,007 M€

Il s'agit essentiellement de la dotation versée aux Mairies de Secteur (1,729 M€) et de l'appel en garantie pour la SCI Les Huileries de l'Étoile (1,045 M€) qui est une écriture neutre (avec un égal montant en recettes).

	CA 2016	CA 2017	VARIATIONS
Subventions et divers	23,809	32,547	36,70%
Emprunts	127,285	130,696	2,68%
Autres recettes	39,593	41,879	5,77%
Cessions	12,484	6,656	-46,68%
TOTAL	203,171	211,778	4,24%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

b.3.1.2) Les opérations patrimoniales

Ce sont des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, équilibrées en dépenses et recettes. Elles actualisent le bilan de la Ville : changement de natures comptables, régularisations des frais d'études et d'insertions, intégration d'actifs dans le patrimoine immobilier municipal. Ces écritures n'engendrent pas de mouvement de trésorerie. Leur volume très élevé cette année (169,924 M€) est dû à un refinancement de dette.

b.3.2) Les recettes réelles (hors mouvements financiers et neutralisation)

Les subventions et divers

	CA 2015	CA 2016	CA 2017
État	10,519	10,345	7,013
Région	3,856	1,542	0,633
Département	9,770	4,862	17,419
Europe	0,866	0,000	0,177
Autres	4,102	3,062	1,539
TOTAL	29,113	19,811	26,781

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

Cette année, il est à noter la hausse du recouvrement des subventions après un fléchissement en 2016. Celle-ci provient essentiellement des recettes issues du Département. La convention de partenariat

signée avec le Conseil Départemental en octobre 2016 a eu un impact significatif sur les recettes de la Ville en 2017.

Les diverses recettes (1,423 M€) représentent les habituels reversements liés à des « trop versés » et la mise en jeu de la garantie d'emprunt de la SCI Les Huileries de l'Étoile (neutralisée par une dépense d'égal montant).

Les emprunts

Le montant de l'emprunt mobilisé en 2017 (130,696 M€) est en légère augmentation (+ 3 %) par rapport à l'exercice précédent mais reste largement inférieur au capital remboursé (167,027 M€). La Ville poursuit sa politique de désendettement, malgré un contexte budgétaire contraint.

Les autres recettes

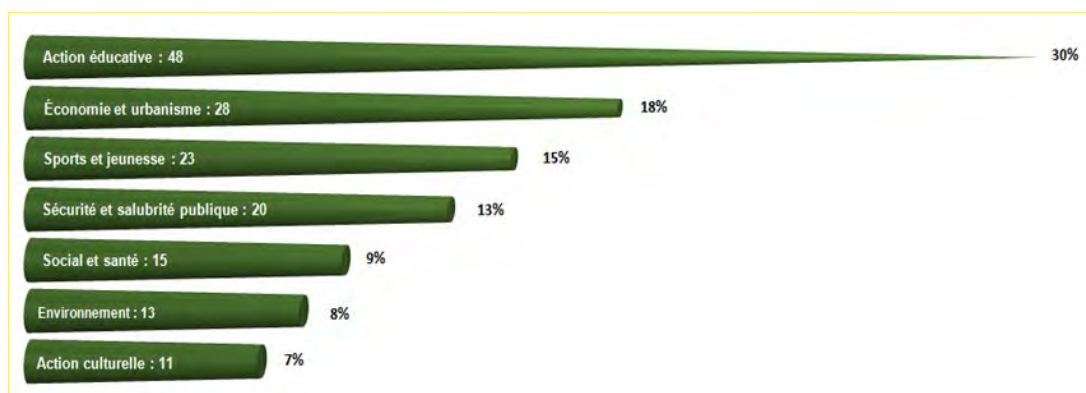
Ce volume, particulièrement élevé cette année, s'explique essentiellement par le remboursement (par la Métropole) des avances consenties par la Ville dans le cadre d'opérations d'aménagement dorénavant de compétence métropolitaine, la Métropole se faisant rembourser ensuite par les aménageurs (18,161 M€).

Il s'agit également du FCTVA pour 22,062 M€ et du remboursement de la part de dette en capital gérée par la Ville pour la Métropole.

Les cessions d'actifs

Le montant des cessions en 2017 (6,656 M€) est en nette baisse par rapport à celui de 2016 (12,484 M€).

b.3.3) Les dépenses d'investissement ventilées par politique publique (en M€)



(b) *Les résultats des budgets annexes*

a) **Le budget annexe Opéra-Odéon**

		Dépenses	Recettes	Résultat 2017
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	22,584	22,646	0,062
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,738	0,738
	Total (réalisations + reports)	22,584	23,384	0,800
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,515		-0,515
	Résultat cumulé	23,099	23,384	0,285
Investissement	Réalisations de l'exercice	7,949	7,829	-0,120
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,820		-0,820
	Total (réalisations + reports)	8,769	7,829	-0,941
	Restes à réaliser à reporter en N+1		0,655	0,655
	Résultat cumulé	8,769	8,484	-0,285
TOTAL cumulé		31,868	31,868	0,000

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

a.1) **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement présente un excédent après reports de 0,285 M€, en diminution de 0,029 M€, soit - 9,31 % par rapport à 2016, réparti comme suit :



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Dépenses

Les dépenses réelles d'un montant de 22,308 M€ sont en hausse de 1,156 M€, soit + 5,46 % par rapport à 2016, et se déclinent ainsi :

- + 5,14 % (soit + 0,922 M€) sur les charges de personnel (18,867 M€) impactées par un contingent d'intermittents du spectacle plus important,

- + 6,55 % (soit + 0,166 M€) sur les charges à caractère général (2,707 M€) comme le nettoyage des locaux, les insertions publicitaires ou l'entretien des bâtiments,
- + 30,29 % (soit + 0,081 M€) sur les autres charges de gestion courante (0,347 M€),
- - 2,17 % (soit - 0,008 M€) sur les charges financières (0,378 M€),
- - 35 % (soit - 0,005 M€) sur les charges exceptionnelles (0,009 M€).

Le taux d'exécution de ces dépenses est de 93,21 %.

Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (22,646 M€) augmentent de 0,824 M€, soit + 3,77 % par rapport à 2016.

Hors subvention d'équilibre, celles-ci, d'un montant de 4,504 M€, n'augmentent que de 0,042 M€ (soit + 0,94 %) avec une évolution différenciée selon les postes :

- + 3,95 % (soit + 0,100 M€) sur les produits des services du domaine (2,632 M€), dont la billetterie représente 96,24 %,
- + 36,55 % (soit + 0,059 M€) au titre des atténuations de charges (0,221 M€), fortement impactées par des régularisations comptables sur rémunérations et charges suite à la mise en place du nouveau logiciel des ressources humaines,
- + 53,08 % (soit + 0,003 M€) en matière de produits exceptionnels (0,009 M€),
- - 4,08 % (soit - 0,069 M€) sur les participations institutionnelles (1,622 M€), de la DRAC (0,422 M€) et du CD13 (1,200 M€), respectivement en baisse de 0,009 M€ et de 0,060 M€,
- - 71,05 % (soit - 0,051 M€) pour les autres produits de gestion courante (0,021 M€).

Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le budget annexe effectue une dépense de 0,198 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité de l'Opéra-Odéon concernant le gaz, l'électricité, la téléphonie, la logistique et l'édition. Ce poste est en diminution de 0,119 M€, soit - 37,46 %, puisqu'en 2016, il prenait en charge des dépenses exceptionnelles à l'instar de la fête des 20 ans du café musique de l'Affranchi à l'Opéon ou encore des frais de gardiennage.

Dépenses sur le budget annexe Opéra-Odéon et recettes sur le budget annexe Espaces Événementiels (ESE) :

- le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe ESE pour les concerts de l'Opéra organisés au Palais du Pharo. Sur 2017, une seule prestation alimente ce flux pour un montant de 0,005 M€ (contre 0,052 M€ en 2016).

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :

- le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,015 M€ HT (0,019 M€ TTC) pour la mise à disposition des salles de l'Opéon aux services municipaux. En 2017, quatre représentations ont eu lieu contre une en 2016, d'un montant de 0,002 M€ HT (0,003 M€ TTC),
- la subvention du budget principal perçue par le budget annexe s'élève à 18,142 M€, soit une hausse de 0,782 M€ (+ 4,50 %), étroitement liée à la dégradation des dépenses.

a.2) Section d'investissement

Dépenses

Les dépenses réelles s'élèvent à 2,221 M€, en hausse de 0,425 M€ (soit + 23,67 %). Elles se déclinent de la manière suivante :

- le remboursement du capital de l'emprunt (0,834 M€), soit - 0,009 M€,
- la poursuite des travaux de rénovation, de mise en sécurité et de mise en conformité des installations techniques de l'Opéra, ainsi que les acquisitions de matériel et de mobilier à hauteur de 1,387 M€, soit + 0,434 M€.

Les dépenses d'ordre à l'intérieur de la section (recettes équivalentes en section d'investissement) sont afférentes à des opérations patrimoniales et s'élèvent à 5,728 M€ au titre des refinancements de dette.

Recettes

Les recettes réelles s'élèvent à 1,824 M€ et augmentent de 0,313 M€, soit + 20,75 %.

Elles concernent une mobilisation d'emprunt (1,241 M€), l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement (0,314 M€) et les subventions reçues du CD13 (0,269 M€).

Les recettes d'ordre de section à section (dépenses équivalentes en section de fonctionnement) sont liées aux amortissements. Elles constituent un autofinancement de la section d'investissement de 0,277 M€, en hausse de 0,063 M€.

Les recettes d'ordre à l'intérieur de la section s'élèvent à 5,728 M€.

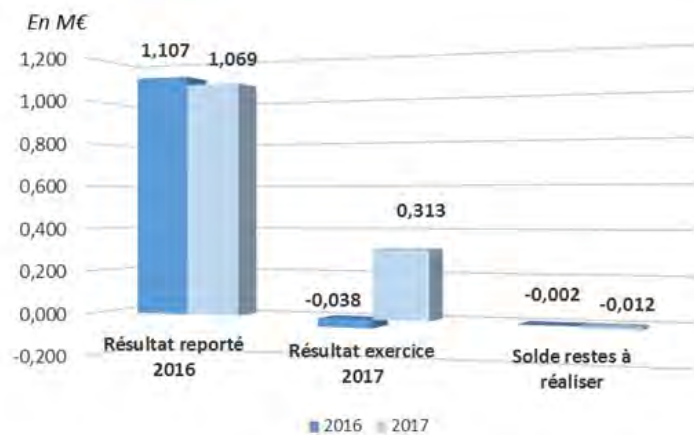
b. Le budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai

		Dépenses	Recettes	Résultat 2017
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	2,654	2,967	0,313
	Résultat reporté de l'exercice N-1		1,069	1,069
	Total (réalisations + reports)	2,654	4,036	1,382
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,012		-0,012
	Résultat cumulé	2,666	4,036	1,371
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,529	1,221	0,692
	Résultat reporté de l'exercice N-1		2,605	2,605
	Total (réalisations + reports)	0,529	3,825	3,297
	Restes à réaliser à reporter en N+1			0,000
	Résultat cumulé	0,529	3,825	3,297
TOTAL cumulé		3,194	7,861	4,667

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

b.1) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un excédent après reports de 1,371 M€, en nette augmentation de 0,303 M€, soit + 28,40 % par rapport à 2016, conséquence du dynamisme du résultat propre à l'exercice.



Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1,564 M€, en diminution de 16,1 % (soit - 0,300 M€) du fait d'une réduction des charges à caractère général, principalement dans les domaines de l'entretien des bâtiments (- 0,125 M€), des consommations de fluides (- 0,089 M€) ou des charges de maintenance (- 0,070 M€).

Le taux d'exécution de ces dépenses est de 73,8 %.

Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement d'un montant de 2,490 M€ augmentent légèrement de 0,043 M€, soit + 1,77 % par rapport à 2016. 99,6 % d'entre elles, soit 2,480 M€, sont issues de la location des espaces du Pôle Média et participent à cette hausse à hauteur de 0,035 M€, soit + 1,43 %.

Leur taux de réalisation s'élève à 103,31 %.

b.2) Section d'investissement

L'excédent d'investissement s'établit à 3,297 M€, soit une hausse de 0,692 M€ (+ 26,57 %) par rapport à 2016.

Dépenses

Les dépenses réelles s'élèvent à 0,052 M€ et sont en baisse de 0,334 M€. Il s'agit d'acquisitions de matériels ainsi que de la finalisation des travaux de réfection de la toiture du Pôle Média.

Les dépenses d'ordre de section à section (0,477 M€) correspondent aux transferts des subventions au compte de résultat (recettes d'égale montant en section de fonctionnement)

Recettes

Les recettes réelles (0,131 M€) sont en hausse de 0,003 M€ et se répartissent entre la subvention versée par le Conseil Régional PACA pour la réalisation du studio MOCAP (0,070 M€) et des dépôts et cautionnements reçus (0,061 M€).

Les recettes d'ordre de section à section, 1,090 M€, correspondent aux amortissements du matériel et de l'immeuble (dépenses d'égale montant en section de fonctionnement). Leur volume important participe à la formation de l'excédent d'investissement.

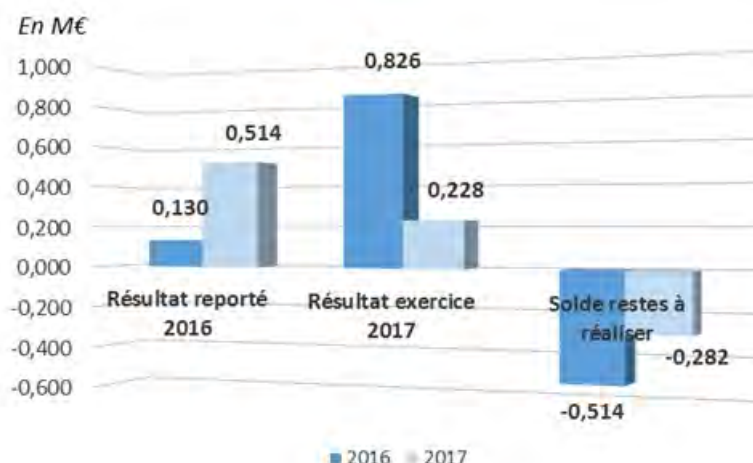
c) **Le budget annexe des Espaces Événementiels**

		Dépenses	Recettes	Résultat 2017
Exploitation	Réalisations de l'exercice	2,782	3,011	0,228
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,514	-0,514
	Total (réalisations + reports)	2,782	3,525	0,743
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,282		-0,282
	Résultat cumulé	3,064	3,525	0,461
Investissement	Réalisations de l'exercice	14,246	14,289	0,043
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,545		-0,545
	Total (réalisations + reports)	14,792	14,289	-0,503
	Restes à réaliser à reporter en N+1		0,042	0,042
	Résultat cumulé	14,792	14,331	-0,461
TOTAL cumulé		17,856	17,856	0,000

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

c.1) **Section d'exploitation**

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'élève à 0,461 M€, en hausse de 0,019 M€, soit + 4,34 % par rapport à 2016, et se répartit comme suit :



Dépenses

Les dépenses réelles d'exploitation (2,708 M€) augmentent de 0,423 M€, soit + 18,49 % par rapport à 2016.

Les postes concernés sont les suivants :

- les charges à caractère général (1,883 M€) : + 0,408 M€, soit + 27,62 %, en raison principalement de la hausse des frais de gardiennage (+ 0,254 M€, soit + 69,08 %) et des frais de nettoyage des locaux (+ 0,165 M€, soit + 65,86 %),
- les frais de personnel (0,606 M€) : + 0,015 M€, soit + 2,50 %, du fait de l'impact des mesures gouvernementales (PPCR, évolution du point d'indice...),

- les charges exceptionnelles (0,007 M€) : + 0,007 M€ en raison d'une annulation de titre sur exercices antérieurs,
- les charges financières (0,212 M€) : - 0,006 M€.

Le taux d'exécution des dépenses réelles est de 82,53 %.

Recettes

Les recettes réelles d'exploitation (3,011 M€) diminuent de 0,219 M€, soit - 6,78 % par rapport à 2016.

Hors subvention d'équilibre, elles s'élèvent à 2,552 M€ et diminuent de 7,86 % (soit - 0,218 M€), conséquence de la non-reconduction d'une recette 2016 exceptionnelle relative à une régularisation de rattachement fait à tort en 2015 (- 0,089 M€), d'une baisse des recettes commerciales issues de la location des salles du Pharo (- 0,048 M€) ainsi que des remboursements du budget principal et du budget annexe Opéra-Odéon (- 0,081 M€).

Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le budget annexe effectue une dépense de 0,133 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité du Palais du Pharo concernant l'électricité, le gaz et la téléphonie. Le remboursement de la consommation 2017 en eau a été décalé sur l'exercice 2018 afin de prendre en compte désormais un montant à terme échu, à l'instar des autres fluides.

Recettes sur le budget annexe Espaces Événementiels et dépenses sur le budget annexe Opéra-Odéon :

- le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe Espaces Événementiels à hauteur de 0,005 M€ pour les concerts de l'Opéra, organisés au Pharo.

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :

- le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,131 M€ (soit 0,157 M€ TTC) pour les manifestations organisées par la Ville au Palais du Pharo,
- la subvention versée par le budget principal au budget annexe s'élève à 0,459 M€, montant quasiment stable par rapport à 2016 (- 0,001 M€).

c.2) Section d'investissement

Dépenses

Le montant total des dépenses réelles s'élève à 0,612 M€, soit une diminution de 0,376 M€.

Il s'agit, d'une part, du remboursement du capital de l'emprunt (0,534 M€), soit + 0,001 M€ et, d'autre part, des travaux de remplacement des menuiseries ainsi que diverses acquisitions (0,078 M€), soit - 0,377 M€.

Les dépenses d'ordre à l'intérieur de la section (recettes équivalentes en section d'investissement) sont afférentes à des opérations patrimoniales et s'élèvent à 13,634 M€ au titre des refinancements de dette.

Recettes

Le montant des recettes réelles (0,580 M€) diminue de 0,095 M€ et correspond, d'une part, à l'emprunt mobilisé (0,139 M€) en baisse de 0,308 M€ et, d'autre part, à l'affectation du résultat de la section d'exploitation (0,441 M€) en hausse de 0,213 M€.

Les recettes d'ordre de section à section (dépenses équivalentes en section d'exploitation), soit 0,074 M€, sont constituées des dotations aux amortissements, un autofinancement de la section d'exploitation en baisse de 0,044 M€.

Les recettes d'ordre à l'intérieur de la section s'élèvent à 13,634 M€.

d. Le budget annexe du stade Vélodrome

		Dépenses	Recettes	Résultat 2017
Exploitation	Réalisations de l'exercice	23,808	32,420	8,613
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,016	0,016
	Total (réalisations + reports)	23,808	32,436	8,629
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,045		-0,045
	Résultat cumulé	23,853	32,436	8,584
Investissement	Réalisations de l'exercice	24,111	29,889	5,778
	Résultat reporté de l'exercice N-1	14,362		-14,362
	Total (réalisations + reports)	38,472	29,889	-8,584
	Restes à réaliser à reporter en N+1			0,000
	Résultat cumulé	38,472	29,889	-8,584
TOTAL cumulé		62,325	62,325	0,000

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

d.1) Section d'exploitation

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'établit à 8,584 M€, soit une évolution de - 5,778 M€ du fait notamment de la baisse de la subvention exceptionnelle versée par le budget principal, qui n'est plus impactée financièrement par la charge nette générée par l'Euro 2016.

Dépenses

Les dépenses d'exploitation (23,808 M€) diminuent au global de 0,345 M€ en raison des principales évolutions suivantes :

- la redevance de fonctionnement (15,657 M€) baisse de 1,324 M€, essentiellement à cause du caractère exceptionnel en 2016 de la redevance de l'Euro qui s'élevait à 1,253 M€,
- les redevances de financement (4,995 M€) diminuent de 0,015 M€,
- les frais financiers (1,549 M€) reculent de 0,049 M€,
- le paiement de taxes foncières (0,248 M€ en 2016) devient sans objet à partir de 2017,
- le marché d'achat de places à l'OM (0,091 M€ en 2016) émerge désormais sur le budget principal,
- le remboursement des fluides et des dégradations à AREMA (1,469 M€) augmente de 1,287 M€ en raison des frais occasionnés pour partie par le passage du Tour de France cycliste,
- concernant le poste « autres charges de gestion courante », le CA 2017 enregistre une dépense ponctuelle de régularisation de TVA de 0,126 M€.

Le taux d'exécution des dépenses réelles est de 99,36 %.

Recettes

Les recettes réelles d'exploitation (29,370 M€) chutent de 6,168 M€, soit - 17,36 %.

Hors subvention d'équilibre, elles s'élèvent à 19,821 M€, soit - 0,299 M€.

Cette évolution concerne les postes suivants :

- la perte de la recette exceptionnelle de l'Euro 2016 au titre du loyer (- 2,542 M€),
- la hausse des remboursements des fluides et dégradations par l'OM (+ 0,694 M€),
- la hausse programmée des recettes garanties (+ 0,196 M€, soit + 1,55 %),
- l'encaissement d'un dégrèvement de taxe foncière au titre de 2015 (0,248 M€),
- l'évolution contractuelle du loyer de l'OM (+ 1,105 M€).

En 2017, le montant du loyer versé par l'OM est adossé, d'une part, à la convention triennale 2014-2017 de mise à disposition du stade Orange Vélodrome à l'OM et, d'autre part, au nouveau contrat qui a pris effet en octobre 2017 pour les saisons sportives 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, et dont les modalités et l'assiette de calcul diffèrent.

Ainsi, en 2017, le loyer de l'OM (5,851 M€) se décompose comme suit :

- le solde de la saison 2016-2017, c'est-à-dire 95 % de 4 M€ indexés, soit 3,821 M€,
- la part variable de la saison 2015-2016, soit 0,380 M€,
- l'acompte de la saison 2017/2018 : 1/3 de 5 M€, soit 1,650 M€.

Flux entre budgets

La subvention versée par le budget principal au budget annexe s'établit à 9,549 M€, soit une baisse de 5,869 M€ par rapport à l'exercice précédent (sur lequel l'événement Euro 2016 avait pesé financièrement à hauteur de 4,603 M€) répartis comme suit :

- redevances de fonctionnement (1,253 M€),
- redevance d'investissement du PPP (5,892 M€),
- supplément de loyer lié à l'Euro 2016 (recette de 2,542 M€).

d.2) Section d'investissement

Dépenses

Les dépenses réelles, hors remboursement de la dette en capital, s'élèvent à 4,419 M€ (contre 10,311 M€ en 2016). Il s'agit de la redevance d'investissement liée au PPP.

Le remboursement de la dette est de 1,114 M€, en légère hausse de 0,040 M€.

Les dépenses d'ordre de section à section (recettes d'égal montant en section d'exploitation) représentent le transfert des subventions au compte de résultat, soit 3,051 M€.

Les dépenses d'ordre à l'intérieur de la section (dépenses d'égal montant en section d'investissement) sont afférentes à des refinancements de dette à hauteur de 15,527 M€.

Recettes

Les recettes réelles (14,362 M€) correspondent à l'affectation du résultat 2016 de la section d'exploitation, en hausse de 6,258 M€.

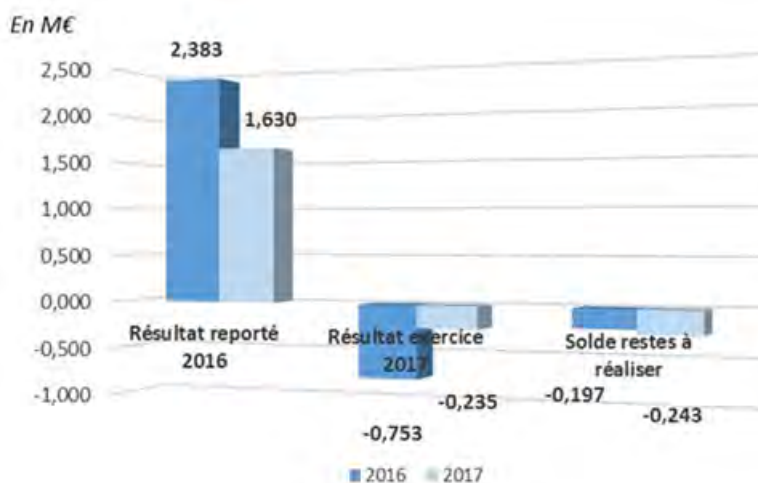
Les recettes d'ordre à l'intérieur de la section s'élèvent à 15,527 M€.

e) Le budget annexe des Pompes Funèbres

		Dépenses	Recettes	Résultat 2017
Exploitation	Réalisations de l'exercice	6,928	6,693	-0,235
	Résultat reporté de l'exercice N-1		1,630	1,630
	Total (réalisations + reports)	6,928	8,323	1,395
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,243		-0,243
	Résultat cumulé	7,172	8,323	1,151
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,822	0,910	0,088
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,077	0,077
	Total (réalisations + reports)	0,822	0,987	0,165
	Restes à réaliser à reporter en N+1			0,000
	Résultat cumulé	0,822	0,987	0,165
TOTAL cumulé		7,993	9,310	1,317

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

e.1) Section d'exploitation



La section d'exploitation dégage un excédent après reports (1,151 M€), en diminution de 0,281 M€ (-19,64 % par rapport à 2016) malgré une amélioration du résultat propre à l'exercice de 0,518 M€ (soit +68,78 %).

Dépenses

Elles s'établissent à 6,551 M€ et diminuent de 0,357 M€ par rapport à 2016, soit -5,17 %, du fait de l'absence de provision pour dépréciations de comptes de tiers (cf. reprise de provision en recettes) dont le montant s'élevait, l'année dernière, à 0,354 M€.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants (Les chiffres sont exprimés en millions d'euros) :

- les frais de personnel (4,080 M€), soit une hausse de 0,514 M€ (+ 14,42 %) essentiellement en raison du PPCR et de l'évolution du point d'indice,
- les charges à caractère général (2,436 M€), soit une baisse de 0,473 M€ (- 16,26 %) due à un moindre remboursement des caveaux du cimetière des Vaudrans (- 0,530 M€).

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'exploitation s'élève à 90,46 %.

Recettes

Elles s'élèvent à 6,437 M€ en 2017, en hausse de 0,200 M€ (+ 3,21 %).

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

- les recettes commerciales de ventes de marchandises funéraires (6,281 M€), en hausse de 0,178 M€ (+ 2,92 %),
- une reprise de provision visant à ajuster l'état des dépréciations de compte de tiers au 1er janvier 2017 (0,077 M€).

Le taux de réalisation des recettes réelles s'établit à 110,23 %.

Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le remboursement du budget annexe vers le budget principal couvre les dépenses d'électricité, de gaz et de téléphonie, supportées par le budget principal au profit de l'activité des pompes funèbres, soit un montant de 0,052 M€,
- le remboursement des caveaux du cimetière des Vaudrans s'élève à 0,620 M€ en 2017.

Le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,208 M€ HT (soit 0,248 M€ TTC) pour les convois sociaux, les gratuités et les contrats obsèques.

e.2) Section d'investissement

La section d'investissement est excédentaire de 0,165 M€, en hausse de 0,088 M€ (+ 115 % par rapport à 2016).

Dépenses

Les dépenses réelles, d'un montant de 0,032 M€, diminuent de 0,106 M€. Il s'agit du remboursement de la dette en capital pour 0,013 M€ ainsi que de divers travaux de gros entretien dans les cimetières et sur le funérarium.

Les dépenses d'ordre de section à section (0,256 M€) constatent le stock initial de caveaux et de cercueils, dans le cadre des écritures comptables de gestion de stocks (recettes d'égal montant en section d'exploitation).

Les dépenses d'ordre à l'intérieur de la section (0,533 M€) sont afférentes à des opérations patrimoniales concernant des refinancements de dette (recettes d'égal montant en section d'investissement).

Recettes

Ce budget annexe ne comporte pas de recettes réelles en 2017 mais des recettes d'ordre :

- de section à section (dépenses d'égal montant en section d'exploitation), soit 0,377 M€, relatives aux dotations aux amortissements (0,135 M€) et à la constatation du stock final de caveaux et de cercueils (0, 242 M€),
- à l'intérieur de la section (0,533 M€).

4.2.3 Présentation du BP 2018 (budget principal et budget annexes)

Les données présentées dans cette section relative à l'exercice 2018 sont issues du BP 2018 et revêtent, par nature, un caractère prévisionnel.

Le BP 2018 a été voté lors de la séance du conseil municipal du 9 avril 2018 et est construit dans le respect des engagements financiers présentés lors du débat d'orientations budgétaires du 12 février 2018.

Cette année marque la fin des baisses de concours financiers de l'État qui ont pesé, en quatre ans, pour plus de 60 M€ dans le budget municipal. Le budget 2018 s'inscrit néanmoins dans le cadre d'un niveau de contraintes toujours élevé suite au vote de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022. De fait, la contractualisation à venir avec l'État pour la limitation des dépenses municipales impliquera nécessairement pour la collectivité la poursuite de son effort d'économies en fonctionnement.

Malgré cette pression financière renouvelée, la Municipalité fait le choix, en 2018, d'une stratégie financière volontariste qui permet le maintien d'un niveau d'investissement dynamique, sans augmenter la fiscalité pour la troisième année consécutive.

Le maintien des efforts de gestion dans le domaine du fonctionnement

⇒ *En 2018*

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille s'est engagée dans une démarche de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Ainsi, le budget 2018 s'inscrit dans cette perspective, avec un niveau de dépenses réelles de fonctionnement, tous budgets confondus, de l'ordre de 1,043 milliard d'€, soit une évolution de + 0,8 % par rapport au BP 2017. Pour le seul budget principal, ces dépenses devraient s'élever cette année à près de 1,019 milliard d'€, soit une progression de + 0,9 %.

En parallèle, le niveau des recettes réelles de fonctionnement de la Ville, tous budgets confondus, devrait atteindre 1,198 milliard d'€, soit + 2,99 % par rapport au BP 2017. Le seul budget principal table sur près de 1,165 milliard d'€ de recettes, ce qui représente une progression de + 2,98 % par rapport à l'année passée.

Grâce à ces efforts de gestion, le niveau d'épargne prévisionnel de la commune devrait progresser en 2018 de près de 25 M€ par rapport au Budget Primitif 2017.

⇒ *De 2018 à 2020*

La contrainte budgétaire prévue dans la LFPF 2018-2022, qui prévoit pour le premier semestre 2018 la signature d'un contrat pour limiter l'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de la collectivité à 1,2 % en valeur, est donc déjà intégrée dans le Budget Primitif pour 2018.

Outre ce plafonnement des dépenses sur une durée de trois ans, sous peine de sanctions financières, les contrats conclus avec les services de l'État prévoiront également la diminution du besoin de financement ainsi qu'une trajectoire d'amélioration, en cas de dépassement du seuil de capacité de désendettement (de 12 ans pour les communes), ce qui n'est pas le cas de la Ville de Marseille (en deçà du plafond).

Malgré la fin de la contribution au redressement des finances publiques, les contraintes financières de la Ville devraient donc rester importantes en 2018 et pour les années à venir. C'est pourquoi la

municipalité a pour objectif de poursuivre ses efforts, avec notamment une stabilisation de ses dépenses de fonctionnement autour de + 1 % par an, entre 2018 et 2020, sur le périmètre du budget principal.

L'accentuation du désendettement et la poursuite d'un niveau d'investissement dynamique

⇒ *En 2018*

Depuis 2015, la Ville de Marseille mène une politique de désendettement qui devrait encore s'accroître en 2018 avec une prévision d'emprunt de 101,9 M€ pour un remboursement de 174,7 M€, tous budgets confondus, soit une diminution de l'encours de dette de 72,8 M€.

En parallèle, la collectivité parvient, grâce aux économies générées en fonctionnement, à préserver son effort d'investissement pour l'année 2018. Ainsi, les dépenses programmées s'élèvent à 202,1 M€ tous budgets confondus (dont 194,9 M€ pour le budget principal).

⇒ *De 2018 à 2020*

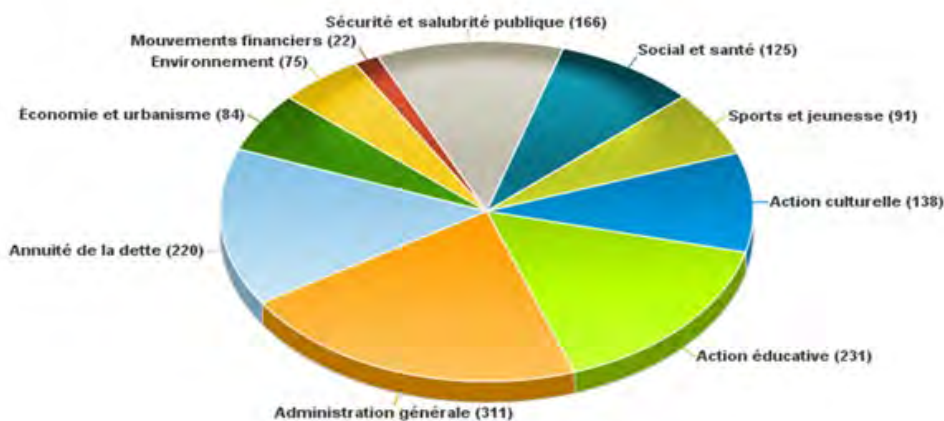
L'effort de baisse de l'encours de dette constaté depuis trois ans devrait se poursuivre sur les prochains exercices. La capacité de désendettement de la collectivité approcherait ainsi les 9 ans à l'horizon 2020, contre plus de 10 ans à l'heure actuelle.

Le niveau d'investissement de la Ville sur le budget principal devrait continuer à baisser légèrement sur la période, tout en se maintenant à un niveau élevé (entre 180 et 195 M€ annuels).

(a) *Le budget principal*

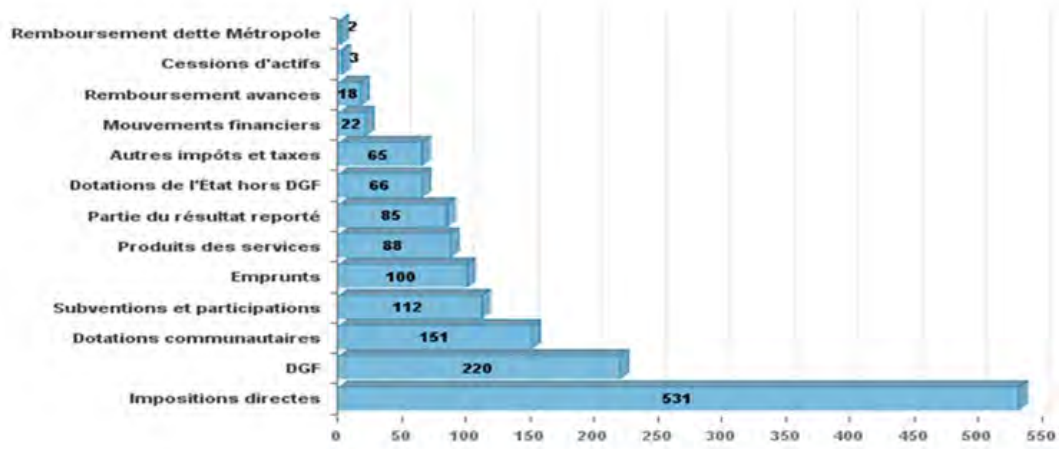
a) Les domaines de l'intervention municipale et leurs moyens de financement

Le Budget Primitif 2018, sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels hors restes à réaliser, s'élève en dépenses à 1 464 M€ (contre 1 444 M€ en 2017).



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Les moyens de financement du Budget Primitif 2018, pour l'ensemble des deux sections, en mouvements réels y compris la partie du résultat reporté nécessaire au financement des opérations de l'exercice, s'élèvent en recettes à 1 464 M€ (contre 1 444 M€ en 2017).



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

b) La structure du budget

b.1) Vue d'ensemble

FONCTIONNEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Impositions directes	531,463
		Dotation Globale de Fonctionnement	220,211
		Dotations communautaires	151,379
Charges de personnel	603,267	Produits des services	88,153
Fonctionnement des Services	232,906	Autres taxes et impôts	65,431
Subventions	134,748	Participations	61,733
Frais financiers	47,877	Autres dotations de l'État	47,203
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 018,798	RECETTES DE L'EXERCICE	1 165,573
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
Virement à la section d'investissement	171,994	Subventions d'investissement transférées	1,781
Dotations aux amortissements et provisions	61,359	Reprises sur amortissements et provisions	0,209
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	233,353	TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	1,990
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 252,151	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	1 167,563
Restes à réaliser	41,516	Résultat reporté	126,104
TOTAL DES DÉPENSES	1 293,667	TOTAL DES RECETTES	1 293,667
INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Emprunts	100,000
		Subventions et divers	50,137
		Mouvements financiers	21,983
Dépenses d'investissement	204,153	F.C.T.V.A	19,000
Remboursement de la dette	171,943	Remboursement avances	18,161
Subventions	47,298	Cessions d'actifs	3,000
Mouvements financiers	21,983	Remboursement dette Métropole	1,732
DÉPENSES DE L'EXERCICE	445,377	RECETTES DE L'EXERCICE	214,013
OPÉRATIONS PATRIMONIALES			
	20,550		20,550
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
Subventions d'investissement transférées	1,781	Virement de la section de fonctionnement	171,994
Amortissements et provisions	0,209	Amortissements et provisions	61,359
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	1,990	TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	233,353
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	467,916	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	467,916
Résultat reporté	174,123	Affectation du résultat antérieur reporté	130,160
TOTAL DES DÉPENSES	642,039	Restes à réaliser	43,963
		TOTAL DES RECETTES	642,039
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT			
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1 935,706	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	1 935,706

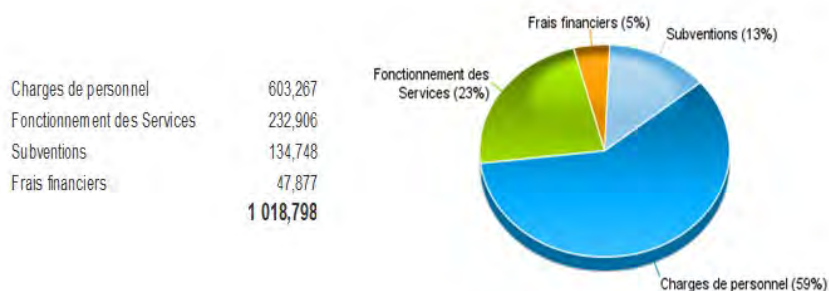
Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

b.2) Vue détaillée

b.2.1) La section de fonctionnement

Les dépenses

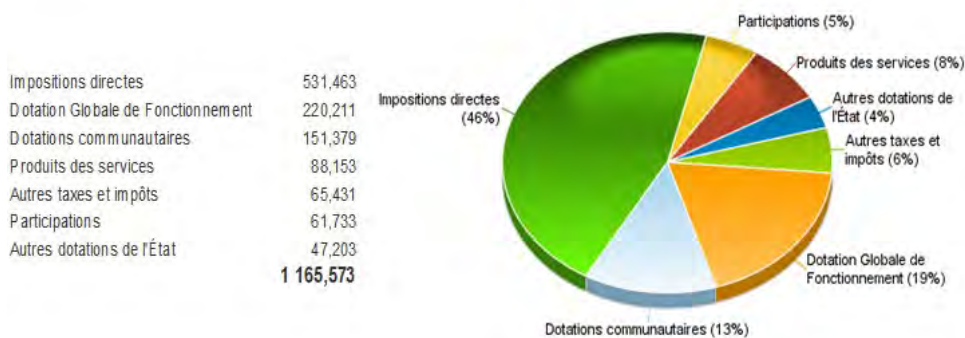
Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

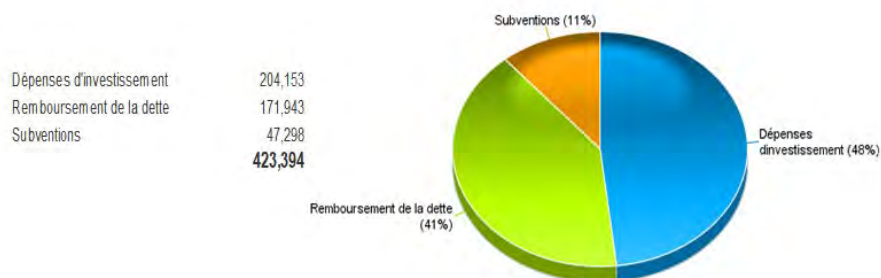


Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

b.2.2) La section d'investissement

Les dépenses

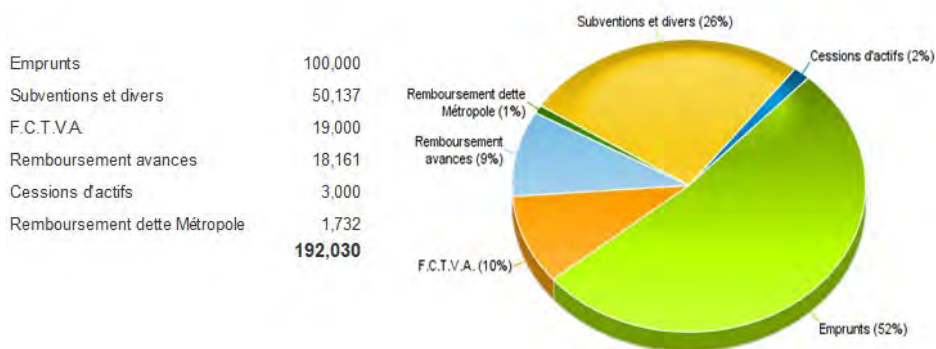
Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Les recettes

Les recettes réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

c) L'analyse dynamique des postes budgétaires

c.1) La section de fonctionnement

c.1.1) Les dépenses

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 018,798 M€ contre 1 009,924 M€ en

2017. Leur évolution structurelle reste limitée à 0,9 % environ, progression inférieure à l'objectif national annuel d'évolution de 1,2 % (hors modulation), qui sera contractualisé avec l'État dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation des finances publiques (LPPF).

En prenant en considération les critères de modulation prévus par les textes (soit une modulation maximale de + ou - 0,15 %, appliquée respectivement à chacune des trois données de référence que sont la dynamique démographique, la richesse/pauvreté de la population et les efforts de gestion déjà réalisés), le plafond pour la Ville s'établit à 1,35 %, c'est-à-dire 1,2 % + 0,15 % au titre du 2e critère.

En toute logique, le plafond contractuel de l'objectif de progression des dépenses réelles de fonctionnement devrait, en outre, légitimement tenir compte de certains retraitements et exclure de la base de calcul :

- les atténuations de produits (dépenses de reversements contrebalancées par des recettes) telles que le remboursement du produit du forfait de post-stationnement (FPS) à la Métropole, la contribution au FPIC et le reversement de la taxe départementale additionnelle de séjour. Elles représentent une inscription de 11,230 M€, en évolution de + 11,225 M€,
- les atténuations de charges (comptes de recettes) telles que la part « employé » pour les titres restaurants et transports, les remboursements de rémunérations et de charges sociales. Elles représentent une inscription de 8,618 M€, en évolution de + 0,138 M€,
- les remboursements de frais de fonctionnement ou charges de personnel refacturés (comptes 7087 et 7084 en recettes) à la Métropole, au GPMM, aux Mairies de Secteur et à divers organismes. Elles représentent une inscription de 7,213 M€, en évolution de - 0,456 M€.

En neutralisant uniquement le reversement du FPS (voir infra) qui fait l'objet d'une recette équivalente, ce budget s'établit à 1 008,578 M€, en diminution de 0,13 %.

En tenant compte de l'ensemble des retraitements, les dépenses nettes représentent 991,737 M€ à périmètre équivalent à 2017, et montrent un net infléchissement de - 0,20 %.

	BP 2017	BP 2018	Évolution BP 2018/BP 2017	
Charges de personnel	597,026	603,267	6,241	1,05%
Fonctionnement des Services	227,323	232,906	5,583	2,46%
Subventions	133,256	134,748	1,492	1,12%
Frais financiers	52,318	47,877	-4,441	-8,49%
TOTAL	1 009,924	1 018,798	8,875	0,88%
Retraitement FPS		-10,220	-10,220	-
TOTAL après neutralisation du FPS	1 009,924	1 008,578	-1,345	-0,13%
Autres retraitements (1)	-16,153	-16,841	-0,687	-4,26%
TOTAL après retraitement	993,771	991,737	-2,034	-0,20%

(1) atténuations de produits en complément du FPS et hors dotations aux arrondissements.
Atténuations de charges et remboursements de frais par d'autres organismes

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.
BP signifie Budget Principal
FPS signifie Forfait de Post-Stationnement

Les charges de personnel

	BP 2017	BP 2018	Évolution BP 2018/ BP 2017	
Personnel permanent	471,960	477,000	5,040	1,07%
Personnel non permanent	18,442	19,167	0,725	3,93%
Charges communes	22,774	22,742	-0,032	-0,14%
Personnel extérieur	83,850	84,358	0,508	0,61%
TOTAL	597,026	603,267	6,241	1,05%

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Premier poste du budget municipal, la part des dépenses de personnel au sein des dépenses réelles de fonctionnement représente 59,33 % au BP 2018 et progresse globalement de 1,05 %.

Cette évolution résulte majoritairement de l'augmentation des dépenses de personnel permanent et, dans une moindre mesure, du personnel non permanent et du personnel extérieur.

Le personnel permanent

La prévision budgétaire relative au personnel permanent s'établit à 477 M€ pour le budget principal, soit une évolution de seulement 1 % par rapport au BP précédent.

Ce budget reposant sur des hypothèses tendues, le pilotage de la masse salariale et le suivi des crédits afférents constituent un point de vigilance et vont revêtir une acuité toute particulière afin d'anticiper les aléas et contenir les éventuelles dépenses imprévues en cours d'exécution.

Les mesures nationales :

Leur impact budgétaire est moindre en 2018 et les principaux déterminants de l'évolution de cette part contrainte du poste « frais de personnel permanent » sont les suivants :

- la stabilisation du point d'indice est rétablie après les augmentations exceptionnelles de juillet 2016 (0,6 %) et février 2017 (0,6 %), du fait du gel indiciaire qui a de nouveau été acté par le Gouvernement ;
- le report à 2019 de la poursuite du protocole Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) décale toutes les revalorisations indiciaires dues aux transferts primes/points ainsi que l'harmonisation prévue des grilles de rémunérations et des déroulements de carrière ;
- le rétablissement du jour de carence (premier jour d'arrêt maladie non rémunéré) n'aura pas de traduction budgétaire significative. Toutefois, les effets de cette mesure devraient impacter les absences maladie de courte durée et en réduire le nombre ;
- l'augmentation de la CSG pour les agents (de 1,7 point), la faisant passer de 5,1 % à 6,8 % en 2018, est corrélée à une indemnité versée par la collectivité d'emploi afin d'éviter toute perte de pouvoir d'achat. Cependant, la loi de finances a prévu un mécanisme compensatoire avec suppression de la cotisation exceptionnelle de solidarité (1 %) et baisse du taux de cotisation employeur maladie (passage d'un taux de 11,50 % à 9,88 % pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL) ;
- pour les cotisations retraites CNRACL, le taux de contribution (part employeur) reste identique à 2017, soit 30,65 %, ne générant donc pas d'évolution budgétaire, mais le taux de retenue (part agent) passe à 10,56 % contre 10,29 % en 2017.

L'ajustement maîtrisé des effectifs :

S'agissant des paramètres de gestion des ressources humaines de la Ville, la variation des effectifs restera marquée par la poursuite d'un effort particulier en faveur de l'affectation d'agents, par voie de redéploiement interne, réintégrations et recrutements, au bénéfice des secteurs prioritaires de l'éducation et de la petite enfance, de la Police Municipale, des personnels toutes filières dans les équipements municipaux de proximité.

Le budget 2018 a été construit avec une balance des effectifs (solde des entrées et des départs) proche de 200 équivalents temps plein supplémentaires. Cette augmentation permet d'intégrer, en plus des contingents habituels de recrutement et des reports, plus de 80 apprentis dans des emplois des filières ouvrières, d'effectuer des remplacements statutaires et de pourvoir de nouveaux postes : 50 dans des emplois de direction, d'encadrement et d'expertise, 40 dans des emplois de gardiens de police municipale, 20 maîtres-nageurs sauveteurs et agents des piscines...

Dans les mouvements de personnel pour l'exercice 2018, il faut également signaler le transfert au 1er janvier de 38 postes à la Métropole Aix-Marseille Provence (AMP) dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat et du logement.

La Commune continuera néanmoins à gérer et rémunérer, pour le compte de la Métropole, un volume résiduel d'agents pour ces mêmes compétences, dans le cadre d'une nouvelle convention votée au Conseil municipal du 11 décembre 2017. Le coût de ce personnel mis à disposition, actualisé en fonction des dépenses réalisées en 2016, représente environ 2 M€ et demeure neutralisé par une inscription identique en recettes du remboursement de la charge par la Métropole.

Les autres mesures concernent :

- la progression du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui demeure évaluée cette année encore à + 0,4 %,
- le régime indemnitaire pour la partie Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui a été pris en compte avec une évolution de 1,4 M€.

Le personnel non permanent

Le poste « personnel non permanent » s'établit à 19,167 M€ et augmente de 0,725 M€, soit + 3,93 %.

Les principales variations ciblées sont liées aux événements attendus en 2018 tels que Marseille Provence 2018 ou encore les manifestations Red Bull, l'exhibition de Formule 1 et les Dimanches de la Canebière.

Dans l'ordre croissant des crédits inscrits, le budget « personnel non permanent » se ventile entre les principaux postes dédiés :

- les vacataires dans le domaine de la Jeunesse et de la Vie Scolaire, avec une inscription de 3,184 M€ et une évolution de - 0,055 M€,
- les contractuels du Bataillon de Marins-Pompiers, avec une inscription de 3,328 M€ et une évolution de + 0,059 M€,
- les vacataires affectés aux Mairies de Secteur, avec une inscription de 5,160 M€ et une évolution de + 0,096 M€,
- les autres vacataires et saisonniers représentent 7,353 M€ ; ils sont répartis dans de nombreux services municipaux et notamment dans les secteurs tels que le sport, la culture, la mer et le littoral, l'action en faveur des personnes handicapées, les régies, l'entretien des locaux.

En cumul, ils affichent une progression de + 0,621 M€ essentiellement dans le domaine de la culture, en lien avec les expositions liées à Marseille-Provence 2018 (dont « Picasso, Voyages Imaginaires ») notamment pour des raisons de sécurité.

Par ailleurs, l'enveloppe des crédits inscrits en 2017 est reconduite pour les contractuels des piscines afin de permettre des plages d'ouverture plus larges au public (pour environ 1 M€). De même, ont été maintenus les crédits positionnés au dernier exercice pour les manutentionnaires des régies (Capitale Européenne du Sport) en prévision des événements de Marseille-Provence 2018 (environ 0,300 M€).

Enfin, la partie résiduelle de ce budget concerne essentiellement des affectations diverses telles que les intermittents du spectacle (notamment du Dôme et du Palais des Sports) et accessoirement les indemnités des jurys du Conservatoire. En cumul, cette part, qui représente 0,142 M€, est quasiment stable (- 0,004 M€).

Les charges communes

Les charges communes, en diminution de 0,032 M€, regroupent des frais divers liés aux titres restaurant et de transport du personnel, au fonds de compensation du supplément familial, aux allocations chômage, à la pharmacie et la médecine du travail, aux pensions invalidité et capitaux décès ainsi qu'aux cotisations de sécurité sociale des auteurs (AGESSA).

Le personnel extérieur

Le personnel extérieur représente 84,538 M€ et augmente de + 0,508 M€.

Cette progression est liée aux crédits du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMP) qui représentent près de 99 % de ce poste, pour les frais de personnel militaire remboursés à l'État, soit 83,267 M€.

Le facteur principal de la hausse de 0,450 M€ sur ce poste est le remboursement au ministère de la Défense des cotisations patronales de la Caisse nationale d'allocations familiales / du Fonds national d'aide au logement (CNAF/FNAL). Dans une moindre mesure, la balance des effectifs et le GVT contribuent à cette augmentation.

Les autres composantes du personnel extérieur sont les suivantes :

- les indemnités aux instituteurs pour les études surveillées inscrites à hauteur de 1,068 M€, en progression de 0,058 M€,
- le remboursement des médecins mis à disposition par le Conseil Départemental pour la médecine de contrôle, soit 0,023 M€, identique à l'exercice précédent.

Le fonctionnement des Services

	BP 2017	BP 2018	Évolution BP 2018/BP 2017	
Dépenses courantes et exceptionnelles	213,942	218,536	4,594	2,15%
Dotations aux Arrondissements	13,381	14,369	0,988	7,38%
TOTAL	227,323	232,906	5,583	2,46%

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.
BP signifie Budget Principal

Les dépenses courantes et exceptionnelles de fonctionnement des Services

Elles regroupent les charges à caractère général, les charges exceptionnelles et les charges de gestion courante hors subventions ainsi que les atténuations de produits hors dotations aux Mairies d'Arrondissements.

Ces dépenses progressent de 4,594 M€, soit + 2,15 % en valeur brute, mais leur évolution réelle doit s'apprécier en valeur nette, c'est-à-dire hors chapitre atténuation de produits (recettes contrebalancées par des dépenses équivalentes).

Les atténuations de produits représentent une inscription de 11,230 M€ et progressent de 11,225 M€. Elles concernent essentiellement le reversement du produit du forfait de post-stationnement (FPS) à la Métropole AMP mis en place dans le cadre de la réforme du stationnement payant (voir infra) pour 10,220 M€, ainsi que des versements et contributions (FPIC, taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour) pour 1,005 M€.

Hors atténuations de produits, les dépenses courantes et exceptionnelles des services représentent une inscription de 207,306 M€, en diminution de 6,625 M€ (soit - 3,10 %).

Pour les principales hausses :

- le gardiennage (« récurrent » hors l'événement exceptionnel de capitale européenne du sport 2017) : + 1,193 M€,
- les autres charges exceptionnelles sur opération de gestion (protocole ENEDIS relatif aux points lumineux d'éclairage public) : + 1,083 M€,
- l'entretien, la maintenance des bâtiments, des mobiliers, des matériels et logiciels (hors caméras), ainsi que des réseaux et terrains : + 0,974 M€,
- la vidéoprotection : + 0,825 M€, dont les maintenances préventives et correctives, la location de lignes de télécommunication et le déploiement de caméras supplémentaires (fin 2017, 1 026 caméras étaient en fonction, 125 supplémentaires sont prévues chaque année de 2018 à 2021),
- les autres consommables (petits matériels, pièces détachées, vêtements de travail, fournitures...) : + 0,692 M€,
- la participation aux écoles privées : + 0,414 M€,
- les frais de nettoyage des locaux : + 0,407 M€,
- les déménagements et transports : + 0,382 M€,
- les expositions : + 0,338 M€.

Pour les principales baisses :

- les contrats de prestations de services : - 6,699 M€, notamment en raison de la fin des Aménagements des Rythmes Scolaires (ARS) à la rentrée scolaire prochaine (passage à la semaine de 4 jours), soit - 6,525 M€ et, dans une moindre mesure, du contrat passé pour la gestion de la fourrière,
- la fin de l'année Capitale Européenne du Sport : - 3,376 M€,
- les loyers et charges immobiliers : - 1,423 M€,
- les fluides (cumul des postes énergies, combustibles, eau) : - 0,516 M€,

- les impôts, taxes et versements assimilés : - 0,358 M€.

- **Focus sur l'impact de la réforme du stationnement payant**

Depuis le 1er janvier 2018, la réforme du stationnement payant est entrée en vigueur. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a organisé la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant. Le FPS, instauré par la Ville de Marseille, est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement immédiatement exigible.

Le produit du FPS est destiné à financer les politiques de transports en commun respectueux de l'environnement, les politiques de circulation et de mobilité qui relèvent des compétences de la Métropole AMP.

Par ailleurs, la Ville a acté, par délibération n°17/1209/DDCV du 6 février 2017, un changement de ses modes de gestion : le contrôle du stationnement payant est désormais assuré par un prestataire extérieur et les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) sont affectés majoritairement au contrôle et à la verbalisation du stationnement gênant.

D'un point de vue financier, la lutte contre le stationnement gênant entraîne l'émission d'amendes pénales dont le produit revient à la Métropole AMP, de même qu'une partie de celui des concessions de stationnement en ouvrage vers lesquelles les véhicules sont réorientés.

Courant 2018, une convention de partenariat entre la Ville et la Métropole AMP devrait être approuvée par délibération. Elle devrait prévoir les modalités de reversement des sommes perçues par la Ville au titre du FPS, en prenant en compte les charges qu'elle supporte.

Les inscriptions budgétaires afférentes et leurs évolutions sont décrites dans le tableau ci-dessous :

		BP 2017	BP 2018	Évolution	Chapitre budgétaire
DÉPENSES	DSP Stationnement	3,100	3,100	0,000	Charges exceptionnelles en 2018
	Marché contrôle et verbalisation et frais de convention Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)		2,449	2,449	Charges à caractère général
	Reversement du FPS		10,220	10,220	Atténuation de produits
	Total Dépenses	3,100	15,769	12,669	
RECETTES	Redevances (Produit des horodateurs)	8,400	10,000	1,600	Produits des services
	Produit du FPS		11,900	11,900	
	Total Recettes	8,400	21,900	13,500	

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Il faut noter également que les dépenses de la masse salariale de la brigade des ASVP (45 agents en janvier 2018) sont à la charge de la Ville et devraient venir, comme les autres frais, en atténuation des reversements du FPS à la Métropole, au prorata de l'ensemble des recettes réalisées devant échoir aux deux collectivités.

- **Focus sur les transferts de compétences au 1er janvier 2018**

Les lois MAPTAM et NOTRe ont fixé le cadre des compétences métropolitaines qui sont de trois ordres :

- des compétences de plein droit (article L. 5217-2) :
 - issues des EPCI ayant fusionné, que la Métropole exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2016,
 - exercées par les communes jusqu'à fin 2017, et que la Métropole doit exercer au 1er janvier 2018 ;
- des compétences soumises à la définition de l'intérêt métropolitain (article L. 5217-2) ayant fait l'objet d'une délibération cadre de la Métropole le 30 mars 2017 et d'une proposition formelle d'équipements transférables par une délibération de la Ville au 26 juin 2017 ;
- des compétences facultatives, auparavant exercées par les EPCI, que la Métropole peut choisir en concertation avec les communes, afin de les étendre à l'ensemble du territoire ou de les retourner aux communes concernées.

La Ville de Marseille avait déjà transféré les compétences concernées au titre de la loi MAPTAM à l'ex-Communauté Urbaine MPM fin 2015, notamment en matière de concessions de distribution d'électricité et de gaz, de pluvial, de politique de la ville, d'aires d'accueil des gens du voyage, de politique du logement, d'amélioration de l'habitat et d'aménagement.

Au 1er janvier 2018, le budget est impacté par de nouveaux transferts de compétences obligatoires pour lesquels une évaluation provisoire des charges a été prise en compte à la suite des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de mars à novembre 2017.

Un rapport intermédiaire a permis de fixer la révision à la baisse de l'attribution de compensation provisoire (cf. paragraphe Recettes) en identifiant les moyens et ressources nécessaires à l'exercice des compétences par la Métropole au 1er janvier 2018. Le rapport de la CLECT reprenant l'évaluation définitive des charges transférées sera remis au plus tard fin septembre 2018. Il devra être approuvé par délibérations concordantes de la Métropole et du Conseil municipal.

À ce jour, la Métropole n'a pas délibéré pour définir les équipements d'intérêt métropolitain retenus. Par conséquent, seules des compétences obligatoires font l'objet de transferts en 2018 :

- la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dont le transfert en dépenses implique une diminution au Budget Primitif de 1,572 M€ pour les frais de remboursements à la Métropole, qui exerçait déjà dans les faits cette compétence au nom et pour le compte de la Ville jusqu'à la fin de l'année dernière (convention transitoire 2016-2017),
- la compétence service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), qui représentait 0,155 M€ de charges de fonctionnement et 0,273 M€ de charges de personnel au BP 2017, continuera d'être exercée en 2018 par la Ville et en particulier par son Bataillon de Marins-Pompiers via une convention de gestion approuvée au Conseil municipal du 11 décembre 2017. Elle induira un remboursement par la Métropole des charges de personnel, des dépenses de contrôle de la maintenance et de l'installation des appareils de distribution d'eau.

Par ailleurs, pour cette même compétence, un coût moyen annuel d'équipement (frais financiers inclus) de l'ordre de 0,700 M€ a été déterminé par la CLECT. Ces frais restent également à la charge de la Ville ; ils seront neutralisés courant 2018 par une convention permettant le remboursement par la Métropole des frais financiers afférents (dette récupérable) d'un montant similaire,

- la compétence politique du logement est concernée par un ajustement complémentaire au transfert initial de 2015 en matière de personnel et pour la Maison du Logement.

S'agissant du personnel, une convention transitoire de gestion a également été approuvée au Conseil municipal du 11 décembre 2017 ; la Ville continuera d'assumer la dépense en 2018 avec un remboursement équivalent de la Métropole.

S'agissant de la Maison du Logement, au regard du BP 2017, le constat est une baisse de 0,141 M€ (frais de loyer et charges) et 0,729 M€ pour les charges de personnel.

Au total pour le budget de fonctionnement, le montant des dépenses en valeur 2017, transférées à la Métropole, s'élève à 2,999 M€.

Les dotations aux Mairies d'Arrondissements

Leur montant cumulé s'élève à 14,369 M€ en 2018 contre 13,381 M€ en 2017, soit une hausse de 7,38 % liée à la variation de la dotation de gestion locale.

La dotation de gestion locale

Destinée à financer le fonctionnement (hors personnel et frais financiers) des équipements transférés aux Mairies d'Arrondissements, elle passe de 13,082 M€ en 2017 à 14,066 M€, soit une augmentation de 7,52 %.

Outre l'impact d'une variation de l'inventaire de ces équipements, son calcul intègre des paramètres conjoncturels tels que l'inflation prévisionnelle à 1,4 % et l'application des dispositions de la loi Justice du XXIe siècle qui rend la Mairie des 6e et 8e arrondissements dépositaire des archives actives et PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan-de-Cuques et Allauch.

La dotation d'animation locale

Elle finance les dépenses liées à l'information des habitants du Secteur sur la démocratie et la vie locale.

Elle évolue de 1,4 % pour s'établir à 0,303 M€, contre 0,299 M€ en 2017.

Les subventions de fonctionnement et en annuités

	BP 2017	BP 2018	Évolution BP 2018/BP 2017	
Subventions de fonctionnement	133,193	134,684	1,491	1,12%
Subventions en annuités	0,063	0,064	0,001	2,30%
TOTAL	133,256	134,748	1,492	1,12%

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

En brut, le poste de subventions de fonctionnement progresse de 1,492 M€, soit + 1,12 %.

Mais, hors la DSP du stationnement payant (3,1 M€ ré-imputés sur ce chapitre en 2018, voir paragraphe dédié à ce poste supra), l'évolution se traduit par une diminution de 1,608 M€, soit - 1,21 %.

Ces dépenses se répartissent ainsi :



Les subventions versées aux organismes privés s'élèvent à 61,038 M€, soit environ 45 % du poste budgétaire. Si, globalement, elles augmentent de 0,074 M€ (soit + 0,12 %), leur variation est différente selon leur répartition :

- les subventions « libéralités », qui constituent 31,7 % des subventions aux organismes privés avec un montant de 19,344 M€, diminuent de 11,8 % permettant une économie de 2,589 M€ liée, d'une part, à la fin de l'année Capitale Européenne du Sport (- 1,136 M€) et, d'autre part, aux efforts de rationalisation (- 1,453 M€),
- cette baisse est néanmoins compensée par les subventions inscrites au titre des partenariats qui représentent 41,694 M€, soit 68,3 % du poste et enregistrent une progression de 2,663 M€ eu égard aux engagements pluriannuels existants.

Les subventions partenariats sont dissociées des libéralités et sont liées :

- soit à la déclinaison locale des politiques nationales telles que la prévention de la délinquance (associations œuvrant en matière de médiation sociale, pour lesquelles la suppression des dispositifs financiers des contrats aidés a été en partie compensée par la Ville), le contrat enfance jeunesse ou d'autres domaines de compétences partagés en matière de santé publique ou d'hébergements d'urgence par exemple,
- soit aux objectifs des politiques publiques municipales relayées par des organismes partenaires conventionnés, pour garantir l'accessibilité des services au plus grand nombre, notamment les crèches associatives, certains centres sociaux (hors DSP) et structures culturelles.

Les subventions versées aux organismes publics atteignent 22,993 M€, soit environ 17 % des subventions. Elles évoluent à la hausse 0,443 M€, soit + 1,97 % (dont Office de Tourisme : + 0,285 M€, ESADMM : + 0,227 M€, Caisse des Écoles : + 0,109 M€, habitat : - 0,112 M€, divers : - 0,066 M€).

Les subventions aux budgets annexes s'établissent à 30,234 M€ et représentent environ 23 % du poste budgétaire. Elles diminuent de 1,122 M€ (soit - 3,58 %), essentiellement du fait de la nouvelle redevance appliquée à l'Olympique de Marseille pour la mise à disposition du stade Orange Vélodrome. Pour chacun des budgets annexes, on constate :

- une diminution de 1,227 M€ de la subvention au budget annexe du stade Vélodrome, avec une inscription de 10,062 M€,
- une diminution de 0,019 M€ de la subvention au budget annexe Opéra-Odéon, avec une inscription de 19,520 M€,
- une augmentation de 0,124 M€ de la subvention au budget annexe des Espaces Événementiels avec une inscription de 0,652 M€.

Les subventions aux DSP représentent environ 15 % du poste budgétaire, soit 20,483 M€. Arithmétiquement, elles augmentent de 2,097 M€, soit + 11,41 %.

Cependant, en neutralisant l'effet « stationnement payant » (dont les frais afférents 3,1 M€ sont identiques en 2018 mais figuraient en 2017 dans les dépenses des services), le volume financier des DSP diminue de 1,003 M€, soit - 5,5 %.

Cette baisse est liée au changement du mode de gestion de la fourrière animale qui fait désormais l'objet d'un marché public et ne figure plus dans les subventions mais dans le poste « dépenses des services ».

Les intérêts et frais financiers

Les dépenses au titre des intérêts, des frais financiers et des intérêts courus non échus (ICNE) s'établissent à 47,877 M€ contre 52,318 M€ pour le BP 2017, soit une baisse de 4,441 M€ (- 8,49 %).

Cette diminution s'explique par la réduction de l'endettement, le maintien de taux d'intérêts particulièrement bas et la gestion active de la dette poursuivie par la Collectivité (cf. paragraphe 3.3).

c.1.2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors partie du résultat reporté) s'élèvent à 1 165,573 M€ affichant une augmentation brute de 2,98 % par rapport au budget précédent, avec 59 % de ressources internes et 41 % de ressources externes.

À l'instar des dépenses, il est nécessaire de retraiter les recettes pour apprécier leur évolution nette, en déduisant la part du produit du FPS reversé à la Métropole (réforme du stationnement).

Sur cette base, les recettes 2018 nettes représentent 1 155,353 M€ et progressent de 2,07 % par rapport au BP 2017, à périmètre constant, selon la décomposition figurant dans le tableau suivant :

	BP 2017	BP 2018	Évolution BP 2018/ BP 2017	
DGF	214,737	220,211	5,474	2,55%
Dotation forfaitaire	135,344	135,483	0,139	0,10%
DSUCS	64,540	70,884	6,344	9,83%
DNP	14,843	13,813	-1,030	-6,94%
DGF permanents syndicaux	0,010	0,031	0,021	213,88%
Autres dotations d'État	49,220	47,203	-2,017	-4,10%
Compensation TH et FB	42,099	42,840	0,741	1,76%
Compensations et péréquations	2,116	0,448	-1,668	-78,82%
DGD	2,835	2,835	0,000	0,00%
Autres dotations (DSI, FCTVA)	2,170	1,080	-1,090	-50,23%
Dotations communautaires	150,610	151,379	0,769	0,51%
Attribution de compensation	140,030	138,199	-1,831	-1,31%
FPIC	10,580	13,180	2,600	24,57%
Participations	60,485	61,733	1,247	2,06%
Sous-total Ressources externes	475,053	480,526	5,473	1,15%
Impôts et taxes	583,320	596,894	13,574	2,33%
Impositions directes	519,193	531,463	12,270	2,36%
Autres impôts et taxes	62,127	62,631	0,504	0,81%
Rôles supplémentaires	2,000	2,800	0,800	40,00%
Produits des services	73,515	88,153	14,636	19,91%
Produits des services et du domaine	44,513	59,532	15,019	33,74%
Autres produits de gestion courante	19,199	18,895	-0,304	-1,58%
Atténuations de charges	8,480	8,618	0,138	1,62%
Produits exceptionnels	0,445	0,425	-0,020	-4,42%
Produits financiers	0,879	0,683	-0,196	-22,33%
Sous-total Ressources internes	656,835	685,047	28,212	4,30%
SOUS-TOTAL Recettes	1 131,888	1 165,573	33,685	2,98%
Retraitement au titre du FPS		-10,220	-10,220	-
TOTAL après retraitement	1 131,888	1 155,353	23,465	2,07%
Partie du résultat reporté pour le financement des opérations de l'exercice	99,655	84,588	-15,067	-15,12%
TOTAL général	1 231,543	1 250,161	18,618	1,51%
TOTAL général après retraitement	1 231,543	1 239,941	8,398	0,68%

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

	BP 2017	BP 2018	Évolution BP 2018/ BP 2017	
Dotation forfaitaire	135,344	135,483	0,139	0,10%
Dotation de référence (N-1 notifié)	145,221	134,946	-10,275	7,08%
Variation population	0,490	0,537	0,046	9,47%
Contribution au redressement des comptes publics	-10,367	0,000	10,367	100,00%
DSUCS	64,540	70,884	6,344	9,83%
DNP	14,843	13,813	-1,030	6,94%
DGF permanents syndicaux	0,010	0,031	0,021	204,74%
TOTAL	214,737	220,211	5,474	2,55%

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire 2018 est calculée à partir du montant de la dotation forfaitaire notifiée en 2017 (c'est-à-dire en intégrant la contribution au redressement des comptes publics 2017) à laquelle s'ajoutent :

- la prise en compte, à la hausse ou à la baisse, de l'évolution de la population DGF entre 2017 et 2018,
- un écrêtement appliqué aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes ; Marseille, dont le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne, n'est pas touchée par cet écrêtement.

En l'absence d'écrêtement de la dotation forfaitaire, le montant 2017 sera augmenté de la part d'évolution de la population, soit + 0,537 M€ correspondant à + 3 171 habitants.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

Pour être éligibles à la DSU, les communes de plus de 10 000 habitants sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique calculé à partir de 4 critères pondérés de ressources et de charges, constitués du potentiel financier, de la part de logements sociaux, de la proportion par logement éligible à l'APL et du revenu moyen par habitant.

Par rapport à 2017, la loi de finances 2018 a réduit de moitié la progression de l'enveloppe de DSU : elle est passée de 180 M€ à 90 M€. Cet abondement, bien que minoré au regard de 2017, devrait permettre à la Ville de bénéficier d'une majoration de 6,344 M€ par rapport au prévisionnel 2017 mais limitée à 3,954 M€ par rapport à la notification 2017, ce qui porterait la DSU à 70,884 M€.

La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP est une dotation de péréquation communale qui a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Sont éligibles les communes qui, à l'intérieur de l'un des deux groupes démographiques (plus ou moins 200 000 habitants), satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant qui ne dépasse pas plus de 5 % la moyenne du groupe démographique correspondant,
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

Marseille, qui répond à ces deux conditions, est éligible et, en l'absence d'évolution de l'enveloppe nationale, son montant a été estimé à 13,813 M€.

Les autres dotations de l'État

Les autres dotations, qui sont constituées à près de 91 % par les compensations d'exonération de la fiscalité directe locale, vont perdre 2,017 M€ (soit -4,10 %) pour s'établir à 47,203 M€, contre 49,220 M€ en 2017.

La compensation de la taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières (TFB et TFNB)

Les allocations compensatrices de taxe d'habitation et des taxes foncières progressent (+0,741 M€) pour s'établir à 42,840 M€ en 2018.

La compensation de taxe d'habitation, qui s'élève à 40,177 M€, augmente de 1,571 M€ en 2018 (soit +4,07 %) en raison de la hausse des bases exonérées consécutives au maintien de l'exonération de certains contribuables de condition modeste (personnes âgées, veuves, célibataires sans personne à charge et dont les revenus n'excèdent pas un certain seuil).

La compensation du foncier bâti diminue de 0,829 M€, soit une prévision à hauteur de 1,400 M€ au BP 2018, contre 2,229 M€ en 2017 compte tenu de la tendance structurelle à la baisse de cette recette.

Une part résiduelle concerne les allocations compensatrices de taxe foncière non bâtie.

Enfin, une dotation pour perte de taxe d'habitation sur les logements vacants est versée à la Commune pour un montant figé de 1,263 M€.

Les compensations et les péréquations

Les principales sont constituées de :

⇒ la dotation de compensation au titre de la contribution économique territoriale (CET) : la loi de finances 2018 supprime le montant de cette compensation. Cela représente une perte pour la Ville de 1,665 M€ ;

⇒ la dotation pour les titres sécurisés est versée depuis 2009 aux communes qui se sont équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports biométriques. Cette indemnité correspond à l'établissement de titres pour les citoyens extérieurs à la commune. La dotation est maintenue à 0,282 M€ ;

⇒ la dotation de recensement établie sur les bases légales de population diminue de 1,96 % et se situe à 0,167 M€.

La dotation globale de décentralisation (DGD)

La DGD, versement de l'État affecté à des dépenses spécifiques, est maintenue à 2,835 M€. Elle porte sur :

- les dépenses d'hygiène (vaccination, désinfection). Son montant est identique au CA 2017 prévisionnel, soit 2,832 M€,
- les charges assumées par la Commune du fait du changement d'affectation d'usage des locaux destinés à l'habitation, soit 0,003 M€.

Les autres dotations

La dotation spéciale aux instituteurs

Cette dotation de l'État compense les dépenses destinées au logement des instituteurs domiciliés dans la commune. La baisse constatée est liée à l'extinction progressive du corps des instituteurs intégrés dans le corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à un logement de fonction. Pour 2018, la prévision s'élève à 0,080 M€, soit une diminution de 20 %.

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Depuis la loi de finances 2016, le dispositif du FCTVA permet de compenser la TVA acquittée sur les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics.

Au regard du CA 2017, la recette 2018 est estimée à 1 M€, soit une diminution de 51,69 % suite à une erreur d'estimation prévisionnelle effectuée la première année de calcul.

Les dotations communautaires

L'attribution de compensation (AC)

Depuis le 1er janvier 2018, le montant de l'AC a été revu à 138,199 M€ contre 140,030 M€ précédemment, compte tenu des transferts de charges évalués par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2017. Toutefois, l'évaluation définitive des charges retenues par la CLECT aura lieu courant 2018 et conduira à une nouvelle révision de l'attribution de compensation (cf. paragraphe sur les dépenses) après délibérations conformes de la Ville et de la Métropole.

Ainsi, au BP 2018, l'AC est réduite de 1,831 M€ du fait du transfert des compétences DECI (1,115 M€) et politique du logement (0,716 M€).

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Mis en place par la loi de finances 2012, ce fonds constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes dites « riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il était initialement prévu qu'à compter de 2016, les ressources du fonds seraient calculées sur 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, pour atteindre 1,15 milliard d'€. Or, la loi de finances 2018 vient de fixer définitivement son montant à 1 milliard d'€, son niveau depuis 2016.

Suite à la stabilisation de la carte intercommunale en 2017, le FPIC de la Métropole AMP et celui de la Ville de Marseille ne devraient pas subir d'évolutions majeures en 2018 et se stabiliser en net autour de 43 M€ pour la Métropole, dont 12,575 M€ pour la Ville. Toutefois, Métropole et Ville étant depuis 2017 contributrices et attributaires, le FPIC pour la Ville se répartit, en dépenses, par un prélèvement de 0,605 M€ et, en recettes, par un reversement de 13,180 M€.

La Métropole comprenant en son sein un ancien Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN), elle bénéficie aujourd'hui d'un coefficient de minoration de son potentiel fiscal. Suite à l'adoption de loi de finances 2018, cette pondération sera diminuée progressivement à partir de 2019 avant sa suppression en 2021.

Le potentiel fiscal étant l'un des critères déterminant du niveau de contribution au FPIC, il est à anticiper que le niveau de ce fonds pour la Métropole et la Ville de Marseille diminuera significativement entre 2019 et 2021.

Les participations

Ce poste progresse de 2,06 % passant de 60,485 M€ au BP 2017 à 61,733 M€ en 2018, soit + 1,247 M€.

Les principaux écarts proviennent :

- de la participation du CD13 au fonctionnement du Bataillon de Marins-Pompiers (BMP), instaurée par l'article 82 de la loi de finances rectificative pour 2013, qui passe de 6,800 M€ à 8,400 M€ en 2018 + 1,600 M€
- de la participation de la Métropole AMP aux moyens du BMP destinés à la sécurité du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) + 1,600 M€
- de la participation de la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse en raison du nouveau mode de calcul et d'une régularisation de 2017 + 0,518 M€
- du réengagement de l'État concernant le Conservatoire National à Rayonnement Régional + 0,110 M€
- du fait d'aucune organisation d'élections - 0,300 M€
- de la réduction de la participation de l'État pour l'Aménagement des Rythmes Scolaires en raison de la reprise de la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018 - 2,130 M€

Néanmoins, sur ce dernier poste, en coût net (dépenses moins recettes), l'évolution entre les BP 2017 et 2018 représente - 5 M€.

Les impôts et taxes

Les impositions directes

La loi de finances 2018 prévoit un dégrèvement de taxe d'habitation égal, au maximum, à 30 % de la cotisation de TH en 2018, 65 % en 2019 et 100 % à partir de 2020. Il est déterminé en prenant en compte le taux global d'imposition et le montant ou les taux d'abattement appliqués pour les impositions dues au titre de 2017.

Pour la Ville, ce dégrèvement pourrait toucher entre 78 % et 88 % des ménages. Si, pour l'année 2018, la compensation de la collectivité par dégrèvement sur l'exercice 2018 ne devrait pas pénaliser les finances de la Ville, l'État se substituant au contribuable pour régler l'impôt, la pérennité de ce mécanisme, qui coûtera en 2020 10 milliards d'€ par an à l'État, peut être interrogée sur le long terme.

⇒ Le produit des impositions directes locales 2018 (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) s'établit à 529,026 M€, auquel s'ajoutent 2,437 M€ issus de la majoration de 20 % du produit de TH des résidences secondaires, soit un total de 531,463 M€, décomposé comme suit :

- taxe d'habitation (hors majoration de 20 % au titre des résidences secondaires) : 299,147 M€ dont 56 M€ au titre du nouveau dégrèvement pris en charge par l'État suite à la réforme engagée,
- taxe foncière bâtie : 229,228 M€,
- taxe foncière non bâtie : 0,651 M€.

Les taux d'imposition restant inchangés, la progression de 2,12 % par rapport au produit définitif 2017 de 518,054 M€ s'explique par la hausse des bases d'imposition.

⇒ Les bases : leur augmentation de 2,12 % résulte du cumul de la variation physique des bases (soit + 0,88 %) et du taux de revalorisation forfaitaire automatiquement fixé en référence à l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 (soit + 1,24 % pour 2018).

	Bases définitives 2017	Bases simulées 2018*	Évolution 2017/2018	
			en montant	en %
Taxe d'habitation	1 026 896 319	1 047 434 245	20 537 926	2,00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	933 320 679	954 320 394	20 999 715	2,25%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2 544 852	2 605 165	60 313	2,37%
TOTAL	1 962 761 850	2 004 359 804	41 597 954	2,12%

* en attente de l'état fiscal 1259 pour 2018

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

⇒ Les taux d'imposition 2018, qui n'augmentent pas pour la troisième année consécutive, sont les suivants :

- taxe d'habitation 28,56 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties 24,02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 24,99 %

Les autres impôts et taxes

Ce poste augmente de 0,504 M€, passant de 62,127 M€ en 2017 à 62,631 M€ en 2018. Les principaux écarts proviennent :

- des droits de mutation dont la prévision a été revue à la hausse à 30 M€ contre 28 M€ en 2017 en raison d'une augmentation enregistrée depuis plusieurs années et d'une conjoncture immobilière et financière favorable + 2,000 M€
- de la taxe de séjour incluant le reversement par Airbnb de la taxe de l'année 2017 ainsi que le produit en année pleine de la taxe départementale additionnelle mise en place au 1er janvier 2017 + 0,400 M€
- de la perte de la taxe GEMAPI consécutive au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la Métropole AMP à partir du 1er janvier 2018 - 1,500 M€
- de la taxe locale sur la publicité extérieure - 0,300 M€
- des taxes funéraires - 0,100 M€

Les rôles supplémentaires

Au regard des derniers CA en nette augmentation, ce poste progresse de 40 % passant de 2 M€ au BP 2017 à 2,800 M€ en 2018, soit + 0,800 M€.

Les produits des services

Les produits des services augmentent de 14,636 M€, soit + 19,91 % par rapport au BP 2017, passant de 73,515 M€ à 88,153 M€ en raison notamment de l'impact de la réforme du stationnement payant qui génère un surplus de 13,500 M€, dont 11,900 M€ pour le seul produit du forfait post-stationnement (FPS) qui doit être reversé à la Métropole (cf. paragraphe dédié en dépenses) à hauteur de 10,220 M€. En excluant ce produit, le poste progresse de 6 %, soit + 4,416 M€.

Les produits des services et du domaine

Ce poste progresse de 15,019 M€, soit + 33,74 %, passant de 44,513 M€ en 2017 à 59,532 M€ en 2018.

Les écarts proviennent notamment :

- de l'impact de la réforme du stationnement payant, soit 13,500 M€ dont
 - le produit du forfait de post-stationnement + 11,900 M€
 - le produit des horodateurs conséquence de la mise place du FPS + 1,600 M€
- des remboursements de frais par des organismes tiers, soit - 0,456 M€ résultant
 - du remboursement par la Métropole AMP de l'entretien des espaces verts d'accompagnement de voirie + 1,394 M€
- du remboursement par la Métropole AMP des frais de fonctionnement et du personnel du Bataillon de Marins-Pompiers pour la compétence DECI transférée à la Métropole + 0,387 M€
- de la réduction du périmètre des agents mis à disposition de la Métropole AMP dans le cadre de la compétence politique de logement - 1,477 M€
- de l'absence d'organisation d'élections (aucun remboursement de mise sous pli) - 0,488 M€
- de la diminution du nombre de transports sanitaires effectués par le Bataillon de Marins-Pompiers suite à la carence des ambulanciers (nouvelle convention passée avec l'AP-HM) - 0,313 M€
- des autres produits des services pour + 1,975 M€ dont
 - le produit des emplacements + 1,087 M€
 - la fourrière automobile + 0,370 M€
 - l'ajustement de la participation des familles pour les garderies du matin et du soir + 0,300 M€
 - la billetterie des musées majorée en raison de la programmation de MP2018 + 0,200 M€

Les autres produits de gestion courante

Le produit attendu pour 2018, qui diminue légèrement de 1,58 % (soit - 0,304 M€), s'élève à 18,895 M€ contre 19,199 M€ en 2017. Les principales évolutions sont la conséquence :

- de la poursuite du désengagement du BMP dans les hôpitaux Nord et Timone - 0,917 M€
- de la réduction des loyers SOGIMA - 0,105 M€
- de l'augmentation des charges de logements de fonction + 0,355 M€
- des règlements d'assurances en faveur de la Ville + 0,116 M€

- de la reprise des locations du Dôme après une baisse d'activité constatée en 2017 due à la menace terroriste + 0,100 M€

Les atténuations de charges

La prévision pour 2018 s'élève à 8,618 M€ contre 8,480 M€ en 2017 (soit + 0,138 M€). 84 % du volume global de la recette sont constitués par la part « employé » retenue sur les salaires pour les titres restaurants et titres de transport des agents municipaux.

L'augmentation résulte en particulier de régularisations comptables de remboursements sur rémunérations et charges consécutives à la mise en place du nouveau logiciel des ressources humaines, soit + 0,130 M€. Sans cette progression, le poste reste stable.

Les produits exceptionnels

Ce poste, par définition, concerne des régularisations aléatoires de recettes de clôture ou de rattachement. Elles résultent aussi parfois de clauses contractuelles liées aux réalisations de l'exercice. L'estimation 2018 est de 0,425 M€.

Les produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 0,683 M€ contre 0,879 M€ en 2017, leur diminution de 0,196 M€ provenant principalement de :

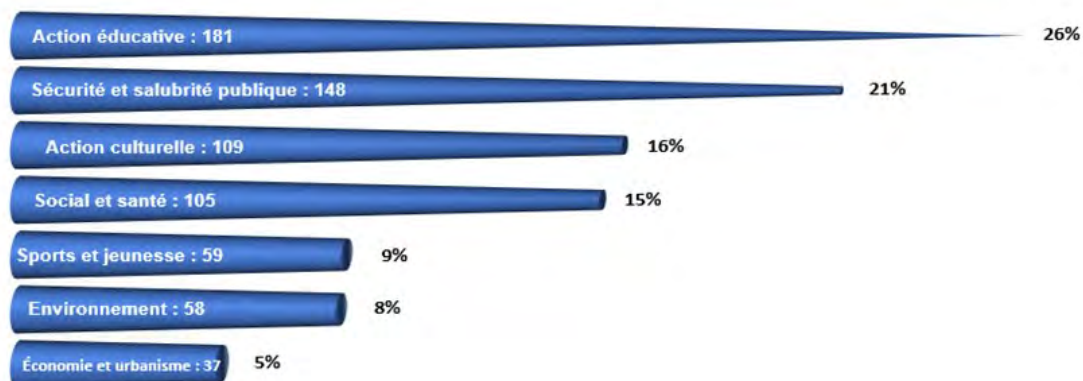
- l'arrêt de la distribution des dividendes de la SOGIMA - 0,110 M€
- la diminution du remboursement de la quote-part des intérêts de la dette en voie d'extinction de l'ex-communauté urbaine MPM - 0,086 M€

c.1.3) La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017

Les résultats du Compte Administratif 2017 prévisionnel, repris par anticipation au Budget Primitif 2018, font apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de 256,264 M€ et d'autre part un déficit d'investissement de 174,123 M€ qui, compte tenu des restes à réaliser de recettes de 43,963 M€, génère un besoin de financement de 130,160 M€.

Après une affectation en réserves pour couvrir ce montant, l'excédent de fonctionnement reporté s'établit à 126,104 M€. Il finance les reports prévisionnels de dépenses de cette section à hauteur de 41,516 M€ et contribue pour le solde, soit 84,588 M€, à l'équilibre du Budget Primitif 2018.

c.1.4) Les dépenses de fonctionnement ventilées par politique publique (en M€)



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Les principales missions se déclinent ainsi :

- Action éducative : elle regroupe l'ensemble des missions liées à l'accueil, l'encadrement des scolaires (dont les aménagements des rythmes scolaires, garderies, études et temps récréatifs) et l'entretien des écoles. Les frais afférents concernent aussi bien le personnel que les bâtiments, la DSP de la restauration scolaire ou encore le domaine de la logistique (notamment le nettoyage, les consommables et les déménagements) ;
- Sécurité et salubrité publique : il s'agit prioritairement des moyens nécessaires aux missions du Bataillon de Marins-Pompiers, mais aussi de la Police Municipale pour ses équipes opérationnelles, la vidéoprotection, la fourrière automobile et la prévention de la délinquance. Sont également concernées les missions des Services Prévention et Gestion des Risques (sécurité civile, couverture des risques majeurs urbains) et la Direction de la Mer pour ses actions de sécurisation du littoral ;
- Action culturelle : elle intègre tout d'abord les actions de soutien à la création et à la diffusion dans divers domaines tels que les arts plastiques, l'expression musicale et chorégraphique, le cinéma, le théâtre, la conservation du patrimoine, tout comme la participation à l'École Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM). Cette politique regroupe également les moyens affectés aux institutions culturelles municipales que sont les musées, le Muséum d'Histoire Naturelle, les bibliothèques, le Conservatoire National à Rayonnement Régional et les Archives. Enfin, elle finance également les salles de spectacles dont les équipements emblématiques de l'Opéra, l'Odéon, le Dôme et le Silo, mais aussi d'autres équipements délégués comme la Cité de la Musique ;
- Social et santé : de façon non exhaustive, il s'agit des services sociaux et des aides aux associations de lutte contre l'exclusion et en faveur des personnes en situation de grande précarité, les aides aux personnes handicapées, les actions dans le cadre du Contrat Local de Santé et de la lutte contre les addictions. Cette politique finance également l'accueil de la petite enfance (crèches), les budgets du CCAS, les centres sociaux et la DSP des Maisons Pour Tous, l'Unité d'Hébergement d'Urgence, le SAMU Social et, par ailleurs, les actions en faveur des familles et des personnes âgées ;
- Sports et jeunesse : pour les sports, c'est, en premier lieu, le soutien aux activités et animations sportives, aux activités nautiques, notamment par l'interface des associations œuvrant dans ce domaine. Il s'agit, en second lieu, de l'entretien des équipements sportifs municipaux (gymnases, stades, piscines, Palais des Sports) et de l'encadrement des activités par le personnel municipal. Enfin, figurent également les flux liés à l'achat de séances sportives pour les scolaires et aux DSP (en particulier le Palais Omnisports Marseille Grand-Est, le complexe René Magnac, le centre équestre Pastré). La subvention au budget annexe du stade Vélodrome impacte également cette politique. Pour la jeunesse, ce sont essentiellement les accueils liés au Contrat Enfance Jeunesse, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), les animations ;
- Environnement : dans cette rubrique, ce sont, entre autres missions, les actions de développement durable, le plan climat énergie, le soutien à la biodiversité, l'entretien des parcs et jardins, des espaces naturels du littoral, l'entretien des espaces publics urbains. Il s'agit également de l'éclairage public et plus largement la gestion des risques naturels. Ce sont aussi les titres de transports en commun des agents municipaux et la gestion du stationnement payant ;
- Économie et urbanisme : il s'agit du soutien au développement économique du territoire marseillais, mais également à l'emploi (Maison de l'Emploi, Cité des Métiers), aux commerces et au tourisme (dont la subvention au budget annexe des Espaces Événementiels pour le centre de congrès du Pharo) ; en matière d'urbanisme, du soutien à l'accessibilité au logement, à la politique de la ville, des actions de rénovation urbaine, de la subvention en faveur de l'Agam. Ces derniers domaines sont désormais largement partagés avec la Métropole Aix-Marseille Provence au titre de ses compétences.

c.2) La section d'investissement

En 2018, les dépenses programmées de la section d'investissement sont en diminution par rapport à 2017 (202,071 M€ contre 209,290 M€). Si l'environnement budgétaire reste contraint, le soutien du Conseil Départemental conjugué aux efforts de gestion poursuivis en fonctionnement permettent de maintenir un niveau dynamique d'investissement pour faire face à la création de nouveaux équipements, la rénovation et l'entretien du patrimoine municipal.

Les dépenses programmées se répartissent entre les différents budgets de la manière suivante :

- Budget principal : 194,906 M€
- Budget annexe des Espaces Événementiels : 0,420 M€
- Budget annexe du Stade Vélodrome : 4,419 M€
- Budget annexe Opéra-Odéon : 1,606 M€
- Budget annexe des Pompes Funèbres : 0,150 M€
- Budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai : 0,570 M€

c.2.1) Les dépenses

a) Les dépenses réelles et les dépenses d'ordre

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2017	BP 2018
DÉPENSES RÉELLES		
Dépenses financières	200,278	203,956
Remboursement de la dette	167,100	171,943
Mouvements financiers	27,328	21,983
Autres dépenses financières	5,850	10,030
Dépenses d'équipement et compte de tiers	233,305	241,421
dont subventions d'équipement	36,817	47,298
SOUS-TOTAL	433,583	445,377
DÉPENSES D'ORDRE		
Opérations patrimoniales	28,362	20,550
Opérations d'ordre de section à section	0,822	1,990
SOUS-TOTAL	29,184	22,540
TOTAL	462,767	467,917

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Les dépenses totales du budget principal s'élèvent à 467,917 M€, dont 445,377 M€ en dépenses réelles et 22,540 M€ en dépenses d'ordre.

Les dépenses réelles

⇒ Le remboursement de la dette en capital, à 171,943 M€, est plus élevé qu'en 2017. Il faut toutefois rapprocher ce chiffre du montant prévisionnel de mobilisation pour 2018 (100 M€ sur le budget principal). Ainsi, la Ville, en fin d'exercice, se sera désendettée de près de 72 M€.

⇒ Les mouvements financiers, 21,983 M€ (égal montant en dépenses et en recettes) concernent les produits dits « souples » utilisés dans le cadre de la gestion active de la dette.

⇒ Les autres dépenses financières sont des avances consenties dans le cadre de conventions de mandat conclues avec la SOLEAM.

⇒ Les dépenses d'équipement retracent l'ensemble des dépenses d'études, de travaux et d'acquisitions qui concourent à l'accroissement du patrimoine municipal (194,123 M€) ou celui de ses partenaires (47,298 M€ versés sous forme de subventions d'équipement).

⇒ Les dépenses pour compte de tiers sont des dépenses prises en charge par la Ville sur un patrimoine qui ne lui appartient pas, soit dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, soit dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les dépenses d'ordre

⇒ Les opérations patrimoniales (opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement) sont équilibrées en dépenses et en recettes par une prévision d'égal montant. Ces écritures concourent à la mise à jour du bilan de la Ville (régularisations d'avances, de frais d'études ou d'insertion suivis de réalisation...). La prévision pour 2018 est de 20,550 M€.

⇒ Les opérations entre sections concernent le transfert de subventions au compte de résultat et les reprises sur provisions.

b) Les dépenses programmées et hors programme

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES (hors dette et mouvements financiers)	BP 2017	BP 2018
DÉPENSES PROGRAMMÉES		
Dépenses d'équipement et travaux pour compte de tiers	166,089	157,578
Dépenses financières	4,850	0,030
Subventions	31,817	37,298
SOUS-TOTAL	202,756	194,906
DÉPENSES HORS PROGRAMME		
Dépenses d'équipement et travaux pour compte de tiers	30,400	36,545
Dépenses financières	1,000	10,000
Subventions	5,000	10,000
SOUS-TOTAL	36,400	56,545
TOTAL	239,156	251,451

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Les dépenses programmées

Les dépenses programmées du budget principal sont gérées par l'ensemble des services de la Ville. Elles sont en diminution de 4 % par rapport à 2017 (- 7,850 M€) et se répartissent entre :

- les opérations à programmes annuels (OPA) à hauteur de 34,780 M€. Il s'agit de l'ensemble des dépenses récurrentes et transverses, telles que les acquisitions de biens meubles ou les grosses réparations sur le patrimoine municipal,
- les opérations individualisées (OPI) à hauteur de 160,126 M€. Il s'agit d'opérations précises, géographiquement localisées, consistant en la réalisation d'un bien, à des travaux de réhabilitation ainsi que certaines acquisitions spécifiques et non récurrentes.

La baisse du volume d'investissement porte sur les OPI. La Ville tient, en effet, à maintenir un volume d'OPA constant afin de faire face aux dépenses nécessaires pour assurer la rénovation et la stabilité de son patrimoine dans un souci d'efficacité du service public.

Les dépenses hors programme

Elles s'élèvent cette année à 56,545 M€ et concernent :

- la dotation aux Mairies de Secteur : 1,734 M€,
- les dépenses en prévision de sinistres ou d'interventions lourdes et imprévues dictées par l'urgence et la sécurité : 54,811 M€. Ce poste présente un caractère de gestion prudentielle pour d'éventuels besoins incontournables.

c.2.2) Les recettes

Les recettes totales s'élèvent à 467,916 M€, dont 214,013 M€ en recettes réelles et 253,903 M€ en recettes d'ordre.

ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2017	BP 2018
RECETTES RÉELLES		
Recettes d'équipement	161,461	170,976
Subventions	34,133	48,993
Emprunts	100,000	100,000
Mouvements financiers	27,328	21,983
Recettes financières	47,637	41,893
FCTVA	17,000	19,000
Autres immobilisations financières	19,817	19,893
<i>AMP Intérêts des emprunts</i>	<i>1,656</i>	<i>1,732</i>
<i>Remboursements d'avances</i>	<i>18,161</i>	<i>18,161</i>
Cessions d'actifs	10,820	3,000
<i>Cessions courantes</i>	<i>10,000</i>	<i>3,000</i>
<i>Vente à tempérament</i>	<i>0,820</i>	
Opérations pour compte de tiers	2,866	1,144
SOUS-TOTAL	211,964	214,013
RECETTES D'ORDRE		
Virement de la Section de Fonctionnement	167,900	171,994
Amortissements	53,427	57,443
Provisions	1,114	3,916
Opérations patrimoniales	28,362	20,550
SOUS-TOTAL	250,803	253,903
TOTAL	462,767	467,916

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

a) Les recettes réelles

Les recettes d'équipement

Les recettes d'équipement s'élèvent à 170,976 M€ et comprennent :

- les subventions pour 48,993 M€. Il est à noter que l'essentiel de cette prévision provient du Conseil Départemental (30,648 M€),
- l'emprunt pour 100 M€. Pour le troisième exercice consécutif, la prévision d'emprunt est stable et répond à l'objectif de désendettement. La Ville bénéficie à la fois de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental, qui finance les équipements réalisés par la Ville jusqu'à 80 %, mais aussi, pour la troisième et dernière année, du remboursement par la Métropole des avances consenties aux opérateurs d'aménagement par la Ville alors que la compétence est transférée,

- les mouvements financiers, qui sont le corollaire du montant prévu en dépenses.

Les recettes financières

D'un montant de 41,893 M€, elles se répartissent de la façon suivante :

- le FCTVA pour 19 M€ évalué sur la base des dépenses directes d'équipement réalisées en 2017,
- le remboursement par la Métropole Aix-Marseille Provence du capital d'emprunt resté sur le budget de la Ville au moment de la création de la Communauté Urbaine (1,732 M€),
- le remboursement par la Métropole des avances consenties par la Ville dans le cadre d'opérations d'aménagement dorénavant de compétence métropolitaine, la Métropole se faisant rembourser ensuite par les aménageurs (18,161 M€),
- des cessions d'actifs (3 M€). Il s'agit de cessions courantes dont l'estimation reste prudente.

Les opérations pour compte de tiers

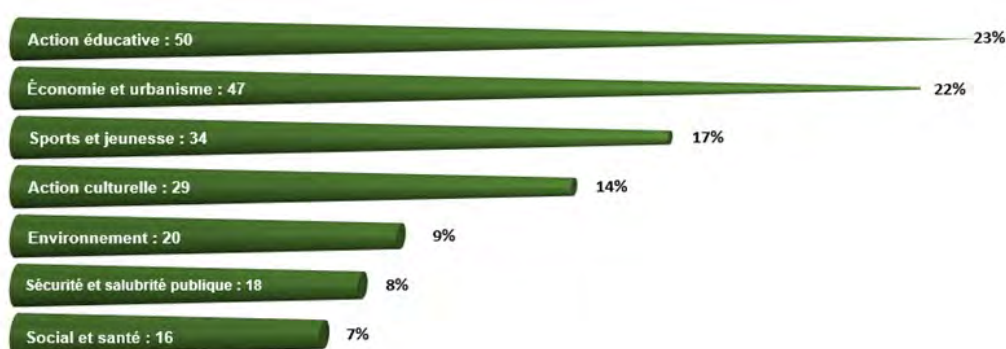
Il s'agit de participations à percevoir des collectivités partenaires (Région et Département) pour la réalisation d'équipements en maîtrise d'ouvrage déléguée (École Centrale Château-Gombert et Polytechnique) mais aussi de remboursements de dépenses faites d'office sur le patrimoine de tiers défaillants.

a) Les recettes d'ordre

Le virement de la section de fonctionnement ainsi que les opérations d'ordre entre sections (amortissements et provisions) constituent l'autofinancement dégagé pour couvrir le remboursement de la dette en capital. Cette année, ce prélèvement s'élève à 233,353 M€. Le remboursement de la dette est couvert (171,943 M€), tandis que le solde du prélèvement finance les dépenses d'investissement à hauteur de 61,410 M€.

La prévision en recettes patrimoniales est d'un montant égal à la prévision en dépenses (cf. les dépenses d'ordre page 28).

c.2.3) Les dépenses d'investissement ventilées par politique publique (en M€)



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Au sein de ces dépenses, il est à noter en 2018 les opérations suivantes :

- Action éducative : réfection des façades et des réseaux du groupe scolaire La Soude, extension de l'école maternelle de la Jouvène, poursuite des travaux d'extension du groupe scolaire Arenc Bachas, rénovation de la maternelle La Roseraie, remplacement de la verrière du groupe scolaire Saint-Antoine Thollon...

- Économie et urbanisme : participation de la Ville aux opérations d'aménagements pour le financement d'équipements publics municipaux (centre-Ville, hauts de Sainte-Marthe...), poursuite du versement de subventions dans le cadre des conventions pluriannuelles ANRU (Saint-Joseph, Saint-Antoine/La Viste, Flamant-Iris...), requalification de l'îlot Velten, acquisitions diverses dont la caserne du Muy, création du pôle France Télévision sur le Pôle Média Belle-de-Mai...,
- Sports et jeunesse : rénovation de la piscine Saint-Charles, création de locaux sur le stade Bonneveine Terrades, requalification du complexe Charpentier, réfection du gazon synthétique du stade de La Martine, réalisation d'un stade de catégorie 3 dans le complexe sportif Malpassé, réalisation du city stade Kléber, réfection de la toiture du gymnase Saint-Joseph...,
- Action culturelle : travaux d'aménagement de la bibliothèque du Plan d'Aou et acquisition du premier fonds documentaire, mise en sécurité de l'église des Réformés, travaux dans le Jardin des vestiges et du port antique, acquisition d'œuvres d'art pour les musées, études de restauration des menuiseries extérieures du Palais Carli, rénovation du musée Grobet-Labadié, restructuration de la bibliothèque de Bonneveine...,
- Environnement : remise en état des mâts d'éclairage du cours d'Estienne-d'Orves, aménagement du parc de la Jarre, réaménagement du parc Val Plan, création d'un jardin de quartier place du Refuge, enfouissement des réseaux aux Goudes, requalification de l'éclairage public boulevards d'Athènes et Dugommier, création d'un théâtre de verdure dans le parc de la Moline,
- Sécurité et salubrité publique : poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, renouvellement des équipements de la protection civile, renforcement des moyens de la police municipale, poursuite du déploiement de la vidéoprotection...,
- Social et santé : création du centre social et de la crèche de la Savine, création de deux ascenseurs à la Maison Pour Tous de La Maurelle, extension de la Maison Pour Tous Kléber, reconstruction de la Maison Municipale d'Animation aux Crottes détruite par un incendie...

(b) *Les dotations aux Mairies d'Arrondissements*

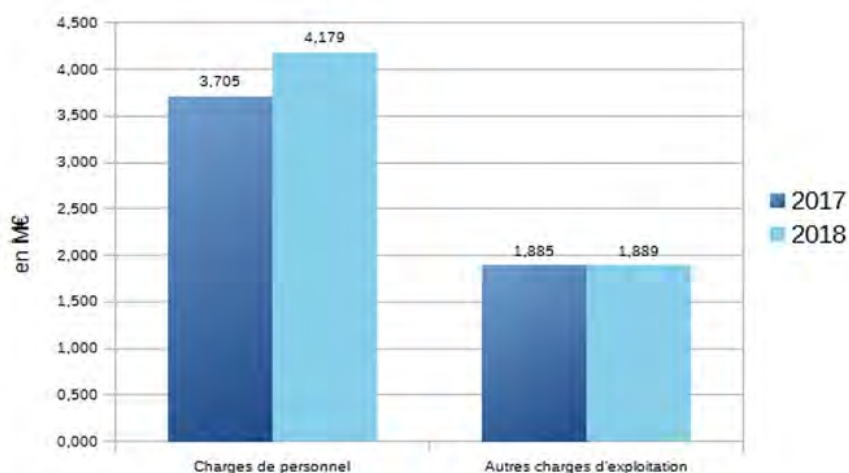
a) **Le budget annexe des Pompes Funèbres**

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES				
(en mouvements réels)				
	SECTIONS	BP 2017	BP 2018	Évolution BP 2018/BP 2017
Dépenses	Exploitation	5,590	6,067	8,50%
	Investissement	0,263	0,281	6,80%
	TOTAL	5,853	6,348	8,50%
Recettes	Exploitation	5,817	6,218	6,90%
	Investissement	0,036	0,130	261,10%
	TOTAL	5,853	6,348	8,50%

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Section d'exploitation

⇒ Dépenses réelles



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

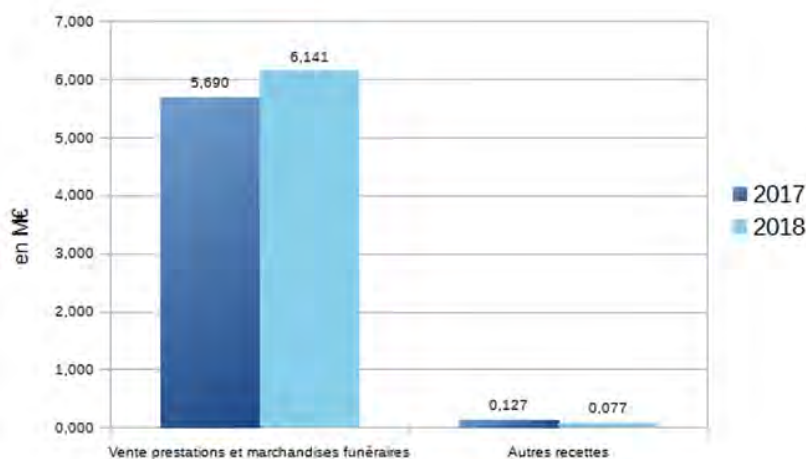
Les dépenses réelles de la section d'exploitation au BP 2018 (6,067 M€) augmentent de 8,5 % (soit + 0,477 M€) du fait d'une hausse des charges de personnel de 12,8 % (soit + 0,473 M€).

En effet, à effectif constant, l'année 2017 a été particulièrement évolutive du fait du PPCR et des changements indiciaires pour le personnel permanent de ce budget, constitué à 95 % d'agents de catégorie C (reclassements, refonte des grilles).

Un besoin supplémentaire de crédits de 0,400 M€ a d'ailleurs été pris en compte dans le cadre du BS, ajustement impactant logiquement le BP 2018.

Les autres charges d'exploitation sont stables (+0,2 %). Hormis l'inscription, en 2018, d'une dotation aux dépréciations d'actifs circulants (restes à recouvrer sur compte de tiers) de 0,059 M€, elles fléchissent même de près de 3 %, dont 2,4 % sont imputables à l'évolution des charges à caractère général (achats, location, nettoyage...).

⇒ Recettes réelles



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

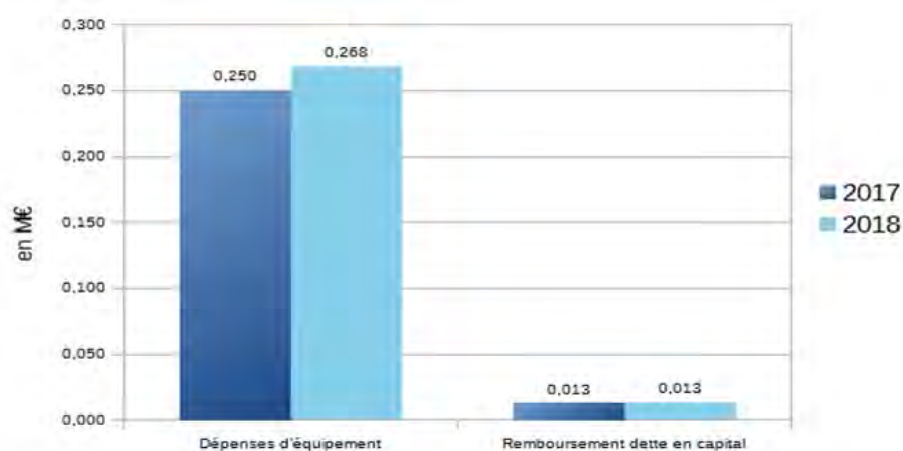
Les recettes réelles d'exploitation au BP 2018 (6,218 M€) évoluent favorablement de 6,9 % (soit + 0,401 M€) en raison de l'amélioration prévisionnelle de 7,9 % (+ 0,451 M€) des produits de la vente de prestations et de marchandises funéraires.

Les recettes du crématorium encaissées pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence restent évaluées à 0,500 M€, avec une inscription équivalente en dépense.

Ne représentant que 1,2 %, les autres recettes d'exploitation reculent de 39,4 % (soit - 0,050 M€) à cause de l'état des restes à recouvrer sur comptes de tiers qui nécessitait, en 2017, un ajustement à la baisse de la dotation aux dépréciations d'actifs circulants, soit une reprise (recette) à hauteur de 0,055 M€.

Section d'investissement

⇒ *Dépenses réelles*

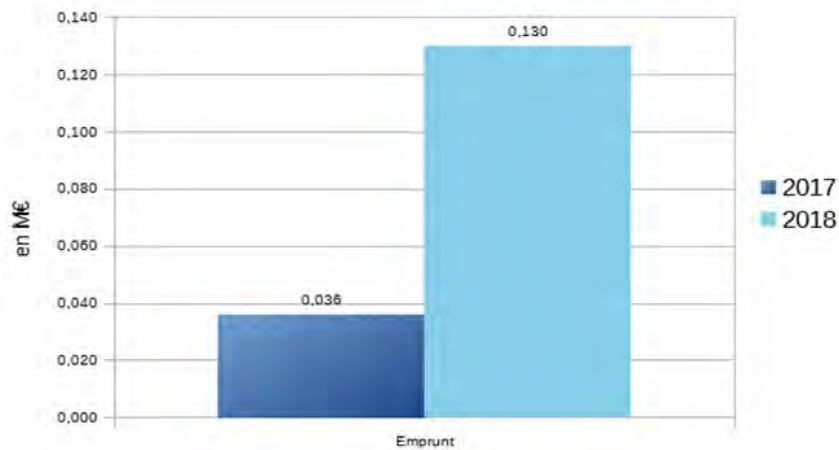


Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Les dépenses réelles d'investissement (0,281 M€) sont en hausse de 6,8 % (soit + 0,018 M€) par rapport au BP 2017.

En dehors du remboursement de la dette en capital des emprunts contractés sur les exercices antérieurs (soit 0,013 M€), elles correspondent à 95 % aux travaux d'entretien des cimetières communaux ainsi qu'à diverses acquisitions, en particulier cette année, de mobilier et d'outillage industriel.

⇒ *Recettes réelles*



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Les recettes réelles d'investissement sont constituées exclusivement de la dotation prévisionnelle d'emprunt (0,130 M€), en nette hausse afin de compenser la baisse de l'autofinancement de la section d'exploitation impactée par les variations prévisionnelles de stocks de caveaux, caissons et marchandises funéraires ainsi que les ajustements des dotations aux amortissements.

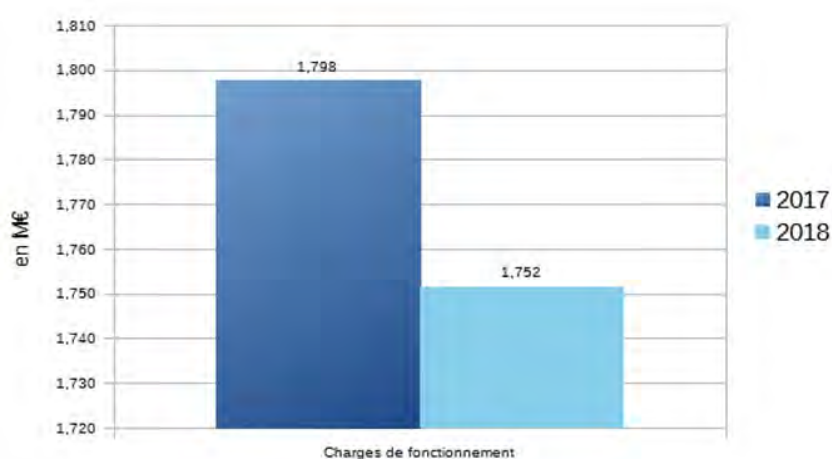
a) Le budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai

BUDGET ANNEXE POLE MÉDIA BELLE-DE-MAI (en mouvements réels)				
	SECTIONS	BP 2017	BP 2018	Évolution BP 2018/BP 2017
Dépenses	Fonctionnement	1,798	1,752	-2,60%
	Investissement	0,682	0,671	-1,60%
	TOTAL	2,480	2,423	-2,30%
Recettes	Fonctionnement	2,410	2,405	-0,20%
	Investissement	0,070	0,018	-74,30%
	TOTAL	2,480	2,423	-2,30%

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Section de fonctionnement

⇒ *Dépenses réelles*

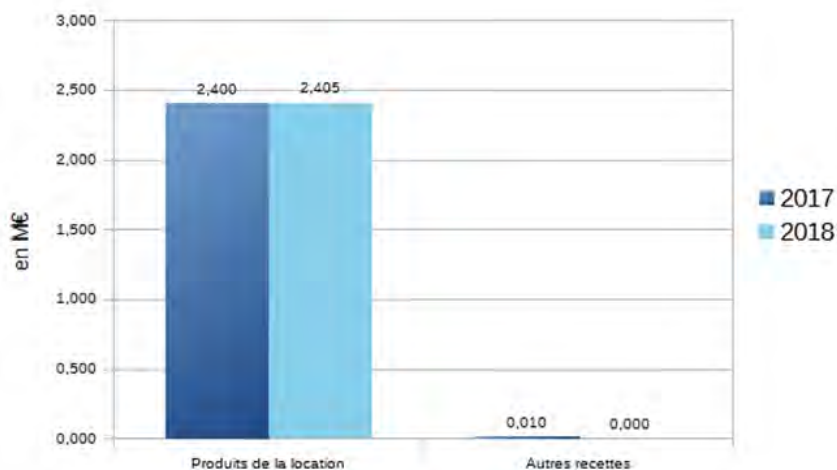


Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2018 (1,752 M€) baissent de 2,6 % (soit - 0,046 M€) par rapport à 2017, conséquence de la diminution de près de 21 % des charges d'entretien des bâtiments du Pôle Média (à l'exclusion de la maintenance).

Cette marge de manœuvre permet de financer l'inscription d'une provision pour litige (opération d'ordre) à hauteur de 0,038 M€ concernant une demande d'indemnisation d'un restaurateur locataire.

⇒ *Recettes réelles*

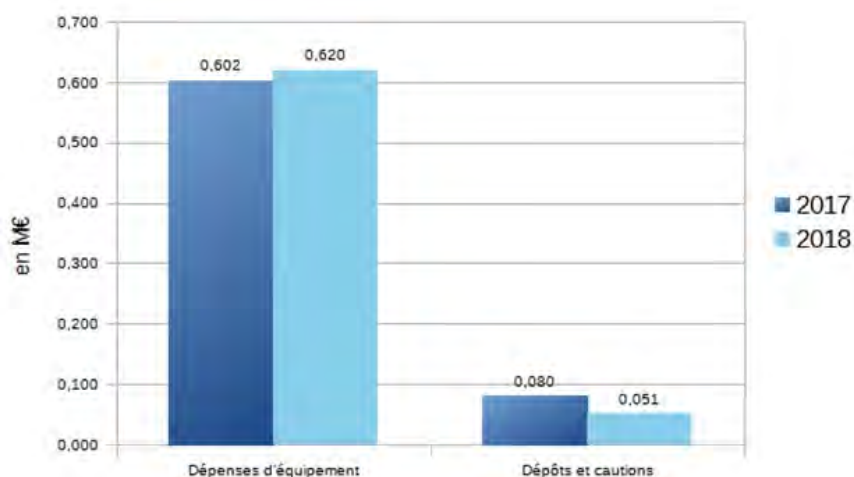


Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 0,2 % (soit - 0,005 M€) avec toutefois un léger dynamisme des produits issus de la location du Pôle Média, recette quasiment exclusive de ce budget annexe.

Section d'investissement

⇒ *Dépenses réelles*

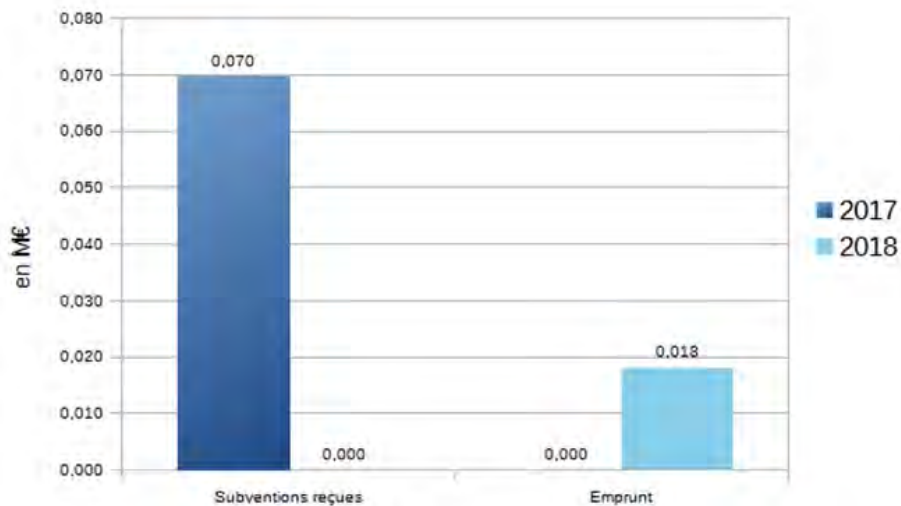


Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Les dépenses réelles d'investissement au BP 2018 diminuent de 1,6 % (soit - 0,011 M€), corollaire d'une hausse des dépenses d'équipement de 2,9 % (soit + 0,018 M€) et d'une baisse des dépôts et cautions de 36,4 % (soit - 0,029 M€).

Ces dépenses d'équipement concernent principalement les travaux de création du Pôle France Télévision (0,320 M€), les travaux de grosses réparations ainsi que diverses acquisitions (0,250 M€).

⇒ *Recettes réelles*



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Les recettes réelles d'investissement chutent de 74,3 %, soit - 0,052 M€.

Cette année, elles sont constituées exclusivement d'une inscription d'emprunt de 0,018 M€ (la subvention du Conseil Régional à hauteur de 0,070 M€ pour la réalisation du studio MOCAP ayant été soldée).

Toutefois, il n'y aura pas de mobilisation : la reprise au Budget Supplémentaire 2018 d'un résultat 2017 largement excédentaire permettra d'annuler cette prévision.

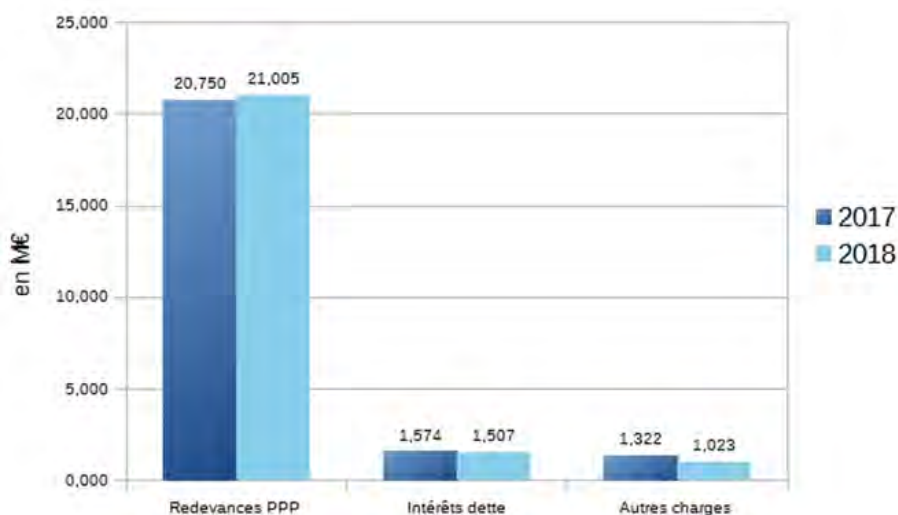
c) **Le budget annexe du stade Vélodrome**

BUDGET ANNEXE DU STADE VÉLODROME (en mouvements réels)				
	SECTIONS	BP 2017	BP 2018	Évolution BP 2018/ BP 2017
Dépenses	Exploitation	23,645	23,534	-0,50%
	Investissement	5,938	5,574	-6,10%
	TOTAL	29,583	29,108	-1,60%
Recettes	Exploitation	29,583	29,108	-1,60%
	Investissement	0	0	
	TOTAL	29,583	29,108	-1,60%

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Section d'exploitation

⇒ *Dépenses réelles*

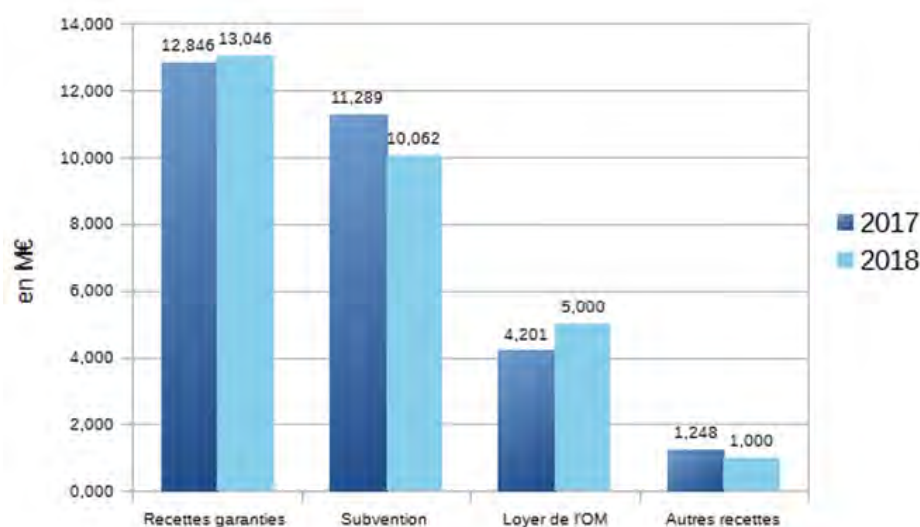


Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Les dépenses réelles de la section d'exploitation prévues au BP 2018 (23,534 M€) diminuent de 0,5 % (soit - 0,111 M€) malgré une hausse de 1,2 % (soit + 0,255 M€) des redevances afférentes au partenariat public privé. Cette tendance à la baisse provient principalement d'une dépense 2017 non reconduite en 2018 qui concernait une régularisation de TVA antérieurement déduite à tort sur le marché d'achat de places à l'OM, soit 0,141 M€.

Au BP 2018, la redevance de fonctionnement versée au partenaire est prévue à hauteur de 16,022 M€ (contre 15,749 M€ en 2017) et celle de financement (liée aux frais financiers) à 4,983 M€ (contre 5 M€ en 2017).

⇒ *Recettes réelles*



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Hors subvention exceptionnelle du budget principal, les recettes réelles d'exploitation (19,046 M€) évoluent de + 4,1 % du fait de la hausse de 19 % du loyer de l'OM. L'augmentation contractuelle des recettes garanties versées par le partenaire, soit + 1,6 %, compense mécaniquement la perte d'une recette exceptionnelle de l'exercice 2017 relative à un remboursement de taxe foncière par AREMA.

La nouvelle convention triennale de mise à disposition du stade Orange Vélodrome à l'OM, pour les saisons sportives 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, prévoit, comme la précédente, le versement d'un loyer, en début et en fin de saison sportive, fractionné sur deux exercices budgétaires, mais selon des modalités de répartition et des montants différents.

Le montant de la part fixe pour une saison sportive N-1/N est de 5 M€ avec 2 échéances :

- 1/3 de la part fixe (soit 1,650 M€) à titre d'acompte au dernier trimestre N-1, pour la première partie de la saison,
- les 2/3 restants (soit 3,350 M€) au 1er semestre de l'année N, pour la seconde moitié.

Le montant de la part variable calculé en fin de saison sportive sera égal à une part du chiffre d'affaires HT du club résident et ne pourra excéder 4 M€.

Enfin, la convention prévoit une minoration du loyer en cas de travaux effectués par l'OM, plafonnée à 0,333 M€ /an.

Par conséquent, le BP 2018 prévoit un loyer calculé comme suit :

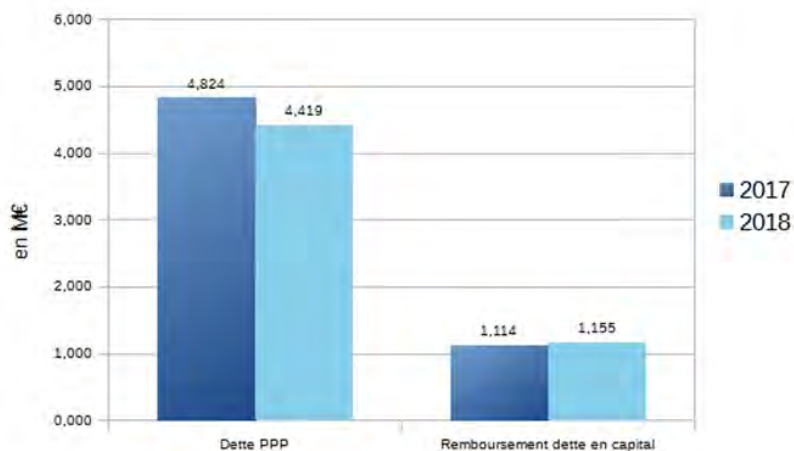
- 2/3 de 5 M€ (soit 3,350 M€) au titre du solde de la saison 2017-2018,
- 1/3 de 5 M€ (soit 1,650 M€) pour l'acompte de la saison 2018-2019.

La part variable et les travaux, difficilement chiffrables en début d'exercice, seront pris en compte au budget supplémentaire.

Par ailleurs, ces nouvelles dispositions concernant le loyer, associées à une baisse générale des dépenses de fonctionnement et des remboursements en investissement de la dette afférente au PPP (capital d'emprunt), impactent positivement la subvention exceptionnelle du budget principal. En effet, celle-ci recule de près de 11 % pour s'établir à 10,062 M€.

Section d'investissement

⇒ Dépenses réelles



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

La baisse prévisionnelle de la dette afférente au PPP remboursée au partenaire (soit 8,4 %) allège le montant des ressources nécessaires à son financement, constituées exclusivement de l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation.

En 2018, celui-ci comporte une inscription de provisions pour litige estimée à 0,480 M€.

Globalement, les flux nets versés à AREMA (redevances moins recettes garanties) s'établissent à 12,377 M€ au BP 2018 contre 12,728 M€ au BP 2017, soit une diminution de près de 2,8 % essentiellement du fait de la progression des recettes garanties.

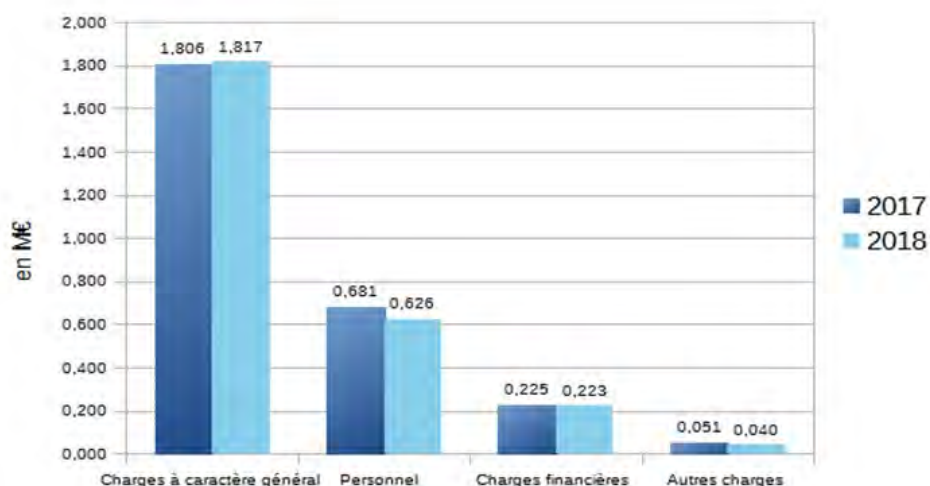
d) Le budget annexe des Espaces Événementiels

BUDGET ANNEXE DES ESPACES ÉVÉNEMENTIELS (en mouvements réels)				
	SECTIONS	BP 2017	BP 2018	Évolution BP2018/ BP 2017
Dépenses	Exploitation	2,762	2,706	-2,00%
	Investissement	0,824	1,119	35,80%
	TOTAL	3,586	3,825	6,70%
Recettes	Exploitation	3,311	3,305	-0,20%
	Investissement	0,275	0,520	89,10%
	TOTAL	3,586	3,825	6,70%

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Section d'exploitation

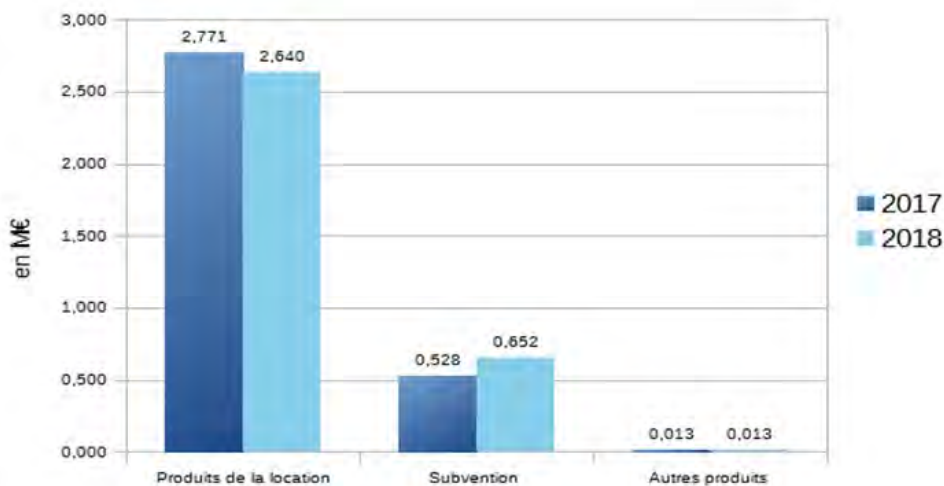
⇒ Dépenses réelles



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Les dépenses réelles d'exploitation prévues en 2018 (2,706 M€) diminuent globalement de 2 % (soit - 0,056 M€) par rapport à 2017, en raison principalement de la baisse des charges de personnel de 8 % (soit - 0,055 M€), ajustées au regard de la dépense effective 2017.

⇒ *Recettes réelles*



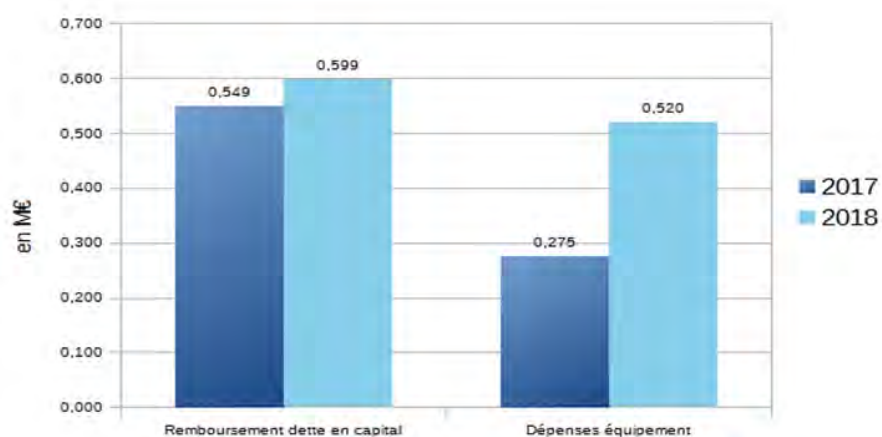
Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Hors subvention exceptionnelle du budget principal, les recettes réelles d'exploitation (2,653 M€), issues en quasi-totalité des produits de la location des salles du Pharo, reculent de 4,7 % (soit - 0,131 M€).

L'évolution de la subvention exceptionnelle de 23,6 % (soit + 0,124 M€) résulte d'un déséquilibre prévisionnel plus important de la section d'exploitation et de la nécessité d'autofinancer l'annuité en capital des emprunts qui s'avère en hausse en 2018.

Section d'investissement

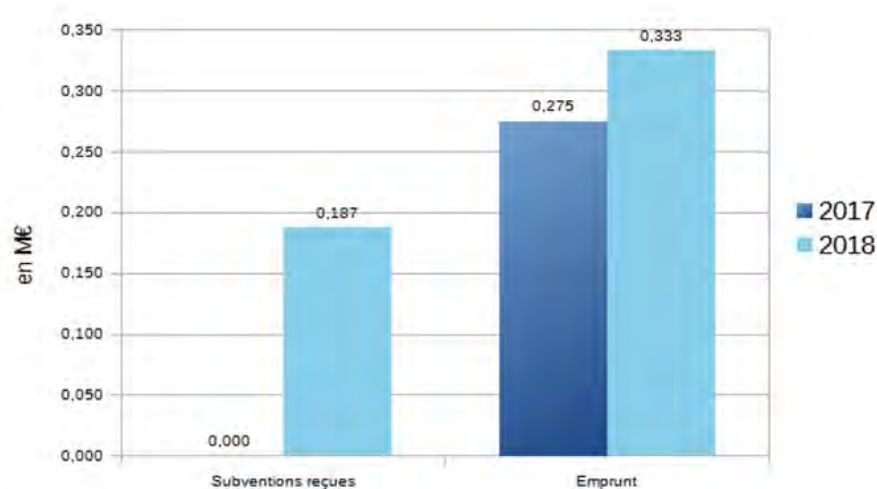
⇒ Dépenses réelles



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Les dépenses d'investissement (1,119 M€) sont en hausse de 35,8 % (soit + 0,295 M€) par rapport au BP 2017. Leur évolution résulte principalement d'une opération de travaux pour l'auditorium du Pharo.

⇒ Recettes réelles



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Les recettes d'investissement (0,520 M€) augmentent de plus de 89 % (soit + 0,245 M€) grâce, notamment, à une subvention prévue du CD13 (Contrat de Partenariat 2016-2020) à hauteur de 0,187 M€ afin de financer les dépenses d'équipement.

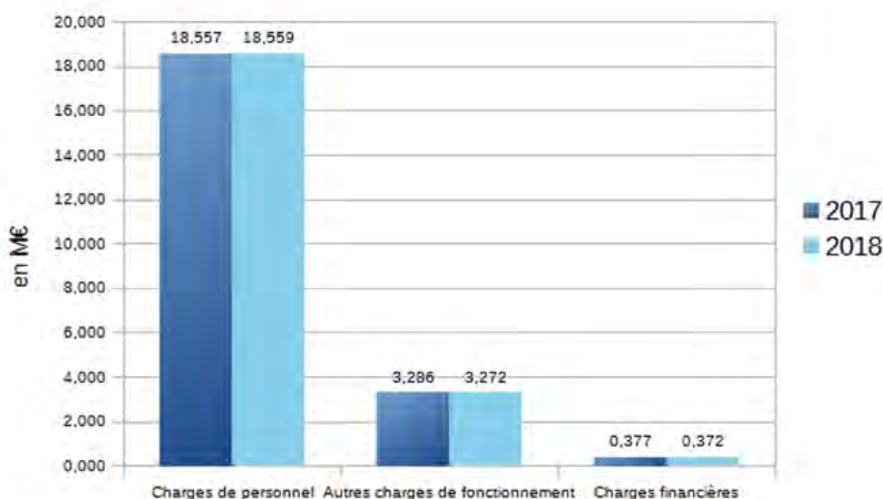
e) **Le budget annexe Opéra-Odéon**

BUDGET ANNEXE OPÉRA-ODÉON (en mouvements réels)				
	SECTIONS	BP 2017	BP 2018	Évolution BP 2018/BP 2017
Dépenses	Fonctionnement	22,219	22,203	-0,10%
	Investissement	2,463	3,086	25,30%
	TOTAL	24,682	25,289	2,50%
Recettes	Fonctionnement	23,063	23,183	0,50%
	Investissement	1,619	2,106	30,10%
	TOTAL	24,682	25,289	2,50%

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Section de fonctionnement

⇒ *Dépenses réelles*



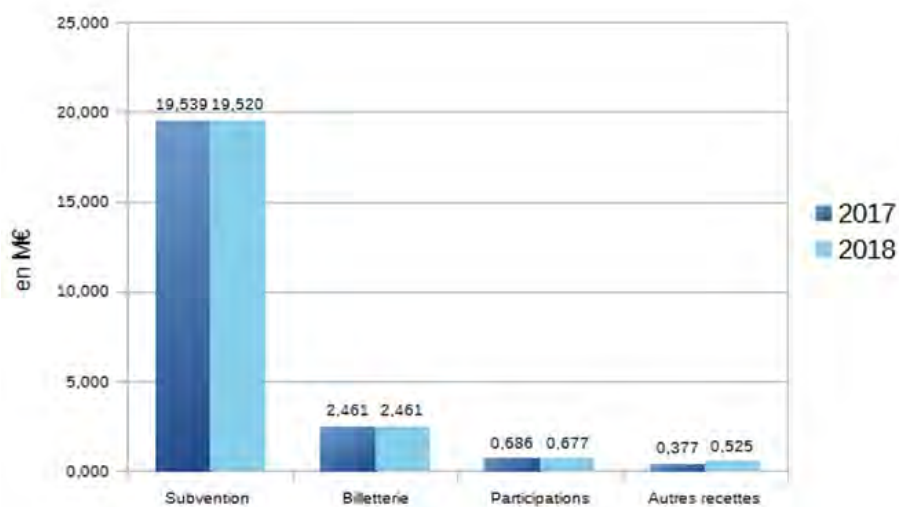
Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2018 (22,203 M€) sont en très légère baisse de 0,1 % (soit - 0,016 M€) par rapport à 2017.

Les charges de personnel, en apparence quasiment stables, reculent en réalité de 0,7 % si l'on excepte une avance sur rémunération de personnel de 0,130 M€ dans le cadre d'une convention passée entre l'Opéra et la Fondation Les Apprentis d'Auteuil pour l'organisation de concerts, laquelle donnera lieu à remboursement (recette équivalente).

En effet, parmi les différentes composantes de ce poste (contractuels intermittents du spectacle, vacataires, titulaires administratifs et techniques), le personnel permanent, qui représente 69 % des frais de personnel, diminue de 0,190 M€, conséquence d'un ajustement au regard de la dépense 2017.

⇒ *Recettes réelles*



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Hors subvention du budget principal, les recettes réelles de fonctionnement (3,663 M€) affichent une hausse de 4 % (soit + 0,140 M€) du fait de la convention précitée.

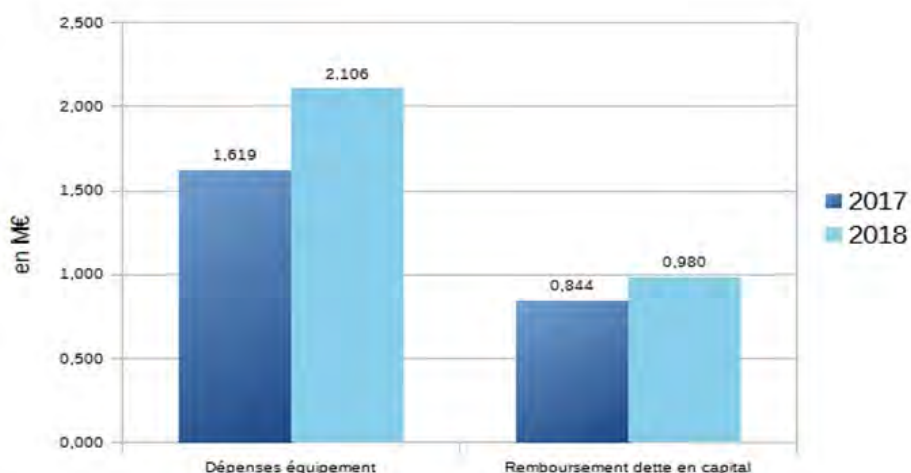
Les produits de la billetterie, qui pèsent pour 67 % dans ces recettes réelles, sont reconduits au montant du BP 2017 par manque de visibilité sur la programmation artistique 2018.

La participation du ministère de la Culture est en baisse de 2 %, passant de 0,431 M€ à 0,422 M€ (montant perçu en 2017).

Même si la section de fonctionnement reste déficitaire, la maîtrise des dépenses, conjuguée à l'évolution positive des recettes, permet d'absorber le financement de la hausse du remboursement en capital des emprunts. Le montant de la subvention versée par le budget principal, soit 19,520 M€, diminue alors de - 0,019 M€.

Section d'investissement

⇒ *Dépenses réelles*



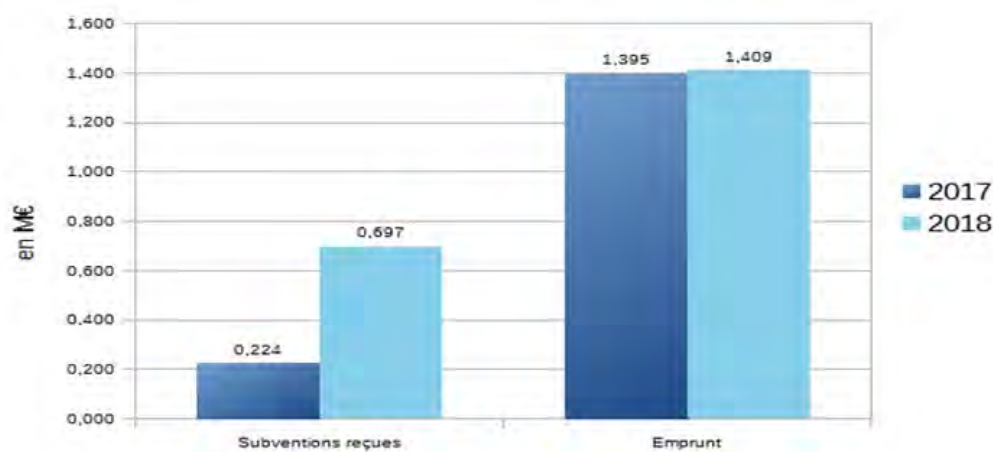
Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Les dépenses d'investissement (3,086 M€) sont en hausse de plus de 25,3 % (soit + 0,623 M€) par rapport au BP 2017.

68 % d'entre elles concernent des travaux de sécurité et des acquisitions de matériel et mobilier pour l'Opéra et l'Odéon. En hausse de plus de 30 % (+ 0,487 M€), il s'agit en 2018 de poursuivre les opérations de conformité des installations techniques et électriques à l'Opéra.

Pour le reste, le remboursement en capital des emprunts contractés par le budget annexe est plus important en 2018 qu'en 2017 de 16,1 % (soit + 0,136 M€).

⇒ *Recettes réelles*



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Le dynamisme des recettes d'investissement de 30 % (soit + 0,487 M€) résulte de l'augmentation du subventionnement reçu du CD13 dans le cadre du partenariat. Il finance ici les dépenses d'équipement à hauteur de 33 %, le solde étant assuré par l'emprunt.

4.3 Dette publique brute

4.3.1 Dette

(a) Historique de la dette

Les données figurant dans le tableau ci-après sont exprimées en euros.

ETAT DE LA DETTE FINANCIERE AU COMPTE ADMINISTRATIF (Hors gestion active de la dette)

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE	2016	2017	2018 (BP)
DETTE BRUTE			
Amortissement	161 544 153,94	167 027 374,83	171 942 645,29
Intérêts	50 372 801,64	48 789 300,87	46 508 529,24
Annuité	211 916 955,58	215 816 675,70	218 451 174,53
Encours au 31 décembre	1 789 499 067,24	1 753 167 440,41	1 721 224 795,12
DETTE NETTE (après quote-part C.U.)			

**ETAT DE LA DETTE FINANCIERE AU COMPTE ADMISTRATIF
(Hors gestion active de la dette)**

Amortissement	159 857 201,69	165 371 398,38	170 210 748,16
Intérêts	50 022 649,54	48 522 532,66	46 327 784,28
Annuité	209 879 851,23	213 893 931,04	216 538 532,44
Encours au 31 décembre	1 784 267 054,89	1 749 591 404,51	1 719 380 656,35

BUDGETS ANNEXES

Service des Pompes Funèbres

Amortissement	12 175,23	12 544,61	12 925,22
Intérêts	7 041,55	6 929,04	5 885,27
Annuité	19 216,78	19 473,65	18 810,49
Encours au 31 décembre	278 929,21	266 384,60	253 459,38

Stade Vélodrome

Amortissement	1 074 554,06	1 114 108,25	1 114 108,25
Intérêts	1 611 548,72	1 578 401,35	1 576 657,96
Annuité totale	2 686 102,78	2 692 509,60	2 690 766,21
Encours au 31 décembre	41 296 843,58	40 182 735,33	39 068 627,08

Espaces Événementiels

Amortissement	532 859,76	534 082,21	598 509,67
Intérêts	222 447,57	219 682,32	224 825,90
Annuité	755 307,33	753 764,53	823 335,57
Encours au 31 décembre	10 070 467,08	9 675 384,87	9 215 875,20

Opéra Odéon

Amortissement	842 776,80	833 642,92	980 318,02
Intérêts	401 768,73	389 051,10	389 804,73
Annuité	1 244 545,53	1 222 694,02	1 370 122,75
Encours au 31 décembre	11 290 371,88	11 697 728,96	11 958 410,94

Dans le cadre du transfert de compétences à la Communauté Urbaine devenue Métropole AMP au 1er janvier 2016, la Ville de Marseille a transféré une partie de son encours à cet établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'encours de dette des budgets annexes relatifs aux compétences transférées (eau, assainissement, ports) a fait l'objet d'un transfert total.

Concernant le budget principal, une évaluation de la dette souscrite au titre des compétences transférées (voirie, environnement, propreté, collecte et traitement des déchets, transport, politique de la ville et développement économique) a été réalisée. Il a été convenu, par convention entre la Ville de Marseille et la Métropole AMP, que la Ville conserve la relation directe avec les prêteurs. Dès lors, la Ville de Marseille s'est engagée à rembourser auprès de ses prêteurs l'ensemble de l'annuité due au titre de ses échéances, y compris l'annuité correspondant au service de la dette transférée. Les contrats de prêts demeurent gérés par la Ville de Marseille.

La Métropole AMP s'est engagée quant à elle à rembourser à la Ville de Marseille, par douzièmes mensuels égaux, la somme correspondant à l'annuité de dette conformément à un tableau d'extinction établi conventionnellement. Il convient dès lors de distinguer la dette brute de la Ville de Marseille

(encours total, y compris quote-part transférée à l'EPCI) de la dette nette (encours de dette, déduction faite de la quote-part transférée à l'EPCI).

(b) *Encours au 1er janvier 2018 (en euros)*

EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE 2018

(BP consolidé)

	Dettes nettes	Variation	Dettes brutes	Variation
Stock au 1er janvier	1 811 413 638		1 814 989 674	
Amortissement	172 957 642		174 689 539	
Emprunts nouveaux*	101 742 000		101 742 000	
Stocks au 31 décembre	1 740 197 996	-3,93%	1 742 042 135	-4,02%

*non définitif

L'encours total de la dette au 1er janvier 2018, d'un montant de 1 814 989 674,17 € est réparti comme suit :

- Budget principal : 1 753 167 440,41 €
- Budget annexe des pompes funèbres : 266 384,60 €
- Budget annexe du Stade Vélodrome : 40 182 735,33 €
- Budget annexe des Espaces Événementiels : 9 675 384,87 €
- Budget annexe Opéra-Odéon : 11 697 728,96 €

L'encours de dette de la Ville de Marseille est uniquement constitué de produits libellés en euros.

La durée de vie moyenne de la dette au 01/01/2018 est de 6 ans et 5 mois.

(c) *Structure de la dette de la Ville de Marseille*

Ci-après la liste des contrats d'emprunts au 1er janvier 2018

Numéro de contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal (en euros)	Index	Niveau de Taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2018 (en euros)	Durée résiduelle (en années)	Capital (en euros)	Charges d'intérêt (en euros)	Annuités (en euros)
Nature: 163 Emprunts obligataires			353 500 000,00					334 300 000,00		1 200 000,00	11 154 379,38	12 354 379,38
2 (1000)	HSBC	02/06/2014	14 000 000,00	FIXE	3,24	X	A-1	14 000 000,00	11,42	0,00	455 000,00	455 000,00
3 (1001)	COMMERZBANK	16/06/2014	5 000 000,00	FIXE	2,74	X	A-1	5 000 000,00	6,42	0,00	138 000,00	138 000,00
4 (1005)	HSBC	14/11/2014	10 000 000,00	FIXE	2,83	X	A-1	10 000 000,00	11,83	0,00	286 930,56	286 930,56
5 (1012)	Nomura International plc	28/07/2015	20 000 000,00	FIXE	2,12	X	A-1	20 000 000,00	9,50	0,00	424 000,00	424 000,00
6 (1018)	HSBC	18/11/2016	10 000 000,00	FIXE	1,71	X	A-1	10 000 000,00	18,83	0,00	173 780,56	173 780,56
7 (1019)	Soc Gen EMTN	18/11/2016	12 000 000,00	FIXE	1,19	X	A-1	12 000 000,00	8,83	0,00	144 905,00	144 905,00
8 (1020)	Nomura International plc	23/11/2016	12 500 000,00	FIXE	1,93	A	A-1	12 500 000,00	23,83	0,00	244 220,49	244 220,49
1 (1028)	HSBC	20/11/2017	10 000 000,00	FIXE	1,60	X	A-1	10 000 000,00	17,83	0,00	162 120,83	162 120,83
2 (1029)	HSBC	20/11/2017	10 000 000,00	FIXE	1,64	X	A-1	10 000 000,00	18,83	0,00	166 581,94	166 581,94
486722 (859)	Emission privée DEXIA	19/07/2001	30 000 000,00	FIXE	5,73	A	A-4	10 800 000,00	8,50	1 200 000,00	618 840,00	1 818 840,00
12-0680 (983)	Emission Publique CACIB NATIXIS	18/07/2012	150 000 000,00	FIXE	4,00	X	A-1	150 000 000,00	4,50	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00
13-01 (988)	NATIXIS	28/03/2013	40 000 000,00	FIXE	3,00	X	A-1	40 000 000,00	3,17	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
1 (990)	NATIXIS	13/12/2013	30 000 000,00	FIXE	3,80	X	A-1	30 000 000,00	10,92	0,00	1 140 000,00	1 140 000,00
Nature: 1641 Emprunts en euros			2 604 478 940,74					1 455 470 462,61		168 100 118,55	37 354 201,59	205 454 320,14
14-02 (1002)	BAYERN LB	27/06/2014	20 000 000,00	FIXE	3,44	A	A-1	20 000 000,00	16,42	0,00	688 000,00	688 000,00
MIS500729EUR-02 (1003)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2014	50 000 000,00	EURIBOR12 + 1,7000	0,50	A	A-1	42 695 296,92	11,58	2 682 349,53	714 256,74	3 396 606,27
NSV - BON N°1 (1004)	NSV HSBC	10/10/2014	20 000 000,00	FIXE	2,95	X	A-1	20 000 000,00	16,75	0,00	590 000,00	590 000,00

Numéro de contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal (en euros)	Index	Niveau de Taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2018 (en euros)	Durée résiduelle (en années)	Capital (en euros)	Charges d'intérêt (en euros)	Annuités (en euros)
NSV - BON N°2 (1006)	NSV HSBC	14/11/2014	10 000 000,00	FIXE	2,95	X	A-1	10 000 000,00	16,83	0,00	295 000,00	295 000,00
5080646 (1008)	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/2015	18 997 821,00	LIVRETA + 1,00	2,25	A	A-1	18 196 279,67	18,00	815 568,31	318 434,89	1 134 003,20
5080647 (1009-1)	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/2015	3 026 421,00	LIVRETA + 0,60	1,00	A	A-1	2 893 597,12	18,00	134 617,00	39 063,56	173 680,56
5080648 (1009-2)	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/2015	823 690,00	LIVRETA + 0,60	1,00	A	A-1	787 539,81	18,00	36 638,22	10 631,79	47 270,01
11/0014790 (1010-1)	Agence France Locale	20/06/2017	28 000 000,00	EURIBOR12 + 1,3250	1,00	A	A-1	26 000 000,00	12,67	2 000 000,00	304 207,22	2 304 207,22
MIS503409EUR-2 (1011)	Caisse Française de Financement Local	01/09/2015	50 000 000,00	FIXE	3,35	A	A-1	43 333 333,34	12,67	3 333 333,33	1 471 828,70	4 805 162,03
MIS503411EUR (1013)	Caisse Française de Financement Local	01/09/2016	50 000 000,00	FIXE	3,35	A	A-1	46 666 666,67	13,67	3 333 333,33	1 585 046,30	4 918 379,63
43422056PDIF (1016)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	29/01/2016	8 500 000,00	FIXE	1,80	A	A-1	7 366 666,66	12,83	566 666,67	132 600,00	699 266,67
199 (1017)	Agence France Locale	21/11/2016	30 000 000,00	FIXE	1,67	A	A-1	28 421 052,63	18,67	1 578 947,37	479 782,89	2 058 730,26
58541 (1022)	Caisse des Dépôts et Consignations	05/12/2017	11 726 500,00	FIXE	1,50	T	A-1	11 726 500,00	20,00	379 312,05	143 207,96	522 520,01
425 (1023)	Agence France Locale	01/12/2017	30 000 000,00	EURIBOR12 + 0,42	0,50	A	A-1	30 000 000,00	14,92	2 142 857,14	192 000,00	2 334 857,14
0421-43422056 (1024)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	07/12/2017	10 000 000,00	EURIBOR12 + 0,46	0,50	A	A-1	10 000 000,00	14,75	666 666,67	54 500,00	721 166,67
MON518241EUR (1025)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2017	36 256 675,30	FIXE	1,50	A	A-1	36 256 675,30	14,83	3 707 025,98	506 082,76	4 213 108,74
A291730N (1030)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2017	45 483 933,72	FIXE	2,25	T	A-1	45 483 933,72	17,08	2 928 719,49	998 824,56	3 927 544,05
A291730R (1030-1)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2017	266 384,60	FIXE	2,25	T	A-1	266 384,60	17,08	12 925,22	5 885,27	18 810,49
A291730Q (1030-2)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2017	6 817 201,17	FIXE	2,25	T	A-1	6 817 201,17	17,08	349 188,86	150 513,13	499 701,99

Numéro de contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal (en euros)	Index	Niveau de Taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2018 (en euros)	Durée résiduelle (en années)	Capital (en euros)	Charges d'intérêt (en euros)	Annuités (en euros)
A291730S (1030-3)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2017	2 863 757,00	FIXE	2,25	T	A-1	2 863 757,00	14,83	177 229,66	62 947,77	240 177,43
A291730P (1030-4)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2017	7 763 476,91	FIXE	2,25	T	A-1	7 763 476,91	17,08	376 690,57	171 519,70	548 210,27
753842016 (792)	Caisse Régionale de Crédit Agricole	26/10/1998	30 489 803,45	FIXE	4,60	A	A-4	4 421 234,39	1,00	2 160 916,12	203 376,78	2 364 292,90
1013704 (797-1)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/12/2001	15 011 283,76	LIVRETA	4,30	A	A-1	2 026 761,52	1,00	1 014 372,81	41 548,61	1 055 921,42
1013706 (821-1)	Caisse des Dépôts et Consignations	06/06/2000	23 525 017,65	FIXE	3,55	A	A-4	4 596 032,02	2,08	1 524 043,03	94 218,66	1 618 261,69
055402015PR (865)	Caisse Régionale de Crédit Agricole	28/11/2001	15 244 901,72	FIXE	4,85	A	A-4	4 297 693,85	3,83	999 342,12	208 438,14	1 207 780,26
12154 (867)	Société Générale	07/12/2001	7 622 450,86	FIXE	4,86	A	A-1	2 150 180,58	3,92	499 906,85	104 498,78	604 405,63
MON205448EUR (875)	Caisse Française de Financement Local	15/12/2002	61 712 793,08	Si EURIBOR3 compris entre -100 et 5,5 alors 4,610000 Si EURIBOR3 compris entre 5,5 et 100 alors EURIBOR3+0,05%	4,61	A	B-1	29 250 000,00	10,50	3 000 000,00	1 367 153,13	4 367 153,13
MIN205599EUR (876)	Dexia Crédit Local	15/12/2002	46 435 970,65	MULTI-INDE + 0,10	3,00	A	A-1	28 600 000,00	10,00	2 600 000,00	1 386 067,22	3 986 067,22
AB025185 (878)	Caisse d'Epargne CEPAC	17/12/2002	15 000 000,00	FIXE	5,05	A	A-1	10 597 787,98	15,00	446 151,78	535 188,29	981 340,07
MIN205803EUR (879)	Caisse Française de Financement Local	20/12/2002	50 000 000,00	Si EURIBOR3 compris entre -100 et 6,2 alors 4,24 Si EURIBOR3 compris entre 6,2 et 100 alors EURIBOR3+0,05%	4,24	T	B-1	34 286 340,76	15,00	1 540 976,32	1 449 323,64	2 990 299,96
00128453 (880)	Crédit Agricole CIB	19/12/2002	20 000 000,00	Si EURIBOR12 compris entre 0 et 6,5 alors FIXE	4,17	A	A-1	10 957 521,00	9,92	871 173,00	300 236,08	1 171 409,08

Numéro de contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal (en euros)	Index	Niveau de Taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2018 (en euros)	Durée résiduelle (en années)	Capital (en euros)	Charges d'intérêt (en euros)	Annuités (en euros)
LT020248 (881)	Crédit Agricole CIB	20/12/2002	20 000 000,00	TAM + 0,1000	3,61	A	A-1	10 996 000,00	9,42	871 000,00	309 934,48	1 180 934,48
7364095 Z (882)	Crédit Foncier de France	31/12/2002	11 326 961,98	EURIBOR12 + 0,07	2,80	T	A-1	5 510 223,78	9,92	482 854,49	38 509,19	521 363,68
8400 184 92 Z (884)	Crédit Foncier de France	28/11/2003	15 000 000,00	EURIBOR12 + 0,0600	2,35	A	A-1	1 179 686,57	0,75	1 179 686,57	40 463,25	1 220 149,82
AB035763 (885)	Caisse d'Épargne CEPAC	28/11/2003	15 000 000,00	FIXE	3,68	A	A-1	1 376 318,39	0,67	1 376 318,39	0,00	1 376 318,39
MPH216256EUR (886)	Caisse Française de Financement Local	18/12/2003	20 000 000,00	EURIBOR12 - 0,3600	2,40	A	A-1	1 835 091,11	0,92	1 835 091,11	0,00	1 835 091,11
1026974 (887)	Caisse des Dépôts et Consignations	15/12/2003	3 804 478,00	LIVRETA + 0,2500	2,25	A	A-1	507 263,69	1,00	253 631,87	5 072,64	258 704,51
1026973 (888)	Caisse des Dépôts et Consignations	15/12/2003	15 837 252,00	LEP	2,95	A	A-1	2 270 297,01	1,00	1 145 154,71	27 243,56	1 172 398,27
297000/69 (889)	BNP Paribas	11/12/2003	20 000 000,00	FIXE	3,62	A	A-1	1 333 333,38	0,92	1 333 333,38	3 729,63	1 337 063,01
175518DS (890)	DePfa Bank Europe plc	15/12/2003	10 000 000,00	EURIBOR12 - 0,3400	2,40	A	A-1	666 666,76	0,92	666 666,76	0,00	666 666,76
00142453 (891)	Crédit Agricole CIB	22/12/2003	15 000 000,00	FIXE	4,60	A	A-1	1 332 609,07	0,92	1 332 609,07	62 491,96	1 395 101,03
1028415 (896)	Caisse des Dépôts et Consignations	23/03/2004	459 997,00	LIVRETA	2,50	A	A-1	71 128,56	1,25	35 387,34	711,29	36 098,63
MON220161EUR/0226512 (897)	Caisse Française de Financement Local	14/06/2004	20 000 000,00	FIXE	4,13	A	A-1	3 417 294,40	1,50	1 674 077,50	141 134,26	1 815 211,76
1034943 (898)	Caisse des Dépôts et Consignations	14/09/2004	20 013 116,00	LEP	2,95	A	A-1	2 786 315,91	1,67	1 405 438,49	33 435,79	1 438 874,28
MON227319EUR/0235008 (902)	Caisse Française de Financement Local	22/12/2004	15 000 000,00	FIXE	3,72	A	A-1	2 300 000,00	1,83	1 100 000,00	85 560,00	1 185 560,00
45 4139 699 92 Y (903)	Crédit Foncier de France	21/12/2004	30 000 000,00	Si FIXE compris entre 0 et 100 alors 2,74%	2,74	A	A-1	4 600 000,00	1,83	2 200 000,00	164 220,00	2 364 220,00
LT040406 (904)	Crédit Agricole CIB	28/12/2004	30 000 000,00	TAM + 0,0900	2,70	A	A-1	4 600 000,00	1,33	2 200 000,00	106 803,06	2 306 803,06
AB046693 (906)	Caisse d'Épargne	28/12/2004	13 776 067,55	FIXE	2,63	A	A-1	2 276 067,55	1,92	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00

Numéro de contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal (en euros)	Index	Niveau de Taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2018 (en euros)	Durée résiduelle (en années)	Capital (en euros)	Charges d'intérêt (en euros)	Annuités (en euros)
	CEPAC											
240858DS (909)	DePfa Bank Europe plc	28/10/2005	15 000 000,00	FIXE	3,27	A	A-1	3 604 239,34	2,75	1 163 027,01	117 678,41	1 280 705,42
MON234299EUR (910)	Caisse Française de Financement Local	27/10/2005	15 000 000,00	FIXE	3,27	A	A-1	3 605 186,00	2,83	1 163 274,92	117 889,58	1 281 164,50
MIS236707EUR/0246062 (911)	Caisse Française de Financement Local	22/12/2005	30 000 000,00	EURIBOR12 + 0,020	2,77	A	A-1	7 130 000,00	2,83	2 800 000,00	248 837,00	3 048 837,00
248358DS (913)	DePfa Bank Europe plc	22/12/2005	30 000 000,00	EURIBOR3 + 0,0200	2,77	A	A-1	7 130 000,00	2,92	2 800 000,00	268 801,00	3 068 801,00
AB057395 (915)	Caisse d'Epargne CEPAC	27/12/2005	20 000 000,00	FIXE	3,47	A	A-1	4 020 000,00	2,83	1 600 000,00	139 494,00	1 739 494,00
0188/103/001 (916)	Société Générale	27/12/2005	25 000 000,00	FIXE	3,51	A	A-1	2 480 000,00	2,83	1 380 000,00	86 924,00	1 466 924,00
AB057392 (917)	Caisse d'Epargne CEPAC	22/12/2005	10 000 000,00	FIXE	1,00	A	D-2	4 146 668,00	7,83	518 333,00	24 880,01	543 213,01
16638 (921)	Société Générale	02/11/2006	30 000 000,00	FIXE	3,97	A	A-1	9 780 682,76	3,83	2 304 282,83	388 293,11	2 692 575,94
MIN243858EUR/0255117 (922)	Agence France Locale	12/12/2006	20 000 000,00	EONIA	3,84	S	A-1	7 062 672,13	3,33	1 904 591,86	187 870,36	2 092 462,22
MIS244265EUR/255659 (923)	Caisse Française de Financement Local	12/12/2006	20 000 000,00	EURIBOR12 + 0,0075	3,84	A	A-1	6 529 535,24	3,83	1 537 640,62	231 707,81	1 769 348,43
4048 246 92 S (924)	Crédit Foncier de France	21/12/2006	15 000 000,00	TAM + 0,0100	2,50	A	A-1	4 897 151,56	3,83	1 153 230,44	156 402,78	1 309 633,22
MON244180EUR/0255540 (926)	Caisse Française de Financement Local	19/12/2006	16 000 000,00	FIXE	3,89	A	A-1	5 223 628,23	3,92	1 230 112,49	205 862,46	1 435 974,95
0 968 151 Y (927)	Crédit Foncier de France	19/12/2006	14 000 000,00	FIXE	3,95	A	A-1	4 570 674,81	3,92	1 076 348,41	180 541,65	1 256 890,06
0270 104 001 (928)	Société Générale	19/12/2006	15 000 000,00	FIXE	3,87	A	A-1	4 897 151,50	3,92	1 153 230,45	156 708,85	1 309 939,30
16761 (930)	Société Générale	27/12/2006	35 000 000,00	EONIA + 0,0090	3,86	A	A-1	16 501 924,54	5,92	2 487 861,53	613 871,59	3 101 733,12
AB068115 (931)	Caisse d'Epargne CEPAC	27/12/2006	25 000 000,00	EONIA + 0,0300	3,86	A	A-1	12 094 234,75	5,92	1 791 534,95	568 429,03	2 359 963,98

Numéro de contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal (en euros)	Index	Niveau de Taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2018 (en euros)	Durée résiduelle (en années)	Capital (en euros)	Charges d'intérêt (en euros)	Annuités (en euros)
MIN244794EUR/0256354 (932)	Caisse Française de Financement Local	22/11/2007	10 000 000,00	EONIA + 0,0010	3,89	A	A-1	4 702 497,84	5,75	710 206,08	187 374,95	897 581,03
MIS503409EUR (933-1)	Caisse Française de Financement Local	01/09/2015	35 952 036,67	FIXE	3,35	A	A-1	34 952 036,67	10,67	500 000,00	1 187 155,63	1 687 155,63
MIS503411EUR (933-2)	Caisse Française de Financement Local	01/09/2016	35 452 036,66	FIXE	3,35	A	A-1	34 952 036,66	10,67	500 000,00	1 187 155,63	1 687 155,63
MON2512080EUR/0265002 (934)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2007	78 950 000,00	Si LIBORUSD12 compris entre -100 et 7,5 alors EURIBOR12 Si LIBORUSD12 compris entre 7,5 et 100 alors LIBORUSD12	4,78	A	B-4	17 450 000,00	2,92	8 500 000,00	88 461,81	8 588 461,81
MIN253718EUR (935)	Agence France Locale	13/12/2007	22 800 000,00	EONIA + 0,0200	4,04	A	A-1	9 760 092,46	4,83	1 787 095,88	405 771,78	2 192 867,66
MIS254563EUR (936)	Caisse Française de Financement Local	20/12/2007	20 000 000,00	FIXE	4,44	A	A-1	8 342 233,75	4,83	1 509 734,07	31 630,97	1 541 365,04
00144666692 K (938)	Crédit Foncier de France	20/12/2007	25 000 000,00	TAM + 0,0900	4,44	A	A-1	10 427 792,16	4,83	1 887 167,58	395 213,32	2 282 380,90
148795592M (939)	Crédit Foncier de France	29/07/2008	25 000 000,00	TAG01M + 0,0900	4,44	A	A-1	11 787 088,93	5,42	1 777 043,95	377 645,23	2 154 689,18
1099803 (940)	Caisse des Dépôts et Consignations	07/11/2008	25 921 073,00	LIVRETA + 0,0500	3,00	A	A-1	13 637 586,84	6,17	1 901 965,99	109 100,69	2 011 066,68
MIS500729EUR (941-1)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2014	28 500 000,00	FIXE	3,50	A	A-1	22 000 000,00	10,58	2 000 000,00	780 694,44	2 780 694,44
MPH261331EUR/0277743 (942)	Caisse Française de Financement Local	01/08/2008	29 195 737,64	FIXE	4,75	A	A-1	7 072 298,32	8,75	785 810,92	340 599,92	1 126 410,84
A2908575 (943)	Caisse d'Épargne CEPAC	25/11/2008	20 000 000,00	FIXE	4,42	A	A-1	9 577 335,02	5,83	1 428 729,85	429 197,63	1 857 927,48
A2908578 (944)	Caisse d'Épargne CEPAC	25/11/2008	20 000 000,00	FIXE	4,96	A	A-1	9 766 140,05	5,83	1 437 239,03	484 400,55	1 921 639,58
MON261646EUR/0278129 (945)	Caisse Française de Financement Local	02/12/2008	20 000 000,00	FIXE	4,93	A	A-1	9 755 683,63	5,92	1 436 784,36	480 955,20	1 917 739,56

Numéro de contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal (en euros)	Index	Niveau de Taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2018 (en euros)	Durée résiduelle (en années)	Capital (en euros)	Charges d'intérêt (en euros)	Annuités (en euros)
Xu00290613 (946)	Crédit Agricole CIB	02/12/2008	20 000 000,00	FIXE	4,99	A	A-1	9 776 592,46	5,92	1 437 691,59	487 851,96	1 925 543,55
1129289 (947)	Caisse des Dépôts et Consignations	22/12/2008	15 000 000,00	EURIBOR3 + 0,480	3,16	T	A-1	7 248 387,30	6,00	1 052 463,92	22 195,21	1 074 659,13
3070633J (948)	Crédit Foncier de France	04/12/2009	25 000 000,00	EURIBOR3 + 0,900	2,62	A	A-1	13 495 785,04	6,42	1 708 696,11	87 892,93	1 796 589,04
A2908955 (950)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/06/2009	10 000 000,00	EURIBOR3 + 0,9000	2,62	T	A-1	5 070 667,15	6,42	697 324,36	36 116,63	733 440,99
A2909100 (951)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/09/2009	50 000 000,00	EURIBOR6 + 0,9000	2,62	T	A-1	26 198 258,40	6,67	3 451 407,22	187 059,15	3 638 466,37
MPH265924EUR/283582 (952)	Caisse Française de Financement Local	26/10/2009	20 000 000,00	FIXE	3,01	T	A-1	10 447 711,21	6,75	1 361 671,48	70 941,02	1 432 612,50
A2909430 (953)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/01/2010	6 200 000,00	EURIBOR6 + 0,7500	2,05	S	A-1	3 238 236,60	6,75	422 322,68	20 125,51	442 448,19
A2909431 (954)	Caisse d'Epargne CEPAC	10/12/2009	13 800 000,00	EURIBOR6 + 0,7500	2,05	S	A-1	7 207 687,87	6,75	940 008,54	44 795,48	984 804,02
A2910288 (955)	Caisse d'Epargne CEPAC	18/08/2010	57 307 510,66	FIXE	2,88	A	A-1	24 464 177,98	3,58	5 675 978,79	704 568,33	6 380 547,12
A2909980 (956)	Caisse d'Epargne CEPAC	30/11/2010	10 000 000,00	EURIBOR3 + 0,380	2,50	T	A-1	6 065 969,56	7,92	656 911,09	209 580,14	866 491,23
A2909667 (957)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2009	7 800 000,00	FIXE	3,55	A	A-1	2 010 000,00	2,83	800 000,00	71 355,00	871 355,00
MPH266754EUR0284604 (958)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2009	12 661 557,90	FIXE	3,00	A	C-1	4 897 151,56	3,92	1 153 230,44	190 988,91	1 344 219,35
MIN267471EUR (960)	Caisse Française de Financement Local	30/11/2010	13 800 000,00	EURIBOR1M + 0,420	2,50	A	A-1	7 674 307,63	7,92	918 715,91	31 769,74	950 485,65
0421 4342205 01 (961)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	30/11/2010	15 000 000,00	EURIBOR3 + 0,440	2,50	T	A-1	9 098 954,18	7,83	985 366,66	35 408,33	1 020 774,99
0421 4342205 02 (962)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	03/12/2010	30 000 000,00	EURIBOR3 + 0,480	2,50	T	A-1	18 197 908,72	7,83	1 970 733,26	72 636,43	2 043 369,69
A29102CL (964)	Caisse d'Epargne CEPAC	09/12/2010	25 000 000,00	EURIBOR3 + 0,430	2,50	T	A-1	15 164 923,90	7,92	1 642 277,71	531 227,43	2 173 505,14

Numéro de contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal (en euros)	Index	Niveau de Taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2018 (en euros)	Durée résiduelle (en années)	Capital (en euros)	Charges d'intérêt (en euros)	Annuités (en euros)
A29102CM (965)	Caisse d'Epargne CEPAC	09/12/2010	25 000 000,00	EURIBOR3 + 0,430	2,50	T	A-1	15 164 923,90	7,92	1 642 277,71	531 227,43	2 173 505,14
A29102DK (966)	Caisse d'Epargne CEPAC	15/09/2011	36 500 000,00	FIXE	4,15	A	A-1	32 419 258,42	24,67	778 450,03	1 345 399,22	2 123 849,25
0421 4342205 03 (967)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	21/12/2010	15 000 000,00	EURIBOR3 + 0,700	2,50	T	A-1	8 479 088,08	7,83	997 249,59	38 348,65	1 035 598,24
A29102LW (968)	Caisse d'Epargne CEPAC	16/12/2011	25 000 000,00	EONIA + 0,750	2,50	T	A-1	17 876 544,63	9,75	1 556 945,77	116 511,98	1 673 457,75
A29102LT002 (969)	Caisse d'Epargne CEPAC	21/12/2011	17 200 000,00	EONIA + 0,750	2,50	T	A-1	12 299 062,71	9,75	1 071 178,69	80 160,24	1 151 338,93
A29102LT001 (969-1)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/10/2012	7 800 000,00	FIXE	2,60	A	A-1	5 573 458,19	9,75	486 175,58	144 909,91	631 085,49
696623DP (970)	DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK	15/12/2010	10 000 000,00	EURIBOR12 + 0,550	1,53	A	A-1	6 055 504,83	7,92	657 190,81	22 041,20	679 232,01
MON273679/EUR/0292318 (971)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2010	37 874 318,61	FIXE	2,85	A	A-1	12 275 116,38	8,92	1 363 901,82	349 840,80	1 713 742,62
MIN275524EUR (972)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2011	30 000 000,00	EONIA + 1,24	1,50	T	A-1	20 524 666,09	9,42	1 896 465,04	183 517,50	2 079 982,54
18461 (973)	Société Générale	10/07/2012	20 000 000,00	EURIBOR1M + 1,0500	2,50	A	A-1	14 590 057,81	9,50	1 215 219,70	127 582,95	1 342 802,65
25716204 (974)	Caisse de Crédit Mutuel Méditerranéen	27/10/2011	10 000 000,00	FIXE	4,20	T	A-1	6 883 879,25	9,00	622 550,26	279 403,10	901 953,36
A29110KF (975)	Caisse d'Epargne CEPAC	30/08/2011	50 572 713,53	FIXE	3,17	A	A-1	34 631 375,05	8,50	3 140 722,15	1 097 814,59	4 238 536,74
1203195 (976)	Caisse des Dépôts et Consignations	24/11/2011	17 398 132,00	LIVRETA + 1,000	2,25	A	A-1	12 998 276,54	13,83	827 413,32	227 469,84	1 054 883,16
1211472 (978)	Caisse des Dépôts et Consignations	28/12/2011	23 000 000,00	FIXE	4,51	A	A-1	16 949 334,02	9,00	1 378 675,23	764 414,96	2 143 090,19
1211473 (979)	Caisse des Dépôts et Consignations	28/12/2011	23 500 000,00	LEP + 1,35000	2,75	T	A-1	14 883 333,26	9,25	1 566 666,68	371 552,54	1 938 219,22
1211813 (980)	Caisse des Dépôts et	27/12/2012	18 046 647,00	LIVRETA +	2,25	T	A-1	14 421 647,73	15,08	833 300,94	245 325,94	1 078 626,88

Numéro de contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal (en euros)	Index	Niveau de Taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2018 (en euros)	Durée résiduelle (en années)	Capital (en euros)	Charges d'intérêt (en euros)	Annuités (en euros)
	Consignations			1,000								
1211812 (981)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/01/2013	5 454 183,00	LIVRETA + 0,60	2,25	T	A-1	4 311 990,54	15,08	256 543,18	56 630,86	313 174,04
A29120G6 (982)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/09/2012	20 000 000,00	FIXE	4,88	T	A-1	14 870 101,95	9,75	1 183 895,80	704 214,60	1 888 110,40
1239512 (984)	Caisse des Dépôts et Consignations	19/03/2013	20 000 000,00	LEP + 0,97000	2,75	T	A-1	8 750 000,00	3,25	2 500 000,00	173 435,33	2 673 435,33
1239513 (985)	Caisse des Dépôts et Consignations	19/03/2013	20 000 000,00	FIXE	3,26	A	A-1	10 640 718,92	3,00	2 533 573,47	346 887,44	2 880 460,91
1255015 (986)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/11/2013	9 331 100,00	LIVRETA + 0,60	2,25	A	A-1	7 974 084,20	16,67	461 137,59	107 650,14	568 787,73
1255009 (987)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/11/2013	21 291 520,00	LIVRETA + 1,00	2,25	A	A-1	18 287 308,69	15,67	1 027 883,14	320 027,90	1 347 911,04
5024826 (991)	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/2014	3 043 350,00	LIVRETA + 0,60	2,25	A	A-1	2 777 508,10	17,00	137 350,55	37 496,36	174 846,91
5024765 (992)	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/2014	5 409 659,00	LIVRETA + 0,60	2,25	A	A-1	4 937 115,90	17,00	244 145,33	66 651,06	310 796,39
5024724 (993)	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/2014	20 655 996,00	LIVRETA + 1,00	2,25	A	A-1	18 918 152,19	17,00	903 245,75	331 067,66	1 234 313,41
5024084 (994)	Caisse des Dépôts et Consignations	12/12/2017	13 176 939,00	LIVRETA + 1,00	2,25	A	A-1	13 176 939,00	26,00	0,00	0,00	0,00
5024675 (996)	Caisse des Dépôts et Consignations	12/12/2017	1 304 309,00	LIVRETA + 1,00	2,25	A	A-1	1 304 309,00	26,00	0,00	0,00	0,00
5028141 (997-1)	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/2014	1 199 500,00	LIVRETA + 1,00	2,25	A	A-1	1 103 540,00	22,00	47 980,00	19 311,95	67 291,95
5028140 (997-2)	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/2015	2 375 000,00	LIVRETA + 1,00	1,25	A	A-1	2 280 000,00	23,00	95 000,00	39 900,00	134 900,00
5028139 (997-3)	Caisse des Dépôts et Consignations	29/11/2016	4 285 000,00	LIVRETA + 1,00	1,25	A	A-1	4 285 000,00	24,00	171 400,00	74 987,50	246 387,50
5028138 (997-4)	Caisse des Dépôts et Consignations	05/12/2017	4 491 000,00	LIVRETA + 1,00	1,25	A	A-1	4 491 000,00	25,00	0,00	0,00	0,00

Numéro de contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal (en euros)	Index	Niveau de Taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2018 (en euros)	Durée résiduelle (en années)	Capital (en euros)	Charges d'intérêt (en euros)	Annuités (en euros)
5024875 (997-5)	Caisse des Dépôts et Consignations	12/12/2017	2 777 000,00	LIVRETA 1,00 +	2,25	A	A-1	2 777 000,00	26,00	0,00	0,00	0,00
13FCF434220056MARS (999)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	27/12/2013	18 666 666,67	EONIA 1,0000 +	1,90	A	A-1	14 666 666,68	10,33	1 333 333,33	542 666,67	1 876 000,00
Nature: 16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)			75 720 000,00					25 219 211,56		5 389 420,25	137 383,09	5 526 803,34
15034 (892)	Société Générale OCLT	18/12/2003	15 000 000,00	EONIA 0,1200 +	2,04	A	A-1	1 000 000,00	0,92	1 000 000,00	5 069,49	1 005 069,49
MIR217057EUR (893)	Dexia Crédit Local CLTR	29/12/2003	10 000 000,00	EONIA 0,1200 +	2,04	A	A-1	714 285,77	0,00	714 285,77	307,54	714 593,31
2920 249 92 K (925)	Crédit Foncier de France - OCLT	21/12/2006	15 000 000,00	EONIA 0,0075 +	2,50	A	A-1	4 897 151,56	3,92	1 153 230,44	23 982,47	1 177 212,91
XU00297953 (949)	Caisse Régionale de Crédit Agricole - OCLT	30/06/2009	10 000 000,00	EURIBOR1M + 0,9000	2,62	A	A-1	5 747 774,22	6,42	684 761,18	47 107,49	731 868,67
MIR267470 (959)	Dexia Crédit Local CLTR	22/12/2009	10 720 000,00	EONIA + 0,800	2,50	A	A-1	5 360 000,00	6,00	765 714,29	25 927,99	791 642,28
MIR271943EUR (963)	Dexia Crédit Local CLTR	22/11/2011	15 000 000,00	EONIA + 0,930	2,50	A	A-1	7 500 000,01	6,00	1 071 428,57	34 988,11	1 106 416,68
TOTAL GENERAL			3 033 698 940,74					1 814 989 674,17		174 689 538,80	48 645 964,06	223 335 502,86

(d) *Endettement de la Ville de Marseille*

Depuis 2008, la Ville de Marseille s'efforce de stabiliser son endettement. Ainsi, entre le 31/12/2008 et le 01/01 2018, l'encours de dette tous budgets confondus a baissé de 1,85%, soit un taux de croissance annuel moyen de - 0,2075%.

Au 1er janvier 2018, l'encours total de la dette brute de la commune s'élève à 1,815 milliard d'euros, soit une baisse de 2% par rapport au 1er janvier 2017 (- 37 millions d'euros), due aux efforts de rationalisation des investissements consentis par la Ville de Marseille.

La Ville a également entrepris un effort d'optimisation du coût de la dette. En effet, le taux moyen pondéré de la dette municipale s'établissait à 2,81 % en 2017. Le taux moyen 2018 s'établit à 2,72%.

Au 1er janvier 2018, la dette de la Ville de Marseille est composée de 81,58% d'emprunts bancaires classiques et revolving et de 18,42% d'émissions obligataires.

	Au 01/01/2017		Au 01/01/2018	
	Encours en euros	Part de l'encours de dette total	Encours en euros	Part de l'encours de dette total
Emprunts bancaires	1 536 935 679,00	82,97%	1 480 689 674,17	81,58%
<i>Dont emprunts bancaires classiques</i>	<i>1 506 410 162,32</i>	<i>81,3 %</i>	<i>1 455 470 462,61</i>	<i>80,19%</i>
<i>dont crédits revolving</i>	<i>30 525 516,68</i>	<i>1,65%</i>	<i>25 219 211,56</i>	<i>1,39%</i>
Emprunts obligataires	315 500 000,00	17,03%	334 300 000,00	18,42%
TOTAL	1 852 435 679,00	100,00%	1 814 989 674,17	100,00%

Au 1er janvier 2018, l'encours bancaire est réparti entre 16 établissements prêteurs et les émissions obligataires entre 7 chefs de file.

REPARTITION PRETEURS	PAR	Au 01/01/2017		Au 01/01/2018	
		Dette en capital (en euros)	Part de l'encours de dette total (en %)	Dette en capital (en euros)	Part de l'encours de dette total (en %)
Auprès des organismes de droit privé					
Agence France Locale		58 000 000,00	3,13	101 243 817,22	5,58
ARKEA (EX BCME)		63 530 298,41	3,43	67 809 284,32	3,74
Bayern LB		20 000 000,00	1,08	20 000 000,00	1,10
BNP Paribas		2 666 666,71	0,14	1 333 333,38	0,07
Caisse Française de Financement Local		478 169 975,37	25,81	457 574 787,71	25,21
Caisse Régionale de Crédit Agricole		18 131 704,95	0,98	14 466 702,46	0,80
Caisse d'Epargne PAC		366 705 158,17	19,80	339 303 951,45	18,69

REPARTITION PRETEURS	PAR	Au 01/01/2017		Au 01/01/2018	
		Dettes en capital	Part de l'encours	Dettes en capital	Part de l'encours
Caisse de Crédit Mutuel Méditerranéen		7 480 954,60	0,40	6 883 879,25	0,38
Caisse des Dépôts et Consignations		222 118 821,04	11,99	232 014 947,54	12,78
Crédit Agricole CIB		44 166 606,49	2,38	37 662 722,53	2,08
Crédit Foncier de France		73 587 723,54	3,97	61 365 554,41	3,38
DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK		6 687 419,07	0,36	6 055 504,83	0,33
DePfa Bank Europe plc		15 993 827,55	0,86	11 400 906,10	0,63
Dexia Crédit Local		67 433 962,14	3,64	42 174 285,78	2,32
NSV HSBC		30 000 000,00	1,62	30 000 000,00	1,65
Société Générale		62 262 560,96	3,36	51 399 997,19	2,83
Sous-total		1 536 935 679,00	82,97	1 480 689 674,17	81,58
Dettes provenant d'émissions obligataires					
Émission Publique CACIB NATIXIS		150 000 000,00	8,10	150 000 000,00	8,26
Émission privée DEXIA		12 000 000,00	0,65	10 800 000,00	0,60
HSBC		34 000 000,00	1,84	54 000 000,00	2,98
COMMERZBANK		5 000 000,00	0,27	5 000 000,00	0,28
NATIXIS		70 000 000,00	3,78	70 000 000,00	3,86
NOMURA		32 500 000,00	1,75	32 500 000,00	1,79
SG EMTN		12 000 000,00	0,65	12 000 000,00	0,66
Sous-total		315 500 000,00	17,03	334 300 000,00	18,42
TOTAL GENERAL		1 852 435 679,00	100,00	1 814 989 674,17	100%

(e) *Tableau d'amortissement prévisionnel*

Année	Dettes en capital au 1er Janvier	Amortissement
Tableau d'amortissement de la dette brute		
2016	1 887 757 198,78	164 006 519,79
2017	1 852 435 678,99	169 521 752,82
Participation de la Métropole AMP à l'amortissement de la dette		
2016	6 918 964,60	1 686 952,25
2017	5 232 012,35	1 655 976,45
Tableau d'amortissement de la dette nette		
2016	1 880 838 234,18	162 319 567,54
2017	1 847 203 666,64	167 865 776,37

L'amortissement de la dette au 1er janvier 2018 est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau Prévisionnel de la dette brute consolidée (en euros) Budget Primitif Exercice 2018

Exercice	Dette en capital au 1er janvier	Amortissement
2018	1 814 989 674,17	174 689 538,80
2019	1 640 300 132,96	168 164 519,20
2020	1 472 135 613,76	154 894 424,56
2021	1 317 241 189,20	186 639 312,09
2022	1 130 601 877,11	241 678 582,02
2023	888 923 295,09	120 358 634,52
2024	768 564 660,57	109 473 072,23
2025	659 091 588,34	92 016 017,57
2026	567 075 570,77	92 828 351,22
2027	474 247 219,55	90 634 682,73
2028	383 612 536,82	85 210 529,46
2029	298 402 007,36	62 292 712,01
2030	236 109 295,35	43 681 654,83
2031	192 427 640,52	37 446 893,62
2032	154 980 746,86	32 910 256,84
2033	122 070 490,02	23 515 255,54
2034	98 555 234,48	20 924 355,61
2035	77 630 878,87	18 602 887,45
2036	59 027 991,42	26 333 744,81
2037	32 694 246,57	5 995 343,65
2038	26 698 905,92	5 559 333,41
2039	21 139 572,01	5 458 256,98
2040	15 681 315,03	5 529 213,27
2041	10 152 101,76	5 555 027,80
2042	4 597 073,96	3 036 774,11
2043	1 560 299,84	869 969,92
2044	690 329,92	690 329,92
		1 814 989 674,17

PARTICIPATION DE LA METROPOLE AMP A L'AMORTISSEMENT DE LA DETTE BANCAIRE (en euros)		
Année	Dette en capital au 1er janvier	Amortissement
2018	3 576 035,90	1 731 897,13
2019	1 844 138,77	1 505 305,85
2020	338 832,92	338 832,92
TOTAL		3 576 035,90

**Tableau Prévisionnel de la dette nette consolidée
(en euros)**

Budget Primitif Exercice 2018

Exercice	Dette en capital au 1er janvier	Amortissement
2018	1 811 413 638,27	172 957 641,67
2019	1 638 455 994,19	166 659 213,35
2020	1 471 796 780,84	154 555 591,64
2021	1 317 241 189,20	186 639 312,09
2022	1 130 601 877,11	241 678 582,02
2023	888 923 295,09	120 358 634,52
2024	768 564 660,57	109 473 072,23
2025	659 091 588,34	92 016 017,57
2026	567 075 570,77	92 828 351,22
2027	474 247 219,55	90 634 682,73
2028	383 612 536,82	85 210 529,46
2029	298 402 007,36	62 292 712,01
2030	236 109 295,35	43 681 654,83
2031	192 427 640,52	37 446 893,62
2032	154 980 746,86	32 910 256,84
2033	122 070 490,02	23 515 255,54
2034	98 555 234,48	20 924 355,61
2035	77 630 878,87	18 602 887,45
2036	59 027 991,42	26 333 744,81
2037	32 694 246,57	5 995 343,65
2038	26 698 905,92	5 559 333,41
2039	21 139 572,01	5 458 256,98
2040	15 681 315,03	5 529 213,27
2041	10 152 101,76	5 555 027,80
2042	4 597 073,96	3 036 774,11
2043	1 560 299,84	869 969,92
2044	690 329,92	690 329,92
		1 811 413 638,27

(f) *Couverture des taux*

Depuis 2007, la Ville a décidé de renforcer le positionnement de sa dette à taux fixe. Néanmoins, la part de taux fixe a atteint 72% en 2012, en raison notamment de l'offre bancaire restreinte composée essentiellement de taux fixes. Aussi la Ville a-t-elle souhaité, en 2013, réintroduire un peu de souplesse dans son encours en essayant d'augmenter la part de taux variables, dans une fourchette comprise entre 29% et 35%, permettant de conserver un encours sécurisé tout en bénéficiant des taux variables particulièrement bas.

Au 31/12/2017, après prise en compte des swaps, la part à taux fixes s'établit à 71% contre 29% de taux variables.

Le recours plus systématique aux émissions obligataires par le biais du programme Euro Medium Term Notes a permis de bénéficier de la sécurité apportée par les taux fixes tout en profitant de taux bas (entre 1,599% et 1,643%). Cela explique l'augmentation de la part de taux fixes constatée en 2017.

La part de taux variables représente néanmoins 29% grâce à la souscription d'emprunts Caisse des Dépôts et Consignations indexés sur le livret A mais également à la réintroduction des offres sur l'Euribor (Caisse d'Epargne, Agence France locale, mais aussi ARKEA).

	Taux fixe	Taux variable
2007	52%	48%
2008	59%	41%
2009	62%	38%
2010	68%	32%
2011	70%	30%
2012	72%	28%
2013	69%	31%
2014	67%	33%
2015	65%	35%
2016	68%	32%
2017	71%	29%

La Ville de Marseille ne possède aucun produit impliquant un risque de change (devises) ou de cours de matières premières.

Au 1er janvier 2018, la Ville dispose de cinq produits de couverture de taux pour un montant de 18 838 176,85 euros :

Valorisation des swaps au 01/01/2018 [Error! Not a valid link.](#)

(g) *Emprunts encaissés en 2017*

En 2017, la Ville de Marseille a encaissé les emprunts suivants :

WD	Prêteur	Indexation	Durée	Date enc.	Montant	Affectation
1014	CEPAC 2015	Euribor 3 mois + 1,76% (en cours)	15 ans + 2 ans	07/11/2017	7 220 000,00	BPAL 1641
1028	HSBC EMTN	Fixe 1,599%	18 ans	20/11/2017	10 000 000,00	BPAL 16311
1029	HSBC EMTN	Fixe 1,643%	19 ans	20/11/2017	10 000 000,00	BPAL 16311
1023	AFL	Euribor12 + 0,42%	15 ans	01/12/2017	30 000 000,00	BPAL 1641
1025	CAFFIL	Fixe 1,565%	15 ans	01/12/2017	30 000 000,00	BPAL 1641
1022	CDC 2016	PSPL Fixe 1,5%	20ans + 1 ans	05/12/2017	11 726 500,00	BPAL 1641

997-4	CDC 2013	PSPL Plan Campus indexé Livret A+1,00%	25 ans	05/12/2017	4 491 000,00	BPAL 1641
1024	ARKEA	Euribor12 + 0,46%	15 ans	05/12/2017	10 000 000,00	BPAL 1641
996	CDC 2013	PSPL Etablissements scolaires indexé Livret A+1,00%	25 ans	12/12/2017	1 304 309,00	BPAL 1641
997-5	CDC 2013	PSPL Plan Campus indexé Livret A+1,00%	25 ans	12/12/2017	2 777 000,00	BPAL 1641
994	CDC 2013	PSPL Rénovations lourdes indexé Livret A+1,00%	25 ans	12/12/2017	13 176 939,00	BPAL 1641
Sous-total budget principal					130 695 748,00	
1014	CEPAC 2015	Euribor 3 mois + 1,76% (en cours)	15 ans + 2 ans	07/11/2017	1 241 000,00	OPODE 1641
1014	CEPAC 2015	Euribor 3 mois + 1,76% (en cours)	15 ans + 2 ans	07/11/2017	139 000,00	ESE 1641
Sous-total budgets annexes					1 380 000,00	
TOTAL MOBILISE					132 075 748,00	

(h) *Classification des emprunts structurés de la Ville de Marseille selon la Charte Gissler*

Indices sous-jacents		1	2	3	4	5	6
Structure		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Écarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Écarts d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple.	Nombre de produits	142					
	% de l'encours	93,73 %					
	Montant en euros	1 701 256 665					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3			2		
	% de l'encours	5,08 %			0,96%		
	Montant en euros	92 136 341			17 450 000		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						

	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		1				
	% de l'encours		0,23%				
	Montant en euros		4 146 668				
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

4.3.2 La gestion de la trésorerie

La Ville de Marseille assure, en partenariat avec la Trésorerie Marseille Municipale Métropole AMP, un suivi quotidien de sa trésorerie. Les besoins de trésorerie de la Ville de Marseille sont essentiellement assurés par l'émission de titres négociables à court terme (anciennement dénommés « billets de trésorerie »), son programme ayant été mis en place en décembre 2012, et dont le plafond a été fixé à 200 millions d'euros. En effet, cet outil offre des conditions de financement à court terme bien plus attractives que les ouvertures de crédits court terme offertes traditionnellement aux collectivités locales françaises. Il n'y a pas d'encours concernant ce programme au 1er janvier 2018.

Néanmoins, la Ville de Marseille a en portefeuille, au 1er janvier 2018, trois contrats de lignes de trésorerie pour un total de 60 millions d'euros. Elle possède également six contrats revolving pour un montant total de 25,2 millions d'euros.

Elle disposait également, au 1er janvier 2018, de 88,017 millions d'euros de contrats bancaires souscrits en 2013, 2015, 2016 et 2017 non mobilisés.

Elle compte donc, au total, 173,2 millions d'euros pour couvrir ses besoins de trésorerie.

Conditions des lignes de trésoreries au 1er janvier 2018

	Index	Durée	Montant (en millions d'euros)	Marge	CNU	Frais
Caisse d'Epargne 40 M€	Eonia	du 20/11/2017 au 20/11/2018	40 M€	2,00%	0,20%	80 000,00
Agence France Locale 10M€	Eonia	du 20/11/2017 au 20/11/2018	10 M€	0,39%	sans objet	8 000,00 0,08% du montant
ARKEA	TI3M	21/11/2017	10 M€	0,48%	sans objet	22 000

10 M€	moyenne	au 20/11/2018				0,22% du montant
--------------	---------	---------------	--	--	--	------------------

Conditions des emprunts revolving au 1er janvier 2018

WD	Contrat	Marge	Date échéance	Montant au 01/01/18
892	Sté Générale	0,12	18/12/2018	1 000 000,00
925	Crédit Foncier	0,0075	01/12/2018	4 897 151,56
949	Crédit Agricole	0,90	30/06/2018	5 747 774,22
893	Dexia Adagio	0,12	01/01/2018	714 285,77
959	Dexia	0,80	01/01/2018	5 360 000,00
963	Dexia	0,93	01/01/2018	7 500 000,01
TOTAL				25 219 211,56

4.3.3 Les garanties d'emprunts

La Ville de Marseille utilise l'octroi de sa garantie pour soutenir la réalisation par des tiers d'opérations sur le territoire de la commune, en particulier dans les domaines de l'aménagement urbain et de l'habitat social.

L'engagement en garantie d'une collectivité permet à l'organisme de bénéficier de conditions financières meilleures.

L'octroi des garanties d'emprunt est conditionné par l'analyse de différents critères :

- la nature juridique de l'organisme demandeur (personne de droit privé ou de droit public),
- la raison sociale de l'organisme (intérêt général...),
- l'objet de l'opération financée (logement social, aménagement urbain,...).

Les montants garantis par une collectivité sont, de plus, soumis à des ratios prudentiels, définis aux articles D.1511-30 à D.1511-35 du CGCT, visant à limiter les risques encourus par celle-ci et à prévenir le déséquilibre de ses finances. Ainsi, les engagements en garantie de la Ville de Marseille sont encadrés sur la base des éléments suivants :

- la division du risque entre les débiteurs : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur est plafonné à 10 % de la capacité à garantir,
- la capacité maximale à garantir : le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis par la collectivité, majoré du montant de l'annuité de sa dette, est limité à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget,

- le partage du risque avec les prêteurs : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 % du montant de l'emprunt, sauf en matière d'aménagement et d'urbanisme (80 %), de logement social ou d'opération à caractère d'intérêt général (100 %).

Par exception, les deux derniers ratios ne s'appliquent pas aux constructeurs sociaux pour leurs opérations bénéficiant d'une aide de l'État.

La Ville de Marseille a pris des mesures complémentaires par délibération cadre, renforçant les critères prudentiels et instituant des contrôles spécifiques afin de réduire le risque financier que la collectivité encourt.

Pour cela, la Ville de Marseille a défini des ratios prudentiels plus restrictifs, limité ses engagements dans le temps par une clause de caducité, mis en place une surveillance de la situation financière des organismes et établi une convention type de garantie signée pour chaque garantie accordée.

Ainsi, afin de limiter les risques associés aux garanties d'emprunt, la Ville de Marseille a décidé de limiter à 43% le plafond, réglementairement fixé à 50%, de la capacité à garantir de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a décidé de limiter ses responsabilités financières grâce à un partage des risques entre collectivités. La quotité d'emprunt susceptible d'être garantie est ainsi limitée à 55% des quotas réglementaires maximaux pour tous les organismes de droit privé, y compris ceux œuvrant dans le cadre du logement social et ceux d'intérêt général visés à l'article 6 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Les sociétés d'économie mixte et les organismes publics ne sont pas concernés par cette limitation lorsqu'ils effectuent des opérations pour le compte de la commune ou des opérations au titre desquelles la commune a souscrit des obligations contractuelles. Dans ce cas, la quotité garantie pourrait être la quotité maximale prévue dans les textes réglementaires.

En outre, la Ville de Marseille constitue des provisions pour garanties d'emprunt (à hauteur de 8% des 5 prochaines annuités des emprunts) pour certaines garanties ne portant pas sur le logement social accordées à des organismes privés.

Au 1er janvier 2018, la Ville de Marseille a accordé sa garantie à 71 organismes. Le montant des emprunts garantis par la Ville s'élève à 1 246 928 663 euros et l'annuité prévisionnelle garantie pour l'année 2018 est de 80 501 999 euros.

Au 1er janvier 2018, 79 % de l'encours garanti est constitué d'emprunts contractés pour des opérations de logements sociaux aidés par l'État.

MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES

CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2018



VILLE DE MARSEILLE

Programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*)

de 700.000.000 d'euros

[Brève description et montant des Titres]

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

Souche : [●]

Tranche : [●]

Prix d'émission : [●]%

[Nom(s) du (des) Agent(s) Placeur(s)]

En date du [●]

[GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit [du/de chacun des] producteur[s], l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ("AEMF") le 5 février 2018, a permis de conclure que: (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, "MiFID II"); et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. *[Prendre en considération tout marché cible négatif]*. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "distributeur") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible [du/des] producteur(s) ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible [du/des] producteur(s)) et en déterminant des canaux de distribution appropriés.]

PARTIE A CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 12 novembre 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 18-511 en date du 12 novembre 2018) (le "**Prospectus de Base**") [tel que complété par le supplément au Prospectus de Base en date du [●] (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro [●] en date du [●]) (le(s) "**Supplément(s)**") qui constitue[nt] [ensemble] un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus.

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base [tel que complété par le(s) Supplément(s)]. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base [tel que complété par le(s) Supplément(s)]. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>), [et] aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie. [En outre, le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] [est] [sont] disponible[s] [le/à] [●].]⁴

(La formulation alternative suivante est applicable pour l'émission de Titres assimilables si la première Tranche d'une émission dont le montant est augmenté a été émise en vertu d'un prospectus de base portant une date antérieure.)

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "**Modalités**") incluses dans le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du [●] (date initiale) (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n°[●] en date du [●]) [tel que complété par le supplément audit prospectus de base en date du [●] (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro [●] en date du [●])] qui constitue[nt] [ensemble] un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus telle que modifiée (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres assimilables conformément à l'Article 13 des Modalités (les "**Titres**") et décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base [tel que complété par le(s) Supplément(s)]. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, des Modalités et du Prospectus de Base [tel que complété par le(s) Supplément(s)]. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>), [et] aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie. [En outre, le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] [est] [sont] disponible[s] [le/à] [●].]⁵

[Compléter toutes les rubriques qui suivent ou préciser "Sans objet". La numérotation doit demeurer identique à celle figurant ci-dessous, et ce, même si "Sans objet" est indiqué pour un paragraphe ou un sous-paragraphe particulier. Les termes en italique sont des indications permettant de compléter les Conditions Définitives.]

1. (i) [Souche n° : [●]
- (a) [Tranche n° : [●]

⁴ Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé autre qu'Euronext Paris ou offerts au public dans un Etat Membre autre que la France.

⁵ Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé autre qu'Euronext Paris ou offerts au public dans un Etat Membre autre que la France.

- (b) [Date à laquelle les Titres deviennent fongibles (Article 13) : [•]
- [Sans objet/ Les Titres seront assimilés, formeront une seule et même souche et seront interchangeables avec [*décrire la Souche concernée*] à compter [du (*insérer la date*)] / de la Date d'Emission].]
2. Devise : Euros ("€")
3. Montant Nominal Total : [•] €
- (i) [Souche : [•]]
- (ii) [Tranche : [•]]
4. Prix d'émission : [•]% du Montant Nominal Total [majoré des intérêts courus à partir du [insérer la date] (le cas échéant)]
5. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : [•] € (une seule valeur nominale pour les Titres Dématérialisés)
- (Les règles et procédures applicables du(des) Marché(s) Réglementé(s) concerné(s) et du(des) système(s) de compensation concerné(s) doivent être prise en considération pour le choix d'une Valeur Nominale Indiquée)
6. (i) Date d'Emission : [•]
- (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : [*Préciser/Date d'Emission/Sans objet*]
7. Date d'Echéance : [*préciser la date ou (pour les Titres à Taux Variable) la Date de Paiement du Coupon la plus proche du mois et de l'année concernés*]
8. Base d'Intérêt : [Taux Fixe de [•]%]
- [[EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA (TEMPE en français), CMS, TEC⁶ ou OAT] +/- [•]% Taux Variable]..
- [Titre à Coupon Zéro]
- [Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation – IPC]
- (autres détails indiqués ci-dessous)

⁶ Il est rappelé que tous les utilisateurs de la marque "CNO-TEC n" doivent au préalable signer un contrat de licence de marque disponible auprès du Comité de Normalisation Obligataire.

9. Base de Remboursement/Paiement : [Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal]
- [Versement Echelonné]
- [Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation]
- (autres détails indiqués ci-dessous)*
10. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : [Applicable/Sans objet] (Si applicable, indiquer la date à laquelle intervient tout passage d'un taux fixe à un taux variable ou renvoyer aux paragraphes 13 et 14 et fournir l'information dans ces sections)
11. Option d'Achat/de Vente : [Option de Remboursement au gré du Titulaire]
- [Option de Remboursement au gré de l'Emetteur]
- (autres détails indiqués ci-dessous)*
- [Sans objet]
12. Dates des autorisations pour l'émission des Titres : Délibération(s) du Conseil Municipal de l'Emetteur en date du [●]

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : [Applicable/Sans objet]
- (Si "Sans objet", supprimer les autres sous-paragraphes suivants)*
- (i) Taux d'Intérêt : [●]% par an [payable [annuellement / semestriellement / trimestriellement / mensuellement / autre (préciser)] à terme échu]
- (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : [●] de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)
- (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : [[●] (Insérer les informations relatives aux coupons brisés initiaux ou finaux qui ne correspondent pas au(x) Montant(s) du Coupon Fixe et à la (aux) date(s) de Paiement du Coupon à laquelle (auxquelles) ils se réfèrent) / Sans objet]

- (v) Méthode de Décompte des Jours : [Exact/365]
 [Exact/365 – FBF]
 [Exact/Exact – ISDA]
 [Exact/Exact – ICMA]
 [Exact/Exact – FBF]
 [Exact/365 (Fixe)]
 [Exact/360]
 [30/360]
 [360/360]
 [Base Obligataire]
 [30/360 – FBF]
 [Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)]
 [30E/360]
 [Base Euro Obligataire]
 [30E/360 – FBF]
- (vi) Dates de Détermination du Coupon : [●] de chaque année
(Indiquer les Dates de Paiement d'Intérêt normales, en ignorant la Date d'Emission et la Date d'Echéance dans le cas d'un premier ou dernier coupon long ou court. N.B. : seulement applicable lorsque la Méthode de Décompte des Jours est Exact/Exact – ICMA)
14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : [Applicable/Sans objet]
(Si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)
- (i) Période(s) d'Intérêts : [●]
- (ii) Dates de Paiement du Coupon : [●]
- (iii) Première Date de Paiement du Coupon : [●]
- (iv) Date de Période d'Intérêts Courus : [Date de Paiement du Coupon/Autre (Préciser)]

- (v) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Taux Variable"/
Convention de Jour Ouvré "Suivant"/
Convention de Jour Ouvré "Suivant
Modifié"/ Convention de Jour Ouvré
"Précédent"]
- (Insérer "non ajusté" s'il n'est pas prévu que
le Montant du Coupon soit affecté par
l'application de la convention de jour ouvré
concernée)*
- (vi) Centre(s) d'Affaires : [●]
- (vii) Méthode de détermination du (des) Taux
d'Intérêt : [Détermination FBF / Détermination du
Taux sur Page Ecran]
- (viii) Partie responsable du calcul du (des) Taux
d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon
(si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : [[●] (*préciser*)/Sans objet]
- (ix) Détermination FBF : [Applicable/Sans objet]
- Taux Variable : [●] (*préciser les Références de Marché
[EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA
(TEMPE en français), CMS, TEC ou OAT]
et mois (ex. EURIBOR 3 mois) (autres
informations si nécessaire).*)
 - Date de Détermination du Taux
Variable : [●]
- (x) Détermination du Taux sur Page Ecran : [Applicable/ Sans objet]
- Référence de Marché : [●] (*préciser la Référence de Marché
[EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA
(TEMPE en français), CMS, TEC ou OAT]
(autres informations si nécessaire).*)
 - Heure de Référence : [●]
 - Date(s) de Détermination du
Coupon : [●] – [TARGET] Jours Ouvrés à [préciser la
ville] pour l'euro avant le [●]
 - Source Principale pour le Taux
Variable : (*Indiquer Page Ecran ou "Banques de
Référence"*)
 - Banques de Référence (si la
source principale est "Banques de
Référence") : (*Indiquer quatre établissements*)
 - Place Financière de Référence : [Zone Euro / [●] (*préciser la place
financière dont la référence de marché est la
plus proche - si ce n'est pas Paris*)]
 - Montant Donné : (*Préciser si les cours publiés sur écran ou
les cotations de la Banque de Référence
doivent être donnés pour une opération d'un
montant notionnel particulier*)

- Date de Valeur : *(Indiquer si les cours ne doivent pas être obtenus avec effet au début de la Période d'Intérêts Courus)*
 - Durée Prévue : *(Indiquer la période de cotation si elle est différente de la durée de la Période d'Intérêts Courus)*
- (x) Marge(s) : [+/-] [●]% par an
- (xi) Taux d'Intérêt Minimum : [zéro (0)/[●]% par an]
- (xii) Taux d'Intérêt Maximum : [Sans objet/[●]% par an]⁷
- (xiii) Méthode de Décompte des Jours : [Exact/365]
- [Exact/365 – FBF]
- [Exact/Exact – ISDA]
- [Exact/Exact – ICMA]
- [Exact/Exact – FBF]
- [Exact/365 (Fixe)]
- [Exact/360]
- [30/360]
- [360/360]
- [Base Obligataire]
- [30/360 – FBF]
- [Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)]
- [30E/360]
- [Base Euro Obligataire]
- [30E/360 – FBF]
15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : [Applicable/Sans objet]
- (Si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)*
- (i) Taux de Rendement : [●]% par an
- (ii) Méthode de Décompte des Jours : [Exact/365]

⁷ Le Taux d'Intérêt devra à tout moment respecter les dispositions des articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code général des collectivités territoriales.

- [Exact/365 – FBF]
 - [Exact/Exact – ISDA]
 - [Exact/Exact – ICMA]
 - [Exact/Exact – FBF]
 - [Exact/365 (Fixe)]
 - [Exact/360]
 - [30/360]
 - [360/360]
 - [Base Obligataire]
 - [30/360 – FBF]
 - [Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)]
 - [30E/360]
 - [Base Euro Obligataire]
 - [30E/360 – FBF]
16. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Référéncé sur l'Indice de l'Inflation :
- (i) Indice [●] [*Préciser (éventuellement en annexe)*]
 - (ii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) des Coupons (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : [●]
 - (iii) Stipulations relatives à la détermination du Coupon quand le calcul est effectué par référence à l'Indice de l'Inflation [●]
 - (iv) Date(s) de Détermination du Coupon : [●]
 - (v) Stipulations relatives à la détermination du Coupon quand le calcul par référence à l'Indice de l'Inflation est impossible ou irréalisable : [●]
 - (vi) Période(s) d'Intérêts ou de Calcul : [●]
 - (vii) Dates de Paiement du Coupon prévues : [●]
 - (viii) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Taux Variable" / Convention de Jour Ouvré "Suivant" / Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"/ Convention de Jour Ouvré

- "Précédent"]
- (ix) Centre(s) d'Affaires : [●]
- (x) Taux d'Intérêt Minimum : [zéro (0) / [●] % par an]
- (xi) Taux d'Intérêt Maximum : [Non Applicable / [●] % par an]⁸
- (xii) Méthode de Décompte des Jours : [●]
- (xiii) Base de Référence : Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC applicable le [spécifier la date] (d'un montant de : [●])

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : [Applicable/Sans objet]
- (Si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)*
- (i) Date(s) de Remboursement Optionnel : [●]
- (ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
- (iii) Si remboursable partiellement :
- (a) Montant de Remboursement Minimum : [Applicable/Sans objet]
- (b) Montant de Remboursement Maximum : [[●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée / Sans objet]
- [[●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée / Sans objet]
- (iv) Préavis (si différent de celui prévu dans les Modalités) : [●]
18. Option de Remboursement au gré des Titulaires : [Applicable/Sans objet]
- (Si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)*
- (i) Date(s) de Remboursement Optionnel : [●]
- (ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée

⁸ Le Taux d'Intérêt devra à tout moment respecter les dispositions des articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code général des collectivités territoriales.

- (iii) Préavis (si différent de celui prévu dans les Modalités) : [●]
19. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
- Dans les cas où le Montant de Remboursement Final est Référencé sur l'Indice de l'Inflation
- (i) Indice : [●]
- (ii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) des Coupons (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : [●]
- (iii) Stipulations relatives à la détermination du Montant de Remboursement Final quand le calcul est effectué par référence à l'Indice de l'Inflation : [●]
- (iv) Date(s) de Détermination : [●]
- (v) Stipulations relatives à la détermination du Montant Remboursement Final quand le calcul par référence à l'Indice de l'Inflation est impossible ou irréalisable :
- (vi) Dates de Paiement : [●]
- (vii) Montant de Remboursement Final Minimum : [●] par Titre de Valeur Nominale Indiquée de [●]
- (viii) Montant de Remboursement Final Maximum : [●] par Titre de Valeur Nominale Indiquée de [●]
20. Montant de Versement Echelonné : [Applicable/Sans objet]
- (Si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)*
- (i) Date(s) de Versement Echelonné : [●]
- (ii) Montant(s) de Versement Echelonné de chaque Titre : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
- (iii) Montant de Versement Echelonné Minimum : [●]
- (iv) Montant de Versement Echelonné Maximum : [●]
21. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(g) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée

Remboursement pour des raisons fiscales :

(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(g)) : [Oui/Non]

(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(g)(ii)) : [Oui/Non]

Montant de Remboursement Anticipé en cas de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation. [l'Article 6(f)(ii) s'applique/l'Article 6(f)(ii) ne s'applique pas]

22. Rachat (Article 6(h)) : [Oui/Non]

(indiquer si l'Emetteur a la possibilité de conserver les Titres rachetés conformément à l'Article 6(h))

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres : [Titres Dématérialisés/ Titres Matérialisés]

(Les Titres Matérialisés sont uniquement au Porteur)

(Supprimer la mention inutile)

(i) Forme des Titres Dématérialisés : [Sans objet/ Au porteur / Au nominatif]

(ii) Etablissement Mandataire : [Sans objet/ *Si applicable indiquer le nom et les coordonnées*] *(Noter qu'un Etablissement Mandataire doit être désigné pour les Titres Dématérialisés au nominatif pur uniquement)*

(iii) Certificat Global Temporaire : [Sans objet/ Certificat Global Temporaire échangeable contre des Titres Physiques le [●] (la "**Date d'Echange**"), correspondant à quarante (40) jours calendaires après la Date d'Emission, sous réserve de report, tel qu'indiqué dans le Certificat Global Temporaire]

(iv) Exclusion de la possibilité de demander l'identification des Titulaires (Article 1.3) [Applicable] *(Si la possibilité de demander l'identification des Titulaires telle qu'indiqué à l'Article 1.3 est souhaitée, supprimer ce paragraphe)*

24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) : *[Sans objet/Préciser. Noter que ce point vise la date et le lieu de paiement et non les dates de fin de période d'intérêts, visées aux paragraphes 14(b), 15(b)]*
25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : *[Oui/Non/Sans objet. (Si oui, préciser)] (Uniquement applicable aux Titres Matérialisés)*
26. Masse (Article 11) : *(insérer des informations concernant le Représentant et, le cas échéant, le Représentant Suppléant ainsi que, le cas échéant, leur rémunération)*

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission [et] [l'admission aux négociations sur [Euronext Paris / [●] (indiquer le Marché Réglementé concerné)]] des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 700.000.000 d'euros de la Ville de Marseille.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives. *[[Information provenant de tiers]]* provient de [●] (*indiquer la source*). L'Emetteur confirme que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'Emetteur le sait et est en mesure de l'assurer à la lumière des informations publiées par (spécifier la source), aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.]⁹

Signé pour le compte de la Ville de Marseille :

Par : _____

Dûment habilité

9A inclure si des informations proviennent de tiers.

PARTIE B
AUTRE INFORMATION

1. **COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :**

(i)

(a) Admission aux négociations : [Une demande d'admission des Titres aux négociations sur [Euronext Paris/[●]] (*spécifier le Marché Réglementé concerné*)] à compter du [●] a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte.) / [Une demande d'admission des Titres aux négociations sur (*spécifier le Marché Réglementé concerné*) à compter du [●] devrait être faite par l'Emetteur (ou pour son compte.) / [Sans objet]

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : [[●]/Sans objet]
(en cas d'émission assimilable, indiquer que les Titres originaux sont déjà admis aux négociations)

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : [[●]/Sans objet]

2. **NOTATION[S]**

Notation[s] : [Sans objet] / [Les Titres à émettre [ont fait / devraient faire] l'objet de la notation suivante :

[●]

[●]

[[Autre] : [●]]

(La notation attribuée aux Titres émis sous le Programme doit être indiquée ci-dessus ou, si une émission de Titres a fait l'objet d'une notation spécifique, cette notation spécifique doit être indiquée ci-dessus. Ajouter également une brève explication de la signification de cette notation)

[[●]] / [Chacune de agences ci-dessus] est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. **NOTIFICATION**

[Il a été demandé à l'Autorité des marchés financiers, qui est l'autorité compétente en France pour les besoins de la Directive Prospectus, de fournir] / [L'Autorité des marchés financiers, qui est l'autorité compétente en France pour les besoins de la Directive Prospectus, a fourni] à [●] (*insérer le nom de l'autorité compétente de l'Etat Membre d'accueil*) un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base [et le(s) Supplément(s)] a/[ont] été établi(s) conformément à la Directive Prospectus.]

4. **[AUTRES CONSEILLERS**

Si des conseillers sont mentionnés dans ces Conditions Définitives, inclure une déclaration précisant la qualité au titre de laquelle ils ont agi.]

5. **[INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION]**

L'objet de cette section est de décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres, en identifiant chacune des personnes concernées et en indiquant la nature de cet intérêt. Ceci pourrait être satisfait par l'insertion de la déclaration suivante : « [A l'exception des éléments fournis dans le chapitre "Informations Générales »,] à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée participant à l'Offre n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre."

6. **[RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET]**

(i) [Raisons de l'offre : [Le produit net de l'émission des titres sera destiné au financement des investissements de l'Emetteur][autres]

(ii) [Estimation du produit net : [●]
(Si le produit de l'émission est destiné à plusieurs utilisations, l'estimation du produit net doit être ventilée selon les principales utilisations prévues, par ordre décroissant de priorité. Si l'Emetteur a conscience que le produit estimé ne suffira pas à financer toutes les utilisations envisagées, il doit indiquer le montant et la source du complément nécessaire.)

7. **[TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT]**

Rendement : [●]%

[TITRES A TAUX VARIABLE UNIQUEMENT – HISTORIQUE DES TAUX D'INTERETS

Détail de l'historique du taux [EURIBOR, EONIA, CMS, TEC] pouvant être obtenus de [●]

[Indices de Référence: Les montants dus au titre des Titres seront calculés en référence à [●] fourni par [●]. Au [●], [●] [apparaît/n'apparaît pas] sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'Article 36 du Règlement des Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le "**Règlement sur les Indices de Référence**"). [A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence

s'appliquent, de sorte que [•] n'est pas actuellement tenu d'obtenir un agrément ou un enregistrement (ou, si localisé en dehors de l'Union Européenne, reconnaissance, aval ou équivalent))/[Sans objet]]

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- Code ISIN : [•]
- Code commun : [•]
- Dépositaires : [•]
- (i) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : [Oui/Non]
- (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : [Oui/Non]
- Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : [Sans objet/indiquer le(s) nom(s), numéro(s) et adresse(s)]
- Livraison : Livraison [contre paiement/franco]
- Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :* [•]
- Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :* [•]

9. PLACEMENT [ET PRISE FERME]

- (i) Méthode de distribution : [Syndiquée/ Non syndiquée]
- (ii) Si syndiqué :
- (a) [nom des Membres du Syndicat de Placement] : [Sans objet/ (indiquer les noms)]
- (b) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : [Sans objet/ (indiquer les noms)]
- (iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : [Sans objet/ (indiquer le nom)]
- (iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : *Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA C/Règles TEFRA D/Sans objet] (Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés)*

FISCALITE

L'exposé qui suit est un résumé limité à certaines considérations fiscales relatives à la retenue à la source applicable en France aux paiements afférents aux Titres effectués à tout titulaire de Titres.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que les commentaires qui suivent constituent un aperçu du régime fiscal applicable, fondés sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur, qui sont susceptibles de modification. Ces informations sont données à titre d'information générale et n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux titulaires de Titres. Il est par conséquent recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

1. Tous les paiements d'intérêts ou remboursements du principal effectués par l'Émetteur, ou au nom et pour le compte de celui-ci, doivent être effectués libres et nets de tout prélèvement ou retenue à la source au titre d'un quelconque impôt, droit, charge ou taxe de quelque nature que ce soit qui serait imposé, prélevé, collecté ou retenu en France, ou par la France, ou bien encore par toute autre autorité disposant de prérogatives en matière fiscale, sauf si ledit prélèvement ou ladite retenue à la source est requise par la loi.

2. Les Titres entrent dans le champ d'application du régime français de retenue à la source prévu par l'article 125A III du Code général des impôts. Les paiements d'intérêts et d'autres revenus assimilés effectués par l'Émetteur au titre desdits Titres ne seront pas soumis à cette retenue à la source prévue par l'article 125 A III du Code général des impôts, sauf si lesdits paiements sont effectués hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts ("**Etat Non-Coopératif**"). Si lesdits paiements au titre des Titres sont effectués dans un État Non-Coopératif, une retenue à la source de 75% sera applicable (sous réserve de certaines exceptions décrites ci-dessous et des dispositions plus favorables des conventions fiscales bilatérales applicables) en application de l'article 125 A III du Code général des impôts.

En outre, les intérêts et autres revenus assimilés versés au titre desdits Titres ne seront pas déductibles des revenus imposables de l'Émetteur dès lors qu'ils seront versés ou dus à des personnes établies dans un État Non-Coopératif ou payés sur un compte bancaire tenu dans un organisme financier établi dans un État Non-Coopératif ("**Exclusion de Déductibilité**"). Lorsque certaines conditions sont réunies, toute somme non-déductible versée à titre d'intérêts ou de revenus assimilés pourrait être requalifiée en revenus réputés distribués en application des articles 109 et suivants du Code général des impôts. Dans un tel cas, les sommes non-déductibles versées à titre d'intérêts ou de revenus assimilés pourraient être soumises à la retenue à la source prévue par l'article 119 *bis* 2 du Code général des impôts, laquelle s'élève à un taux i) 75% si elles sont payées sur un compte bancaire tenu dans un organisme financier établi dans un État Non-Coopératif (sous réserve des dispositions plus favorables des conventions fiscales bilatérales applicables), ou (ii) 30% si elles bénéficient à des personnes morales non résidentes fiscales de France (étant précisé que cette retenue à la source devrait être réduite progressivement à 25% en 2022, en ligne avec le taux d'impôt sur les sociétés de droit commun prévu à l'article 219 I du Code général des impôts) ou (iii) 12,8% si elles bénéficient à des personnes physiques non résidentes fiscales de France (dans chaque cas, sous réserve de l'application des dispositions plus favorables des conventions fiscales bilatérales applicables).

Nonobstant ce qui précède, tant la retenue à la source de 75%, prévue par l'article 125 A III du Code général des impôts que l'Exclusion de Déductibilité et la retenue à la source prévue par l'article 119 *bis* 2 du Code général des impôts qui peut être appliquée du fait de l'Exclusion de Déductibilité ne s'appliqueront pas à une émission des Titres dès lors que l'Émetteur démontre que (i) l'émission en question avait principalement un objet et un effet autres que de permettre que soient effectués des paiements d'intérêts ou d'autres revenus assimilés dans un État Non-Coopératif ("**Exception**") et (ii) en ce qui concerne l'Exclusion de Déductibilité, les intérêts et autres revenus assimilés concernés se rapportent à des opérations réelles et qu'ils ne présentent pas un caractère anormal ou exagéré. Conformément aux Bulletins Officiels des Finances Publiques – Impôts sous les références BOI-INT-DG-20-50-20140211 n°550 et n°990), BOI-RPPM-RCM-30-10-20-40-20140211 (n°70 et n°80) et BOI-IR-DOMIC-10-20-20-60-201450320 (n°10), il est admis que les trois catégories de titres suivantes bénéficient de l'Exception sans que le l'Émetteur ait à apporter la preuve tenant à l'objet et à l'effet de l'émission des Titres, si lesdits Titres sont :

- (i) offerts dans le cadre d'une offre au public au sens de l'article L.411-1 du Code monétaire et financier ou d'une offre équivalente réalisée dans un État autre qu'un Etat Non- Coopératif. A cette fin, une "offre équivalente" s'entend de celle rendant obligatoire l'enregistrement ou le dépôt d'un document d'information auprès d'une autorité de marché étrangère ; ou

- (ii) admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation d'instruments financiers français ou étranger, sous réserve que ledit marché ou système ne soit pas situé dans un État Non-Coopératif, et que le fonctionnement du marché soit assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement, ou par toute autre organisme similaire étranger, sous réserve que cette entreprise de marché, prestataire de services d'investissement ou organisme ne soit pas situé dans un État Non-Coopératif ; ou
- (iii) admis, lors de leur émission, aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier , ou d'un ou plusieurs dépositaires ou gestionnaires similaires étrangers, sous réserve que le dépositaire ou gestionnaire ne soit pas situé dans un État Non-Coopératif.

Si les Titres sont inscrits, au moment de leur émission, dans les livres de Euroclear France et/ou Euroclear et Clearstream, les Titres bénéficieront de l'Exception et les intérêts et autres revenus assimilés versés au titre des Titres seront donc exonérés de la retenue à la source prévue par l'Article 125 A III du Code général des impôts. De plus, dans un tel cas, les intérêts et autres revenus assimilés versés au titre des Titres ne feront ni l'objet de l'Exclusion de Déductibilité ni l'objet de la retenue à la source prévue par l'Article 119 *bis* 2 du Code général des impôts uniquement en raison de leur versement sur un compte bancaire tenu dans un organisme financier établi dans un État Non-Coopératif ou dus ou versés à des personnes établies ou domiciliées dans un État Non-Coopératif, dans la mesure où l'Emetteur peut prouver que les intérêts et revenus assimilés concernés se rapportent à des opérations réelles et qu'ils ne présentent pas un caractère anormal ou exagéré.

Lorsque l'établissement payeur est domicilié en France, en application des articles 125 A et suivants du Code général des impôts, et sous réserve de certaines exceptions, les intérêts et autres revenus assimilés reçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à compter du 1^{er} janvier 2018, sont soumis à un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, qui est déductible de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de versement desdits revenus, ainsi qu'à des contributions sociales prélevées par voie de retenue à la source au taux effectif de 17,2% (CSG, CRDS et les autres contributions liées) .

SOUSCRIPTION ET VENTE

Tous les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans le présent chapitre auront la signification qui leur est donnée au chapitre "Modalités des Titres".

Résumé du Contrat de Placement

Sous réserve des modalités d'un contrat de placement en date du 12 novembre 2018 conclu entre l'Emetteur, l'Arrangeur et les Agents Placeurs Permanents (tel qu'il pourra être modifié, le "**Contrat de Placement**"), les Titres seront offerts de façon continue par l'Emetteur aux Agents Placeurs Permanents. L'Emetteur se réserve toutefois le droit de vendre des Titres directement pour son propre compte à des Agents Placeurs qui ne sont pas des Agents Placeurs Permanents. Les Titres pourront être revendus au prix du marché ou à un prix similaire qui prévaudra à la date de ladite revente et qui sera déterminé par l'Agent Placeur concerné. Les Titres pourront également être vendus par l'Emetteur par l'intermédiaire d'Agents Placeurs agissant en qualité de mandataires de l'Emetteur. Le Contrat de Placement prévoit également l'émission de Tranches syndiquées souscrites solidairement par deux ou plusieurs Agents Placeurs.

L'Emetteur paiera à chaque Agent Placeur concerné une commission fixée d'un commun accord avec ledit Agent Placeur relativement aux Titres souscrits par celui-ci. L'Emetteur a accepté de rembourser à l'Arrangeur les frais qu'il a supportés à l'occasion de la mise à jour du Programme, et aux Agents Placeurs certains des frais liés à leur intervention dans le cadre de ce Programme. Les commissions relatives à une émission syndiquée de Titres seront indiquées dans le Contrat de Prise Ferme concerné.

L'Emetteur s'est engagé à indemniser les Agents Placeurs au titre de certains chefs de responsabilité encourus à l'occasion de l'offre et la vente des Titres. Le Contrat de Placement autorise, dans certaines circonstances, les Agents Placeurs à résilier tout accord qu'ils ont conclu pour la souscription de Titres préalablement au paiement à l'Emetteur des fonds relatifs à ces Titres.

Restrictions de vente

Généralités

Les présentes restrictions de vente pourront être complétées d'un commun accord entre l'Emetteur et les Agents Placeurs notamment mais non exclusivement à la suite d'une modification dans la législation, la réglementation ou une directive applicable. Une telle modification sera mentionnée dans un supplément au présent Prospectus de Base. Aucune mesure n'a été prise dans aucun pays ou territoire aux fins de permettre une offre au public de l'un quelconque des Titres, ou la détention ou la distribution du Prospectus de Base ou de tout autre document d'offre ou de toutes Conditions Définitives dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

Chaque Agent Placeur s'est engagé à respecter, dans toute la mesure du possible, les lois, réglementations et directives concernées dans chaque pays ou territoire où il achète, offre, vend ou remet des Titres ou dans lequel il détient ou distribue le Prospectus de Base, tout autre document d'offre ou toutes Conditions Définitives et ni l'Emetteur ni aucun des autres Agents Placeurs n'encourent de responsabilité à ce titre.

Restrictions de vente pour les offres au public dans le cadre de la Directive Prospectus

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti que, et chaque Agent Placeur ultérieurement nommé dans le cadre du Programme sera obligé de déclarer et de garantir qu'il n'a pas effectué et n'effectuera pas d'offre de Titres au public dans un Etat Membre de l'EEE, sous réserve qu'il pourra effectuer une offre au public de Titres dans cet Etat Membre :

- (i) à tout moment à des personnes qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus ;
- (ii) à tout moment à moins de 150 personnes (physiques ou morales) (autres que les investisseurs qualifiés tels que définis par la Directive Prospectus) à la condition d'obtenir le consentement préalable de l'Agent Placeur concerné ou des Agents Placeurs nommés par l'Emetteur pour une quelconque de cette offre ; ou
- (iii) à tout moment dans des circonstances qui ne requièrent pas la publication d'un prospectus par l'Emetteur, conformément à l'article 3 de la Directive Prospectus,

à la condition qu'une telle offre de Titres telle qu'envisagée aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus n'exigera pas de l'Emetteur ou d'un quelconque Agent Placeur de publier un prospectus conformément à l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de cette disposition, (i) l'expression "offre au public" concernant tous Titres dans tout Etat Membre Concerné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces Titres, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre Concerné par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus et (ii) l'expression "Directive Prospectus" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission à la négociation sur un Marché Réglementé, telle que modifiée par la directive 2010/73/UE, et inclut toute mesure de transposition la concernant dans chaque Etat Membre.

France

Chacun des Agents Placeurs et de l'Emetteur a déclaré et reconnu qu'il n'a pas offert ou vendu ni n'offrira ou ne vendra, directement ou indirectement, de Titres au public en France, et n'a pas distribué ou fait distribuer ni ne distribuera ou ne fera distribuer au public en France, le Prospectus de Base, les Conditions Définitives concernées ou tout autre document d'offre relatif aux Titres et qu'une telle offre, vente ou distribution n'a été et ne sera faite en France que (i) à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) à des investisseurs qualifiés et/ou (iii) à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre, le tout tel que défini, et conformément, aux articles L.411-1, L.411-2, D.411-1 et D.411-4 du Code monétaire et financier.

Chacun des Agents Placeurs et de l'Emetteur a déclaré et reconnu que les Titres Matérialisés seront uniquement émis hors de France.

Etats-Unis d'Amérique

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*US Securities Act*) telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**"). Sous certaines exceptions, les Titres ne pourront être offerts, vendus ou, dans le cas de Titres Matérialisés, remis sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou à des ressortissants américains. Chaque Agent Placeur s'est engagé, et il sera demandé à chaque nouvel Agent Placeur de s'engager à ne pas offrir, ni ne vendre de Titre, ou dans le cas de Titres Dématérialisés au porteur, de remettre lesdits Titres sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique qu'en conformité avec le Contrat de Placement.

Les Titres Matérialisés au porteur qui ont une maturité supérieure à un an sont soumis aux règles fiscales américaines et ne peuvent être ni offerts, ni vendus ni remis sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou de l'une de ses possessions ou à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, à l'exception de certaines transactions qui sont permises par les règles fiscales américaines. Les termes employés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donnée dans l'U.S. *Internal Revenue Code* et les dispositions applicables.

En outre, l'offre ou la vente par tout Agent Placeur (qu'il participe ou non à l'offre) de toute tranche identifiée de tous Titres aux Etats-Unis d'Amérique durant les 40 premiers jours suivant le commencement de l'offre, peut constituer une violation des obligations d'enregistrement de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

Royaume-Uni

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti que :

- (i) concernant les Titres qui ont une maturité inférieure à un an, (a) il est une personne dont l'activité habituelle est d'intervenir afin d'acquérir, de détenir, de gérer ou de réaliser des investissements (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de ses activités et (b) qu'il n'a pas offert, vendu et qu'il n'offrira pas ou ne vendra pas de Titres autrement qu'à des personnes dont les activités ordinaires impliquent l'acquisition, la détention, la gestion ou la réalisation d'investissement (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de leurs activités ou dont il est raisonnable de penser que l'acquisition ou la réalisation d'investissement (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins

de leurs activités ne constitue pas une contravention aux dispositions de la section 19 du FSMA par l'Emetteur ; et

- (ii) il n'a communiqué ou ne fait communiquer et il ne communiquera ou ne fera communiquer une invitation ou des incitations concernant la réalisation d'une activité financière (au sens des dispositions de la Section 21 de la FSMA) reçus par lui, en relation avec l'émission ou la vente de Titres, que dans des circonstances telles que les dispositions de la Section 21(1) de la FSMA ne s'appliquent ou ne s'appliqueront pas à l'Emetteur ; et
- (iii) il a satisfait et satisfera à toutes les dispositions applicables du FSMA en relation avec tout ce qu'il aura effectué concernant les Titres au Royaume-Uni ou impliquant le Royaume-Uni.

Japon

Les Titres n'ont pas fait, ni ne feront, l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi sur la bourse et les valeurs mobilières en vigueur au Japon (loi n°25 de 1948, telle que modifiée, ci-après la "**Loi sur la bourse et les valeurs mobilières**"). En conséquence, chacun des Agents Placeurs a déclaré et garanti qu'il n'a pas offert ni vendu, directement ou indirectement, et qu'il n'offrira ni ne vendra, directement ou indirectement, de Titres au Japon ou à un résident japonais sauf dans le cadre d'une dispense des obligations d'enregistrement ou autrement conformément à la Loi sur la bourse et les valeurs mobilières et à toute autre législation ou réglementation japonaise applicable. Dans le présent paragraphe, l'expression "résident japonais" désigne toute personne résidant au Japon, y compris toute société ou autre entité constituée en vertu du droit japonais.

Italie

Le présent Prospectus de Base n'a pas été et ne sera pas publié en Italie en rapport avec l'offre de Titres.

L'offre de Titres n'a pas été enregistrée auprès de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* ("**Consob**") en République d'Italie conformément au Décret Législatif n°58 du 24 février 1998 tel qu'amendé (la "**Loi sur les Services Financiers**") et au Règlement Consob n°11971 du 14 mai 1999 tel qu'amendé (le "**Règlement sur les Emetteurs**") et, en conséquence, les Titres ne peuvent être, et ne seront pas, offerts, vendus ou remis, directement ou indirectement, en République d'Italie dans le cadre d'une offre au public (*offerta al pubblico*), telle que définie à l'Article 1, paragraphe 1(t) de la Loi sur les Services Financiers, et aucun exemplaire du présent Prospectus de Base, des Conditions Définitives concernées ni d'aucun autre document relatif aux Titres ne peut être, et ne sera, distribué en République d'Italie, sauf :

- (i) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*), tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter, paragraphe 1(b) du Règlement sur les Emetteurs, ou
- (ii) dans toute autre circonstance bénéficiant d'une exemption aux règles applicables aux offres au public conformément aux conditions indiquées à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à ses règlements d'application, y compris l'article 34-ter, premier paragraphe, du Règlement sur les Emetteurs.

Toute offre, vente, ou remise de Titres ou toute distribution du présent Prospectus de Base, des Conditions Définitives concernées ou de tout autre document relatif aux Titres en République d'Italie :

- (i) doit et devra être réalisée par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer cette activité en République d'Italie conformément au Décret No. 58, au Règlement Consob n°20307 du 15 février 2018 (tel qu'amendé), au décret législatif n°385 du 1er septembre 1993 tel que modifié et toute autre loi et réglementation applicable ;
- (ii) conformément à l'article 129 du décret législatif n°385 du 1er septembre 1993 tel que modifié, en vertu duquel la Banque d'Italie peut demander des informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en République italienne et aux directives d'application pertinentes de la Banque d'Italie émises le 25 août 2015 (telles que modifiées le 10 août 2016) ; et
- (iii) en conformité avec toute autre exigence ou limite de notification applicable qui pourrait être imposée par la Consob ou la Banque d'Italie.

Les investisseurs doivent également noter que, dans toute distribution ultérieure des Titres en République italienne, l'Article 100-bis du Décret No. 58 peut exiger le respect de la loi relative aux offres publiques de valeurs mobilières. De plus, lorsque les Titres sont placés exclusivement auprès d'investisseurs qualifiés et sont revendus à des investisseurs non qualifiés sur le marché secondaire à tout moment dans les douze (12) mois suivant le placement, en l'absence de publication d'un prospectus conformément à la Directive Prospectus en République d'Italie ou en dehors de l'une des exceptions visées ci-dessous, les souscripteurs des Titres ayant agi en dehors du cadre de leur activité professionnelle disposent du droit, à certaines conditions, de demander l'annulation de la souscription de leurs Titres et le paiement de dommages et intérêts auprès de tout intermédiaire intervenu dans la souscription des Titres.

INFORMATIONS GENERALES

(1) L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France pour la mise à jour du Programme. La mise en place du Programme a été autorisée par la délibération du conseil municipal n°12/1307/FEAM du 10 décembre 2012. La poursuite du programme a été autorisée par la délibération n°17/2118/EFAG du 16 octobre 2017. Le Maire a été élu par une délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014. Conformément aux délibérations n°14/0004/HN du 11 avril 2014 et n°14/0091/EFAG du 28 avril 2014 précisant la délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, le Maire a été autorisé par le conseil municipal à procéder à des emprunts obligataires pour la durée de son mandat, dans la limite des montants inscrits au budget, et à prendre à cet effet les actes nécessaires.

Le Conseil Municipal de l'Emetteur a adopté le budget primitif de l'Emetteur pour l'année 2018 par la délibération 18/0149/EFAG du 9 avril 2018.

Toute mise à jour du Programme et toute émission de Titres dans le cadre du Programme requiert une décision de l'Emetteur.

(2) Le code Legal Entity Identifier (LEI) de l'Emetteur est 969500P6F2NKDDKV6413.

(3) Il n'y a pas eu de changement notable (a) dans les systèmes fiscal et budgétaire, (b) de la dette publique brute, (c) de la balance commerciale et de la balance des paiements, (d) des réserves de change, (e) de la situation et des ressources financières, ni (f) dans les recettes et dépenses de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2017.

(4) Dans les douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus de Base, l'Emetteur n'est pas et n'a pas été impliqué dans une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière de l'Emetteur.

(5) En ce qui concerne les Titres à Taux Fixe, le rendement indiqué dans les Conditions Définitives concernées est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

(6) Une demande d'admission des Titres aux opérations de compensation des systèmes Euroclear France (66, rue de la Victoire, 75009 Paris, France), Euroclear (boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) et Clearstream (42 avenue JF Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg Espace) pourra être déposée. Le Code Commun et le code ISIN (numéro d'identification international des valeurs mobilières) ou le numéro d'identification de tout autre système de compensation concerné pour chaque Souche de Titres sera indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

(7) Le présent Prospectus de Base, tout supplément (le cas échéant) et, aussi longtemps que des Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerts au public conformément à la Directive Prospectus, les Conditions Définitives relatives à ces Titres seront (a) publiés sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>) et (iii) le cas échéant, toute autorité compétente concernée et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s).

(8) Aussi longtemps que des Titres émis dans le cadre du présent Programme seront en circulation, des copies des documents suivants seront disponibles, sans frais, dès leur publication, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs :

- (i) les deux plus récents budgets primitifs (modifiés le cas échéant par un budget supplémentaire) et comptes administratifs publiés de l'Emetteur,
- (ii) les Conditions Définitives relatives à des Titres admis aux négociations sur Euronext Paris ou sur tout autre Marché Réglementé de l'EEE,
- (iii) le présent Prospectus de Base, tout supplément au Prospectus de Base, ainsi que tout nouveau prospectus de base,

- (iv) le Contrat de Service Financier (qui inclut le modèle de Lettre Comptable, de Certificats Globaux Temporaires, de Titres Physiques, de Coupons, de Reçus et de Talons),
- (v) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Emetteur dont une quelconque partie serait incluse ou à laquelle il serait fait référence dans le présent Prospectus de Base.

(9) Dans le cadre de l'émission de chaque Tranche, l'Agent Placeur nommé, le cas échéant, en qualité d'établissement chargé des opérations de stabilisation et identifié dans les Conditions Définitives concernées ("**l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation**") (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) pourra effectuer des sur-allocations de Titres ou des opérations en vue de maintenir le cours des Titres à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait en l'absence de telles opérations (les "**Opérations de Stabilisation**"). Cependant, il n'est pas assuré que l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) effectuera de telles Opérations de Stabilisation. Ces Opérations de Stabilisation ne pourront débuter qu'à compter de la date à laquelle les conditions de l'émission de la Tranche concernée auront été rendues publiques et, une fois commencées, elles pourront être arrêtées à tout moment mais devront prendre fin, au plus tard, à la première des deux (2) dates suivantes : (i) trente (30) jours calendaires après la date d'émission de la Tranche concernée et (ii) soixante (60) jours calendaires après la date d'allocation de la Tranche concernée. Ces Opérations de Stabilisation devront être réalisées par l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) dans le respect des lois et des règlements applicables.

(10) Les montants dus au titre des Titres à Taux Variable peuvent être calculés par référence à l'EURIBOR ou l'EONIA, indices de référence fournis par le European Money Markets Institute ("**EMMI**"), par référence au CMS, indice de référence fourni par ICE Benchmark administration Limited ("**ICE**"), ou par référence au TEC calculé par le Comité de Normalisation Obligatoire ("**CNO**") de la Banque de France, tel que publié sur la Page Ecran Reuters BDFCNOTE. A la date de ce Prospectus de Base, l'EMMI et le CNO n'apparaissent pas sur le registre des administrateurs et indices de référence établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'Article 36 du Règlement sur les Indices de Référence. A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que EMMI n'est pas actuellement tenu de demander un agrément ou un enregistrement (ou, si située en dehors de l'Union Européenne, reconnaissance et aval ou équivalent). Les Conditions Définitives applicables à une émission de Titres à Taux Variable préciseront l'indice de référence concerné, l'administrateur compétent et si l'administrateur apparaît ou n'apparaît pas sur le registre des administrateurs et indices de référence établi et maintenu par l'AEMF.

RESPONSABILITE DU PROSPECTUS DE BASE

Personnes qui assument la responsabilité du présent Prospectus de Base

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, nous attestons que les informations contenues dans le présent Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Marseille, le 12 novembre 2018

Ville de Marseille

Hôtel de Ville
Quai du Port
13002 Marseille

Représentée par :

Monsieur Roland Blum

Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 18-511 en date du 12 novembre 2018 sur le présent prospectus de base. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de ce prospectus donnera lieu à la publication de conditions définitives.

Emetteur

Ville de Marseille

Hôtel de Ville
Quai du Port
13002 Marseille

Arrangeur

HSBC France

103, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris
France

Agents Placeurs Permanents

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

12, place des États-Unis – CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France

HSBC France

103, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris
France

Nomura International PLC

1 Angel Lane
Londres EC4R 3AB
Royaume-Uni

Crédit Mutuel Arkea

1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon
France

Natixis

30, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris
France

Société Générale

29, boulevard Haussmann
75009 Paris
France

Agent Financier, Agent Payeur Principal et Agent de Calcul

Caceis Corporate Trust

(Numéro affilié à Euroclear France 023)
1-3, Place Valhubert
75013 Paris
France

Conseils juridiques

Pour l'Emetteur

FIDAL Société d'Avocats
4-6 avenue d'Alsace
92982 Paris La Défense Cedex
France

Pour l'Arrangeur et des Agents Placeurs

Clifford Chance Europe LLP
1, rue d'Astorg
75008 Paris
France